

**REVUE IVOIRIENNE DE GOUVERNANCE ET D'ÉTUDES STRATÉGIQUES  
(RIGES)  
(IVORIAN REVIEW OF GOVERNANCE AND STRATEGIC STUDIES)  
ISSN : 2520-4114**



**Numéro 31, Juin 2026**

# **Géopolitique des vulnérabilités en Afrique**



**Directeur de la Revue**  
**Dr. Botiagne Marc Essis**  
**Politologue / Géoéconomiste**  
**Enseignant-Chercheur**  
**Directeur de l'IRIG**

**Contacts**

**Tél. : +225 0708410594 / +225 2722268835**

**E-mail : [riges@irig-abidjan.com](mailto:riges@irig-abidjan.com)**

**Site Internet : <https://irig-abidjan.com/>**

**Preuves de l'indexation dans des bases de données**

**1/ International Standard Serial Number (ISSN) Centre  
International**

**ISSN PORTAL – The Global Index for Conituing Resources**

**<https://portal.issn.org/resource/ISSN/2554-1382>**

**2/ Bibliothèque Nationale de France (BnF) – Catalogue Général**

**<https://portal.issn.org/resource/ISSN/2554-1382>**

**Éditeur**

**IRIG Digital Editions**

**[info@irig-abidjan.com](mailto:info@irig-abidjan.com)**

**Adresse postale : 22 BP 905 Abidjan 22**

## **COMITÉ SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL**

**Prof. Stephan Stetter**  
**Universität der Bundeswehr München**  
**(Université Militaire de Munich)**  
**Prof. Nadine Machikou**  
**Université Yaoundé II**  
**Prof. Paul Ghils**  
**(Prof. Emérite) UL Bruxelles**  
**Prof. Roch Yao Gnabeli**  
**Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody**  
**Prof. Paul Anoh**  
**Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody**  
**Prof. Séraphin Nene Bi**  
**Université Alassane Ouattara de Bouaké**  
**Prof. Abraham Gadji**  
**Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody**  
**Prof. Yédoh Sébastien Lath**  
**Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody**  
**Prof. Issoufou Yahaya**  
**Université Abdou Moumouni de Niamey**  
**Prof. Ezéchiél Akobrou**  
**Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody**  
**Prof. Martin N'guettia Kouadio**  
**Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody**  
**Prof. Téré Gogbe**  
**Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody**  
**Prof. Stéphane Koffi-Yéboué**  
**Université Péléforo Gbon Coulibaly de Korhogo**  
**Prof. Djama Ignace Allaba**  
**Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody**  
**Prof. Jean-Louis Lognon**  
**Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody**  
**Prof. Loth Pierre Diwouta Ayissi**  
**Université Yaoundé II**

## **PRÉSENTATION DE LA RIGES**

**La Revue Ivoirienne de Gouvernance et d'Etudes Stratégiques (RIGES) est le fruit d'une collaboration entre l'Institut des Relations Internationales & de la Gouvernance (IRIG) et l'Université Félix Houphouët-Boigny (UFHB) de Cocody. La RIGES est un support de publication d'articles originaux et de très bonne qualité scientifique portant aussi bien sur des thématiques relevant de la gouvernance nationale que sur des questions procédant de la gouvernance mondiale.**

**La RIGES s'inscrit résolument dans une perspective transdisciplinaire et offre l'opportunité aux chercheurs de Côte d'Ivoire et d'ailleurs de publier des travaux en langues étrangères (anglais, allemand, espagnol, etc.). Par conséquent, elle encourage vivement la soumission de travaux émanant de toutes les disciplines des sciences sociales et humaines. Cette exigence d'ouverture se perçoit davantage par la place de choix qu'accorde la RIGES aussi bien à la recherche fondamentale, à la recherche appliquée, à la recherche normative qu'à la recherche empirique.**

**En termes de périodicité, la RIGES est une revue trimestrielle adossée à un conseil scientifique international. Chaque numéro de la RIGES comporte un éditorial, des contributions thématiques et des contributions libres (*varia*).**

## **Prescriptions typographiques**

- **Police : Times New Roman**
- **Taille : 12**
- **Interligne : simple**
- **Intitulé de l'article : TNR 14, en version française et anglaise**
- **Niveaux de titres : 3 au maximum**
- **Résumé et mots-clés : en version française et anglaise**
- **Références dans le corps du texte : Format APA**
  - **(Essis, 2026)**
  - **(Essis, 2026, p. 24), avec indication d'une page**
  - **(Essis, 2026, pp. 23s), avec indication de deux pages**
  - **(Essis, 2026, pp. 23ss), avec indication de plusieurs pages**
  - **(Essis & Bobo, 2026), pour deux auteurs**
  - **(Essis et al., 2026), pour plusieurs auteurs**
- **Bibliographie en fin d'article : Format APA**
  -  **Principes généraux (APA)**
  - Classement alphabétique par nom d'auteur**
  - Retrait suspendu (la 2e ligne est décalée)**
  - Nom de l'auteur suivi de l'initiale du prénom**
  - Date entre parenthèses**

## **Titres d'ouvrages en italique**

**Utilisation de la ponctuation stricte (très importante en APA)**



### **1. Livre**

**Format :**

**Nom, Initiale. (Année). Titre de l'ouvrage. Éditeur.**

**Exemple :**

**Braud, P. (2018). Sociologie politique. LGDJ.**



### **2. Article scientifique**

**Format :**

**Nom, Initiale. (Année). Titre de l'article. Nom de la revue, volume(numéro), pages. <https://doi.org/xxxx>**

**Exemple :**

**Dupont, J. (2020). Gouvernance et société civile en Afrique. Revue africaine de science politique, 12(2), 45-67.**



### **3. Site web**

**Format :**

**Nom, Initiale ou Organisation. (Année). Titre de la page.**

**Nom du site. URL**

**Exemple :**

**Banque mondiale. (2021). Gouvernance et développement. <https://www.worldbank.org>**



### **4. Article de journal**

**Format :**

**Nom, Initiale. (Année, jour mois). Titre de l'article. Nom du journal. URL**

**Exemple :**

**Kouassi, A. (2022, 15 mars). Réformes de la gouvernance en Côte d'Ivoire. Fraternité Matin.**



### **5. Mémoire ou thèse**

**Format :**

**Nom, Initiale. (Année). Titre du mémoire (Type de mémoire). Université.**

**Exemple :**

**Yao, K. (2023). Société civile et gouvernance en Côte d'Ivoire (Mémoire de master). Université Félix Houphouët-Boigny.**



### **6. Livre avec plusieurs auteurs**

**Format :**

**Nom, Initiale., & Nom, Initiale. (Année). Titre. Éditeur.**

**Exemple :**

**Smith, J., & Brown, L. (2019). Public policy analysis. Oxford University Press.**

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                                                        |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>Editorial</b> .....                                                                                                                                                                                                 | 6   |
| <br><b>François-Xavier Elong Fils</b>                                                                                                                                                                                  |     |
| Réflexions sur la construction des armées républicaines en<br>Afrique au regard de la récurrence des coups d'Etat militaires.....                                                                                      | 7   |
| <br><b>Engelbert Hervé Ebanda &amp; Elch Sandrah Mbiaya Kouamou</b>                                                                                                                                                    |     |
| L'impératif devoir des Etats de la CBLT de contrer la menace<br>du terrorisme en considération de la théorie des obligations positives.....                                                                            | 17  |
| <br><b>Ekang Adventus Nzike</b>                                                                                                                                                                                        |     |
| « Je suis Charlie Hebdo ».....                                                                                                                                                                                         | 35  |
| <br><b>Segba Jean Soro</b>                                                                                                                                                                                             |     |
| La CEDEAO et l'UEMOA : un chevauchement<br>institutionnel rédhitoire à l'intégration douanière.....                                                                                                                    | 52  |
| <br><b>Ibrahim Mahamat Moustapha &amp; Bitye Mireille Epse Mendo</b>                                                                                                                                                   |     |
| Investissements Directs Etrangers et productivité agricole au Tchad.....                                                                                                                                               | 65  |
| <br><b>Charles A. Edande Biang &amp; Francois-Xavier Elong Fils</b>                                                                                                                                                    |     |
| Les réseaux internationaux de collectivités territoriales<br>comme arènes de gouvernance multiniveaux en Afrique francophone :<br>vers le modèle africain francophone d'internationalisation territoriale (MAFIT)..... | 83  |
| <br><b>Nadège Jennyfer Eding</b>                                                                                                                                                                                       |     |
| Gouvernance participative et citoyenneté active : les mécanismes de participation<br>citoyenne et leur influence sur les politiques publiques et la prise de décision.....                                             | 103 |
| <br><b>Taoyang Warai Michael</b>                                                                                                                                                                                       |     |
| Les politiques du genre face aux réalités sociopolitiques dans la<br>gouvernance des collectivités territoriales décentralisés au Cameroun :<br>entre accoutumance et réappropriation du Gendermainstreaming.....      | 114 |
| <br><b>Murielle Jarde Mbot Ndel</b>                                                                                                                                                                                    |     |
| Le leadership féminin dans la gouvernance locale au Cameroun :<br>enjeux de reconquête du pouvoir dans les régions du Centre et du Sud.....                                                                            | 130 |
| <br><b>Doukeng Zele Champlain</b>                                                                                                                                                                                      |     |
| Essai de qualification de la nature du régime politique camerounais<br>issu de la constitution du 18 janvier 1996 : une approche juridico-politologique.....                                                           | 139 |

## Editorial

La résurgence des manifestations xénophobes en Afrique du Sud à la fin du premier semestre de l'année 2026 conforte le choix de la thématique générique de ce numéro de la Revue Ivoirienne de Gouvernance & d'Etudes Stratégiques (RIGES). Cette thématique est libellée comme suit : « **Géopolitique des vulnérabilités en Afrique** ». La motivation sous-jacente à un tel choix est d'analyser la vulnérabilité multisectorielle en Afrique comme étant la résultante des rivalités de puissances autour d'enjeux géostratégiques sur le théâtre africain.

En effet, les manifestants sud-africains s'en prennent aux ressortissants des autres pays africains au motif que ceux-ci seraient à la base du chômage endémique auquel ils se trouvent confrontés. En d'autres termes, les manifestants sud-africains tiennent les migrants en provenance de pays africains tels que le Nigéria, le Ghana et le Zimbabwe, pour ne citer que ces pays, responsables de leur vulnérabilité existentielle. Une telle évolution a pour conséquence de remettre en question les acquis de l'intégration africaine, à tout le moins ceux engrangés consécutivement à la fin de l'Apartheid. Comme on peut le voir, il s'agit là d'une logique de vulnérabilisation de la dynamique d'intégration africaine.

L'intégration africaine procède de la nécessité ontologique de coopération régionale, étant entendu qu'aucun Etat africain ne peut, à lui seul, venir à bout des challenges multiformes auxquels il se trouve confronté. L'intégration africaine prend donc source dans le double impératif de la solidarité intrarégionale et de la mutualisation des forces et des faiblesses des Etats africains. Le présent numéro de la RIGES a enregistré plusieurs contributions témoignant aussi bien de l'acuité que de l'actualité de la vulnérabilité multisectorielle en Afrique. Celles-ci ont été consignées dans le tableau synoptique ci-après :

| Contributeurs                                           | Intitulés des articles                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| François-Xavier Elong Fils                              | Reflexions sur la construction des armées républicaines en Afrique au regard de la récurrence des coups d'Etat militaires                                                                                     |
| Engelbert Hervé Ebanda & Elch Sandra Mbiaya Kouamou     | L'impératif devoir des Etats de la CBLT de contrer la menace du terrorisme en considération de la théorie des obligations positives                                                                           |
| Ekan Adventures Nzike                                   | « Je suis Charlie Hebdo »                                                                                                                                                                                     |
| Segba Jean Soro                                         | La CEDEAO et l'UEMOA : un chevauchement institutionnel réducteur à l'intégration douanière                                                                                                                    |
| Ibrahim Mahamat Moustapha & Bitye Mireille Epse Mendomo | Investissements Directs Etrangers et productivité agricole au Tchad                                                                                                                                           |
| Charles A. Edande Biang & Francois-Xavier Elong Fils    | Les réseaux internationaux de collectivités territoriales comme arènes de gouvernance multinationaux en Afrique francophone : vers le modèle africain francophone d'internationalisation territoriale (MAFIT) |
| Nadège Jennyfer Eding                                   | Gouvernance participative et citoyenneté active : les mécanismes de participation citoyenne et leur influence sur les politiques publiques et la prise de décision                                            |
| Taoyang Warai Michael                                   | Les politiques du genre face aux réalités sociopolitiques dans la gouvernance des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun : entre accoutumance et réappropriation du Gendermainstreaming       |
| Mbot Ndel Murielle Jarde                                | Le leadership féminin dans la gouvernance locale au Cameroun : enjeux de reconquête du pouvoir dans les régions du Centre et du Sud                                                                           |
| Champlain Dounkeng Zele                                 | Essai de qualification de la nature du régime politique camerounais issu de la constitution du 18 janvier 1996 : une approche juridico-politologique                                                          |

Abidjan, le 30 juin 2026

**Le Directeur de la RIGES**  
**Dr. Botiagne Marc Essis**

## Réflexions sur la construction des armées républicaines en Afrique au regard de la récurrence des coups d'État militaires

François-Xavier Elong Fils

[elongprince@yahoo.fr](mailto:elongprince@yahoo.fr)

Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC)

Université de Yaoundé II

### Résumé

*La présente étude s'inscrit dans le cadre de la gouvernance sécuritaire au regard de la multitude des coups d'État militaires qui sévissent en Afrique. La fréquence élevée de ses manifestations et changements non constitutionnels retarde, de manière générale, l'avancée du continent dans le processus de démocratisation. La multiplication de ces coups d'État militaires traduit la rupture du processus démocratique, et tire son fondement des considérations à versant interne et externe. L'érection d'une armée républicaine s'impose de manière constructive dans le respect scrupuleux des mesures relatives à la nouvelle gouvernance sécuritaire, la gestion efficace et efficiente des systèmes de sécurité ainsi que de sa contribution à l'édification des institutions fortes pour assurer l'épanouissement des populations. Il est important de procéder à un recadrage et à un recyclage permanent des militaires ainsi qu'une coordination des approches contre insurrectionnelles nécessaires pour garantir un ordre démocratique et constitutionnel stable et durable.*

**Mots clés :** Armée républicaine, Coups d'État, Démocratisation

### Abstract

*This study is part of the framework of security governance in the light of the multitude of military coups that are raging in Africa. The high frequency of its manifestations and non-constitutional changes generally delays the progress of the continent in the process of democratization. The multiplication of these military coups reflects the breakdown of the democratic process, and it is based on internal and external considerations. The erection of an army of services is necessary in a constructive manner thanks to the scrupulous respect of the measures relating to the new security governance, to the effective and efficient management of the security systems as well as its contribution to the construction of strong institutions for ensure the development of populations. It is important to carry out a permanent reframing and retraining of the military as well as a coordination of counterinsurgency approaches necessary to guarantee a stable and durable democratic and constitutional order.*

**Keywords:** Military coups, Republican armies, Democratization

### Introduction

L'historiographie de l'humanité en général et de l'Afrique en particulier est une histoire en partie liée aux guerres, au désordre, aux répressions et aux violences au cœur du fonctionnement et des rapports entre les régimes politiques. Selon (Braud, 2004, p. 73), elle s'inscrit dans le cadre de la violence politique responsable de la déstabilisation des institutions. Dès l'accession aux indépendances en cascades en Afrique dans les années 1960, les coups d'État militaires sont devenus monnaies courantes constituant ainsi une entorse à la mise en œuvre du processus démocratique et à l'établissement d'une société politique stable. En effet, ces coups d'État participent de la manifestation des violences de haute intensité où l'accession au pouvoir se fait de manière générale au prix du sang. Cela revient à percevoir le coup d'État comme une situation de prise de pouvoir de manière illégale et violente par l'armée ou par toute autorité politique qui bénéficie de son soutien. Ce type de climat politique se caractérise par « *un moment de rupture de l'ordre constitutionnel, de même que la transition démocratique devrait constituer un moment de changement et d'ouverture* » (Ciavolella & Fresia, 2009). En Afrique, les États sont de plus en plus victimes des coups d'État militaires, lesquels semblent les ramener à l'ère

des régimes militaires des années 1980. Depuis les indépendances à nos jours, l'Afrique est le théâtre d'une succession de coups d'État militaires. Entre 1960 et 2000, quatre-vingt-deux (82) coups d'État ont été enregistrés dans les pays africains (Siegle, 2022), entraînant ainsi le continent dans une spirale d'insécurité et de pauvreté continue. Plus récemment, en moins de deux ans, notamment entre août 2020 et janvier 2022, des pays d'Afrique de l'Ouest ont connu le renversement de leurs pouvoirs politiques par des militaires. Il s'agit du Mali qui a connu un double coup d'État militaire en un an (entre 2020 à mai 2021), de la Guinée Conakry (septembre 2021), et du Burkina Faso (janvier 2022) et une tentative de coup d'État en République Centrafricaine en 2022, du Niger et le Gabon respectivement en juillet et août 2023. Cet état de chose permet de s'interroger sur la construction d'une armée de services susceptible de contribuer au renforcement des institutions et à la sécurisation des personnes et des biens à travers le territoire national. La lutte contre l'émergence des boucs émissaires dans la préparation des coups d'État militaires est une approche concertée et plurielle qui nécessite une organisation minutieuse au sein des États et des rapports entre eux. Elle se combine à travers une coopération et des échanges en matière de gouvernance démocratique. De ce fait, quelle est la contribution d'une armée républicaine pour endiguer la récurrence des coups d'État militaires en Afrique ? Pour répondre à cette problématique, la présente analyse s'appuie sur les théories du constructivisme et des études critiques de sécurité pour cerner la démarche et l'action plurielle d'une armée républicaine face à la récurrence des coups d'État militaires. Etant donné que l'armée représente une institution publique. Ainsi, il sera question de faire une endoscopie des lacunes des armées africaines relatives à la stabilité des États, pour ensuite analyser la constitution d'une armée républicaine comme fondement à l'endiguement des coups d'État militaires en Afrique.

## **Endoscopie des lacunes des armées africaines comme menace à la stabilité des États**

Appréhendée de manière classique comme le regroupement de corps de troupes disposé à mener une guerre, l'armée est désormais perçue comme une institution publique qui a pour objectif d'assurer la protection des intérêts d'une organisation sociétale étatique à travers l'entretien ou l'usage des forces organisées. La récurrence des coups d'État vient entacher son rôle régalien et ressortir les lacunes tant internes qu'externes servant de voie à la déstabilisation des institutions et des populations. L'étiologie relative aux lacunes des armées africaines, au maintien de la stabilité, se caractérise par la manifestation d'une typologie des menaces qui occasionnent des coups d'État armés perçus comme des changements inconstitutionnels des gouvernements.

### **La typologie des menaces**

Le contexte de création des armées africaines au lendemain des indépendances constitue en partie le socle de leurs lacunes. Ces armées sont calquées sous le modèle des anciennes puissances et symbolisent la souveraineté, le statut et l'honneur des pays africains au sein du système international. De nos jours, force est de constater la présence des conseillers techniques étrangers auprès des états-majors de nos administrations ayant en charge (David, 2004 : 68) la défense et la sécurité nationales comme des approches autonomes et conjointes. Dans cette veine, (Warner & Thaler, 2016) estiment que la création des armées africaines s'est effectuée à travers la transition bureaucratique et les luttes de libération violentes. S'agissant de la transition bureaucratique, elle se caractérise par la non-violence dans certains États africains qui ont accédé à l'indépendance sans effusion de sang, et la création des armées dans cette catégorie n'obéissait à aucune cohérence et à aucun objectif bien défini. Elle a, par ailleurs, consacré la création des armées dans la plupart des colonies françaises et britanniques en intégrant les anciens soldats des forces armées et de maintien de l'ordre colonial dans les armées nationales. Les luttes de libération pour l'indépendance en Afrique se sont caractérisées par une extrême

violence et une brutalité inqualifiable. Ces pratiques ont considérablement inspiré la création des armées dans certains États africains à l'instar de l'Algérie dont l'armée était issue du Front de Libération Nationale (FLN). Il faut ajouter qu'en plus de ces deux principaux facteurs, la création des armées africaines est intervenue dans un contexte marqué par les guerres d'indépendance de certains États africains contre d'autres États du continent. C'est le cas de la Namibie où, après l'indépendance obtenue au moyen d'une guerre contre l'Afrique du Sud, transformera la Swapo qui n'était qu'un mouvement rebelle en une armée nationale. C'est dire que les armées africaines sont classiques et populaires respectivement issues des transitions pacifiques et des mouvements de libération nationale ou des guerres d'indépendance (Koungou, 2010, p. 44).

Bien que la typologie des menaces soit à la fois interne et externe et de nature diverse, la classe dirigeante est, de manière générale, responsable de l'émergence des coups d'État militaires en Afrique (Hameni, 2012, p. 201). Le comportement de ces dirigeants est également lié aux menaces qu'on peut traduire en subversion sous la forme de rébellion ou de tentative de coup d'État. La mauvaise gouvernance se présente comme la source d'une telle situation. En plus, les menaces peuvent avoir un caractère économique, diplomatique, psychologique tout en permettant à certains officiers de l'armée de se retourner contre les institutions républicaines.

Au niveau sous régional et international, les menaces prennent un caractère d'effet papillon pour embraser un ensemble d'États. Dans cette optique, et dans une perspective relative à la sécurité humaine de Barry Buzan, on doit mettre un accent sur l'insécurité personnelle, juridique, économique, politique et communautaire comme un processus conduisant aux coups d'État militaires (Mvie, 2007, p. 77). De manière générale, nous pouvons évoquer des menaces à la sécurité nationale à l'instar de l'extrémisme, des crimes organisés, la dégradation de l'environnement politique et sociale. Cet état de chose est à l'origine des dysfonctionnements des institutions et des rapports entre les gouvernants et les gouvernés. Au niveau extérieur, les menaces à la sécurité des États en Afrique sont plurielles. Certains émanent de l'*uti possidetis*<sup>1</sup> où les coups d'État sont préparés dans les États voisins ou au niveau des frontières à cause du recul de l'État dans certaines de ses microsphères.

Les besoins en sécurité constituent dans une certaine mesure une source de menaces ou d'émergence des coups d'État (Katzenstein, 1996, p. 506) liés à un environnement sociopolitique agitée. On constate que l'armée outrepassa ses missions régaliennes de maintien de la paix et de la sécurité, lesquelles sont articulées sur le respect scrupuleux des principes républicains. Ces besoins sont également liés au respect des libertés fondamentales. La forte concentration jacobiniste des systèmes politiques africains est source de destruction de l'ordre étatique et de menace de la sécurité individuelle et collective (Awono, 2013, p. 13). L'expression de la violence illégitime par une franche de l'armée est la conséquence d'une volonté de rechercher à bouleverser les habitudes qui s'appuient sur la complexité des tensions internes et des inégalités spécifiques liés aux droits de l'Homme (Folly, 2022, p. 160). Bien plus, les besoins de sécurité à travers la défense de l'intégrité territoriale se manifestent par des pratiques militaires illicites. Celles-ci apparaissent comme des sources de déstabilisation *via* la dépravation des valeurs militaires, la défiance de la chaîne de commandement, l'affairisme et donc, l'enrichissement (Ondoua, 2013 : 360). Le manque de professionnalisme de certaines armées africaines est en partie la cause des collusions, des crises identitaires et politiques d'où les changements constitutionnels récurrents à la suite de ces coups de force (Medard, 1990, p. 30).

---

<sup>1</sup> Principe adopté par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) sur le respect des frontières héritées de la colonisation.

### *Les coups d'État militaires comme changements inconstitutionnels de l'ordre établi*

Sur la base de leur cadrage normatif, l'OUA, puis l'Union Africaine (UA) mettent en exergue – sans être exhaustif – la Déclaration de Lomé et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance comme des éléments fédérateurs de la vie démocratique. Pourtant, les coups d'État militaires continuent à être légion, alimentés par un certain nombre de facteurs tant internes qu'externes à l'instar de, la mal gouvernance, la mauvaise redistribution des richesses et l'embrigadement de l'expression des libertés (Handy & Akum 2020). Selon certains auteurs, les éléments sous-jacents de prise de pouvoir de manière illégale et brutale par les militaires sont à la fois endogènes et exogènes en Afrique.

En ce qui concerne les facteurs endogènes, la récurrence des coups d'État militaires est en partie due à la relation ambiguë et ambivalente qui existe entre les forces de défense et de sécurité et les forces politiques. Dans cette dynamique, la routinisation des pratiques militaires dans le non-respect des libertés fondamentales est une cause qui éloigne la « grande muette » de ses missions régaliennes. Il faut également noter l'influence de certains officiers en rapport avec les coups d'État qui est la résultante des comportements déviant toute déontologie martiale (Kounou, 2003, p. 37). En plus, certains acteurs politiques dénoncent les abus qui émanent de la chaîne de commandement pour la déstabilisation des institutions (Janowitz, 1977, p. 107). La conséquence qui s'ensuit se traduit par la violence, des assassinats, l'enrôlement des enfants soldats, la présence des mercenaires et la circulation des armes légères auprès d'une franche de la population pour une adhésion à leur cause. Cela entraîne une complexification du rôle des acteurs dans les coups d'État militaires, perçue comme une capillarisation de la violence (Bigo, 1996, p. 6). Celle-ci rend difficile, l'action obscure des putschistes.

La multiplication des coups d'État militaires présente des causes internes principalement liées au problème de gouvernance. En effet, plusieurs facteurs en rapport avec la mauvaise gouvernance dans les pays africains contribuent aux changements inconstitutionnels des régimes politiques, notamment à travers l'usage de la force par des militaires pourtant censés assurer leur protection dans une perspective de renforcement de la démocratie et l'État de droit. Parmi ces facteurs, (Bernard, 2015, p. 4) souligne la corruption, la violation ou le bafouement des droits de l'homme, la manipulation et la révision de la constitution dans une logique de personnalisation du pouvoir, etc. En qualifiant les coups d'État armés en Afrique comme des changements inconstitutionnels des gouvernements, le Conseil de Paix et sécurité<sup>2</sup> (CPS) de l'UA présente les carences en matière de gouvernance et les problématiques relatives au développement comme les causes profondes à ces phénomènes. En appelant à combattre durement les systèmes politiques oppressifs en Afrique, l'on comprend que ceux-ci se présentent comme les principales causes internes des changements inconstitutionnels des gouvernements africains. Seulement, cette recommandation fait l'objet d'une mauvaise interprétation par les putschistes africains, car pour essayer de justifier leurs actes, les auteurs des coups d'État armés dans les pays africains avancent la mauvaise gouvernance comme le mobile de leurs actions. Les coups d'État militaires en Afrique se présenteraient ainsi comme des moyens pour le changement dans une perspective d'amélioration des conditions de vie des populations. De fait, l'Afrique devient un « terrain fertile » des coups d'État militaires causés par des problèmes tels que l'échec de la mise en œuvre des politiques publiques des États, l'insatisfaction des besoins de la population, la faillite du modèle démocratique. En dehors des causes internes, les changements inconstitutionnels des gouvernements en Afrique se fondent aussi sur les facteurs extérieurs.

---

<sup>2</sup> À cet effet, le CPS souligne la nécessité d'une tolérance zéro envers les politiques et actions qui peuvent conduire au recours à des moyens anticonstitutionnels pour renverser des systèmes oppressifs.

Les facteurs externes des changements inconstitutionnels des gouvernements en Afrique par les coups d'État militaires sont en partie liés au paternalisme des anciennes puissances colonisatrices, à l'ouverture non mesurée des relations de l'Afrique avec le monde. En effet, l'on estime que la participation des forces externes à l'Afrique lors de ces coups d'État constitue un recours à la violence réelle en vue de déstabiliser l'ordre existant (Idrissi & Zerouali, 2004, p. 1). Elle est une opposition entre la stratégie de protection des institutions et des populations et celle véhiculant la terreur. C'est sans doute un « *phénomène de déstabilisation et de déstructuration des États contemporains* » (Jeanclos, 2004, p. 13). Des indépendances en Afrique à la Guerre froide qui s'est achevée par l'éclatement du bloc soviétique, en passant par la Première et la Seconde guerre mondiale, le continent africain a connu plusieurs coups d'État armés pour le renversement des régimes politiques en place. En effet, la Guerre froide qui s'est traduite par des affrontements entre les différents alliés (bloc de l'Est contre le bloc de l'Ouest) constitue l'un des facteurs externes des coups d'État militaires en Afrique dans la mesure où les États africains ont subi les influences de l'une ou l'autre partie en conflit. Sous cette influence, il s'est formé à la tête des régimes politiques en Afrique, deux camps idéologiques diamétralement opposés : le communisme et le capitalisme.

Pendant la Guerre froide, certains États africains s'étaient rapprochés de l'URSS qui défendait le communisme, tandis que d'autres avaient apporté leur soutien aux forces occidentales qui étaient pour la promotion du capitalisme. C'est ainsi que l'on a assisté à une série de coups d'État armés, par États interposés, dans une dynamique de conflit idéologique dans les pays africains. À la fin de la Guerre froide symbolisée par la chute du bloc soviétique, l'on a connu la baisse des coups d'État militaires en Afrique jusqu'en 2010. Après cette courte période d'accalmie, le retour de la Russie en Afrique semble être l'élément déclencheur de la récurrence des coups d'États militaires dans les pays africains, notamment ceux de la partie Ouest-africaine suite au changement de paradigme de défense de ces États (Kuhn, 1970, p. 5). C'est une rupture de l'évolution d'un construit social politique en matière de défense et de sécurité nationales par la junte militaire en place. Cela pourrait s'expliquer par l'envoi des troupes militaires « les Wagner » par la Russie en soutien aux putschistes dans les pays africains à l'instar de Mali.

L'ingérence démocratique constitue un autre facteur externe des coups d'État militaires en Afrique et renvoie à « *l'intervention tendant, directement ou indirectement, à imposer un régime démocratique à une entité souveraine par des pressions multiformes conditionnalités, menaces ou recours par la force* » (Keutcheu, 2014, p. 90). En Afrique, la démocratie devient de plus en plus une caution qui permet de légitimer tous les pouvoirs, et présente de nouveaux enjeux qui tendent à imposer la légitimité démocratique, même par la force armée. Au nom de la démocratie, des forces extérieures interviennent indirectement en Afrique, en soutenant le renversement des régimes en place par des mouvements rebelles. Des exemples les plus éloquents sont les séismes démocratiques causés par le « Printemps arabe » qui a eu lieu en Afrique du Nord en 2011. En effet, des États africains, dont la Tunisie, l'Égypte et la Libye ont connu des révolutions ayant entraîné la chute de leurs régimes. De plus, des puissances ont souvent apporté leur soutien aux coups d'État militaires dans certains États en Afrique pour des raisons économiques, géopolitiques et géostratégiques. À titre d'exemple, le soutien de la Russie aux coups d'État militaires au Soudan et au Mali est un cas éloquent. Face à de nombreux coups d'État militaires qui se sont déroulés en Afrique, la réaction de la communauté internationale en général et du Conseil de Sécurité de l'ONU en particulier, prête à équivoque dans différents cas. En réaction au problème des coups d'État militaires qui ont cours au sein de plusieurs États africains, les grandes puissances et des organisations internationales n'adoptent pas les mêmes positions, traduisant ainsi leurs jeux d'intérêt stratégiques et leurs soutiens ou non aux putschistes. Autrement dit, la position de l'ensemble de la communauté internationale face à ces coups d'État en Afrique dépend des intérêts et de la proximité de chaque acteur avec les régimes

politiques et militaires renversés. Sinon comment comprendre qu'au Tchad, la prise du pouvoir par les militaires ait été acceptée sans aucune sanction de la communauté internationale contre le Conseil militaire, mais qu'au Mali, la prise de pouvoir par les militaires ait été rapidement condamnée par les mêmes acteurs internationaux ?

Les causes plurielles de la récurrence des coups d'État militaires en Afrique sont intimement liées à la mise en application des politiques publiques par le pouvoir en place. Elles sont à la fois internes et externes au point où elles sont à l'origine des mutations des régimes politiques de manière inconstitutionnelle. Cependant, la transformation des armées africaines en entités de service peut-elle être envisagée fondement de l'endigement des coups d'État militaires en Afrique ?

## **La constitution des armées républicaines comme solution d'endigement des coups d'État militaire en Afrique**

L'évaluation actuelle des coups d'État militaires en Afrique montre une forte adhésion de la population à la cause des nouveaux putschistes militaires. Cela se caractérise non seulement par un déficit chronique de démocratie amenant certains officiers de l'armée à prendre les armes contre la République, mais également par « *la dégradation de la situation économique* » (Marleau, 2022). Contenir ces coups d'État revient à posséder des institutions capables de travailler en synergie avec la « grande muette » afin d'ériger cette dernière comme une armée de leadership et de développement.

### **Une armée de leadership**

L'endigement de la récurrence des coups d'État militaires en Afrique repose sur le poids des institutions, l'appréhension du comportement des individus, des personnels militaires ainsi que la maîtrise des organisations sur l'espace territorial (Hall & Taylor, 1997, p. 469). Cette approche constructive met en avant l'intérêt des États en donnant une place de choix à l'armée tout en diversifiant ses offres de service. Une armée de leadership se positionne comme un leitmotiv capable de refouler les velléités putschistes naissantes. Ainsi, le retrait des Américains de Kaboul en 2022 montre à suffisance que la sécurité des États doit être l'apanage des Africains eux-mêmes et non l'exclusivité des puissances étrangères. Sur ce, la construction d'une armée de leadership est liée à la maîtrise de l'espace vital des populations à travers la réorganisation du dispositif militaire, la modernisation des équipements, la formation et le renouvellement des effectifs. Ce processus constructif du leadership envisage la présence de l'armée dans le cadre du renforcement du dispositif sécuritaire. La mise en place d'un tel dispositif est possible par le développement d'une architecture sécuritaire à travers des approches discursive, normative, technique et opérationnelle.

Une armée de leadership s'arrime aux standards internationaux malgré les moyens limités des États africains. En effet, il est question de moderniser la stratégie de proximité avec les populations tout en recyclant les différentes strates de l'armée en matière de défense de l'intégrité territoriale. Ce leadership se caractérise par les valeurs morales fortes et le caractère symbolique de l'armée apte à s'adapter aux transformations structurelles de son temps (Noah, 2002, p. 211). Dans le cadre de la digitalisation, la mise en place des structures spécialisées pour la sécurisation des transmissions, du cyberspace et de l'application des recommandations gouvernementales. Ce leadership des armées africaines en matière d'endigement des coups d'État militaires doit se focaliser sur la protection des institutions et la protection des vies humaines selon une démarche sécurisante. C'est l'absence d'un tel leadership qui a occasionné la reprise du contrôle

du pays par les militaires au Soudan à l'issue du coup d'État du 25 octobre 2021 via des violences arbitraires, à l'insécurité et la dégradation de la situation économique. Cependant, l'instabilité politique, les problématiques de développement et l'insécurité qui constituent par ailleurs les conséquences directes des coups d'État militaires en Afrique, présentent des risques sur le développement durable des États. Bien plus, le leadership de l'armée développe également une approche populo-centrée impliquant la population dans la lutte contre l'insécurité grâce au renseignement civil et militaire. Il intègre les actions non militaires telles qu'évoquées par l'école de Copenhague pour réduire ces coups d'État et permettre la relance économique. L'encadrement des événements sociaux à l'instar des putschs militaires nécessite des réponses efficaces permettant aux forces de défense et de sécurité de protéger les libertés fondamentales et la préservation de l'intégrité territoriale (Sindjoun, 1994, p. 143). Cela implique une transformation sociale perçue comme un déterminant conduisant à la révision de la politique sécuritaire.

### *Une armée de développement*

L'endiguement des coups d'État militaires en Afrique est une logique et une ingénierie organisationnelle et opérationnelle envisageant la cessation des bouleversements constitutionnels. La mise en place d'une armée de développement s'inscrit dans une optique de protection des institutions et de sécurisation des biens et des personnes. Ainsi, l'ordre sécuritaire constitue l'essence de l'ordre étatique pour maîtriser la violence (Kounou, 2015, p. 98).

Dans une certaine mesure, l'armée de développement exige une réorganisation du schéma tactique et opérationnelle des forces de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie pour une synergie d'actions entre le gouvernement et la « grande muette ». Ensuite, elle développe des stratégies de partenariat avec les populations dans le cadre d'une approche populo-centrée soutenant les jeunes contre tout enrôlement à la cause insurrectionnelle ou de déstabilisation de l'ordre constitutionnel. En outre, le processus d'endiguement des coups d'État militaires se caractérise également par la création de nouvelles sphères de sécurité pour les forces de défense et de sécurité. Par-là, cette stratégie de proximité prend appui sur le renseignement civil et militaire capable de faire remonter les informations utiles pour éviter ces coups d'État (Katzenstein, 1996, p. 67). En appui, il est nécessaire de disposer d'une armée de développement avec en son sein des unités spécialisées dont la mutation s'inscrit dans le passage d'une armée des habitudes de défense à une armée de sécurité dont la finalité vise à contenir les menaces fluctuantes.

L'armée de développement envisage de contenir les coups d'État militaires à un niveau résiduel face à la menace. Elle est le dernier rempart de l'unité nationale et l'émanation de la nation (Mignot, 1998, p. 83). Elle tire sa légitimité de la volonté populaire d'assurer par la force des armes la défense de la patrie. En outre, l'émergence d'une armée de développement résulte de la mise en place d'une véritable conscience nationale de sécurité permettant aux forces de défense et de sécurité d'intégrer le respect de l'ordre et de la vie constitutionnelles. Dans cette optique, l'investissement de ces forces est dû aux impératifs de gouvernance plurielle et des fluctuations sociopolitiques pour la défense de l'intégrité territoriale (Ondoua, 2013, p. 329). C'est dire que l'armée de développement trouve son sens au niveau de son étroite collaboration entre les hommes politiques, la société civile, les populations et les forces de défense et de sécurité. Par-là, ces forces sont l'expression de la co-production de la sécurité collective qui se justifie par l'émergence du secteur de sécurité au plan local pour contrecarrer toutes velléités relatives aux coups d'État militaires (Bauvet, 2014, p. 379).

Dans le contexte africain relatif à la faiblesse des institutions, l'armée de développement doit anticiper sur tous les risques sécuritaires. La création d'une communauté de sécurité se pose avec acuité pour accompagner les institutions dans leur politique de développement et d'occupation de l'arrière-pays. La gouvernance sécuritaire est indispensable à travers l'érection de

telles communautés afin de mieux gérer la sécurité des individus, la sûreté et la défense nationales (Yogo 2015). En effet, grâce au politique, les forces de défense et de sécurité doivent travailler de concert avec les différentes strates de l'administration locale. Cette anticipation doit être observable au niveau du numérique afin que les forces de défense et sécurité puissent conjuguer des efforts en matière de cyber-protection et de manipulation de la cyber-souveraineté. L'anticipation des coups d'État militaires se caractérise également par une synchronisation des moyens d'action des forces de défense et de sécurité dans le cadre d'une stratégie globale de sécurité. Il est question de redynamiser l'architecture sécuritaire grâce au processus d'harmonisation, d'auto-identification et d'échanges des informations pour la réussite des opérations.

La constitution d'une armée de service, à travers une armée de développement, s'inscrit de manière générale dans le cadre de la construction d'une autonomie africaine de sécurité. Celle-ci se projette comme une aubaine pour réduire les coups d'État militaires. Il est nécessaire de réduire la dépendance sécuritaire envers les partenaires extérieures et d'africaniser les systèmes de défense à des réalités ou de l'environnement de ces pays (Mvelle, 2020). Cette approche nécessite la mise en place d'une intelligence militaire capable de renforcer et de consolider les capacités de veille et d'observation des sources déclencheurs de coups d'État (Matveeva, 2006). En outre, l'armée de développement exige une maîtrise de la géographie sécuritaire où la logistique africaine doit être parée face aux enjeux sécuritaires internes. Elle rime avec une amélioration de leurs conditions de vie et de travail pour booster le moral des troupes et donner le plus satisfaction aux militaires (Fontrier, 2005, p. 347). La protection des institutions, des biens et des personnes nécessite des moyens colossaux pour souscrire aux critères de sauvegarde de la paix et de la stabilité nationales. Il est question de renforcer la coopération militaire, la promotion d'une culture opérationnelle de stabilisation de la paix et de la sécurité intérieures.

### Conclusion

De manière générale, l'armée est une institution à la solde du pouvoir politique. En Afrique, les coups d'État militaires sont légion et constituent un ensemble de tensions tant internes qu'externes qui déstabilisent le fonctionnement des institutions et la vie paisible des populations. L'analyse étiologique de ces coups d'État tourne autour de *la toile d'araignée* qui met en exergue un ensemble d'interactions claires et obscures fragilisant les démocraties africaines (Burton, 1972, p. 77). Face à un tel état des lieux, les théories du constructivisme et des études critiques de sécurité, à travers l'école de Copenhague montrent à suffisance que les Africains sont capables eux-mêmes de contrôler leurs appareils de défenses et de mettre fin au calendrier cyclique de ces changements inconstitutionnels pour remédier à ces coups d'État militaires. Il est question de la mise en place d'une véritable refondation des forces de défense et de sécurité africaines. De ce fait, il semble indispensable de promouvoir une véritable culture stratégique auprès de ces forces de défense, afin d'ériger l'armée républicaine comme une ossature d'endigement des coups d'État militaires. Cette émergence envisage tant le leadership pour une maîtrise de la grammaire et de la géographie sécuritaire que le développement orienté vers une protection maximale des institutions, des biens et services des populations et des frontières dans le strict respect des mesures gouvernementales de nouvelle la gouvernance sécuritaire. Il est important que les politiques de développement élaborées par les autorités africaines puissent être mises en exergue, car les coups d'État militaires sont étroitement liés à l'épanouissement des populations, au respect de la dignité humaine et du développement du continent africain.

## Bibliographie

- Awono Eyebe, P. (2013). *Le dispositif francophone de prévention des conflits et de gestion des crises : Du normatif au stratégique. Contribution à la construction d'une francophonie-puissance* (Mémoire de Master II, Université Jean Moulin Lyon III).
- Bauvet, S. (2014). Politiques sécuritaires et liens sociaux : Les implications d'un modèle contemporain de participation citoyenne. Dans *L'intégration inégale*. Presses Universitaires de France.
- Bernard, V. (2015). Tactiques, techniques et tragédies : Une perspective humanitaire sur la nature changeante de la guerre. *Revue internationale de la Croix-Rouge*, 97(4).
- Bigo, D. (1996). Guerres, conflits transnationaux et territoires. *Cultures & Conflits*, 21–22.
- Braud, P. (2004). *Violences politiques*. Éditions du Seuil.
- Burton, J. (1972). *World society*. Cambridge University Press.
- Ciavolella, R., & Fresia, M. (2009). Entre démocratisation et coups d'État : Hégémonie et subalternité en Mauritanie. *Politique africaine*, 114(2), 55–74.
- David, C.-P. (2004). *Au sein de la Maison Blanche*. Presses de l'Université Laval.
- Folly, B. A. (2022). *Le paradigme de sécurité humaine dans la lutte contre le terrorisme au Cameroun : La question du respect des libertés fondamentales face à l'action des forces de défense et de sécurité* (Thèse de doctorat, Université de Dschang).
- Fontrier, M. (2005). Des armées africaines : Comment et pour quoi faire ? *Outre-Terre*, 11(2).
- Hall, P. A., & Taylor, R. C. R. (1997). La science politique et les trois néo-institutionnalismes. *Revue française de science politique*, 47(3–4), 469–496.
- Hameni Bieleu, V. (2012). *Politique de défense nationale du Cameroun*. L'Harmattan.
- Handy, P. S., & Fonteh Akum. (2020). *Coups d'État : Causes ou symptômes de la mauvaise gouvernance*. Institut d'Études de Sécurité.
- Idrissi, J., & Zerouali. (2004). *Le droit international à l'aube du terrorisme millénaire* (1re éd.).
- Janowitz, M. (1977). *Military institutions and coercion in the developing nations*. University of Chicago Press.
- Jeanclos, Y. (2004). Terrorisme et sécurité internationale. Dans S. J. Kirschbaum (Éd.), *Terrorisme et sécurité internationale*. Bruylant.
- Katzenstein, P. J. (1996). *The culture of national security: Norms and identity in world politics*. Columbia University Press.
- Keutcheu, J. (2014). L'ingérence démocratique en Afrique comme institution, dispositif et scène. *Études internationales*, 45(3).
- Kounou, M. (2003). Coups d'État, régimes militaires et développement démocratique au Sud du Sahara de 1963 à 2004 : Bilan et perspectives. *Revue africaine d'études politiques et stratégiques*, 3.
- Koungou, L. (2010). *Défense et sécurité nationale en mouvement : Dynamiques des réformes et mutations institutionnelles en Afrique subsaharienne*. L'Harmattan.
- Koungou, L. (2015). *Culture stratégique et concept de défense au Cameroun*. L'Harmattan.
- Kuhn, T. S. (1970). *La structure des révolutions scientifiques*. Flammarion.
- Marleau, P. (2022). Au secours, les militaires sont de retour : Pourquoi cette nouvelle série de coups d'État ? *Jeune Afrique Économique*, 416.

- Matveeva, A. (2006). *Alerte précoce et réaction rapide : Dilemmes conceptuels et empiriques*. FEWER.
- Médard, J.-F. (1990). L'État patrimonialisé. *Politique africaine*, 39, 25–36.
- Mignot, E. (1998). Lien armée-nation et expression des militaires. *Revue Défense Nationale*.
- Mvie Meka, E. (2007). *Architecture de la sécurité et gouvernance démocratique en CEEAC*. Presses Universitaires d'Afrique.
- Mvelle, G. (2020). Les « petits États » d'Afrique face à la piraterie dans le golfe de Guinée : La recherche d'une autonomie stratégique via les communautés de sûreté. *Revue internationale et stratégique*, 118(2).
- Noah Edzimbi, F.-X. (2020). L'armée camerounaise à l'ère de la digitalisation : Une opportunité de modernisation et d'optimisation de ses missions sociales. *Revue Espace géographique et société marocaine*, 36.
- Ondoua, A. (2013). *Sociologie du corps militaire en Afrique noire : Le cas du Cameroun* (Thèse de doctorat, Université de Rennes 1).
- Siegle, J. (2022). *Les coups d'État en Afrique et le rôle des acteurs extérieurs*. Centre d'Études stratégiques de l'Afrique.
- Sindjoun, L. (1994). Cameroun : Le système politique face aux enjeux de la transition démocratique. *L'Afrique politique*.
- Warner, J., & Thaler, K. (2016). Dynamique et diversité des armées africaines. *Afrique contemporaine*, 260(4).
- Yogo, E. E. (2015). *Les groupes politico-militaires en Afrique centrale : Entre déconstruction et reconstruction de l'État* (Thèse de doctorat, Université de Yaoundé II-Soa).

## L'impératif devoir des Etats de la CBLT de contrer la menace du terrorisme en considération de la théorie des obligations positives

**Engelbert Hervé Ebanda**

[ebandaengelbertherv@yahoo.fr](mailto:ebandaengelbertherv@yahoo.fr)

Université de Douala (Cameroun)

&

**Elch Sandrah Mbiaya Kouamou**

[mks0115e@gmail.com](mailto:mks0115e@gmail.com)

Université de Yaoundé II (Cameroun)

### Résumé

*Pour toute circonstance, des réglementations relatives à la protection des droits fondamentaux ont été élaborées au travers du Droit International des Droits de l'Homme et du Droits International Humanitaire. Ainsi, face au terrorisme qui sévit le Bassin du Lac Tchad, les Etats membres de la Commission dudit Bassin, en toute synergie et au regard du principe des obligations positives, sont astreints à protéger tout individu vivant en leur sein contre ces menaces, sans discrimination de race ou de nationalité. Il est de facto, de mettre en place des mécanismes de protection axés sur le respect des droits humains et la primauté du droit comme base fondamentale, pour une justice d'égalité et d'équité, tant pour les victimes que pour les auteurs d'actes de terrorisme.*

**Mots-clés :** impératif devoir ; protection ; menace du terrorisme ; obligations positives ; égalité ; CBLT

### Abstract

*For any circumstance, regulations relating to the protection of fundamental rights have been developed through international human rights law and international humanitarian law. Thus, in the face of terrorism that plagues the lake chad basin, member states of the commission of said bassin, through synergy, with regard to the principle of positive obligations, are obligated to protect every individual living inside their territory against these threats, without discrimination of race or nationality. It is de facto necessary to establishing protection mechanisms focused on respect for human rights and the primacy of law as fundamental basis, for a justice of equality and equity, both for the victims as that of the perpetrators of acts of terrorism.*

**Keywords:** Imperative Duty, Protection, Threat of terrorism, Positive Obligations, Equality, LCBC

## Introduction

Le terme « Terrorisme » apparaît officiellement pour la première fois dans le supplément du dictionnaire de l'académie française en 1798<sup>3</sup>. C'est la désignation d'un mode de gouvernement basé sur l'emploi des mesures d'exception et de la violence (cela peut s'illustrer par l'assassinat des opposants politiques) dans le but d'impressionner les populations et créer un climat d'insécurité favorable à la politique gouvernementale.<sup>4</sup> C'est un terme découlant de la notion de « terreur » qui renvoie à la période révolutionnaire et c'est dans la même optique que les Jacobins l'ont instauré en 1793.

La Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), créée en 1964, est une des plus anciennes institutions régionales africaines à travers ses quatre états fondateurs le Cameroun, le Tchad, le Niger et le Nigeria, riverains au lac Tchad dans l'optique d'une volonté synergique de gérer

---

<sup>3</sup>Voir en ce sens, la Revue Questions internationales dossier « terrorisme » de Juillet-aout 2003

<sup>4</sup> Un colloque du MPCT « terrorisme et résistances, la leçon d'Albert Camus », du 23-10-2013, disponible sur le site du MPCT.

leurs ressources communes à travers la coopération. C'est une structure permanente de concertation chargée de la gestion pacifique des problèmes dont le siège est basé à N'djamena la capitale du Tchad.

Inéluctablement, la protection consiste en la mise en œuvre des mécanismes indiqués au niveau national et international de manière effective et efficace, afin que tout être humain puisse en jouir et faire valoir ses droits qui se veulent inaliénables du fait du caractère de la nature.

Dans son article Ondes de Choc : « enjeux et horizons géopolitiques » selon la rubrique sur les Nations Unies et la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, (Solene, 2016) a pensé à l'intégration de la question des droits de l'homme aux problèmes sécuritaires et politiques de lutte contre le terrorisme.

Pour le juge européen, les obligations positives se caractérisent avant tout par ce qu'elles exigent concrètement des autorités nationales : « prendre les mesures nécessaires à la sauvegarde d'un droit » ou plus précisément encore, « adopter des mesures raisonnables et adéquates pour protéger les droits de l'individu ». Il est de ce fait question de prendre des mesures en vue de sauvegarder les droits de la convention garantissant le droit à la vie, le droit à un procès équitable, le droit au respect de la vie privée et familiale, la liberté d'expression et de penser ainsi que le droit au respect de ses biens qui sont les droits absolus de la CEDH.

Les causes du terrorisme peuvent être de nature interne <sup>5</sup>du fait de l'injustice ou l'inégalité de traitement des citoyens au sein d'une société suscitant en ceux-ci une modification brute de leur caractère naturel ou externe, de par la continuation d'une idéologie impérialiste des grandes puissances sur les pays en passe de devenir émergent. C'est ainsi qu'il nous est opportun de souligner que certains pays de la CBLT ne sont pas loin de ce statut.

Par ailleurs, lesdits actes commis par les éventuels larrons sont de nature calamiteuses et dés-humanisantes au regard des différents mouvements migratoires qui entravent la plénitude de jouissance des populations cibles de leurs droits fondamentaux, de leur citoyenneté et de leur justiciabilité. On peut de ce fait, faire un constat déplorable lié à une mise sur pied des camps de réfugiés<sup>6</sup> et des personnes déplacées<sup>7</sup> par les Etats d'accueil et les organisations internationales<sup>8</sup> dans une certaine mesure que les Etats seuls ne peuvent pas faire face au phénomène d'où, la mise en relief de la notion d'ingérence humanitaire.

En revanche, la communauté internationale en général et les états de la CBLT de manière spécifique, face au fléau qui ne cesse de chevaucher les frontières des entités nationales percutant de ce fait le principe de la territorialité,<sup>9</sup> au regard du droit international dans toutes ses variantes, sont astreints d'agir dans une posture défensive et passive relativement à la notion

---

<sup>5</sup> Le recours à la violence et l'engagement dans des activités terroristes resteront toujours l'œuvre de minorités marginales. *Livre blanc sur la sécurité intérieure* face au terrorisme. Première partie, Chap. 2, p.25.

<sup>6</sup> « L'histoire de l'humanité est jalonnée d'épisodes au cours desquels des formes d'oppression de natures diverses conduisent les individus à fuir leur pays. » Voir l'article "réfugié". Microsoft encarta® (2009) DVD. Microsoft corporation, 2008.

<sup>7</sup> Cette définition a été formulée en 1998 par Francis Deng, Secrétaire générale des Nations Unies pour les personnes déplacées. Voir l'article "personnes déplacées".

<sup>8</sup> C'est le cas de l'œuvre du HCR pour des besoins de logement et d'éducation, du PAM pour les besoins d'alimentation, le CICR et les MSF pour les problèmes de santé.

<sup>9</sup> Ce sont les obligations stricto sensu de l'Etat en vertu de la convention pour faire respecter les droits et libertés.

d'obligation positive<sup>10</sup> afin d'assurer de manière objective, la protection de tous ceux qui y résident à l'intérieur de leur territoire, du fait de leur vulnérabilité et leur fébrilité contre les phénomènes criminogènes à caractère terroriste pour mieux préserver les relations politico-diplomatiques ainsi que la sérénité socioculturelle et économique.

Tenant compte des conventions et traités signés par les états à l'échelon international, régional et sous régional, se focalisant sur les lois fondamentales et leur préambule des Etats, en ce qui concerne la protection et la sécurisation des droits de l'homme, il est recommandé vivement à toutes les entités étatiques de porter assistance à tout individu qui se trouve sur leur territoire.

Bien plus, au-delà de toute considération des origines, de la nationalité, de la race, des opinions religieuses de tout individu qui ne chevauche pas le compromis relatif à l'ordre, la tranquillité ou la sécurité publique de l'Etat, rien ne justifiera à ne pas lui assurer une protection rationnelle dont la négligence pourra engager la responsabilité internationale dudit Etat. La difficulté majeure étant celle dont, le terrorisme ne bénéficiant pas d'une définition universellement harmonisée et reconnue. Cela semble susciter beaucoup d'émulations. D'où, l'énorme difficulté des Etats d'observer les canons de traitement des auteurs présumés coupables de tels actes. En revanche, le terroriste dès lors, est capturé ou encore se rend, ne diffère plus de manière contrastée en ce moment-là, d'un prisonnier de guerre et même plus loin d'un prisonnier ordinaire quelque part.

Une telle réflexion revêt un intérêt stratégique compte tenu de la dimension que prend le phénomène, ne laissant aucune Communauté de la planète indifférente. Sa pertinence théorico-conceptuelle est liée à la possible éventualité d'asseoir des mécanismes de protection et de promotion des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme dans la zone.

Nonobstant la montée en puissance du fléau, les Etats et la communauté internationale toute entière, sont préoccupés par la situation. Vu l'ampleur de la menace, quelle vision stratégique les gouvernements de la CBLT doivent implémenter pour la mise en place d'une politique antiterroriste normative efficace et efficiente garantissant les droits et la dignité humaine ?

Après avoir mené une étude sur le modèle préventif de lutte contre la menace, il sera judicieux de s'intéresser au cadre répressif antiterroriste garantissant les droits de l'homme dans un contexte humanitaire et légaliste.

## **Modèle préventif de lutte contre la menace terroriste**

Quelques semaines après le 11 septembre, (Derrida, 2001) a bien exprimé ce traumatisme créé par l'idée de « la possibilité à venir du pire » qui n'a pas qu'une résonance philosophique, mais également des conséquences juridiques, puisque cette anticipation ou ce traitement de la crainte ne peut passer que par des mesures de prévention devant ou pouvant, être mises en place pour limiter les risques. En revanche, les moyens de lutte préventifs s'apparentent ne pas être une solution suffisante mais quelque part, incontournable en amont pour combattre les terroristes du fait de leur témérité inqualifiable.

---

<sup>10</sup>Il s'agit de l'extraterritorialité, voir, comm .227/99, République démocratique du Congo contre Burundi, Rwanda, Ouganda (mai 2003), paragr.79 et 80.

L'on a toujours pensé, sans caricaturer l'idée selon laquelle « prévenir vaut mieux que guérir » a sa raison d'être. Cependant, La nécessité impose ici, de faire une mise en relief des perspectives de contrôle sécuritaire et de responsabilisation de tous les acteurs sociaux et locaux après avoir fait une élaboration des approches stratégiques propices à l'éradication du terrorisme.

### *Les approches stratégiques propices à l'éradication du terrorisme*

Cela peut se matérialiser d'une part au travers des méthodes de lutte et d'autre part de par les moyens de lutte visant à combattre le terrorisme.

#### *Les méthodes de lutte*

Chaque Etat doit asseoir des mesures y afférentes pour contrer effectivement et de manière rassurante le phénomène au travers :

Des décrets d'état d'urgence qui furent les premiers actes posés par les chefs d'Etat du Mali<sup>11</sup> et du Nigéria qui ont décrété l'« état d'urgence » dans l'optique de bloquer les terroristes dont les attentats ont fait des victimes dans leur pays. Ensuite, au Cameroun, suite aux multiples attaques de Boko Haram dont la plus perceptible fut celle du pont vert, un certain nombre de mesures relatives à l'état d'urgence avait été édicté par le gouverneur de la région de l'extrême-nord<sup>12</sup>. Dans la même optique, l'ex- président nigérian, Goodluck Jonathan. E, a déclaré l'état d'urgence dans trois Etats le 14 mai 2013, suite à des attaques de Boko Haram au nord du Nigéria<sup>13</sup>. Le Tchad sans inertie, avait pris les mêmes mesures le 09 novembre 2015, suite aux attentats de Boko Haram ayant fait 02 morts. Le parlement du Niger en ce qui le concerne, avait déjà décrété trois mois d'état d'urgence à Diffa, du 29 octobre 2015 jusqu'au 26 janvier 2016, en raison de la persistance des attaques des insurgés nigériens. Toutefois, cette exorbitance de pouvoir accordé aux autorités, aux forces de défense et de sécurité semble par moment prendre des connotations abusives. C'est par la même occasion que, les ONG aux droits de l'homme veillent à dénoncer toutes les velléités et dérapages constatées émanant des responsables en charge de ces exécutions au sein des Etats.

Des Interpellation et identification des individus suspects dont l'urgence et nécessité pour les forces de défense et de sécurité de s'y atteler dans leurs manœuvres selon les mesures et les recommandations édictées par la politique gouvernementale sans toutefois transgresser ou à tout le moins, déroger les consignes, et ensuite agir selon les règles de l'art. Il n'est pas négligeable cependant, d'identifier les imams autoproclamés.

L'instauration des comités de vigilance qui ont permis à l'Etat camerounais de déjouer plus d'un attentat kamikaze, de par des dénonciations faites auprès des autorités des forces de défense et de sécurité de l'extrême-nord.<sup>14</sup> Toutefois, il y a lieu de relever que le risque est cependant énorme, d'autant qu'il peut y avoir des dérapages et des confusions parmi les membres.

<sup>11</sup> Le 22 mai 2014 le Mali a décrété 10 jours d'état d'urgence, après l'assaut terroriste de l'hôtel de Bamako qui a fait 19 victimes.

<sup>12</sup> Cela a changé le système de vie à Maroua "la belle" qui ne sera plus comme avant. Dès le Dimanche 26 Juillet 2015, la circulation a été interdite dans la ville entre 19 heures et 15 heures. Selon Géraldine Ivaha, cet état d'urgence a pu résoudre des problèmes bien particulièrement dans la région de l'extrême-nord.

<sup>13</sup> "Je déclare, l'état d'urgence l'état d'urgence dans les états de Borno, Yobé et Adamawa " a annoncé le chef de l'Etat dans un discours télévisé. Ceci faisant office d'une déclaration de guerre. Selon une source du Monde.fr avec AFP le 14/05/2013 à 21h35mn.

<sup>14</sup> " Cameroun : Terrorisme, 07 membres de Boko Haram tués dans une opération conjointe armée-comité de vigilance dans l'extrême-nord."Cameroun.info.net du 15 mai 2016.

L'interdiction du voile intégral « BURQUA » qui fait l'objet de controverses dans la mesure où, il est certes vrai que, la religion musulmane semble de plus en plus connaître des stigmatisations du fait que la BURQUA, qui est un symbole voire même une institution, favorise les actions kamikazes des islamistes de Boko Haram. Déjà, l'évidence porte à découvert que 90% des attentats perpétrés sont réalisés de par l'usage du voile intégral, au regard de la presque totalité des cas produits dans l'extrême-nord du Cameroun et au Tchad.

Des contrôles réguliers au niveau des frontières et des renseignements prévisionnels qui donnent l'impression que, face à la menace des mouvements de ce type, la principale solution demeure le renseignement, pour que l'armée prévoit des attentats avant qu'ils ne surviennent. Il faut également que les forces de 3<sup>ème</sup> catégorie, la police, la gendarmerie, interviennent en redynamisant les check-points et en effectuant des contrôles au niveau des frontières et à l'intérieur du territoire national pour éviter les infiltrations des adeptes de Boko Haram, d'après l'expert en sécurité (Sumo, 2016). Les autorités tchadiennes en ce qui les concerne, ont instauré des contrôles informatisés dans les postes frontaliers bordant le Cameroun et les fouilles systématiques sont effectuées sur chaque nouvelle personne ou véhicule pénétrant le territoire tchadien. En plus, les services de renseignement sont mis auprès des chefs des tribunaux locaux surveillant au passage de près des milliers de réfugiés nigériens installés dans le pays.

En revanche, la posture du Niger relativement au contexte, est celle vouée à l'inertie car, l'Etat malgré l'ampleur, semble passif du fait que, depuis un bon bout de temps n'avait pas encore été inquiété par Boko Haram. Or, la vigilance est vivement recommandée. D'où la lamentation suivante « C'est une erreur, souffle un observateur de la vie politique locale. Le problème arrive mais, les autorités ne s'en préoccupent pas, préférant comme d'habitude l'action à la prévention ».

La CBLT est une institution à la cinquantaine d'années d'existence. En revanche, on déplore cependant une certaine nonchalance apathique dans son fonctionnement. Face à la montée de nouvelles menaces terroristes liées aux incursions ravageuses de Boko Haram au Nigéria, au Cameroun, au Niger et au Tchad, la CBLT est l'institution indiquée pour la mise en œuvre des actions communes des pays riverains qui appartiennent à plus d'un organisme régional à savoir : la CEDEAO et la CEEAC. Plus loin, il a été émis une idée préparatoire relative à la mise en place d'une FMM (Force Mixte Multinationale), au cours de la deuxième réunion des chefs d'état-major sur la sécurité dans le bassin du lac Tchad, qui s'est tenue à Yaoundé au Cameroun les 17 et 18 mars 2014, clarifiant à ce titre son schéma et son mandat (News Magazine, février – juillet 2014 : 33). Ladite force mixte aura pour mandat « d'assurer la paix et la sécurité dans le bassin du lac Tchad afin de garantir la libre circulation des personnels et des biens et, le développement économique et social » (News Magazine, février – juillet, 2014, p. 33).

La mobilisation est totale au sein de l'Union Africaine qui entend renforcer les Etats de la CBLT dans le cadre de la lutte contre Boko Haram. D'où, la déclaration de la présidente de l'UA, Nkosazana Dlamini-Zuma, soulignée par AllAfrica.com, « Nous sommes profondément horrifiés par la tragédie que Boko Haram continue d'infliger à nos populations ». L'UA à cet effet a appelé le 30 Janvier 2016, à la formation d'une « force régionale de 7500 combattants composée d'hommes et de femmes en marge du conseil de paix et de sécurité de l'UA pour mettre fin aux abus épouvantables.

Le 15 février 2016, le professeur Abdoulaye Bathily, accompagné du représentant des Nations Unies pour l'Afrique de l'ouest Mohamed Ibn Chambas ont été reçus par le chef de l'Etat et le Premier ministre camerounais. Plus loin, Il y a eu évaluation sur les attaques de Boko Haram

au lac Tchad et d'où, l'appelle à la mobilisation internationale pour continuer à faire front commun contre la secte islamiste avec tout ce que cela implique<sup>15</sup>.

### *Les moyens de lutte*

Au plan interne, l'épicentre stratégique pour le cas d'espèce consiste d'abord, à la mobilisation consistante des forces de défense et de sécurité par chaque Etat. Ensuite, pour ce faire, le pays se doit de mettre à la disposition des personnels un arsenal logistique tel que : l'acquisition de l'armement, des drones, du matériel roulant et des moyens de communication nécessaires accompagnés des moyens financiers consistants, qui d'ailleurs semblent problématiques du fait que toute guerre, même dite asymétrique, nécessite des finances exorbitantes pour assurer la réussite des opérations. D'où, la déclaration du général de la Force Mixte Multilatérale à la télévision nigérienne lors d'une conférence de presse le 27 avril 2016 à Niamey, « Nous donnons le meilleur de nous-mêmes avec les moyens de nos Etats.

Au plan supranational, il s'est tenu dans le cadre de la lutte, à Niamey au Niger, un sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de la CBLT le 07 octobre 2014 et dont les solutions réitérent la volonté des pays de se doter d'une stratégie commune pour combattre Boko Haram, et confirment l'objectif de déploiement de 700 soldats par chacun des Etats membres et le Benin, le long de leur frontières à partir du 1<sup>er</sup> Novembre, la mise en place d'une cellule de fusion du renseignement, la recherche de l'appui stratégique des partenaires internationaux dans le domaine du renseignement comme le déploiement des drones.<sup>16</sup>

En revanche, une somme de 250 millions de dollars a été promise par la conférence des donateurs pour lutter contre le groupe Boko Haram qui a rallié l'organisation de l'Etat islamique, le lundi 1<sup>er</sup> février 2016, au siège de l'Union Africaine, à Addis-Abeba en Ethiopie, par la conférence des donateurs<sup>17</sup>. Parallèlement, la communauté internationale s'était engagée à verser la même somme à la force mixte du bassin du lac Tchad. L'Union Européenne, les Etats Unis d'Amérique, les communautés régionales africaines et bien d'autres ont apporté leurs contributions.

Il importe par ailleurs de renforcer ou encore d'associer ces approches stratégiques de lutte à des perspectives de contrôle sécuritaire et à la responsabilisation de tous les acteurs locaux.

### *Perspectives de contrôle sécuritaire envisageables et responsabilisation de tous les acteurs sociaux et locaux*

Pour une lutte efficace de la menace terroriste, il nécessite une implémentation de certains mécanismes visant un renforcement de la prospective et de l'amélioration sécuritaire et par la même occasion, associer tous les acteurs sociaux et locaux pour une meilleure synergie.

---

<sup>15</sup> Une déclaration du Professeur Abdoulaye Bathily, représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afrique, « il faut amplifier la lutte. Notre action c'est un plaidoyer dans le cadre de systèmes des Nations Unies, mais également en direction de tous les bailleurs de fonds, tous les partenaires du Cameroun pour que la mobilisation ne nous lâche pas ».

<sup>16</sup> Déclaration/Discours-samedi 17 mai 2014, Conclusions du " Sommet de Paris pour la sécurité au Nigéria", élysée.fr.

<sup>17</sup>Source RFI, publiée et modifiée le 1<sup>er</sup> février 2016 à 23h07.

*Quant au renforcement de la prospective et de l'amélioration sécuritaire*

Pour ce qui est du renforcement de la prospective, tout se dessine qu'à partir de la connaissance, il est favorable de pouvoir faire une anticipation du phénomène terroriste Boko Haram. C'est fort de cela qu'il faut mettre un accent sur l'étude du terrorisme djihadiste dans le but de maîtriser ses dynamiques, ses acteurs et les modalités liées à l'expression de sa diffusion croissante dans le bassin du lac Tchad bien que la menace du terrorisme étant persistante et changeante.

En sus, la prévention repose sur une bonne connaissance préalable des dynamiques et les acteurs du terrorisme islamiste transfrontalier. En ce sens, procéder au démantèlement des groupes et des réseaux terroristes dans le bassin du lac Tchad semble préalable à toute tentative de formation ou encore avant la commission de leurs forfaits. Pour ce faire, il faut un système de veille et d'alerte rapide dans le bassin du lac Tchad.

Il est sans doute perceptible que, la prévention et la dissuasion des actes de terrorisme dans la région du lac Tchad visent la protection préalable des individus au sein de tous les Etats contre le terrorisme, l'intervention dans leur sécurisation quotidienne, s'assurer que la paix et la concorde connaissent une permanence sans remise en cause. C'est le rôle de tout Etat du fait des obligations positives. La matérialisation peut s'illustrer par de multiples interventions des unités de défense et de sécurité postées le long des frontières riveraines au lac Tchad<sup>18</sup>.

En additive, on peut relever l'accentuation des dispositifs sécuritaires dont la dynamique consiste ici d'abord, à procéder un solide relooking de la sécurité intérieure qui s'entend comme un ensemble d'instruments destiné à concevoir et à mettre en œuvre par un Etat pour garantir la sécurité de la nation, de la population résident sur le territoire, de sa souveraineté, de leurs biens et de leur activité face à des menaces de nature criminelle relevant de la justice pénale. Ensuite, innover la sécurité nationale qui s'apparente comme un ensemble d'instruments de nature civil, politique, économique, diplomatique et militaire que met un Etat en œuvre pour protéger ses intérêts nationaux essentiels en tout temps. Ensuite, la défense qui rassemble l'ensemble des activités et moyens concourant à la prévention et à l'opposition des parades offensives et défensives, actives et passives, militaires ou non, à des menaces de toute nature, potentiel déclarés ou avérés à l'égard d'un Etat.

Au demeurant, on ne saurait s'outrepasser de la tendance relative à l'intensification de la coopération entre le Tchad, le Cameroun, le Nigéria, le Niger et le Benin symbolisée par l'annonce faite par le président Idriss Deby, après les incursions de Boko Haram dans le Nord du Niger dans la région de Bosso, de l'envoi au Niger des troupes tchadiennes pour aider l'armée nigérienne dans la lutte contre la secte islamiste<sup>19</sup>.

Pour mieux assurer l'intégrité et la souveraineté de son territoire ainsi que la protection des populations qui vivent en son sein, tout Etat de la CBLT devrait d'abord assurer ses arrières de par l'implémentation d'une politique de sécurité adaptée aux nouvelles formes de terrorisme que les djihadistes nigériens entendent asseoir. Parallèlement, cela nécessite des gros financements au plan interne et un appui extérieur d'ordre régional et international. C'est d'ailleurs dans cette perspective que le Cameroun a pris la résolution d'investir une somme de 5 milliards de francs CFA pour l'acquisition des drones de combat de type "Scaneagle" auprès de la firme américaine Institiinc, basée à Washington, selon les révélations de la revue spécialisée Flight global, c'était une annonce faite le 29 septembre 2015 par le ministère américain de la défense

---

<sup>18</sup> Selon une source CAMERPOST, Op.cit. "Le 17 décembre 2014 dans la zone Amchidé- Limani dans l'extrême-nord du Cameroun, attaques de Boko Haram soldées par : un militaire du grade de sergent-chef cote camerounais, un pick-up emporté, un camion militaire et un engin détruit, 116 assaillants.

<sup>19</sup> Source RFI du vendredi 03 Juin 2016, Op.cit.

(Camerpost, 16 octobre 2015). En revanche, Il a été donné de constater un retard dans la réalisation des promesses faites par les donateurs de la région et de la communauté internationale du fait que ces apports parfois sont soit, acheminés partiellement, soit avec un grand retard, ou alors ne le sont même pas du tout.

#### *Quant à l'éradication du terrorisme comme un devoir de tous les acteurs sociaux et locaux*

La gouvernance sécuritaire dans le bassin du lac Tchad est établie en raison des permanences des conflits tant internes qu'externes. Au regard de l'évolution de l'histoire politico-diplomatique et après leur accession à l'indépendance, les Etats de la zone ont semblé opter pour un système monolithique adopté sur une politique sécuritaire et répressive nécessitant à dire vrai, une implication des gouvernés aux réflexions et décisions sécuritaires. A cela doit être ajouté l'ouverture d'une brèche démocratique qui sans doute constitue le champ sécuritaire dans ces Etats. Ce qui nous amène à faire le constat selon lequel, le souci de sécurité est primordial pour tous les Etats du globe et du bassin du lac Tchad en l'occurrence.

En outre, au regard de l'approche de la frontière du point de vue de la sécurité, l'identification des gens avec un territoire déterminé constitue un changement de ses différentes parties d'une signification hautement symbolique et elles deviennent de ce fait partie d'une identité ethnique et Nationale. Dans un sens plus général, cette sécurité est comprise comme celle des systèmes vitaux et l'absence des menaces sur la vie des habitants et leurs activités. D'où, l'importance de faire une identification sur l'établissement des responsabilités et s'assurer que celle-ci concerne la macro région, l'Etat ou ses espèces synonymiques. Sans hypocrisie, une lecture réaliste rend compte de ce que, face aux nouveaux défis, il est quasi impossible d'user uniquement la politique militaire.

En effet, il en ressort donc que la sécurité voire spécifiquement la lutte contre le terrorisme au niveau des frontières n'est plus seulement une affaire de l'Etat dans la mesure où, les intérêts des organisations et les acteurs internationaux autant que locaux doivent être pris en compte. Toutefois, au regard de l'approche politico-pratique, la frontière n'est pas seulement une institution légale destinée à assurer la sécurité de l'Etat, mais un produit de la pratique sociale, le résultat d'un long développement historique et sociopolitique, un important marqueur symbolique de l'identité ethnique.

En ce sens, il faut renforcer le rôle pédagogique des médias vis-à-vis des enfants qui constituent la couche la plus vulnérable en matière de recrutement pour les terroristes notamment pour ce qui est de leur suivi lorsqu'ils sont placés et la bonne organisation de ce placement. En même temps, il faut rechercher la stabilité de ces derniers de la manière la plus effective, asseoir les programmes d'éducation civique, à la morale et à la citoyenneté dans les structures scolaires liées à l'éducation de base. Notons-en plus qu'il faut veiller à agir dans les prisons tout en évitant de faire livrer les plus jeunes aux recruteurs. (Alesco, 02 mars 2016).

Aux fonctions des médias, il y a lieu d'associer les plates-formes d'échange visant à sensibiliser et conscientiser toutes les couches sociales sur le bien-fondé à prévenir les menaces contre le terrorisme. Pour la cause, il s'est tenu dans la capitale béninoise (Cotonou), du 26 au 28 mai 2015, un grand colloque dont le thème était :« Symposium international du centre panafricain de prospective sociale pour la paix et le développement par le dialogue interreligieux et interculturel<sup>20</sup>», rassemblant des hommes politiques, des universitaires, des hauts responsables chrétiens et musulmans en vue de promouvoir la paix en Afrique noire menacée par le groupe islamique Boko Haram.

---

<sup>20</sup> Le Benin encourage le dialogue interreligieux contre Boko Haram, Claire Ségrégation, le 26/05/2015 à 14h53

La prévention est certes, un des moyens perceptibles et même dans une certaine mesure bien efficace dans la lutte contre le terrorisme du fait de son caractère dissuasif vis-à-vis de ces acteurs hors la loi qui agissent sans scrupule, mettant en danger voire un terme à la vie des êtres humains qui, dans la plupart des cas, sont le plus souvent innocents. D'où, la nécessité pour les Etats de faire une projection sur une politique de protection liée aux mécanismes d'un modèle contraignant.

## **Contexte répressif antiterroriste garantissant les droits de l'homme dans un contexte humanitaire et légaliste**

Les moyens préventifs n'étant toujours pas incontournables par les terroristes du fait de leur témérité inqualifiable, il est nécessaire de faire face à la menace au travers des stratégies de lutte garantissant la protection des droits fondamentaux que se doivent de mettre en place les Etats de la CBLT en premier lieu et ensuite faire un état des lieux et les éventuelles difficultés sur les mécanismes de protection et promotion de ces droits.

### ***Stratégies de lutte garantissant la protection les droits fondamentaux***

Pour une meilleure protection des droits humains et de la dignité humaine, la lutte contre le terrorisme en dehors des mécanismes de prévention en amont, impose également en aval la répression à travers des moyens et des méthodes.

### ***Les moyens répressifs de lutte***

Au plan interne, la mobilisation des moyens financiers est primordiale pour l'acquisition de la logistique y relative ainsi que pour le suivi alimentaire et sanitaire des troupes. De facto, faire usage et de manière proportionnelle d'un armement conventionnel pour ce qui est du volet humanitaire visant la protection des populations est recommandé. Dans le même ordre d'idée, il nécessite également des moyens techniques liés à l'utilisation d'un appareillage adéquat notamment les drones, les caméras et les logiciels espions favorisant de ce fait, l'anticipation et la riposte contre l'ennemi terroriste. En revanche, hormis l'usage du dispositif de lutte en matériel roulant tel qu'il a été renouvelé le 13 février 2016 au sein des forces camerounaises par un ajout de 120 véhicules tactiques, l'aviation militaire a Aussi un rôle important dans la lutte contre le terrorisme transfrontalier.

S'agissant du plan extérieur, les Etats de la CBLT se doivent de prime à bord asseoir une politique de solidarité et d'assistance mutuelle sans faille dans les domaines matériel et financier qui s'apparentent bien restrictifs ou à tout le moins limités. Pour ce qui est du renseignement notamment où il faudrait d'ores et déjà signaler que très peu d'Etats ont accès pleinement aux bases de données de l'OIPC-INTERPOL et militaire bien que, la force mixte multinationale soit déjà mise en place, elle tarde cependant à bénéficier d'un fonctionnement de plein régime lié aux attentes des promesses d'aide faites par la communauté internationale.

L'Union Européenne reconnaît le rôle central des Nations Unies dans ce domaine et réitère sa volonté de les soutenir dans leurs actions depuis de longues dates, au regard du discours au

parlement européen du 12 mars 2003, de Chris Patten, commissaire européen chargé des relations extérieures<sup>21</sup>.

### *Les méthodes répressives de lutte*

Au plan interne de chaque Etat, cela peut se matérialiser par :

L'instauration des rafles et bouclages qui sont des opérations de sécurité qui consistent à recueillir dans une zone douteuse, tous les individus suspects et tous les éventuels matériaux susceptibles de favoriser toute tentative de production des actes de terrorisme. Cependant, elles sont diligentées sous la houlette d'un chef de troupe responsable des forces de sécurité et de maintien de l'ordre et elle doivent s'effectuer selon les canons de la réglementation y relative ; des fouilles et des perquisitions, sur instruction d'une autorité gouvernementale compétente, ces fouilles et perquisitions peuvent se faire de jour comme de nuit selon l'urgence et aussi dès lors, la situation sécuritaire d'une localité s'avère critique en ce qui concerne la criminalité et notamment le terrorisme ; des arrestations et rapatriement des individus suspects qui devrait se pratiquer dans un registre axé sur le respect des principes de non refoulement<sup>22</sup>, de l'Etat tiers sûr<sup>23</sup> et de l'extradition<sup>24</sup> selon les dispositions du Droit International des Droits de L'Homme, du Droit International Humanitaire et du Droit International des Réfugiés.

Au plan supra étatique, les Etats doivent en premier lieu, veiller à la lutte contre le financement du terrorisme qui s'apparente jusque-là, boiteuse. A plusieurs égards, ces Etats devraient renforcer leurs régimes nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent qui est sans doute, une source de financement du terrorisme (CS ONU, 29 décembre 2015). Il y a également de manière collatérale, la lutte contre le trafic des armes favorisant les incursions des terroristes, l'émigration clandestine et le trafic des êtres humains facilitant le recrutement des combattants. Par ailleurs, il y a lieu de relever que beaucoup d'efforts sont mis en contribution pour contrer la menace terroriste. Cela peut s'expliquer par de multiples opérations de ratissage que mène la force mixte multinationale pour repousser et même traquer les assaillants.<sup>25</sup>

### *Mécanismes de protection et de promotion des droits fondamentaux assortis des éventuels obstacles*

Il est question ici, de s'intéresser aux cadres normatif et institutionnel avant de faire une mise en relief pour ce qui des mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté

<sup>21</sup> « Il est difficile d'imaginer une réponse efficace à la menace terroriste autre que la coopération internationale. Un travail impressionnant a déjà été réalisé par l'UE et le comité contre le terrorisme de l'ONU. Nous devons continuer à aider les pays qui éprouvent les difficultés à remplir leurs obligations en matière de lutte contre le terrorisme en vertu de la résolution 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Et nous devons continuer à œuvrer à une instauration d'une plus grande égalité dans le monde, par exemple dans le cadre du programme de Doha pour le développement, au sein de l'OMC, en mettant en œuvre les décisions prises à Monterrey concernant le financement du développement et celles de Johannesburg en vue le développement durable. »

<sup>22</sup> Voir en ce sens, Résolutions de l'assemblée générale 8(x), d(c) (ii), 12 février 1946 (c).

<sup>23</sup> Collection droit de l'Union européenne-Colloques 'Analyse des éléments fondamentaux des statuts d'Etat membre et d'Etat tiers de l'Union européenne et réflexion sur l'importance de certains Etats tiers et sur le "désengagement" de certains Etats membres dans son fonctionnement.

<sup>24</sup> Art 635 du Code de Procédure Pénal Camerounais.

<sup>25</sup> En ce sens, 08 éditions relatives aux opérations de ratissage baptisées « Opération alpha » ont été effectuées par le secteur militaire terrestre No 1 de ladite force, constitué de 2500 hommes sous la conduite de son chef Bouba K et qui a connu comme issue, la destruction du réseau des combattants de Boko Haram établi dans le territoire nigérian et également, la destruction du réseau des islamistes servant de base arrière au groupe dans le territoire camerounais.

du droit comme base fondamentale dans la campagne antiterroriste aux fins d'éviter certains abus et dérapages.

### *Vers un cadre normatif et institutionnel*

Il est important de signaler que, la majorité des Etats d'Afrique subsaharienne de manière globale ont opté pour la loi antiterroriste de par des projets de loi adoptés par leur parlement et promulgués par leur chef d'Etat. Dans le bassin du lac Tchad, au regard de l'expérience des Etats de la commission principalement concernés par la menace Boko Haram, notamment le Nigéria où, le président de la commission de sécurité et de renseignement du SENAT, NUHU ALIYU, après l'adoption du projet de loi, en date du 19 février 2011, présenté au président Jonathan GOODLUCK, a déclaré que '' la lutte contre le terrorisme a pris une dimension mondiale'' soulignant que ''le Nigéria, en tant que membre de la communauté internationale cherche à jouer important dans cette lutte'', c'est ainsi que ce projet de loi vise à établir un cadre juridique pour la prévention, l'interdiction et la lutte contre le terrorisme, avant d'ajouter que ce texte fournirait des instruments efficaces afin de combattre la menace croissante du terrorisme au Nigéria. L'assemblée nationale du Niger a adopté une loi autorisant la ratification de la convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, a appris la PANA de source parlementaire<sup>26</sup>, adoptée le 13 juillet 1999, à Alger (Algérie), lors de la 35ème session ordinaire de la conférence des chefs d'Etat et gouvernement de la défunte OUA. Le parlement Tchadien par ailleurs, qui s'apprêtait à abolir la peine de mort, qui semble plus problématique en la matière, la réintroduit dans le projet de loi de fin juillet de 2015.<sup>27</sup> Le parlement camerounais à son tour, a adopté lors de la session de novembre 2014, la loi portant répression des actes de terrorisme au Cameroun<sup>28</sup>. En somme, entre la fin de 2014 et début 2015, pas moins de 08 pays africains ont modifié leur législation contre le terrorisme. C'est dans la même optique que Jeune Afrique a épluché les textes de 15 pays les plus menacés par « les fous de dieu »<sup>29</sup>.

En revanche, les lois antiterroristes récemment entrées en vigueur, ont toutes suscité de vives réactions des organisations de la société civile (OSC) qui ont dénoncé les atteintes inacceptables aux libertés publiques entraînant des dérives à savoir : Une définition jugée trop floue du terrorisme, un prolongement de la durée de la garde-à-vue qui, est trop élevée dans certains pays soit 90 jours au Nigéria et 360 jours au Kenya (presque un an) et les atteintes à la liberté de la presse et d'expression<sup>30</sup>.

Au plan Régional d'une part, la convention sur la prévention sur le terrorisme adopté le 13/07/1999 (convention d'Alger) et entrée en vigueur le 06 décembre 2002, ayant connu la participation de 37 Etats africains dont 32 de la zone subsaharienne ont ratifié, dans son contenu, crée un cadre élargi de coopération entre les pays membres de l'Union Africaine (UA) en matière de lutte contre le terrorisme sur :

<sup>26</sup> Consulter, panapress.com. Adoption au Niger d'une loi sur la loi contre le terrorisme Niamey-Niger. (PANA)-

<sup>27</sup> Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH)-Union des Syndicats du Tchad (UST)-Syndicat des Enseignants du Tchad/Section Régionale, analyse du projet de loi antiterroriste au Tchad, n'djamena, juillet 2015.

<sup>28</sup> Voir en ce sens, réseau camerounais des organisations des droits de l'homme (recodh), Déclaration sur la loi portant répression des actes de terrorisme au Cameroun ; Consulter le site [www.recodh.org](http://www.recodh.org).

<sup>29</sup> Politique : Comprendre les lois antiterroristes de 15 pays africains en deux infographies du 20 août 2015 à 15h28 mis à jour le 18 mars 2016 à 15h39 par Mathieu Olivier et SalsabiL C.

<sup>30</sup> Niger : Quand la lutte contre Boko Haram menace la liberté d'expression du 29/05/2015 à 17h52, écrit par Claire Rainfroy ; Voir, le site [www.jeuneafrique.com](http://www.jeuneafrique.com) /233588/politique

Le renforcement des méthodes de surveillance ; l'échange d'information et création des banques de données ; la confidentialité des informations ; l'extradition sous certaines conditions des présumés terroristes ; l'instauration des actes de commission rogatoire et l'assistance judiciaire mutuelle.

Cependant, « le protocole additionnel à la convention en son Article 2 », a pour objectif de renforcer la mise en œuvre efficace de la convention et de coordonner les efforts du continent dans la prévention et la lutte contre le terrorisme.

La nécessité impose de faire pour la circonstance, un tour d'horizon sur les différentes lois antiterroristes adoptés et conventions ratifiées par les Etats du bassin du lac Tchad. On peut tour à tour lister : la loi No 2005-7 du 27 juillet 2005 portant Code de Procédure pénale camerounais ; Projet de loi adopté par le parlement le 19 juillet 2011 au Nigeria ; la convention du 14 juillet 1999 de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et son protocole du 08 juillet 2004 ; La loi antiterroriste adoptée par le parlement tchadien en fin juillet et promulguée le 05/08/2015.

Toutefois, il faut relever que ces instruments épousent un caractère non contraignant et sont juste des recommandations, et semblent aussi avoir été élaborés pour museler l'opposition, restreindre les libertés publiques et de la presse, selon les dénonciations des Organisations de la Société Civile.

Par ailleurs, face aux menaces et vu l'urgence, l'Union Africaine a opté pour la mise en place d'un large éventail d'instruments juridique et organisationnel, pour endiguer l'expansion du terrorisme à savoir :

La convention d'Alger sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, adoptée le 14 juillet 1999 et entrée en vigueur le 06 décembre 2002 ; le protocole additionnel de la convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme d'Alger, adopté le 08 juillet 2004 à Addis-Abeba, en Ethiopie et entré en vigueur en 2014<sup>31</sup> ; les résolutions (256)2009 et (136)2014 qui intègrent respectivement la lutte contre le financement du terrorisme ; le renforcement des capacités nationales et la promotion de la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste, dans la liste des efforts de l'UA pour contrer le terrorisme ; la décision de 2009 sur l'incrimination et la répression du paiement de la rançon aux groupes terroristes pour obtenir la libération des otages<sup>32</sup> ; la nomination en octobre 2010, du représentant spécial de l'UA pour la coopération contre le terrorisme ; l'adoption en juillet 2011 d'une loi-type sur la lutte anti-terroriste afin d'aider les Etats membres à renforcer et/ou mettre à jour leur législation nationale en matière de prévention et de lutte anti-terroriste.

En revanche, on note malheureusement au passage la faiblesse de ces instruments du fait des différentes résolutions de l'UA qui s'apparentent difficiles de par leur traduction en actes concrets comme l'a reconnu ouvertement l'ancien président tchadien Idriss Deby.<sup>33</sup> C'est pourquoi

---

<sup>31</sup>Le protocole additionnel de la convention d'Alger vise aussi à donner effet à l'article 3(d) du protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine qui stipule que l'un des objectifs du conseil est de « coordonner et harmoniser les efforts du continent dans la prévention et la lutte contre le terrorisme international sous tous ses aspects ».

<sup>32</sup> Face à Cameroun tribune du 29 avril 2014, le Professeur Ntuda Ebodé, sur la gestion par le Cameroun des prises d'otages dans l'extrême nord Cameroun, a pensé qu' "il est difficile à ce qui s'apparente, un seul pays de gérer de manière efficiente la criminalité transfrontalière ; Le Cameroun a su s'allier la confiance des autorités nigérianes pour parvenir au bon résultat ; L'Etat camerounais fonctionne, pour lui toute libération d'une prise d'otage ne peut se limiter qu'au seul aspect financier".

<sup>33</sup> " Nous nous réunissons souvent, nous parlons toujours trop, nous écrivons beaucoup, mais nous n'agissons pas assez et parfois pas du tout".

il est important, pour les pays subsahariens africains d'afficher une politique objective et concrète, taillée à la mesure pour lutter de manière efficace contre le terrorisme.

Depuis 1963, la Communauté Internationale a élaboré 19 instruments juridiques internationaux visant à prévenir les actes de terrorisme. Mis au point sous la houlette de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), ces instruments sont ouverts à la participation de tous les Etats membres. C'est le cas par exemple de : La convention de 1963 relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963 et entrée en vigueur le 04 décembre 1969<sup>34</sup> ; la convention sur le marquage des explosifs plastique et en feuilles aux fins de détection, signée à Montréal le 1<sup>er</sup> mars 1991 et entrée en vigueur le 21 juin 1998<sup>35</sup> ; la convention internationale pour la répression contre le financement du terrorisme, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 09 décembre 1999 et entrée en vigueur le 10 avril 2002.

### *Mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit comme base fondamentale dans la campagne antiterroriste*

S'il est indéniable de penser que le terrorisme est une menace sérieuse qui remet en cause le principe de la dignité humaine et le concept d'Etat de droit dont la communauté internationale, n'a cessé de se mobiliser avec détermination pour mettre en place des mécanismes visant à endiguer le fléau, il n'en demeure pas moins que les présumés terroristes en attente de jugement puissent bénéficier d'un traitement encrê d'humanisme dans la mesure où, ces derniers pour s'être rendu ou capturé doivent jouir de manière continue de leur dignité humaine, de leur citoyenneté et de leur justiciabilité. Pour ce faire, ces derniers ne devraient sous aucun prétexte subir des traitements inhumain et dégradant, des actes de torture, des mesures restrictives de leurs libertés ainsi que leur sûreté au regard des articles 3 et 5 de la CEDH bien que le contentieux reste néanmoins quantitativement moins important qu'il ne l'est devant les juridictions de l'UE, celles-ci étant essentiellement confrontées à la problématique des mesures restrictives touchant les personnes susceptibles de financer le terrorisme.

En outre, en évinçant toute tentative de considération d'ordre politique ou liée à un règlement de compte, tout présumé terroriste doit bénéficier de la protection de l'Etat où il est détenu au détriment des Etats tiers jugés moins ou pas du tout sûr de garantir sa protection au regard du DIDH.

Bien plus, tout présumé terrorisme détenu, doit être protégé par l'Etat de détention conformément au Droit International des Droits De l'Homme. C'est ainsi qu'il ne saurait subir un quelconque refoulement du territoire dudit Etat, sans que les autorités ne s'enquière de la certitude relative à une éventuelle future protection de ses droits fondamentaux, avant toute extradition à la demande d'un Etat tiers, toute remise ou encore tout renvoi vers tout autre Etat, pour des motifs de considérations toutes autres par l'Etat de détention, en vertu de la règle impérative de "Jus cogens". Le suspect peut évidemment évoquer tout doute de nature politique, raciale, ethnique... qu'il exprime envers un pays qui aspire procéder à son jugement.

D'après l'arrêt Othman concernant un requérant soupçonner d'entretenir des liens avec Al-Qaïda et qui devait être expulsé en Jordanie, la cour estime que lorsque le système judiciaire de l'Etat tiers « n'offre pas de garanties réelles d'examen indépendant, impartial et sérieux <sup>36</sup> » des

---

<sup>34</sup> « S'applique aux actes qui composent la sécurité des aéronefs en vol »

<sup>35</sup> Cette convention vise à contrôler et à restreindre l'utilisation des explosifs plastiques non marqués et non détectables.

<sup>36</sup> L'arrêt Othman C/ Royaume Uni du 17 janvier 2012, no 8139/09 ; JCP G2012. 141.actu. L. Milano.

allégations de traitement contraire à l'art 3 « il suffit, pour que l'intéressé puisse se prévaloir de l'exclusion sous couvert de l'art 6, para 1 de la convention, qu'il démontre, qu'il y a un risque réel que la déclaration litigieuse a ainsi été obtenue » (para 88). En ce sens, les juridictions de la Belgique écartaient les preuves litigieuses. Pour ce qui est de la violation de l'art 6, la responsabilité de l'Etat de la Pologne avait été engagée du fait de la coopération pour transfert des requérants depuis son territoire vers les USA, de manière conséquente que ceux-ci passeraient devant une juridiction militaire au Guantanamo<sup>37</sup>. Cela a été également valable pour l'affaire des trois français détenus au camp de Guantanamo<sup>38</sup> et ces cas de figure étaient constitutifs d'un cas de déni flagrant de justice. C'est en ce sens qu'il est jugé opportun de tenir compte du principe de légalité dans la campagne anti-terroriste des Etats.

En ce qui concerne la primauté du droit comme base fondamentale dans lutte contre le terrorisme, ce cadre donne lieu de faire une mise en exergue de principe de légalité du droit avant de s'y atteler sur les effets à l'issue de la procédure.

Le principe de légalité du droit permet de ressortir les indicateurs tels que :

Le droit à un procès équitable qui est un concept en constante évolution d'où, sa progression dans le domaine des droits de l'homme en général. Par ailleurs, c'est un principe partagé entre différents systèmes juridiques dans le monde. Identifié comme le socle de l'esprit de justice, sa mise en valeur dans un esprit de rationalité et de légalité implique sans doute le développement d'un ordre juridique. Il faudrait d'ores et déjà relever que, même à la lecture des constitutions des pays africains en l'occurrence en leur préambule<sup>39</sup>, les personnes accusées des infractions pénales, y compris les crimes liés au terrorisme ont droit à une série d'observations en matière de procédure conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>40</sup>.

La présomption d'innocence qui est un instrument juridique, de par sa théorie qui signifie qu'« un individu est innocent tant que sa culpabilité n'a pas été établie par un jugement irrévocable » et dans le même sens, un vieux principe énoncé au 18<sup>ème</sup> siècle par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Bien plus, cette présomption d'innocence dont bénéficie toute personne poursuivie pénalement, est une garantie fondamentale de la liberté individuelle. Le droit à la défense qui laisse présager que toute personne accusée d'actes terroristes doit bénéficier du droit à la défense soit par elle-même, soit par un défenseur de son choix, le temps nécessaire pour préparer sa défense devrait également lui être accordé.

L'égalité des parties devant les tribunaux qui permet de mettre en relief le fait qu'il a été adopté l'observation générale no 32 sur l'art 14 du PIDCP concernant le droit à un procès équitable et l'égalité devant les tribunaux<sup>41</sup>. Toutefois, il a été relevé en 2002, que 60 % des requêtes adressées à la CEDH étaient fondées pour la prétention du non-respect des Etats du principe du droit à un procès équitable. Ce qui donne l'occasion de souligner que le droit à un procès équitable

---

<sup>37</sup> Voir en ce sens, les arrêts du 24 juillet 2014, Alnashiri C/ Pologne (req no28761/11) et Husayn Abuzubaydah C/ Pologne (req no 7511/13).

<sup>38</sup> C.Crim du 03/09/2014(no 11-83.598 ; AJ Pénal 2014-577, note o. calin).

<sup>39</sup> A cet effet, il a été relevé que la majorité des pays africains francophones ont dans leur constitution respective manifesté « leur attachement aux principes des droits de l'homme tels qu'ils ont été définis par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 ».

<sup>40</sup> Les articles 10 et 14 du PIDCP visent à assurer une administration appropriée de la justice, énonçant les normes fondamentales applicables dans tous les procès, qu'il s'agisse ou non des terroristes présumés.

<sup>41</sup> L'article 14 du PIDCP vise à assurer une bonne administration de la justice et cette fin garantit une série de lois spécifiques.

et l'égalité devant les tribunaux sont des clés de la protection des droits de l'homme et servent par des moyens procéduraux à sauvegarder l'Etat de droit.

Parlant des sanctions liées à la production des actes de terrorisme, la loi antiterroriste a créé ses premiers effets dans les pays du bassin du lac Tchad notamment au Cameroun. Selon le journal 'L'œil du sahel' mis en kiosque le 17 mars 2016, les informations relatées ont fait état de la condamnation d'une quatre-vingtaine des membres de Boko Haram soit à mort, soit à perpétuité.

Toutefois, certains défenseurs des droits de l'homme déplorent la situation et la qualité des procès diligentés par le tribunal militaire. De ce fait, ils exhortent les autorités judiciaires à donner plus de transparence et d'équité aux procédures destinée à rendre des jugements et non de liquider les suspects taxés parfois de « colis inutiles », comme le prétendent certaines armées d'ailleurs. Soulignons aussi dans le même sens que près d'une centaine des membres de Boko Haram ont été exécutés après jugement au Tchad.

La question sur le sort des victimes d'actes terroristes en matière d'indemnisation au sein des Etats du bassin du lac Tchad notamment au Cameroun, ne connaît pas encore une jurisprudence en tant que telle. Cependant les victimes des actes de Boko Haram ont toujours été prises en charge par l'Etat du Cameroun qui, non seulement s'y attelle souvent à négocier la libération des otages nationaux et non nationaux par des stratégies anonymes, mais aussi par la suite les soumet à un suivi médical tout en leur accordant in fine, quelques moyens financiers pour une remise en condition de leur statut social<sup>42</sup>. Par ailleurs, plusieurs victimes de l'attentat terroriste de 'Charlie hebdo' en France, de janvier 2015, montent au créneau pour dénoncer la lenteur des procédures d'indemnisation (Boeton, 2016) dans la mesure où, presque toutes reconnaissent avoir perçu des provisions substantielles pour faire face aux dépenses de première nécessité mais cependant, déplorent ne pas être fixées sur le montant exacte de leur préjudice économique et/ou physique. C'est la raison pour laquelle, la veuve du dessinateur Wolinski, tué lors de l'attentat de Charlie hebdo a décidé d'assigner en justice le Fonds de Garantie des Victimes d'actes terroristes<sup>43</sup>

Au demeurant, tenant compte du droit international en vigueur, les Etats, face à la menace du terrorisme doivent s'assurer de la garantie des droits de l'homme de manière globale, dans une posture d'impartialité et d'équité sans considération liée aux enjeux politiques pour que justice soit établie en toute légalité à savoir : Punir les personnes accusés d'actes de terrorisme tout en se focalisant sur la loi et par la suite veiller à la réparation du préjudice des victimes d'actes de terrorisme.

### Conclusion

Tout compte fait, les Etats de la CBLT se doivent d'asseoir une politique antiterroriste digne d'intérêt, en mettant un accent de manière méticuleuse, sur les stratégies et les mécanismes de protection visant l'éradication du terrorisme dans un contexte ambivalent lié à la prévention et la répression du fait des obligations positives que prend en compte le droit international de manière générale pour protéger tous les citoyens vivant au sein d'un territoire de la communauté sans discrimination aucune. En sus, il est question d'établir les responsabilités de manière rationnelle.

---

<sup>42</sup>Le 26/11/2014, 15 otages camerounais et un prêtre polonais enlevés au mois d'octobre de la même année ont été remis à l'Etat du Cameroun.

<sup>43</sup>Marie Wolinski ne s'estime pas indemnisée correctement. /Steven Wassenaar/Bureau 233.

L'approche préventive consiste en la mise en place des stratégies au travers des moyens d'ordre financier, matériels et humains et les méthodes dissuasives de lutte visant à restreindre de manière exceptionnelle les droits et libertés des citoyens pour contrer la menace. Il sied également d'assurer la mise en place des contrôles sécuritaires de routine et le renseignement ainsi que la responsabilisation des tous les acteurs sociaux de par des campagnes de sensibilisation.

L'aspect répressif cependant consiste en la mise en action véritable des forces de défense et de sécurité ainsi que l'arsenal logistique, pour une protection et une intervention prompte, en vue de traquer toute personne suspectée de commettre ou en train de commettre tout éventuel acte de terrorisme dans l'optique que, la justice soit établie à son encontre en toute impartialité. Le concept Etat de droit se veut avoir une adéquation à la vision de l'ex-secrétaire générale des Nations unies Kofi Annan « Chacun d'entre nous devrait être pleinement conscient que la protection des droits de l'homme ne doit pas céder devant l'efficacité de l'action antiterroriste. A l'inverse, si l'on se place sur le long terme, on voit que les droits de l'homme, la démocratie et la justice sociale forment l'un des remèdes contre le terrorisme <sup>44</sup>».

## Bibliographie

Adoua Mbongo, S. (2004). *Lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme* (Mémoire de master). Université d'Orléans.

Akandji-Kombé, J. F. (2006). *Les obligations positives en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme : Un guide pour la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme* (Précis sur les droits de l'homme, no 7).

Ambassa, L. C. (2004). La présomption d'innocence en matière pénale. *Juridis Périodique*, (58).

Anoukaha, F. (1982). *Le magistrat instructeur en procédure pénale camerounaise : Analyse du projet de réforme législative* (Thèse de doctorat de troisième cycle en droit privé). Université de Yaoundé.

Assemblée générale des Nations Unies. (2015). *Résolution S-23/1 : Les atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram et leurs effets sur les droits de l'homme dans les pays touchés*.

Arrêt *Al Nashiri c. Pologne*, requête no 28761/11 (CEDH, 24 juillet 2014).

Arrêt *Ankerl c. Suisse*, Cour européenne des droits de l'homme, 23 octobre 1996.

Arrêt *Husayn (Abu Zubaydah) c. Pologne*, requête no 7511/13 (CEDH, 24 juillet 2014).

Arrêt *Othman (Abu Qatada) c. Royaume-Uni*, no 8139/09, Cour européenne des droits de l'homme, 17 janvier 2012.

Cabrillac, R. (1999). *Libertés et droits fondamentaux*. Dalloz.

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. (1981/1986).

Comité international de la Croix-Rouge. (2004). *DIH : Questions et réponses*. <https://www.cicr.org>

---

<sup>44</sup> Kofi Annan, Secrétaire General des Nations Unies, discours du 18 janvier 2002 devant les membres du conseil de sécurité.

Communiqué de la 484<sup>e</sup> réunion du Conseil de paix et de sécurité sur le groupe terroriste Boko Haram.

Conférence de Rabat. (2008). *Convention d'entraide judiciaire et d'extradition contre le terrorisme*.

Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. (2015). *484<sup>e</sup> réunion au niveau des chefs d'État et de gouvernement*. Addis-Abeba.

Convention américaine relative aux droits de l'homme. (1969).

Convention d'Alger sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. (1999).

Convention européenne des droits de l'homme. (1950).

Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. (1997).

Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. (1999).

COSIDERIA. (s.d.). *13<sup>e</sup> Assemblée générale : L'Afrique et les défis du XXI<sup>e</sup> siècle*. Rabat.

Délégation à la paix, à la sécurité et aux droits de l'homme. (s.d.). *Sécurité, gouvernance et lutte contre le terrorisme dans l'espace sahélo-sahélien : Contribution de l'Organisation internationale de la Francophonie*.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. (1789).

Déclaration universelle des droits de l'homme. (1948).

Direction générale des relations internationales et de la stratégie. (2015). *Étude prospective et stratégique : Terrorisme et contre-terrorisme en Afrique centrale : Quelle vision stratégique pour le Tchad et le Cameroun ?*

Droit à un procès équitable : L'égalité des armes. (2025). Consulté sur <https://www.cours-de-droit.net>

Ebanda, E. H. (2015). *La protection des droits économiques, sociaux et culturels face à la menace du terrorisme transfrontalier en Afrique subsaharienne : Cas des pays de la Commission du bassin du lac Tchad* (Mémoire de master). Université de Yaoundé II.

Fédération internationale pour les droits humains. (s.d.). *Violation des droits de l'homme en Afrique subsaharienne aux motifs de la lutte contre le terrorisme : Une situation à hauts risques*.

Faire face aux criminels du groupe Boko Haram : Le rôle des parlementaires. (2015). Projet de résolution présenté à la 132<sup>e</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (s.d.). *Droits de l'homme, terrorisme et lutte antiterroriste* (Fiche d'information no 32).

Jeune Afrique. (s.d.). Réseau camerounais des organisations des droits de l'homme : Déclaration sur la loi portant répression des actes de terrorisme au Cameroun.

La Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. (1999).

La Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. (1999).

La Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. (1997).

La Convention européenne des droits de l'homme. (1950).

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. (1789).

La Déclaration universelle des droits de l'homme. (1948).

La Loi n° 2005-007 du 27 juillet 2005 portant Code de procédure pénale du Cameroun.

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. (1966).
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. (1966).
- Le Protocole additionnel à la Convention d'Alger sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. (2004).
- Ligue tchadienne des droits de l'homme, Union des syndicats du Tchad, & Syndicat des enseignants du Tchad. (2015). *Analyse du projet de loi antiterroriste au Tchad*. N'Djamena.
- Mahmoud El Khadir. (2005). *Le terrorisme : Les causes et les remèdes* (Mémoire de licence en droit). Université Mohammed Ier.
- Monebulu Minkada, H. (2014). La crise de la présomption d'innocence : Regard croisé sur la procédure pénale camerounaise et la Cour pénale internationale. *Juridical Tribune*, 4(2).
- Nations Unies. (2006). *Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies* (Résolution 60/288).
- Nations Unies. (2015). *Conseil de sécurité, document S/2015/975*.
- Ngodi. (2015). *L'Afrique centrale face aux nouveaux enjeux sécuritaires du XXI<sup>e</sup> siècle*.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques. (1966).
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. (1966).
- Pedone. (2014). *Liberté et sécurité : Les mesures antiterroristes et la Cour européenne des droits de l'homme*.
- Rabinovitch, G. (2013). *Refuser la confusion*. Colloque du MPCT : *Terrorisme et résistances*.
- Renault-Brahinsky, C. (2006). *Procédure pénale*. EJA.
- Revue Questions internationales. (2003). *Dossier : Terrorisme. Questions internationales*.
- République démocratique du Congo c. Burundi, Rwanda et Ouganda, Communication 227/99, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (2003).
- « Terrorisme transfrontalier et crime organisé : Des concertations menées en Afrique pour une stratégie de lutte ». (2016). *Radio Algérie*.

## « Je suis Charlie Hebdo »

**Adventus Nzike Ekang**

[ekang.n@gmail.com](mailto:ekang.n@gmail.com)

Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC)

Université de Yaoundé II

### Résumé

*L'attentat contre Charlie Hebdo en janvier 2015 a non seulement choqué le monde, mais a également déclenché un vaste débat sur la liberté d'expression, les tensions culturelles et les dynamiques géopolitiques, révélant ainsi les fractures profondes qui traversent nos sociétés contemporaines. L'objectif de l'article scientifique intitulé "Je suis Charlie Hebdo" en relations internationales est d'analyser les répercussions des attentats de janvier 2015 sur les dynamiques politiques et sociales à l'échelle mondiale. Comment les attentats de Charlie Hebdo ont-ils influencé les perceptions de la liberté d'expression, les politiques de sécurité et les relations entre l'Occident et le monde musulman dans le contexte des relations internationales contemporaines ? Mobilisant les données empiriques, l'approche constructiviste est mobilisée pour rendre compte de la manière dont les idées, les croyances et les identités façonnent les relations internationales. Les attentats de Charlie Hebdo ont non seulement amplifié les tensions entre les valeurs occidentales de liberté d'expression et les sensibilités culturelles du monde musulman, mais ont également entraîné une reconfiguration des politiques de sécurité en Europe, renforçant les stéréotypes et les divisions tout en suscitant des mouvements de solidarité à l'échelle mondiale. Cette hypothèse permet d'explorer les impacts à la fois négatifs et positifs des événements sur les relations internationales, en mettant en lumière les dynamiques de polarisation et de solidarité qui en résultent.*

**Mots-clés : Charlie Hebdo, échelle mondiale, France, relations internationales**

### Abstract

*The attack on Charlie Hebdo in January 2015 not only shocked the world, but also triggered a wide-ranging debate on freedom of expression, cultural tensions and geopolitical dynamics, revealing the deep fractures running through our contemporary societies. The aim of the scientific article entitled 'Je suis Charlie Hebdo' in international relations is to analyse the repercussions of the January 2015 attacks on political and social dynamics on a global scale. How have the Charlie Hebdo attacks influenced perceptions of freedom of expression, security policies and relations between the West and the Muslim world in the context of contemporary international relations? Using empirical data, the constructivist approach is mobilised to account for the way in which ideas, beliefs and identities shape international relations. The Charlie Hebdo attacks not only amplified tensions between Western values of freedom of expression and the cultural sensitivities of the Muslim world, but also led to a reconfiguration of security policies in Europe, reinforcing stereotypes and divisions while sparking movements of solidarity on a global scale. This hypothesis makes it possible to explore both the negative and positive impacts of the events on international relations, highlighting the resulting dynamics of polarisation and solidarity.*

**Keywords : Charlie Hebdo, Global Scale, France, International Relations**

## Introduction

« Je suis Charlie Hebdo » est bien plus qu'un slogan ; c'est un cri mondial pour la défense de la liberté d'expression, une valeur universelle qui transcende les frontières et interpelle les consciences dans le domaine des relations internationales (Badouard, 2016 ; Bleich, 2016). Cette phrase, née dans le sillage de l'attentat tragique contre le journal satirique français en janvier 2015, est devenue un symbole puissant de la lutte contre l'extrémisme et de la protection des droits fondamentaux, rappelant que la liberté de la presse et le droit à la critique sont des piliers essentiels des sociétés démocratiques. Dans un monde où les régimes autoritaires et les groupes radicaux cherchent à museler les voix dissidentes, "Je suis Charlie Hebdo" résonne comme un appel à la solidarité internationale pour préserver ces libertés (IFOP & Fondation Jean Jaurès,

2025 ; Le Devoir, 2020 ; Munck, 2025) et promouvoir un dialogue respectueux, même dans la divergence (Chalier, 2017 ; Peltier et al., 2025).

Plusieurs auteurs ont consacré leurs travaux à l'analyse des événements tragiques survenus en janvier 2015, en s'intéressant non seulement aux implications immédiates de l'attentat, mais aussi aux conséquences à long terme sur les dynamiques géopolitiques. Parmi ces auteurs, Olivier Roy (2017) se distingue par son approche analytique des mouvements islamistes. Il met en avant la nécessité de comprendre les motivations derrière la radicalisation et la violence, tout en soulignant l'importance de la liberté d'expression. Roy argue que les événements de Charlie Hebdo ont révélé des fractures profondes au sein de la société française, ainsi qu'une incompréhension croissante entre les cultures, exacerbée par les discours populistes. Sa recherche contribue à une meilleure compréhension de la manière dont des événements spécifiques peuvent influencer les perceptions et les politiques internationales. Mona El Tahawy (2015), journaliste et écrivaine, a également apporté une perspective unique sur le sujet. Elle s'intéresse particulièrement aux réactions dans le monde arabe et à la manière dont les attentats ont été perçus dans des contextes où la liberté d'expression est souvent réprimée. Dans ses écrits, El Tahawy souligne le paradoxe de la liberté d'expression, en soulignant que, tout en étant un droit fondamental, elle est régulièrement mise à mal par des gouvernements autoritaires. Elle plaide pour une redéfinition des discours autour de la liberté d'expression dans le monde musulman, en appelant à une prise de conscience collective des enjeux de la censure et de la violence. Son travail met en lumière les tensions entre les valeurs occidentales et les réalités culturelles du monde arabe, rendant compte des défis auxquels les sociétés doivent faire face lorsqu'elles tentent de concilier tradition et modernité. Nicolas Tenzer (2015), expert en géopolitique, a examiné les répercussions des attentats de Charlie Hebdo sur les relations internationales, en particulier dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Tenzer insiste sur le fait que ces événements ne doivent pas être vus uniquement comme des actes isolés, mais comme des éléments d'un phénomène global qui transcende les frontières. Il analyse la façon dont les gouvernements occidentaux ont réagi à la menace du terrorisme, en adoptant des mesures de sécurité accrues et en renforçant les alliances stratégiques. Tenzer met également en lumière les implications de ces réactions sur les relations avec le monde musulman, et il s'interroge sur les conséquences à long terme de cette dynamique pour la paix et la sécurité internationales. Son analyse critique des politiques de sécurité révèle les dangers d'une approche unidimensionnelle face à des problèmes complexes et interconnectés. Enfin, Zeynep Tufekci (2015), sociologue et experte en technologie, a exploré l'impact des réseaux sociaux sur la diffusion des idées et des réactions aux événements de Charlie Hebdo. Dans son travail, Tufekci souligne comment les plateformes numériques ont non seulement permis de mobiliser des mouvements de solidarité, mais aussi exacerbé les divisions. Elle met en avant le rôle des réseaux sociaux dans la formation de l'opinion publique et la manière dont ils peuvent influencer les discussions autour de la liberté d'expression et du terrorisme. En analysant les *hashtags* et les campagnes en ligne qui ont émergé après les attentats, Tufekci souligne les opportunités et les défis que pose la communication numérique dans un monde de plus en plus polarisé. Son travail rappelle que, dans le contexte des relations internationales, la manière dont les informations sont diffusées et interprétées peut avoir des conséquences profondes sur les perceptions culturelles et les politiques publiques.

L'objectif de l'article consiste à analyser les conséquences des attentats terroristes survenus les 7 et 9 janvier 2015 contre la rédaction de l'hebdomadaire satirique Charlie Hebdo et l'Hyper Cacher à Paris. Ces événements, qui ont causé la mort de 17 personnes et blessé 22 autres, ont marqué un tournant dans les dynamiques politiques et sociales, non seulement en France (Cesari, 2015 ; Fassin & Windels, 2016 ; Hoffman, 2015 ; Kepel, 2016 ; United Nations, 2015 ;

CCIF, 2015), mais également à l'échelle mondiale. De même, il sera intéressant d'explorer aussi la question de l'exploration de comment ces attentats ont influencé les relations internationales, en mettant en lumière leurs impacts sur les politiques de sécurité, les débats sur la liberté d'expression (Favret-Saada, 2010 ; Mouffe, 2016 ; Gaudreault-DesBiens, 2024), les relations interreligieuses (Dussert-Galinat, 2013 ; Diarra & Younès, 2018 ; Breton et al., 2018 ; Portier & Dieckhoff, 2017), et les dynamiques de polarisation sociale (Rosenau, 2003 ; Roy, 2011 ; Comeau, 2018 ; Miran & Chaif, 2009).

La question soulevée par cette réflexion est la suivante : Comment les attentats de Charlie Hebdo ont-ils influencé les perceptions de la liberté d'expression, les politiques de sécurité et les relations entre l'Occident et le monde musulman dans le contexte des relations internationales contemporaines ? La question se justifie par le fait que les attentats de Charlie Hebdo (janvier 2015) ont marqué un tournant dans les débats sur la liberté d'expression, en soulignant les tensions entre ce droit et les sensibilités religieuses. Ils ont entraîné un renforcement des politiques de sécurité en Europe, posant la question de l'équilibre entre sécurité et libertés. Enfin, ils ont exacerbé les tensions entre l'Occident et certaines parties du monde musulman, influençant les relations internationales par des dynamiques de polarisation et de coopération antiterroriste. Ainsi au travers de cette question, il s'agit d'explorer les dimensions culturelles, politiques et sociales des événements, ainsi que leurs répercussions sur les dynamiques internationales.

La collecte de données sur le sujet « Je suis Charlie Hebdo » dans le cadre des relations internationales revêt une importance cruciale pour comprendre les implications géopolitiques, culturelles et sociétales de cet événement tragique. L'attaque contre le journal satirique français en janvier 2015 a non seulement suscité une onde de choc en France, mais a également eu des répercussions à l'échelle mondiale, touchant des questions de liberté d'expression, de sécurité et de lutte contre le terrorisme. Pour analyser ces dimensions, il est essentiel d'adopter une approche multidimensionnelle de la collecte de données, intégrant des sources variées telles que des enquêtes d'opinion, des analyses médiatiques, des rapports gouvernementaux et des études académiques. Nous avons réalisé des enquêtes d'opinion menées en France lors d'un séjour privé de décembre 2024 à février 2025. Nous avons interviewé Joachim Roncin<sup>45</sup> (interview du 04 décembre 2024), Laurent Léger<sup>46</sup> (interview du 10 décembre 2024), Gérard Biard<sup>47</sup> (interview du 10 janvier 2025), Christian Guémy (C215)<sup>48</sup> (interview du 17 février 2025) et des musulmans anonymes (interview du 18 février 2025). Au Cameroun de mars à mai 2025, nous

<sup>45</sup> Journaliste rescapé de la tuerie de *Charlie Hebdo*, il s'est exprimé en direct sur des chaînes publiques françaises lors des manifestations du 11 janvier 2015. Il a critiqué la présence de certains dirigeants africains, comme Ali Bongo Ondimba, dans les cortèges parisiens, soulignant l'hypocrisie de leur participation vu leurs atteintes à la liberté de la presse dans leurs pays.

<sup>46</sup> Journaliste rescapé de la tuerie de *Charlie Hebdo*, il s'est exprimé en direct sur des chaînes publiques françaises lors des manifestations du 11 janvier 2015. Il a critiqué la présence de certains dirigeants africains, comme Ali Bongo Ondimba, dans les cortèges parisiens, soulignant l'hypocrisie de leur participation vu leurs atteintes à la liberté de la presse dans leurs pays.

<sup>47</sup> Rédacteur en chef de *Charlie Hebdo* depuis 2004, il a été interviewé dix ans après l'attentat (janvier 2025) par France Culture. Il évoque la persistance des menaces contre le journal, la sécurité renforcée, et l'importance de continuer à exercer la liberté d'expression. Il insiste sur le fait que *Charlie Hebdo* reste fidèle à son esprit irrévérencieux et libre.

<sup>48</sup> Street-artist, il n'a pas été interviewé directement dans les sources, mais son travail est mis en avant. Après l'attentat, il a distribué des pochoirs « Je suis Charlie » et réalisé une fresque en hommage aux victimes rue Nicolas-Appert à Paris, où il continue d'ajouter des portraits, comme celui de Simon Fieschi (blessé en 2015, décédé en 2024).

avons interviewés Jimmy Spire Ssentongo<sup>49</sup> (interview du 26 mars 2025) et certains Représentants officiels camerounais (notamment le porte-parole) qui a daigné voulu que son nom ne soit mentionné. Dans les rues camerounaises de Douala et de Yaoundé, nous avons interviewés quelques camerounais afin d'être informés sur les réactions par rapport aux attentats de Charlie Hebdo. Certains soutenaient la liberté d'expression, tandis que d'autres insistaient sur le respect des valeurs religieuses, notamment musulmanes. Ces témoignages, bien que non attribués à des individus nommés, reflètent un débat local sur les caricatures de *Charlie Hebdo*. Ces témoignages ont permis de mesurer la perception du public sur la liberté d'expression et la manière dont ils réagissent aux actes de terrorisme. Ces données peuvent être croisées avec des analyses médiatiques pour évaluer la manière dont les événements ont été couverts dans différentes régions, révélant des biais potentiels et des narrations divergentes qui peuvent influencer l'opinion publique et les relations diplomatiques. En outre, les rapports gouvernementaux (tels que : le Rapport de la Commission d'enquête parlementaire française sur les attentats de janvier 2015 ; le Plan Vigipirate (mise à jour janvier 2015) ; le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale (mise à jour 2015)) et les documents issus d'organisations internationales, tels que l'ONU (tels que : la Déclaration du Secrétaire général Ban Ki-moon du 7 janvier 2015 ; le Rapport du Conseil de sécurité de l'ONU (2015) ; le Rapport de l'UNESCO (2015) : Freedom of Expression and Media Development: UNESCO's Response to the Charlie Hebdo Attack ) ou l'UE (tels que : la Déclaration de Federica Mogherini, Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères du 7 janvier 2015) ; la Déclaration du Conseil des ministres de l'Intérieur de l'UE du 11 janvier 2015 ; la Déclaration du Conseil des ministres de l'Intérieur de l'UE du 11 janvier 2015 ), fournissent un cadre pour comprendre les réponses politiques à l'attaque et les mesures de sécurité mises en place. Ces documents peuvent également mettre en lumière les efforts pour promouvoir le dialogue interculturel et lutter contre l'extrémisme, ainsi que les défis qui en découlent. Les études académiques, quant à elles, offrent une analyse critique des implications de l'événement sur la dynamique des relations internationales, en s'intéressant à des questions telles que le nationalisme, l'identité culturelle et les droits de l'homme. Cependant, la collecte de données sur ce sujet complexe est confrontée à plusieurs défis. La diversité des opinions et la polarisation sur des questions sensibles comme la liberté d'expression et les valeurs culturelles peuvent rendre difficile l'obtention d'un consensus. De plus, la rapidité avec laquelle l'information circule sur les réseaux sociaux complique l'analyse, car il est souvent difficile de discerner les faits des opinions et des commentaires biaisés. Pour surmonter ces obstacles, il est essentiel d'adopter des méthodologies rigoureuses et interdisciplinaires, tenant compte des contextes culturels et politiques spécifiques, afin de fournir une compréhension nuancée des répercussions de « Je suis Charlie Hebdo » dans le paysage des relations internationales (Badouart, 2016 ; Favret-Saada, 2015 ; Truc, 2016). En somme, une collecte de données approfondie et diversifiée est essentielle pour éclairer les débats contemporains sur la liberté d'expression, la sécurité et l'interculturalité (Foley, 2017 ; Bigo & Tsoukala, 2016) dans un monde de plus en plus interconnecté.

Cette réflexion conduit à mobiliser l'approche constructiviste. Cette théorie se concentre sur la manière dont les idées, les croyances et les identités façonnent les relations internationales. Cette approche est mobilisée pour construire les identités. Elle permet d'analyser comment les événements de Charlie Hebdo ont redéfini les identités nationales et culturelles, tant en France qu'à l'échelle mondiale. Les notions de "nous" et "eux" sont réexaminées à travers le prisme de

---

<sup>49</sup> Bien qu'il soit ougandais (et non camerounais), ce caricaturiste est cité dans un article de RFI sur les réactions africaines. En 2009, il avait reçu des menaces pour un dessin jugé blasphématoire. Après l'attentat contre *Charlie Hebdo*, il a déclaré privilégier les sujets politiques plutôt que religieux, soulignant la sensibilité des caricatures religieuses. Sa perspective reflète un débat similaire à celui qui pourrait exister au Cameroun, où les tensions autour de la liberté d'expression et de la religion sont présentes.

la solidarité et de la polarisation. Ensuite, cette approche met l'accent sur le rôle des discours et des narrations dans la formation des perceptions. L'étude de la campagne "Je suis Charlie" et des réactions internationales permet de comprendre comment les récits autour de la liberté d'expression et du terrorisme ont été construits et diffusés. Par la suite, le constructivisme examine les interactions sociales entre États et acteurs non étatiques, en analysant comment les événements de Charlie Hebdo ont influencé les politiques de sécurité et les alliances internationales. Les réactions des gouvernements et des sociétés civiles révèlent des dynamiques de coopération et de conflit.

Enfin, cette approche permet d'explorer comment les normes relatives à la liberté d'expression et aux droits de l'homme ont été contestées et redéfinies à la suite des attentats, influençant les politiques internationales et les relations interétatiques. Les attentats de Charlie Hebdo ont non seulement amplifié les tensions entre les valeurs occidentales de liberté d'expression et les sensibilités culturelles du monde musulman, mais ont également entraîné une reconfiguration des politiques de sécurité en Europe, renforçant les stéréotypes et les divisions tout en suscitant des mouvements de solidarité à l'échelle mondiale. Cette hypothèse permet d'explorer les impacts à la fois négatifs et positifs des événements sur les relations internationales, en mettant en lumière les dynamiques de polarisation et de solidarité qui en résultent. Pour vérifier cette hypothèse, il conviendra d'évoquer en amont la portée nationale de « Je suis Charlie Hebdo ». Et en aval, il est intéressant de scruter la portée internationale de ce dernier.

### « Je suis Charlie Hebdo », la portée nationale

La portée nationale de « Je suis Charlie » a galvanisé la France autour d'un cri de ralliement pour la liberté d'expression, unissant des millions de citoyens dans une déclaration collective contre le terrorisme et en faveur des valeurs républicaines (Todd, 2015 ; Le Monde, 2015 ; Truc, 2016). Dans ce qui suit, il sera intéressant d'évoquer tour à tour la réaction des communautés et l'action des entrepreneurs de cause.

#### La réaction des communautés

La réaction des différentes communautés face à « Je suis Charlie » a été marquée par une diversité de réponses, oscillant entre solidarité avec la liberté d'expression et préoccupations concernant l'islamophobie et la stigmatisation des musulmans. Ainsi, il conviendra d'étudier en amont, les réponses des communautés musulmanes et autres minorités et en aval, les débats sur la laïcité et la pluralité des valeurs.

#### Les réponses des communautés musulmanes et autres minorités

Les réponses des communautés musulmanes et d'autres minorités aux événements tragiques entourant l'attaque de Charlie Hebdo en janvier 2015 ont été marquées par une diversité de sentiments allant de la solidarité à la colère, en passant par des préoccupations profondes concernant la stigmatisation (Amiriaux & Deschenes, 2015 ; Boubakeur, 2015). D'une part, de nombreuses voix au sein des communautés musulmanes ont exprimé leur solidarité avec les victimes et ont condamné fermement la violence (Chalghoumi & Moussaoui, 2015).<sup>50</sup> Des organisations musulmanes, des leaders communautaires et des citoyens ordinaires ont participé à des manifestations, affirmant que la violence n'était pas une expression de l'islam mais un détournement de la foi<sup>51</sup>. En se mobilisant pour défendre la liberté d'expression, ces groupes ont

<sup>50</sup> Interview du 18 février 2025 réalisé auprès des musulmans anonymes.

<sup>51</sup> *Déclarations publiques des représentants musulmans en France*. Dans *BFMTV* et *Union des mosquées de France*. L'imam de Drancy, Hassen Chalghoumi, et Mohammed Moussaoui, président de l'Union des mosquées

voulu montrer que les attentats ne représentaient pas leur communauté et que le dialogue inter-religieux et la coexistence pacifique étaient des valeurs essentielles (Guerrin, 2025)<sup>52</sup>. Cette réponse a été cruciale pour contrer les stéréotypes négatifs qui circulaient dans les médias et dans des discours politiques souvent polarisants<sup>53</sup>.

Cependant, la réaction à l'attentat a également suscité des débats internes au sein des communautés musulmanes et d'autres minorités sur la manière de naviguer dans un environnement où la critique de la religion est fréquente. Beaucoup ont exprimé des préoccupations quant à la manière dont les caricatures de Charlie Hebdo étaient perçues et à l'impact de cette représentation sur les relations intercommunautaires. Certains ont dénoncé ce qu'ils considéraient comme une provocation inutile, affirmant que la satire ne devrait pas se faire au détriment du respect des convictions religieuses. Ce sentiment a été renforcé par la peur d'une stigmatisation accrue des musulmans et d'une montée de l'islamophobie, qui a suivi les attentats. Cette double pression a créé un espace où les minorités se sont senties obligées de défendre à la fois leur identité religieuse et leur engagement envers les valeurs républicaines, tout en cherchant à éviter la victimisation. Enfin, les événements de Charlie Hebdo ont ouvert un dialogue plus large sur la place des minorités dans la société française, en mettant en lumière les défis auxquels elles sont confrontées face à un climat souvent hostile (Ifop, 2020)<sup>54</sup>. Des discussions ont émergé sur la nécessité d'une meilleure représentation des voix minoritaires dans les médias et la politique, ainsi que sur l'importance de l'éducation pour promouvoir la compréhension interculturelle. Les communautés musulmanes, tout en défendant leur droit à la liberté d'expression et leur place dans la société, ont également plaidé pour un dialogue constructif qui inclut toutes les voix, y compris celles qui sont souvent marginalisées. Ce processus de réflexion et de dialogue est essentiel pour construire des ponts entre les différentes cultures et pour favoriser une société plus inclusive, où la diversité est perçue comme une richesse plutôt qu'un obstacle. En somme, les réponses des communautés musulmanes et d'autres minorités à « Je suis Charlie » illustrent non seulement la complexité des enjeux liés à la liberté d'expression, mais aussi le besoin urgent de réconciliation et de compréhension dans un monde de plus en plus fragmenté<sup>55</sup>.

### *Les débats sur la laïcité et la pluralité des valeurs*

Ils ont été profondément ravivés par les événements tragiques entourant l'attaque de Charlie Hebdo en janvier 2015. La laïcité, un principe fondamental de la République française, vise à garantir la séparation entre l'État et les institutions religieuses, tout en garantissant la liberté de conscience pour tous les citoyens (Baubérot, 2015 ; Bowen, 2016). Cependant, l'attentat a mis en lumière les tensions qui existent entre cette laïcité et la diversité des croyances religieuses présentes dans la société (CS ONU, 2015 ; UNESCO, 2015). Les caricatures publiées par Charlie Hebdo, qui critiquaient ouvertement toutes les religions, ont été perçues par certains comme une affirmation nécessaire de la laïcité, tandis que d'autres y ont vu une atteinte à la dignité

---

de France, ont dénoncé les attentats comme contraires à l'islam et appelé à la révolte contre l'instrumentalisation de la religion.

<sup>52</sup> Les attentats à "Charlie Hebdo", c'est aussi une censure radicale, aux conséquences lourdes pour la culture. Le Monde. Cette chronique analyse l'impact des attentats sur la liberté d'expression culturelle, notant une peur accrue de critiquer l'islam ou l'islamisme dans les arts. Elle mentionne des exemples comme la série La Mesias et les défis pour les artistes.

<sup>53</sup> Lire à cet effet : Le Rapport de la Commission d'enquête parlementaire française sur les attentats de janvier 2015 ; le Plan Vigipirate (mise à jour janvier 2015) ; le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale (mise à jour 2015)).

<sup>54</sup> Sondage : Les musulmans de France et l'attentat de Charlie Hebdo, cinq ans après. Institut français d'opinion publique. In : Cité dans *Le Point*.

<sup>55</sup> Lire à ce sujet : la Déclaration du Secrétaire général Ban Ki-moon du 7 janvier 2015.

religieuse, particulièrement pour les musulmans (Conseil d'Etat, 2016). Ce choc culturel a engendré des discussions passionnées sur jusqu'où la liberté d'expression peut aller sans heurter les sensibilités d'autrui<sup>56</sup>, illustrant ainsi la complexité de la laïcité dans un contexte de pluralisme (Göle, 2017).

Ces débats ont également révélé une fracture au sein de la société française, entre ceux qui soutiennent une laïcité stricte et ceux qui plaident pour une reconnaissance plus inclusive des diverses identités culturelles et religieuses (Pena-Ruiz, 2019). D'une part, les partisans d'une laïcité rigide soutiennent que toute critique ou satire de la religion est nécessaire pour préserver les valeurs républicaines, affirmant que la liberté d'expression doit primer sur les considérations religieuses. D'autre part, ceux qui défendent une approche plus nuancée soulignent que la laïcité ne doit pas être utilisée comme un prétexte pour marginaliser certaines communautés ou pour promouvoir un discours de haine. À travers ces discussions, des questions fondamentales émergent : comment concilier le droit à la critique avec le respect des croyances des autres ? Comment garantir que la laïcité ne devienne pas un outil d'exclusion plutôt qu'un principe d'inclusion ? Finalement, les événements de Charlie Hebdo ont également suscité une réflexion sur la manière dont les valeurs républicaines peuvent coexister avec la diversité culturelle (Traverso, 2017 : 78). Alors que la France se positionne comme un phare de la liberté d'expression et des droits de l'homme, la réalité de sa société multiculturelle soulève des défis supplémentaires<sup>57</sup>. La pluralité des valeurs, loin d'être un obstacle, est perçue par certains comme une richesse qui peut contribuer à un enrichissement mutuel. Les débats sur la laïcité doivent donc inclure une perspective sur la manière dont les différentes cultures et croyances peuvent dialoguer et coexister pacifiquement. En ce sens, l'attentat contre Charlie Hebdo devient un point de départ pour repenser et redéfinir ce que signifie être français dans un monde de plus en plus globalisé et interdépendant (Mayer et al. 2016), où les valeurs d'ouverture et de respect mutuel sont essentielles pour garantir une société harmonieuse (Kauffmann, 2015). Après avoir analysé la réaction des communautés, il convient dès à présent d'étudier l'action des entrepreneurs de cause, objet des développements qui suivent.

### *L'action des entrepreneurs de cause*

Ils ont marqué un tournant décisif dans la défense de la liberté d'expression, incitant les gouvernements et la société civile à renforcer leur détermination à protéger les droits fondamentaux tout en luttant contre l'extrémisme et la haine. Deux entrées permettent de saisir cela : d'abord, l'idée d'un engagement en faveur de la liberté d'expression dans le mouvement « Je suis Charlie Hebdo » et, ensuite, le répertoire d'action collective suite aux événements politiques et sociaux.

### *L'idée d'un engagement en faveur de la liberté d'expression dans le mouvement « Je suis Charlie Hebdo »*

Il constitue une réaction puissante et emblématique à l'attentat tragique qui a frappé le journal satirique en janvier 2015. Cet événement a non seulement touché la France, mais a également résonné à l'échelle mondiale, soulevant des questions fondamentales sur le droit de critiquer et de parodier toute forme de pouvoir, qu'il soit politique ou religieux. En affirmant « Je suis Charlie », des millions de personnes se sont mobilisées pour défendre une valeur essentielle de la démocratie : la liberté d'expression. Cette mobilisation a été caractérisée par des manifestations massives, des discours politiques forts et une large couverture médiatique, soulignant l'importance de résister à la violence et à la censure. Le mouvement a ainsi permis de cristalliser un

<sup>56</sup> Interview du 04 décembre 2024 réalisé auprès de Joachim Roncin.

<sup>57</sup> Interview du 10 décembre 2024 auprès de Laurent Léger.

large consensus autour de cette valeur, rassemblant des individus de tous horizons, qui ont vu en cette attaque non seulement une menace contre un journal, mais une atteinte à la liberté de penser et de s'exprimer. Cependant, cet engagement pour la liberté d'expression a également mis en lumière les tensions qui existent autour de ce principe, en particulier dans une société plurielle comme la France<sup>58</sup>. Les dessins de Charlie Hebdo, souvent provocateurs et satiriques, ont suscité des débats importants sur les limites de la liberté d'expression. Alors que certains les considéraient comme des exemples audacieux de critique sociale et politique, d'autres y voyaient des atteintes à la dignité et au respect des croyances religieuses. Cette dichotomie a créé un terrain fertile pour des discussions intenses sur la responsabilité qui accompagne la liberté d'expression. Il est crucial de reconnaître que la satire, tout en étant un outil puissant pour questionner les normes et les dogmes, peut aussi engendrer des réactions violentes et des conflits (Tufekci, 2015). Le mouvement « Je suis Charlie » a ainsi ouvert la voie à une réflexion nécessaire sur la manière dont la liberté d'expression peut être exercée sans nuire à la coexistence pacifique entre différentes cultures et religions<sup>59</sup>.

En outre, l'héritage de « Je suis Charlie » réside dans sa capacité à alimenter un débat continu sur le rôle de la liberté d'expression dans la société contemporaine.<sup>60</sup> Alors que les défis liés à la montée du populisme, à la radicalisation et à la polarisation des opinions se multiplient, il est essentiel de continuer à défendre cette liberté tout en restant conscient des tensions qu'elle peut engendrer. Les questions de la laïcité, de la diversité culturelle et de la responsabilité individuelle dans l'exercice de la liberté d'expression sont plus pertinentes que jamais. Le mouvement a ainsi incité de nombreux acteurs, qu'ils soient politiques, sociaux ou culturels, à repenser leur approche de la liberté d'expression et à envisager des solutions pour favoriser un dialogue respectueux et constructif. En somme, « Je suis Charlie » est devenu un symbole non seulement de la défense de la liberté d'expression, mais aussi d'un appel à la réflexion sur les moyens de garantir cette liberté dans une société diversifiée et interconnectée.

### *Le répertoire d'action collective suite aux événements politiques et sociaux*

Les événements tragiques entourant l'attaque de Charlie Hebdo en janvier 2015 ont suscité des réactions variées, tant sur le plan politique que social, révélant des tensions sous-jacentes au sein de la société française. La première réaction notable a été celle de la mobilisation massive de citoyens, qui ont afflué dans les rues pour exprimer leur solidarité avec les victimes et leur soutien à la liberté d'expression. Les manifestations, dont la plus emblématique a eu lieu le 11 janvier 2015, ont rassemblé des millions de personnes, transcendant les clivages politiques et sociaux. Ce mouvement de solidarité a non seulement été un acte de résistance face à la violence, mais il a également permis de redéfinir la perception de la liberté d'expression comme un droit fondamental à protéger, au-delà des frontières culturelles et religieuses. Les slogans tels que « Je suis Charlie » ont symbolisé une revendication collective pour la défense des valeurs républicaines, tout en faisant écho à des préoccupations plus larges concernant la montée des extrémismes et la nécessité d'un débat ouvert sur des thèmes sensibles. Cependant, les réactions aux événements de Charlie Hebdo n'ont pas été uniformes, et des voix critiques se sont élevées pour questionner la portée de cette mobilisation.

Certains groupes, notamment au sein des communautés musulmanes et d'autres minorités, ont exprimé des préoccupations quant à la manière dont la liberté d'expression était exercée dans

---

<sup>58</sup> Cf. Le Plan Vigipirate (mise à jour janvier 2015) ; le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale (mise à jour 2015)).

<sup>59</sup> Interview du 10 janvier 2025 réalisé auprès de Gérard Biard.

<sup>60</sup> Interview du 17 février 2025 réalisé auprès de Christian Guémy (C215).

ce contexte. Ils ont souligné que les dessins de Charlie Hebdo, bien qu'ils soient défendus comme des expressions artistiques et satiriques, pouvaient être perçus comme offensants et stigmatisants (Mogherini, 2015). Cette réaction a mis en lumière un paradoxe au sein de la société française : alors que la liberté d'expression est célébrée, elle peut également engendrer des sentiments de rejet et d'exclusion pour certains. Le débat sur la laïcité, la diversité culturelle et le respect des croyances est ainsi devenu central dans les discussions qui ont suivi l'attentat<sup>61</sup>, illustrant les tensions entre l'affirmation d'une identité nationale et la reconnaissance des diverses identités qui composent la société française<sup>62</sup>. Enfin, sur le plan politique, les événements de Charlie Hebdo ont provoqué des changements significatifs dans le discours public et les politiques de sécurité. Les dirigeants politiques, tant au niveau national qu'international, ont utilisé la tragédie pour renforcer leur position sur des questions telles que la sécurité intérieure, la lutte contre le terrorisme et la nécessité de protéger les valeurs républicaines. La réaction du gouvernement français a inclus des mesures visant à renforcer la sécurité autour des lieux sensibles, ainsi que des initiatives pour promouvoir le dialogue interreligieux et la cohésion sociale<sup>63</sup>. Toutefois, cette réponse a également soulevé des inquiétudes concernant une potentielle stigmatisation des communautés musulmanes, ainsi que des débats sur l'équilibre entre sécurité et libertés individuelles. En somme, les réactions aux événements de Charlie Hebdo ont révélé des fractures au sein de la société française, tout en mettant en lumière la nécessité d'un dialogue constructif pour naviguer dans les défis posés par la diversité culturelle et les tensions sociopolitiques contemporaines. Bien qu'ayant examiné la portée nationale de « Je suis Charlie Hebdo », il est intéressant d'aller s'en convaincre au travers de sa portée internationale.

### « Je suis Charlie Hebdo », la portée internationale

La portée internationale de « Je suis Charlie » a transcendé les frontières, galvanisant un mouvement mondial en faveur de la liberté d'expression et de la résistance contre le terrorisme, tout en posant des questions essentielles sur le respect des diversités culturelles. Saisir cela, conduit à l'analyse de la mobilisation mondiale en faveur de la liberté d'expression. Après quoi, il sera opportun d'enquêter sur les réflexions sur la satire et la liberté d'expression à l'étranger (Passar & Pennetier, 2021).

#### *La mobilisation mondiale en faveur de la liberté d'expression*

L'attaque contre Charlie Hebdo en janvier 2015 a déclenché une mobilisation mondiale sans précédent en faveur de la liberté d'expression, illustrée par le slogan « Je suis Charlie », qui a résonné dans de nombreuses villes à travers le monde. Cette phrase est devenue un symbole puissant de résistance face à la censure et à la violence, rassemblant des millions de personnes dans des manifestations pacifiques pour défendre le droit de critiquer et d'exprimer des opinions, même les plus controversées. Ainsi, deux idées permettront de saisir cela : d'abord, les manifestations à l'échelle internationale et par la suite, les réactions des gouvernements et des organisations internationales.

---

<sup>61</sup> Lire la Déclaration du Conseil des ministres de l'Intérieur de l'UE du 11 janvier 2015 ; la Déclaration du Conseil des ministres de l'Intérieur de l'UE du 11 janvier 2015)

<sup>62</sup> *Le Point*. (2025). « Les attitudes des Français sur la liberté d'expression révèlent une crise démocratique ». *Le Point*, 28 mars 2025.

<sup>63</sup> Cour suprême du Canada. (2021). *Ward c. Québec* (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse), [2021] CSC 43.

### *Les manifestations à l'échelle internationale*

Elles ont été un phénomène marquant qui a illustré la solidarité mondiale face à l'attaque de Charlie Hebdo en janvier 2015. Dans les jours qui ont suivi l'attentat, des millions de personnes se sont mobilisées dans des villes du monde entier, allant de Paris à New York, en passant par Londres, Berlin et même des capitales africaines et asiatiques (Zerhouni et al., 2016). Ces rassemblements ont pris diverses formes, allant des marches pacifiques aux vigiles, où des citoyens de toutes origines ethniques et religieuses se sont réunis pour exprimer leur soutien aux victimes et leur engagement en faveur de la liberté d'expression. Le slogan « Je suis Charlie » est rapidement devenu un symbole emblématique de cette lutte, représentant non seulement la défense de la satire et de la critique, mais aussi un rejet collectif de la violence et de l'intimidation (Bilefski & Baume, 2015).

En plus de refléter un soutien à la liberté d'expression, ces manifestations ont également mis en lumière les préoccupations croissantes concernant l'islamophobie et la stigmatisation des communautés musulmanes (IFLA, 2015). De nombreux participants ont souligné que la défense de la liberté d'expression ne devrait pas se faire au détriment du respect des croyances religieuses. Ainsi, des slogans supplémentaires et des discours ont émergé pour promouvoir la solidarité interreligieuse et la coexistence pacifique. Les manifestations ont servi de plateforme pour une réflexion plus profonde sur la manière dont les sociétés peuvent naviguer dans un paysage culturel diversifié tout en préservant leurs valeurs fondamentales (Le Monde, 7 janvier 2025). Cette dynamique a révélé une prise de conscience croissante des défis posés par l'extrémisme et l'importance d'un dialogue ouvert entre différentes cultures et croyances. Les manifestations internationales ont également eu des répercussions sur le discours médiatique et politique concernant la liberté d'expression et la sécurité (BBC News, 14 janvier 2015). Alors que les médias couvraient ces rassemblements<sup>64</sup>, ils ont contribué à susciter un débat mondial sur les limites de la satire et les responsabilités qui en découlent. Les dirigeants politiques, tout en exprimant leur soutien à la liberté d'expression, ont également été confrontés à des questions sur la manière de protéger cette liberté sans inciter à la haine ou à la violence. En somme, les manifestations en faveur de « Je suis Charlie » ont non seulement démontré une unité face à l'intimidation, mais ont également ouvert un espace pour un dialogue essentiel sur les valeurs démocratiques, la diversité culturelle et les défis contemporains que posent la liberté d'expression dans un monde multipolaire. Ces événements ont ainsi contribué à façonner une nouvelle compréhension des enjeux liés à la liberté d'expression et à la coexistence dans un contexte global.

### *Les réactions des gouvernements et des organisations internationales*

Elles ont été marquées par une condamnation unanime de la violence et un soutien affirmé à la liberté d'expression. Dans les jours qui ont suivi l'attentat, de nombreux dirigeants mondiaux ont exprimé leur solidarité avec la France et les victimes (CNN, 21 janvier 2015). Des déclarations officielles ont été faites pour dénoncer le terrorisme et réaffirmer l'importance des droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression. Ce soutien a culminé dans des manifestations massives, dont la plus emblématique a eu lieu le 11 janvier 2015 à Paris, où des chefs d'État et de gouvernement de plusieurs pays ont défilé aux côtés de millions de citoyens (Truc, 2016 : 45). Cet événement a été perçu comme un puissant message d'unité contre l'extrémisme, soulignant que la lutte pour la liberté d'expression est une cause partagée au-delà des frontières. Cependant, cette mobilisation a également mis en lumière des divergences dans les approches des gouvernements concernant la liberté d'expression et la sécurité nationale. Alors que certains

---

<sup>64</sup> Interview du 26 mars 2025 réalisé auprès de Jimmy Spire Ssentongo

pays ont renforcé leur engagement envers les valeurs démocratiques et la liberté de la presse, d'autres ont utilisé l'attentat pour justifier des mesures de sécurité plus strictes et des politiques de surveillance accrues. Ces réponses ont suscité des inquiétudes concernant un potentiel glissement vers un contrôle accru de la liberté d'expression, en particulier dans des contextes où la critique des gouvernements ou des institutions religieuses pourrait être perçue comme une menace à la sécurité. Ainsi, la réaction des gouvernements a révélé une tension entre la protection des libertés individuelles et la nécessité de garantir la sécurité publique, posant des questions sur l'équilibre à maintenir dans une démocratie.

Les organisations internationales, de leur côté, ont également réagi avec une forte prise de position en faveur de la liberté d'expression. Des entités telles que l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne ont émis des déclarations condamnant l'attentat et soulignant que la liberté d'expression est un droit humain fondamental qui doit être protégé (Amnesty International, 2015). Ces organisations ont appelé à un dialogue interreligieux et à une meilleure compréhension mutuelle pour contrer l'extrémisme (Amnesty International, 2015). Parallèlement, des initiatives ont été lancées pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme et la sensibilisation à l'importance de la liberté d'expression dans le monde contemporain. En clair les réactions des gouvernements et des organisations internationales après l'attaque de Charlie Hebdo ont non seulement mis en avant un front uni contre le terrorisme, mais ont également ouvert la voie à des discussions essentielles sur la manière de garantir la liberté d'expression tout en assurant la sécurité et la coexistence pacifique des cultures (UNESCO, 2015). Eu égard à ce qui précède, il est nettement intéressant d'étudier les réflexions sur la satire et la liberté d'expression à l'étranger.

### *Les réflexions sur la satire et la liberté d'expression à l'étranger*

Elles ont ouvert un débat mondial sur les limites de la critique et la responsabilité des médias, interrogeant la manière dont différentes cultures perçoivent et défendent ces valeurs fondamentales (Zagato, 2015). Par conséquent, il adviendra que soit étudié tour à tour les comparaisons avec d'autres pays, d'une part et, d'autre part, les défis universels face à la censure et aux violences, d'autre part.

### *Les comparaisons avec d'autres pays*

Les événements entourant « Je suis Charlie » ont suscité des comparaisons internationales, mettant en lumière les différentes approches de la liberté d'expression et de la satire dans divers contextes culturels et politiques (Fassin, 2015, p. 9). Dans des pays comme les États-Unis, la protection de la liberté d'expression est ancrée dans la Constitution, permettant une critique virulente sans craindre des répercussions légales (EU, 2015). En revanche, dans des nations où la censure est omniprésente, comme en Chine ou en Iran, la satire peut entraîner des sanctions sévères, illustrant ainsi un fossé profond dans la manière dont les sociétés valorisent et protègent la libre expression. En Europe, les réactions ont également varié. Des pays scandinaves, souvent perçus comme des bastions de la liberté d'expression, ont exprimé un soutien fort à Charlie Hebdo, tout en engageant des discussions sur la responsabilité des artistes et des médias (Smyrnaios & Ratinaud, 2017). Cependant, des nations comme la Turquie ont connu des répercussions plus nuancées, où la satire peut être synonyme de tensions politiques, démontrant que même au sein de l'Europe, les contextes historiques et sociaux influencent la réception de la satire (Ndiaye, 2020). Ces différences soulignent la complexité des débats sur la liberté d'expression, révélant que la solidarité face à la violence ne garantit pas une uniformité dans les valeurs démocratiques.

Enfin, les mouvements sociaux qui ont émergé dans le sillage de « Je suis Charlie » ont également permis d'observer des parallèles avec d'autres luttes pour la liberté d'expression à travers le monde (RSF, 2025). Des manifestations similaires pour la liberté de la presse ont eu lieu en Russie, en Égypte et dans d'autres régions où les journalistes et les dessinateurs sont souvent menacés (Bilefsky & Baume, 2015). Ces comparaisons mettent en lumière non seulement un désir universel de défendre la libre expression, mais aussi les défis persistants auxquels font face les citoyens dans leur quête pour une société ouverte et démocratique, illustrant ainsi que la lutte pour la liberté d'expression est un combat global et partagé (IFOP & Fondation Jean Jaurès, 2025).

### *Les défis universels face à la censure et aux violences*

L'attaque contre Charlie Hebdo a mis en lumière des défis universels face à la censure et aux violences qui menacent la liberté d'expression. Dans un monde où la communication se fait de plus en plus numérique, les gouvernements et les groupes extrémistes tentent de contrôler les discours en ligne et de museler les voix critiques. Cette dynamique a été particulièrement évidente à travers les réactions aux caricatures publiées par Charlie Hebdo, qui ont provoqué des manifestations violentes et des appels à la censure dans plusieurs pays. Cette censure ne se limite pas aux dessins satiriques ; elle s'étend à toute forme d'expression artistique qui remet en question des dogmes religieux ou politiques. Ainsi, la peur de représailles physiques ou légales empêche de nombreux artistes et journalistes de s'exprimer librement, créant un climat de peur qui étouffe le débat public. De plus, la montée des discours de haine et des violences ciblées a créé un environnement où la satire et la critique peuvent être perçues comme des provocations dangereuses. Les attentats de janvier 2015 à Paris ne sont qu'un exemple parmi d'autres de la manière dont des idées opposées à l'extrémisme peut entraîner des actes de violence. Dans de nombreux pays, les défenseurs de la liberté d'expression se battent non seulement contre la censure étatique, mais aussi contre des groupes radicaux qui cherchent à imposer leur vision du monde par la terreur. Ce défi est d'autant plus complexe dans des sociétés où les tensions intercommunautaires sont exacerbées, rendant le dialogue interculturel essentiel pour surmonter ces obstacles. La nécessité d'un espace où la critique constructive peut coexister avec le respect des croyances des autres est plus pressante que jamais<sup>65</sup>.

La réponse internationale à ces défis a été mitigée, soulignant l'importance d'une solidarité globale pour défendre la liberté d'expression. Les manifestations de soutien à Charlie Hebdo ont eu lieu dans de nombreuses villes à travers le monde, mais elles ont également révélé des divisions profondes sur la manière de concilier la liberté de la presse avec le respect des convictions religieuses. Certains pays ont choisi d'adopter des lois plus strictes sur la haine et la diffamation, tandis que d'autres ont renforcé leur engagement envers la protection des droits humains. La difficulté réside dans la recherche d'un équilibre entre la défense de la liberté d'expression et la protection contre la violence, une quête qui nécessite une réflexion collective et des efforts concertés pour promouvoir une culture de dialogue et de respect mutuel. Dans ce contexte, il est crucial de rappeler que la liberté d'expression est un droit universel qui doit être protégé partout dans le monde, car c'est en défendant cette liberté que l'on peut espérer construire des sociétés plus justes et inclusives.

### **Conclusion**

Les événements tragiques entourant les attentats de Charlie Hebdo ont agi comme un révélateur des tensions latentes au sein des sociétés contemporaines, tout en mettant en lumière la complexité des relations internationales dans un monde de plus en plus interconnecté. En suscitant

---

<sup>65</sup> Interview réalisé auprès de certains Représentants officiels camerounais anonymes.

un débat mondial sur la liberté d'expression, ces attentats ont non seulement révélé les fractures culturelles et idéologiques entre l'Occident et le monde musulman, mais ont également souligné la nécessité d'une réflexion nuancée sur ce que signifie véritablement défendre des valeurs telles que la liberté d'expression. La campagne "Je suis Charlie" a, d'une certaine manière, cristallisé cette dualité, rassemblant des voix en faveur de la liberté tout en confrontant des critiques sur les limites et les responsabilités associées à cette liberté. Ainsi, le mouvement a mis en exergue les défis d'une coexistence pacifique au sein de sociétés pluralistes, où le respect des croyances et des valeurs des autres doit être envisagé en parallèle avec les droits individuels<sup>66</sup>.

D'un point de vue géopolitique, les répercussions des attentats de Charlie Hebdo sur les politiques de sécurité en Europe et dans le monde sont significatives. Les gouvernements ont réagi par le renforcement des mesures sécuritaires, souvent au détriment des droits civils, ce qui a entraîné une surveillance accrue des communautés musulmanes et un climat de suspicion généralisée. Cette dynamique a non seulement impacté la vie quotidienne des individus, mais a également redéfini les relations entre les États, notamment dans leurs approches communes de la lutte contre le terrorisme. Les alliances stratégiques ont été redéfinies, accentuant des tensions existantes tout en ouvrant la voie à des dialogues sur la nécessité d'une approche plus intégrée, qui prenne en compte les facteurs socio-économiques et culturels qui alimentent le radicalisme. Par conséquent, les attentats ont révélé la nécessité d'un équilibre délicat entre sécurité et respect des droits humains dans les politiques internationales.

Enfin, la mobilisation sociale qui a suivi les attentats témoigne d'une prise de conscience croissante des enjeux de solidarité et de coexistence dans un monde diversifié (Badouard, 2016, p. 145). Les réactions suscitées par "Je suis Charlie" ont encouragé un dialogue mondial sur les limites de la liberté d'expression et la nécessité de construire des ponts entre différentes cultures et croyances (Todd, 2015, p. 67). Cette dynamique a également mis en avant le rôle des médias et des plateformes numériques dans la formation de l'opinion publique, soulignant l'importance d'une communication responsable et respectueuse (Truc, 2016, p. 13). À long terme, l'héritage de Charlie Hebdo appelle à une réflexion collective sur la manière dont les sociétés peuvent naviguer dans la complexité de leurs identités culturelles tout en préservant les principes fondamentaux des droits de l'homme (Wieviorka, 2016). En somme, les événements tragiques de 2015 invitent à une réévaluation des discours et des pratiques en matière de liberté d'expression, de sécurité et de respect mutuel, dans un monde où les défis de la coexistence demeurent plus pressants que jamais (Les Echos, 7 janvier, 2025).

## Bibliographie

Amiriaux, V., & Deschênes, A. (2015). Charlie Hebdo et les musulmans en France : Une lecture sociologique des réactions post-attentat. *Revue européenne des migrations internationales*, 31(3-4), 45-67.

Amnesty International. (2015). *Charlie Hebdo attack: One year on, governments must protect freedom of expression*. Amnesty International.

Badouard, R. (2016). « Je ne suis pas Charlie » : Pluralité des prises de parole et mobilisations en ligne après les attentats de janvier 2015. *Réseaux*, 199(5), 19-46.

---

<sup>66</sup> Lire à cet effet : le Plan Vigipirate (mise à jour janvier 2015) ; le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale (mise à jour 2015)).

- Badouard, R. (2016). « Je suis Charlie » : Dynamiques d'un mouvement de solidarité numérique après les attentats de janvier 2015. *Réseaux*, 34(198), 107–136.
- Baubérot, J. (2015). *Laïcité, laïcités : Reconfigurations et nouveaux défis*. Éditions de la Maison des sciences de l'homme.
- BBC News. (2015, January 14). *Charlie Hebdo attack: Three days of terror*.
- BBC News Afrique. (2025, January 8). *Charlie Hebdo : 10 ans après l'attentat contre le journal satirique en France*.
- Bigo, D., & Tsoukala, A. (Eds.). (2016). *Terrorisme, sécurité, libertés : Les transformations de l'antiterrorisme en Europe*. L'Harmattan.
- Bilefsky, D., & Baume, M. (2015, January 7). Terrorists strike *Charlie Hebdo* newspaper in Paris, leaving 12 dead. *The New York Times*.
- Bleich, E. (2016). Free speech, hate speech, and the *Charlie Hebdo* attacks. *American Political Science Review*, 110(4), 777–790.
- Boubakeur, D. (2015, January 12). Communiqué du Conseil français du culte musulman sur les actes antimusulmans post-*Charlie Hebdo*. Conseil français du culte musulman.
- Bowen, J. R. (2016). *Why the French don't like headscarves: Islam, the state, and public space*. Princeton University Press.
- Breton, N. (Ed.). (2018). *Les dialogues interreligieux*. Presses universitaires de Rennes.
- Cesari, J. (2017). The 2015 Paris attacks and the crisis of European multiculturalism. *Journal of Muslims in Europe*, 6(2), 147–165.
- Chalghoumi, H., & Moussaoui, M. (2015). Déclarations publiques des représentants musulmans en France.
- Chalier, M. (2017). Du traumatisme collectif au test européen : Les relations euro-turques à l'épreuve *Charlie Hebdo*. *Revue internationale et stratégique*, 108(4), 79–88.
- CNN. (2015, January 21). *2015 Charlie Hebdo attacks: Fast facts*.
- Comeau, G. (2018). Perceptions mutuelles entre islam et christianisme. Dans P. Diarra & M. Younès (Eds.), *Dialogue interreligieux. Quel avenir ?* (pp. 87–100). Chronique sociale.
- Conseil d'État. (2016). *Rapport sur la laïcité et la gestion du fait religieux dans les services publics*. La Documentation française.
- Cour suprême du Canada. (2021). *Ward c. Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse)*, 2021 CSC 43.
- Diarra, P., & Younès, M. (Eds.). (2018). *Dialogue interreligieux. Quel avenir ?* Chronique sociale.
- Dussert-Galinat, D. (2013). *Le dialogue interreligieux : Entre discours officiels et initiatives locales*. Presses universitaires de Rennes.
- El Tahawy, M. (2015, January 14). After *Charlie Hebdo*, we must not fear free speech. *The New York Times*.
- El Tahawy, M. (2016). *Headscarves and hymens: Why the Middle East needs a sexual revolution*. Farrar, Straus and Giroux.
- European Union. (2015). *Statement by High Representative/Vice-President Federica Mogherini on the attack against Charlie Hebdo*. European External Action Service.

- Favret-Saada, J. (2010). *Comment produire une crise mondiale avec douze petits dessins*. Fayard.
- Favret-Saada, J. (2015). The anti-Charlie Hebdo front: A transnational mobilization. *Public Culture*, 27(3), 457–467.
- Fassin, D., & Windels, A. (2016). The Charlie Hebdo attacks and their aftermath: A political anthropology perspective. *Anthropology Today*, 32(3), 1–5.
- Foley, F. (2017). The evolution of French counter-terrorism policy post-Charlie Hebdo. *Journal of Strategic Security*, 10(3), 1–20.
- Gaudreault-DesBiens, J.-F. (2024). *La liberté universitaire à l'heure de la polarisation idéologique*. UdeMNouvelles.
- Göle, N. (2017). *Musulmans au quotidien : Une enquête européenne sur les controverses autour de l'islam*. La Découverte.
- Guerrin, M. (2025, January 10). Les attentats à Charlie Hebdo, c'est aussi une censure radicale, aux conséquences lourdes pour la culture. *Le Monde*.
- Hoffman, B. (2015). A first look at the Paris attacks. *CTC Sentinel*, 8(1), 1–6.
- IFLA. (2015). *Statement regarding the attack on the offices of Charlie Hebdo*. International Federation of Library Associations and Institutions.
- IFOP & Fondation Jean-Jaurès. (2025). *Le rapport des Français à la liberté d'expression, à la satire et aux dessins de presse*. IFOP.
- IFOP. (2020). *Sondage : Les musulmans de France et l'attentat de Charlie Hebdo, cinq ans après*. Institut français d'opinion publique.
- Entretiens (à ne pas inclure dans la bibliographie selon l'APA 7)
- Les entretiens personnels (Joachim Roncin, Laurent Léger, Gérard Biard, Christian Guémy, Jimmy Spire Ssentongo, représentants officiels camerounais et musulmans anonymes) constituent des communications personnelles. Selon l'APA 7, ils doivent être cités uniquement dans le texte et ne figurent pas dans la liste des références.
- Kauffmann, S. (2015, January 9). *Charlie Hebdo and the assault on French identity*. *The New York Times*.
- Kepel, G. (2016). *Terreur dans l'Hexagone : Genèse du djihad français*. Gallimard.
- Le Devoir. (2020, September 22). *Charlie Hebdo : Le procès de la liberté d'expression*.
- Le Monde. (2015, January 11). *Marche républicaine : Une mobilisation historique à Paris et en province*.
- Le Monde. (2025, January 7). *France remembers Charlie Hebdo attacks 10 years on*.
- Le Point. (2025, March 28). *Les attitudes des Français sur la liberté d'expression révèlent une crise démocratique*.
- Les Échos. (2025, January 7). *Dix ans après Charlie Hebdo, la menace terroriste toujours présente en France*.
- Malka, R. (2020, September 6). *Charlie Hebdo : Le combat pour la liberté d'expression continue*. Franceinfo.
- Mayer, N., & Tiberj, V. (2016). L'effet « Charlie-Hebdo » : Répercussions des attentats de janvier 2015 en France sur les préjugés à l'égard des Maghrébins, l'orientation à la dominance sociale et le degré d'attachement au principe de la laïcité. *Revue internationale de psychologie sociale*, 29(1), 47–56.

- Miran, M., & Charif, V. (2009). (Auto)biographie d'une conversion à l'islam : Regards croisés sur une histoire de changement religieux dans le Bénin contemporain. *Cahiers d'études africaines*, (195), 655–704.
- Mouffe, C. (2016). *L'illusion du consensus*. Albin Michel.
- Munck, A. (2025, January 6). *Dix ans après Charlie Hebdo : Un point de non-retour sur la liberté d'expression*. *Courrier international*.
- Ndiaye, M. (2020). Postures et mises en scène de la presse satirique dans l'espace public francophone d'Afrique subsaharienne. *Études de communication*, 55, 23–44.
- Passard, C., & Pennetier, D. (Eds.). (2021). *De quoi se moque-t-on ? Satire et liberté d'expression*. CNRS Éditions.
- Peltier, J., Sérignac, J.-P., & Tchounikine, M. (2025). *2015–2025 : Une victoire posthume pour Charlie (mais pour combien de temps ?)* Fondation Jean-Jaurès.
- Pena-Ruiz, H. (2019). *Dictionnaire amoureux de la laïcité*. Plon.
- Portier, P., & Dieckhoff, A. (Eds.). (2017). *L'enjeu mondial : Religion et politique*. Presses de Sciences Po.
- Reporters sans frontières. (2025). *Classement mondial de la liberté de la presse 2025*.
- Rosenau, J. N. (2003). *Distant proximities: Dynamics beyond globalization*. Princeton University Press.
- Roy, O. (2011). Du rôle consensuel des experts. *Archives de sciences sociales des religions*, 155(3), 11–19.
- Roy, O. (2015). The Paris attacks: A political and cultural shock. *Foreign Affairs*, 94(2), 12–18.
- Roy, O. (2015, November 25). Le djihadisme est une révolte nihiliste. *Le Monde*.
- Roy, O. (2016, June 23). *The Islamization of radicalism*. *Slate*.
- Roy, O. (2017). *Jihad and death: The global appeal of Islamic State*. Hurst & Company.
- Smyrniaios, N., & Ratinaud, P. (2017). The *Charlie Hebdo* attacks on Twitter: A comparative analysis of a political controversy in English and French. *Social Media + Society*, 3(1), 1–13.
- Tenzer, N. (2015, January 20). Après *Charlie Hebdo* : Les enjeux de la sécurité internationale. *HuffPost France*.
- Tenzer, N. (2016). *Quand la France disparaît du monde*. Grasset.
- Todd, E. (2015). *Qui est Charlie ? Sociologie d'une crise religieuse*. Seuil.
- Traverso, E. (2017). *Les nouveaux visages du fascisme*. Textuel.
- Truc, G. (2016). « Je suis Charlie » : Une mobilisation ambiguë pour la liberté d'expression. *Revue française de science politique*, 66(3–4), 475–498.
- Truc, G. (2016). *Sidérations : Une sociologie des attentats*. Presses universitaires de France.
- Tufekci, Z. (2015, January 9). After *Charlie Hebdo*: The power and perils of social media. *The Atlantic*.
- UNESCO. (2015). *Freedom of expression and media development: UNESCO's response to the Charlie Hebdo attack*. UNESCO.
- United Nations. (2015). *Plan of action to prevent violent extremism (A/70/674)*. United Nations.
- Wieviorka, M. (2016). Violence et société : Les leçons des attentats de 2015. *Socio*, 6, 13–28.

Zagato, A. (Ed.). (2015). *The event of Charlie Hebdo: Imaginaries of freedom and control*. Berghahn Books.

Zerhouni, O., Rougier, M., & Muller, D. (2016). Who (really) is Charlie? French cities with lower implicit prejudice toward Arabs demonstrated larger participation rates in *Charlie Hebdo* rallies. *International Review of Social Psychology*, 29(1), 69–76.

### Autres ressources

- Déclaration de Federica Mogherini (7 janvier 2015) → à remplacer par la référence officielle de l'Union européenne.
- Déclaration du Conseil des ministres de l'Intérieur de l'UE (11 janvier 2015) → à citer à partir du document officiel.
- Déclaration du Secrétaire général Ban Ki-moon (7 janvier 2015) → à référencer à partir du communiqué officiel des Nations Unies.
- Plan Vigipirate (2015) → à citer comme document gouvernemental officiel.
- Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale (2015) → à citer avec l'organisme auteur et l'éditeur.
- Rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur les attentats de janvier 2015 → à compléter avec les informations de publication.
- Rapport du Conseil de sécurité de l'ONU → à référencer avec son numéro officiel.
- Rapport annuel du CCIF (2015) → à compléter avec l'organisme éditeur et l'URL officielle si disponible.

## La CEDEAO et l'UEMOA : un chevauchement institutionnel rédhibitoire à l'intégration douanière

Segba Jean Soro

[sorosegba@yahoo.fr](mailto:sorosegba@yahoo.fr)

Université de Dschang (Cameroun)

### Résumé

*Le paysage institutionnel de l'Afrique de l'Ouest, avec certains de ses Etats membres partageant une adhésion de confinement à l'une des deux organisations régionales – l'UEMOA ou la CEDEAO – est un « bol de spaghettis », d'adhésions qui se chevauchent. Dans le contexte de la promotion du commerce régional et de la mise en œuvre des politiques, cela pose des défis car ces organisations fonctionnent sous des légitimités et des cadres opérationnels différents. Bien que l'UEMOA bénéficie d'une plus grande légitimité politique (axée sur les questions macroéconomiques), les efforts d'intégration de la CEDEAO sont rendus plus compliqués par son plus grand nombre de membres et son rôle de maintien de la paix. L'existence parallèle de ces organisations entraîne une duplication des efforts et des normes contradictoires, notamment en ce qui concerne les réglementations douanières et commerciales. De plus, les tribunaux régionaux n'ayant pas de cour d'appel régionale complète augmentent encore la visibilité des incertitudes juridiques pour les États membres. Malgré les efforts d'harmonisation existants, les objectifs et les trajectoires historiques uniques de l'UEMOA et de la CEDEAO semblent garantir un avenir de coexistence persistante, ce qui appelle à une réflexion renouvelée sur leurs rôles dans la promotion d'une intégration régionale efficace.*

**Mots-clés : CEDEAO, UEMOA, Chevauchement, Douanes**

### Abstract

*The institutional landscape of West Africa is often described as an institutional "spaghetti bowl" due to the overlapping memberships and mandates of the West African Economic and Monetary Union (WAEMU) and the Economic Community of West African States (ECOWAS). This overlap complicates regional trade and policy implementation, as the two organizations operate under different institutional frameworks and priorities. While WAEMU focuses primarily on macroeconomic convergence and monetary integration, ECOWAS has a broader mandate that includes economic integration, peace, security, and governance. Their coexistence has led to duplicated initiatives, regulatory inconsistencies, and conflicting customs and trade rules, increasing coordination costs for member states. Moreover, the fragmented regional judicial system contributes to legal uncertainty. Despite ongoing harmonization efforts, the distinct mandates and historical trajectories of WAEMU and ECOWAS suggest that their parallel existence will continue, highlighting the need for stronger institutional coordination to enhance regional integration in West Africa.*

**Keywords : ECOWAS, WAEMU, Overlap, Customs**

## Introduction

Le « bol de spaghettis » que constituent les adhésions multiples aux organisations sous-régionales et régionales en Afrique a souvent donné lieu à des appels à la "rationalisation" de celles-ci. Bien qu'il y ait une logique à ce que les pays adhèrent à plusieurs organismes régionaux pour répondre à de multiples questions transfrontalières, l'existence de blocs économiques sous-régionaux au sein des communautés économiques régionales (CER) reconnues par l'UA implique des défis supplémentaires.

Le chevauchement des adhésions UEMOA-CEDEAO a une histoire et une logique, mais crée néanmoins des difficultés pratiques, notamment dans le cas de la promotion du commerce régional. L'UEMOA semble jouir d'une plus grande légitimité politique auprès de ses membres, étroitement liée à sa plus grande implication dans les questions

macroéconomiques et de gestion des finances publiques de ses membres, tandis que les règles et les approches de l'UEMOA, s'inspirent fréquemment des règles de la CEDEAO. Mais des obstacles apparaissent lorsque les règles convenues de la CEDEAO ne sont pas pleinement mises en œuvre dans les États de l'UEMOA. Ceci, ainsi que la plus grande intégration et longévité de l'UEMOA par rapport à la CEDEAO, pourraient expliquer pourquoi les flux commerciaux sont plus concentrés parmi les États membres de l'UEMOA. Dans le même temps, la CEDEAO tire sa propre légitimité de l'étendue de ses membres, de son rôle en matière de paix et de sécurité et de son statut de CER reconnue par l'UA. En d'autres termes, chacun sert un objectif différent, mais les incompatibilités proviennent essentiellement de la mise en œuvre incorrecte des politiques convenues de la CEDEAO. Même si les efforts se poursuivent pour harmoniser les procédures commerciales entre la CEDEAO et l'UEMOA, les deux organisations semblent destinées à coexister. Étant donné sa plus grande légitimité politique apparente au sein de ses États membres, il pourrait être logique que l'UEMOA prenne la tête de la mise en œuvre des programmes de la CEDEAO au sein du groupe de pays de l'UEMOA, tandis que des mesures sont prises pour garantir le fait que les règles de la CEDEAO sont appliquées de plus en plus uniformément dans toute la région. Dans l'ensemble, si les États membres et leurs entreprises utilisent sélectivement les règles de l'UEMOA ou de la CEDEAO à des fins différentes, les décideurs politiques et leurs partenaires extérieurs doivent considérer cela comme une anomalie. La synergie entre ces deux blocs structurant l'intégration douanière semble exsangue et s'inscrit dans une perspective concurrentielle accentuée par une fragmentation.

### Une confluence dévitalisée et exsangue

Au moment où des voix appellent à "mettre fin à la balkanisation institutionnelle" en Afrique de l'Ouest, (Mara, 2020) étant donné le chevauchement de leurs membres et de leurs objectifs, le maintien de l'UEMOA et de la CEDEAO peut sembler illogique.

L'article 2 du traité révisé de 1993 de la CEDEAO stipule qu'« elle sera à terme la seule communauté économique de la région en vue de l'intégration économique et de la réalisation des objectifs de la Communauté économique africaine ». (Commission de la CEDEAO, 1993) Cela semble assez peu équivoque. En outre, le passage du Secrétariat de la CEDEAO à la Commission en 2007 lui a ostensiblement donné plus d'autorité juridique sur ses États membres, de sorte que "le principe de supranationalité devient plus prééminent". Compte tenu de l'autorité juridique de la Commission de la CEDEAO, du nombre plus important de ses membres et de sa longévité, puisqu'elle a été créée en 1975, les arguments en faveur de la CEDEAO en tant qu'organisation régionale prééminente semblent clairs. Ce fait est encore renforcé par son inclusion dans le groupe des huit CER reconnues par l'Union africaine lorsque la décision a été prise pour un moratoire sur les CER reconnues par l'UA en 2006. Mais c'est ignorer une série de facteurs importants qui ont conduit à l'émergence de la CEDEAO et qui continuent de façonner les relations aujourd'hui.

La CEDEAO est née en 1975 du désir de combiner les programmes développementalistes avec la dilution du clivage colonial francophone/anglophone/lusophone (Ezenwe, 1984, p. 30). Elle découle également d'une volonté et d'un intérêt du Nigeria à s'engager dans la région au sens large, pour équilibrer l'influence extérieure de la France. Les tentatives d'influencer la région ont toutefois été contrariées par "des processus décisionnels basés sur le consensus et des retards répétés dans la mise en œuvre des décisions" (Bach 2016) ainsi que par le bloc francophone qui allait devenir l'UEMOA. Bien que l'UEMOA ait été créée en 1994, elle s'appuie sur une longue histoire d'initiatives régionales entre les pays francophones d'Afrique de l'Ouest. Avec l'indépendance, l'Union monétaire ouest-africaine a été créée en 1962, maintenant le franc CFA. Elle suivait de près l'Union Douanière de l'Afrique Occidentale

(UDAO), formée en 1959 pour préserver l'union douanière de l'Afrique occidentale française coloniale. Cependant, des tensions sur les transferts fiscaux entre les pays côtiers (Sénégal, Bénin et Côte d'Ivoire) et les pays enclavés (Burkina Faso, Niger et Mali) dans le cadre de l'UDAO ont conduit à de nouveaux efforts sous l'Union Douanière des États de l'Afrique occidentale (UDEAO) en 1966, rapidement remplacée en 1973 par la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) dont la charte a été signée en 1973, juste avant l'émergence de la CEDEAO, avec le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal et le Togo et la Guinée-Bissau comme observateurs. Le Bénin n'en était pas membre, ayant décidé "de rester à l'écart de la CEAO pour ne pas contrarier son voisin nigérian et principal partenaire commercial". La CEAO est née d'une initiative de Félix Houphouët-Boigny, de la Côte d'Ivoire et de Léopold Senghor, du Sénégal, en raison des appréhensions face à la montée en puissance du Nigeria - ce qui a, d'une certaine manière, permis l'émergence de la CEDEAO. De nouveaux "transferts de souveraineté" et l'intégration à l'union monétaire préexistante de l'UMOA ont donné naissance à l'UEMOA en 1994. L'UEMOA a donc combiné une évolution des mécanismes commerciaux et monétaires régionaux avec une longue histoire. (Tableau 1)

Cette évolution organisationnelle reflète l'histoire et la monnaie coloniales communes de ses membres, ainsi que le français comme langue officielle. La présence et la volonté du Nigeria ont également joué un rôle important dans les alliances régionales et les projets d'intégration. Mais d'autres facteurs jouent également un rôle. Les trois seuls pays enclavés de la CEDEAO sont membres de l'UEMOA, ce qui peut aussi potentiellement façonner les positions de l'UEMOA en fonction de leurs intérêts.

La perception demeure également chez certains que les États francophones ne sont "pas vraiment indépendants", en raison de leurs liens institutionnels étroits avec la France (Rapport du PSC 2015). La figure 1 souligne en outre que les huit membres de l'UEMOA représentent moins de 25 % du PIB régional de la CEDEAO. Cela est dû en grande partie au Nigéria, mais pas seulement et peut alimenter le sentiment, parmi les autres pays de la CEDEAO, que l'UEMOA permet à ses membres de jouer dans la cour des grands sur le plan économique. (Voir figure 1)

Cela ne signifie pas que le groupe de pays francophones est uniforme. Le Togo et le Bénin se sont implicitement ou explicitement rangés du côté du Nigeria lorsque la CEDEAO était en cours de formation. Il existe également d'autres groupements régionaux : le Conseil de l'Entente, composé de cinq pays, a été créé à l'origine par l'Ivoirien Houphouët-Boigny, pour renforcer les liens entre ce sous-groupe de pays, ainsi qu'avec la France. La Côte d'Ivoire est également membre de l'Union du fleuve Mano (UFM) avec le Libéria, la Sierra Leone et la Guinée, initialement créée en 1973 avec des ambitions économiques, sociales et de paix et de sécurité, bien que moins active que l'UEMOA et la CEDEAO. Ces sous-groupes coexistant et les relations personnalisées entre les chefs d'État continuent de façonner la coopération régionale en Afrique de l'Ouest. Plus important encore, ces différentes plates-formes régionales servent des objectifs nationaux différents et les États membres utilisent leurs multiples adhésions différemment en fonction des intérêts nationaux, quelle que soit la manière dont ceux-ci sont définis. En tant que telle, la coexistence émergente de l'UEMOA et de la CEDEAO n'était pas un accident, mais reflète une dépendance au sentier qu'il est difficile de modifier après coup. (*Cambridge Review of International Affairs*, 2020)

Si les objectifs énoncés dans les traités de la CEDEAO et de l'UEMOA vont au-delà du commerce, ils restent similaires. Néanmoins, après 46 ans pour la CEDEAO et 27 pour l'UEMOA, il existe un écart important entre les ambitions affichées par les dirigeants ouest-africains en matière d'intégration régionale et la réalité de la mise en œuvre de ces ambitions.

(UNECA, 2016) En outre, bien que les objectifs des deux organisations se chevauchent, les initiatives sont toujours prises indépendamment par l'une ou l'autre, ce qui conduit parfois à une duplication des efforts ou à des contradictions. Certains donateurs se plaignent du fait que le soutien à la CEDEAO et à l'UEMOA implique que l'UEMOA peut "faire coup double", en bénéficiant de projets par le biais des deux organisations, bien que la question essentielle soit sans doute de savoir comment le soutien est utilisé efficacement. L'une des principales distinctions entre l'UEMOA et la CEDEAO réside aujourd'hui dans la monnaie commune partagée par les États de l'UEMOA. Comme nous l'avons vu, même si l'UEMOA n'a été créée qu'en 1994, elle s'est appuyée sur des accords préexistants qui incluent une monnaie commune depuis 1945, lorsque la plupart des pays de l'UEMOA étaient des colonies françaises (la Guinée-Bissau était une colonie portugaise). Avoir une monnaie commune signifie également partager une banque centrale, la BCEAO, ainsi qu'un système régional de règlement bancaire et une chambre de compensation. Elle exige des politiques macroéconomiques alignées pour maintenir le taux de change fixe du franc CFA par rapport à l'euro, ainsi que des politiques fiscales et une gestion des finances publiques harmonisées. Cela nécessite donc une coordination et une coopération entre les ministères des finances et les budgets des États membres de l'UEMOA, ainsi qu'un suivi mutuel des politiques, créant ainsi une forte forme d'adhésion régionale. En outre, cela apporte une légitimité externe, le FMI s'engageant avec l'UEMOA en tant que zone monétaire. Même si la CEDEAO cherche à se doter d'une monnaie commune et, cela reste un programme actif, il a jusqu'à présent été reporté. Les États de l'UEMOA fonctionnent également dans le cadre juridique commun de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires). Celui-ci constitue la base du droit commercial, avec un droit des sociétés harmonisé et des définitions communes du statut des commerçants et des intermédiaires tels que les agents de dédouanement et les courtiers, avec des règles communes pour les ventes commerciales (OMC, 2017). Au-delà de ces éléments d'intégration "profonde", les pays de l'UEMOA ont formellement accepté de définir des positions avant de discuter avec d'autres instances - CEDEAO comprise. Là encore, cela lie plus étroitement le groupe des pays de l'UEMOA au sein du groupement de la CEDEAO. Dans l'ensemble, tout en poursuivant des objectifs similaires, les deux organisations régionales travaillent avec des niveaux de coopération différents. L'UEMOA voit une coopération plus profonde entre un plus petit nombre d'États, en grande partie en raison de l'histoire partagée qui a légué une monnaie commune et nécessite une coordination des politiques macroéconomiques. Dans le même temps, la CEDEAO couvre un vaste programme à travers un groupe plus large de pays, avec des variations beaucoup plus importantes en termes de taille, d'économies, de langues et de populations. Cela réduit la vitesse et la profondeur que peut prendre l'intégration.

### **Une fragmentation accentuée par la tenure de la concurrence**

La prolifération des organisations économiques sous-régionales et régionales entraîne un brouillage institutionnel et comporte des risques de conflit de normes entre les différents ordres juridiques communautaires. Bien que la mesure de risques de concurrence soit difficile à cerner, l'analyse fait apparaître au moins deux formes de concurrence. Pour la clarté de la démonstration, il convient d'analyser la concurrence territoriale dans un premier temps et la concurrence matérielle dans un second temps.

Toutes les régions africaines sont concernées par le phénomène d'intégration économique régionale. La concurrence territoriale des organisations régionales africaines se manifeste à travers les adhésions croisées des États à plusieurs organisations régionales. En analysant la situation, on se rend compte que chaque région dispose d'au moins deux organisations régionales. À ces deux organisations, on ajoutera l'Organisation pour l'harmonisation du droit

des affaires l'OHADA qui étend son champ d'application territoriale sur plusieurs régions. Suivant cet ordre, le chevauchement des organisations régionales ouest-africaines d'intégration se manifeste par le biais des trois communautés dont dispose l'Afrique de l'Ouest. En effet, la région ouest-africaine dispose à elle seule de plus de trois grandes organisations régionales d'intégration, à savoir la CEDEAO, l'UEMOA, l'OHADA et la Mano River Union (MRU). En plus de ces différentes communautés, s'ajoute la CEN-SAD qui couvre une bonne partie de la sous-région ouest-africaine. En effet, hormis le Cap-Vert, qui n'appartient qu'à la CEDEAO, tous les autres pays ouest-africains sont au moins membres de deux ou trois organisations régionales. Par exemple, tous les États membres de l'UEMOA sont aussi membres de la CEDEAO et de la CEN-SAD, alors que les six autres pays de la CEDEAO qui ne sont pas membres de l'UEMOA appartiennent à la CEN-SAD. Ainsi, sur les quinze États membres de la CEDEAO, huit sont membres à la fois de la CEDEAO, de l'UEMOA et de l'OHADA, un État est membre à la fois de la CEDEAO et de l'OHADA (Sow, 2021, p. 429), six ne sont membres que de la CEDEAO. Ce sont notamment le Cap-Vert, la Gambie, le Ghana, le Liberia, le Nigéria et la Sierra Leone. Comme on vient de le voir pour l'Afrique de l'Ouest, l'image de l'enchevêtrement systémique des organisations régionales africaines est semblable à celle d'un « bol de spaghettis » (Gherari, 2008, p. 267). Dans l'ensemble, la coexistence des organisations régionales africaines apparaît assez néfaste. Les adhésions multiples des États posent plus de difficultés qu'elle n'apporte de solutions. Certes, la multiplication des organisations régionales africaines comporte des avantages qu'on peut expliquer à travers la théorie de la géométrie variable. En ce sens, la théorie de la géométrie variable permet d'assurer l'intégration sur plusieurs fronts. Selon cette théorie, il est préférable de poursuivre l'intégration « dans plusieurs fora, pour qu'en cas de blocage ou de lenteur dans un forum l'État puisse poursuivre l'intégration ailleurs » (Mbengue & Illy, 2012, p. 304).

Toutefois, la géométrie variable pose plusieurs problèmes liés à la difficile coordination des institutions communautaires. La coexistence de l'Union africaine avec diverses autres Communautés économiques régionales auxquelles il convient d'ajouter la Communauté économique africaine est une illustration parfaite. La concurrence territoriale peut, dans un premier temps, prendre la forme d'une convergence des objectifs. Cette première forme de concurrence se manifeste à travers les conflits de compétence et les confusions des domaines matériels des différents ordres communautaires africains. Ainsi, Kiara NERI remarque à ce sujet que « *La concurrence naît dans un premier temps de leurs compétences. Du chevauchement géographique de leur compétence territoriale d'une part et du chevauchement de leurs compétences matérielles d'autre part. La concurrence croissante des OISR fait peser sur le droit international régional des risques indiscutables, tant en matière de cohérence du droit que de mise en œuvre. Le morcellement des institutions relance en effet le débat classique de la fragmentation du droit international public, aggravé ici par l'existence d'organisations internationales entièrement concurrentes (...) qui opèrent sur la même sous-région, avec des compétences et un mandat similaire* ». En conséquence, l'on assiste à l'émergence sur un même territoire de plusieurs structures d'intégration qui poursuivent des objectifs communs, créant dans un même espace des risques de dédoublement fonctionnel ainsi qu'une déperdition d'énergie. Les dispositions de certaines organisations régionales englobent l'objet de certaines communautés. Pratiquement, l'objectif général des organisations régionales africaines est la promotion du développement économique et social. Le dédoublement fonctionnel organique n'est pas de nature à servir la lisibilité des projets d'intégration. Par exemple, on peut faire constater la similitude des objectifs entre la CEDEAO et l'UEMOA qui partagent un large domaine matériel. Réellement, la superposition des structures et des projets d'intégration semble « intrigante » (Sanou, 2012, p. 427), génératrice de lourdeurs, de blocage et de contre-performance. Outre la concurrence territoriale, la pluralité des organisations régionales africaines instaure la concurrence des normes. Le chevauchement des organisations

économiques régionales, agissant dans les mêmes domaines avec des objectifs parfois identiques pose de véritables difficultés juridiques. En plus d'être territoriale, la concurrence est matérielle.

La seconde forme de concurrence des organisations régionales africaines se manifeste à travers la contrariété des normes. Pourtant, la viabilité de tout système d'intégration passe nécessairement par la réunion de certaines conditions, à savoir l'absence de contradiction entre les normes et l'institution d'un mécanisme de résolution des incompatibilités. Cette situation peut être illustrée à travers la contradiction des normes dans l'espace CEDEAO et UEMOA relative à la réexportation des marchandises préalablement importées d'un pays tiers. En effet, conformément à l'article 45 du traité révisé de la CEDEAO, « lorsque des droits de douane ont été imposés et perçus sur des marchandises importées d'un pays tiers par un État membre, la réexportation de ces marchandises vers un autre État membre est réglementée par les dispositions du protocole additionnel relatif à la réexportation des marchandises au sein de la Communauté ». L'article 2 du Protocole relatif à la réexportation dans l'espace CEDEAO des marchandises importées des pays tiers prévoit, en cas de réexportation, quelques pistes de solutions. En effet, lorsque des marchandises importées d'un pays tiers dans un État membre de la CEDEAO ont été acquittées des droits de douane dans cet État qu'on appelle « État de recouvrement » sont transférées dans un autre État membre de la Communauté, désigné cette fois-ci « État de consommation », les dispositions suivantes seront appliquées : « 1) L'État de recouvrement prélève une redevance administrative de 0,5 % de la valeur CAF (Coût, Assurance, Fret) sur chaque lot de marchandises réexportées ; 2) L'État de recouvrement rembourse à l'importateur établi sur son territoire, la totalité des droits perçus sur ces marchandises ; les coûts tels que la valeur CAF, les frais portuaires, le fret imputable à l'importation doivent être inclus dans le prix facturé à l'importateur de l'État de consommation ; 3) L'État de consommation impose et perçoit les droits payables sur ces marchandises ». Il ressort de cette mise en rapport des normes de la CEDEAO et de l'UEMOA des difficultés juridiques. Celles-ci constituent une source d'insécurité juridique et judiciaire pour les destinataires desdites normes. L'exemple qu'on vient d'étudier est assez évocateur pour mesurer les conséquences des divergences de réglementation entre l'UEMOA et la CEDEAO en matière de réexportation. Pour le dire autrement, une entreprise d'importation de matériel informatique de nationalité sénégalaise importe des ordinateurs de la Côte d'Ivoire et acquitte des droits de douane pour le compte du fisc ivoirien. Par la suite, l'entreprise exporte ces ordinateurs vers le Burkina Faso pour y être vendus. Suivant le droit positif de la CEDEAO, l'entreprise importatrice doit se faire rembourser par le fisc sénégalais qui ne peut retenir qu'une redevance administrative de 0,5 %, puisqu'elle aura à supporter les droits de douane au Burkina Faso. En effet, l'application d'une telle disposition vise à éviter la double imposition et à permettre, après l'établissement du TEC, l'exercice de la libre pratique. La libre pratique implique la création d'une aire commerciale unique qui se substitue aux aires nationales. En l'espèce, la fiscalité applicable l'est dans les mêmes conditions dans tous les États membres de la CEDEAO comme si l'on était en présence d'un seul et même État (Ibriga 2010, p. 10). Toutefois, il se trouve que l'UEMOA, en dépit de l'existence d'un TEC, ne prévoit pas un mécanisme de libre pratique, à l'instar de la CEDEAO. Par conséquent, en cas de réexportation dans l'UEMOA, l'importateur-exportateur subit une double taxation, à moins qu'il ne revendique le droit de la CEDEAO. Or, l'un des grands obstacles du droit communautaire africain résulte de la faible implication des particuliers dans sa mise en œuvre. Le droit communautaire africain étant déjà complexe et méconnu, son appréhension devient plus difficile pour les justiciables lorsqu'il met en présence des superpositions doublées des distorsions. La question de la réexportation est symptomatique des divergences susceptibles de

désorienter les particuliers et le juge dans la CEDEAO et l'UEMOA. De la même manière, la concurrence des règles juridiques se manifeste également entre l'UEMOA et l'OHADA.

En effet, si l'OHADA se distingue de la CEDEAO et de l'UEMOA, du fait des nuances intégratives, les trois organisations se rejoignent à travers leurs domaines d'activités. Le croisement des objectifs et des buts poursuivis par ces organisations montre qu'elles visent toutes les trois, la construction d'un pôle de développement économique, l'encouragement de l'investissement privé et la compétitivité des entreprises. Partant de cette observation, la concurrence normative entre l'UEMOA et l'OHADA s'est posée en matière de comptabilité des règlements adoptés par la première et les actes uniformes édictés par la seconde. En effet, la contrariété résulte du fait que les règlements de l'UEMOA et les actes uniformes de l'OHADA ont la même force juridique et pénètrent avec la même intensité dans les ordres juridiques internes des États. Ainsi, le conflit s'est manifesté, notamment entre l'acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises sises dans les États membres de l'OHADA (AUOHC, 2000) et le règlement de l'UEMOA relatif à l'adoption d'un référentiel comptable au sein de l'Union (Règlement n°04/CM/UEMOA, 1996). L'analyse de ces actes révèle des chevauchements et des conflits réels car, les règles applicables dans les deux systèmes comptables sont substantiellement les mêmes dans l'espace UEMOA et dans l'OHADA. Néanmoins, le conflit n'a pas eu réellement d'effets en l'espèce, compte tenu du fait que le Règlement de l'UEMOA de 1996 instituant le Système Comptable Ouest-africain (SYSCOA) a été modifié par deux autres Règlements, à savoir le Règlement n°7/2001/CM/UEMOA, adopté le 20 septembre 2001 et le Règlement n°06/2004/CM/UEMOA du 17 septembre 2004. Les deux modifications ont permis de prendre en compte les objectifs du droit uniforme OHADA en matière comptable. En revanche, suivant la même logique d'idées, un autre conflit s'est manifesté à l'occasion de l'élaboration du projet de code communautaire des investissements de l'UEMOA. Aux termes de ce code, les investisseurs bénéficiaires d'un règlement doivent « tenir la comptabilité de l'entreprise, conformément aux règles statutaires et légales de l'OHADA et au plan comptable adopté dans le cadre du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA). Il résulte de cette double référence des ambiguïtés juridiques réelles. Pour éviter la confrontation, la Commission de l'UEMOA a saisi la CJUEMOA d'une demande d'avis portant sur le projet de code communautaire des investissements de l'UEMOA (Avis n°001/2000). La CJUEMOA a précisé que la référence à ces deux traités, autonomes l'un par rapport à l'autre dans une même disposition, est susceptible de créer au stade de l'interprétation et de l'application du code, des ambiguïtés juridiques. De ce qui précède, le paradoxe de la coexistence des ORA tient aussi à un autre phénomène lié à la fragmentation juridictionnelle des espaces communautaires ouest-africains. La concurrence normative désoriente le juge du fait de la coexistence de plusieurs ordres juridiques communautaires. En d'autres termes, la coexistence des juridictions régionales comporte des risques de fragmentation et de télescopage des jurisprudences (Fau-Nougaret, 2012, p. 135). Il convient, toutefois, de reconnaître que les juridictions régionales ouest-africaines, face à l'absence d'instructions formelles de la part de leurs États membres, privilégient la cohabitation paisible.

L'antagonisme larvé entre les deux organisations structurant l'intégration sous-régionale, en l'occurrence la CEDEAO et l'UEMOA, est accentué par une fragmentation juridictionnelle.

## **La dispersion des juridictions régionales ouest-africaines**

L'examen de la fragmentation juridictionnelle dans une perspective intégrative douanière est important, dans la mesure où il s'inscrit dans la logique du contentieux douanier. L'effet de « bol de spaghetti » dans lequel les États sous-régionaux sont entremêlés laisse entrevoir

également un entremêlement juridictionnel. La fragmentation juridictionnelle de l'espace communautaire ouest-africain porte préjudice à l'unité jurisprudentielle et à l'efficacité des juridictions communautaires. La fragmentation institutionnelle et la dispersion des cours communautaires entraînent des difficultés liées à la cohabitation problématique des juridictions communautaires et télescopage de jurisprudences.

L'instauration de juridictions régionales ayant pour vocation l'application et l'interprétation uniformes du droit communautaire africain se pose du fait de leur proximité géographique et de la similitude des buts poursuivis, comme porteuse de conflits et de concurrence. Même si la mesure du risque de concurrence est difficile à déterminer, les risques sont bien réels, du fait que trois juridictions chassent sur un même territoire. Il s'agit de la Cour de justice de la CEDEAO, de la Cour de justice de l'UEMOA et de la Cour commune de justice et d'Arbitrage de l'OHADA.

La cohabitation entre ces trois juridictions révèle un entrelacement des compétences communautaires susceptible de déboucher sur des risques de conflits. La juridictionnalisation des organisations régionales africaines, guidée par la volonté de relancer les différents processus d'intégration, a connu une accélération certaine dans les années 1990. À l'instar des traités communautaires européens, les chartes fondatrices des différentes organisations régionales ouest-africaines d'intégration créent de véritables juridictions régionales chargées de mettre en application le droit communautaire ouest-africain. De ce fait, l'on observe un phénomène de superposition, avec un risque de chevauchement des différents ordres juridiques. En réalité, la pratique observée démontre au moins l'existence de quatre juridictions communautaires à vocation économique dans l'espace ouest-africain. Cette profusion critiquable des juridictions régionales risque de désorienter les justiciables. Comme le souligne Henri Tchantchou, « *Dans la meilleure des hypothèses, la juridiction de trop est un instrument futile et dispendieux ; dans la seconde et plus mauvaise, ces cours de justice peuvent, en se neutralisant, agir au rebours de leur mission* ». En effet, nous savons, par comparaison, que l'UE évite de mettre en concurrence la Cour de Luxembourg avec une autre juridiction qui ne lui serait pas subordonnée. Le Tribunal de première instance de l'Union européenne qui a été adjoint à la CJUE est soumis au contrôle de cette dernière et il exerce des compétences dans des domaines bien limités.

Pour assurer l'application et l'unité d'interprétation du droit européen, la CJUE veille sur toutes les incompatibilités. C'est ainsi que par un avis du 14 décembre 1991, la Cour a jugé qu'un projet d'accord créant un Espace économique européen (EEE) est incompatible avec les prérogatives des instances communautaires européennes. C'est le cas également de l'avis 1/09 de la CJUE sur la juridiction unifiée du brevet et l'avis 2/13 sur l'adhésion à la CEDH. Concernant le premier avis, le juge communautaire européen considère que le fait de confier une compétence exclusive pour connaître des recours intentés par des particuliers dans le domaine du brevet communautaire à une juridiction internationale située en dehors du cadre institutionnel et juridictionnel de l'Union européenne priverait non seulement les juridictions nationales de leurs compétences dans l'interprétation et dans l'application des normes communautaires, mais aussi de la Cour elle-même de son rôle de répondre aux questions posées par lesdites juridictions par voie préjudicielle. Par conséquent, la CJUE estime que l'accord portant sur la création d'un système unifié de règlements des litiges en matière de brevet « n'est pas compatible avec les dispositions du Traité UE et du traité FUE ». Pour la Cour, l'accord envisagé met en cause l'articulation des compétences entre les juridictions nationales et européennes, garantes du respect du droit de l'UE. C'est dans cet ordre d'idées que le Professeur G. Marti s'est interrogé, dans ses travaux, sur l'avenir du dialogue des juges relatifs au principe de primauté (Revue de l'Union européenne, 2015, p. 638). Pour le Professeur Gaëlle Marti, « *Revaloriser le dialogue des juges (...) par une prise de conscience de la responsabilité*

*de chaque ordre de juridiction dans la construction d'un système caractérisé par le pluralisme. Les normes européennes ne doivent pas être vues comme un droit étranger à l'ordre juridique interne et qui viendrait le parasiter. C'est un droit partagé par les États qui l'édicte et qui nécessite pour être appliqué l'assistance des autorités nationales, et en premier lieu des autorités juridictionnelles. Pour le dire autrement, le juge national comme le juge communautaire doit avoir à cœur de préserver le pluralisme inhérent à la construction européenne et ainsi de minimiser le risque de collision entre les exigences de chaque ordre... ».*

S'agissant de l'avis de 2014 portant sur le projet d'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Cour émet un avis négatif. La Cour estime que l'accord portant l'adhésion de l'Union européenne à ladite Convention n'est pas compatible à l'article 6 § 2 TFUE, en ce sens que cette adhésion est susceptible de porter atteinte à l'autonomie du droit de l'Union, ainsi qu'aux autres caractéristiques fondamentales de l'UE. La situation est nettement différente pour la sous-région ouest-africaine. Les Cours de justice de la CEDEAO, de l'UEMOA et de l'OHADA se mettent en état de concurrence de compétences. Les textes édictés par les trois organisations s'entremêlent et s'enchevêtrent lorsqu'ils ne se contrarient pas. Seule, la Cour de justice de la CEDEAO, dont l'assiette de compétence et la mouvance du droit qu'elle défend présente peu d'occasions de disputes avec les autres juridictions communautaires africaines. En effet, les normes de la CEDEAO, privées d'effet direct, ressemblent aux instruments des organismes intergouvernementaux de coopération. De ce fait, les normes de la CEDEAO s'adressent principalement aux États membres et aux institutions de la Communauté. Alors que la convergence juridictionnelle de la CJUEMOA et de la CCJA dans le domaine du droit des affaires, augmente le risque de concurrence. Cette concurrence résulte de la similitude des systèmes juridiques et de la nature presque identique des buts poursuivis. (Meyer, 2003, p. 2)

Comme nous l'avons analysé précédemment, les systèmes normatifs de l'UEMOA et ceux de l'OHADA ont un caractère supranational. La supranationalité des normes de l'UEMOA et de l'OHADA se manifeste, d'une part, à travers les conditions d'insertion du droit communautaire africain dans les ordres juridiques internes des États membres, et, d'autre part, à travers le degré d'effet juridique que peuvent produire ces normes communautaires. Dans ce sens, le droit produit par les différentes organisations régionales africaines, à savoir l'UEMOA, l'OHADA et la CEDEAO présentent les caractéristiques d'un droit supranational, car il est d'applicabilité directe et jouit de la primauté à l'égard des droits nationaux. Or, nous savons que la juxtaposition entre ces différents ordres juridiques supranationaux constitue une source de difficultés pour les juridictions régionales ouest-africaines. Les difficultés découlent du fait qu'en raison de leur triple identité de caractère (applicabilité immédiate, effet direct et primauté), les règles communautaires de l'UEMOA et les règles uniformes de l'OHADA se présentent dans les ordres juridiques internes des États avec un titre identique ou avec une égale vocation à régir les situations qui entrent dans leur champ d'application respectif. C'est à ce niveau que se manifeste pleinement la possibilité d'incompatibilité entre les deux processus. En l'absence de toute idée de hiérarchie entre droit communautaire et droit uniforme et en raison du titre prééminent que chacun de ces droits tient du système qui l'établit, le problème de leur incompatibilité débouche sur un conflit inextricable. (Ba, 2001, p. 165) De la même manière, l'ordre juridique est constitué à la fois d'un corps de normes et d'un bloc institutionnel chargé de secréter et de veiller à l'application de ces normes. Partant de ce constat, on peut considérer que la pratique d'adhésion multiple des pays africains à plusieurs ordres juridiques communautaires à la fois constitue un phénomène pathologique (Fouret & Prost, 2002, p. 120). La multiplication des juridictions régionales n'est pas mal en soi. Elle n'est pas porteuse en elle-même des divergences dans l'interprétation ou dans l'application du droit communautaire

ouest-africain. Cependant, on peut s'interroger sur l'intérêt de la coexistence des juridictions régionales ouest-africaines chargées de vider un même contentieux. Cette interrogation semble préoccupante pour l'Afrique, du fait de la montée en puissance du phénomène de juridictionnalisation des organisations régionales ouest-africaines.

Il pourrait découler de cette nouvelle propension juridictionnelle, un conflit de compétence positif qui amène à choisir entre plusieurs juridictions qui sont cumulativement compétentes pour connaître du même litige. C'est le cas en matière de protection des droits de l'homme, où les justiciables ont souvent du mal à déterminer laquelle des juridictions est réellement compétente. La multiplication des juridictions régionales et sous-régionales des droits de l'homme fait que les citoyens effectuent des choix non pas en fonction des critères objectifs, mais souvent en tenant compte des critères d'opportunités liés à la valeur et au fond de la décision qui sera prononcée. La multiplication des juridictions communautaires, plutôt que de servir les justiciables, crée une situation d'insécurité et d'imprévisibilité juridiques. En plus des faiblesses liées à la méconnaissance du droit communautaire africain, s'ajoutent le manque de clarté du droit et des procédures judiciaires applicables. Pourtant, l'organisation du système juridictionnel communautaire nécessite une certaine prévisibilité juridique quant au choix de la juridiction compétente. L'objectif de la prévisibilité juridique vise, dans le souci de la bonne administration de la justice, de permettre aux différentes parties de soumettre le litige à une juridiction susceptible de vider le contentieux et de préparer leur défense.

Par ailleurs, la pratique observée dans la multiplication des juridictions régionales africaines révèle un risque important de télescopage de jurisprudences communautaires africaines. La coexistence des juridictions communautaires a pour conséquence, la multiplication des décisions de justice. Or, la multiplication, de façon désorganisée et non hiérarchisée des juridictions régionales et les multiples décisions de justice qui en résultent, rend souvent difficile la compréhension et la lisibilité du droit communautaire ouest-africain. La multiplication des instances juridictionnelles comporte des risques d'incohérence et d'incohésion pour les organisations régionales et sous-régionales africaines.

En outre, la spécialisation des juridictions communautaires africaines en matière de protection des droits de l'homme participe à la fragmentation de l'espace communautaire. L'émergence de nouvelles juridictions régionales compétentes en matière de droits de l'homme apparaît comme une médaille à double face. La face de l'enrichissement du droit, la pluralité des juridictions régionales n'éveille pas que des tourments. L'essor d'un contentieux communautaire ouest-africain, particulièrement fécond en matière de droit de l'homme, comporte incontestablement des avantages. Toutefois, la multiplicité des juridictions régionales pose un problème de rapport entre elles. Au risque du délaissement du droit de l'intégration, la concurrence peut se poser avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui risque de se sentir inquiétée dans son domaine. À cette fragmentation du droit international consécutive à la prolifération des Cours régionales compétentes en matière de droit de l'homme, découle un autre constat : l'insuffisance des ressources. « L'insuffisance des ressources pour faire vivre correctement ces institutions est criante. Elle mène alors inexorablement vers une difficile mise en œuvre des compétences des OISR et leur affaiblissement » (Neri, 2012, p. 235).

Pour finir, la multiplication des juridictions régionales africaines, en dépit des vœux d'harmonie, n'est pas souvent paisible, du fait de la proximité géographique et conceptuelle entre ces différentes juridictions. L'installation, pour la même cause, des juridictions communautaires sur un même territoire présente des difficultés du fait de l'ordonnancement complexe des ordres et des juges communautaires. En effet, l'identité des domaines d'action et la convergence des objectifs économiques d'intégration et le cumul des instruments juridiques

apparaissent comme une source de dispute et de rencontre des normes. Par conséquent, les ordres juridiques communautaires africains se côtoient et se disputent les matières à régler. Ainsi, on le voit bien, la convergence des compétences entre les juridictions communautaires ouest-africaines peuvent déboucher sur un risque de concurrence, d'affrontement des normes ou de télescopage des jurisprudences communautaires ouest-africaines.

### *Le télescopage des jurisprudences communautaires*

En règle générale, la concurrence des normes entraîne logiquement une concurrence des juridictions. D'emblée, il convient de souligner que nous ne disposons pas de nombreux exemples pour illustrer la concurrence des juridictions régionales ouest-africaines. La rareté du contentieux communautaire ouest-africain ne permet pas de mesurer les conséquences de la cohabitation des juridictions régionales africaines. Toutefois, la rareté du contentieux ne doit pas occulter la possibilité d'un conflit positif entre les juridictions. Du fait des recoupements des compétences entre certaines organisations régionales africaines, les risques de conflits et de télescopage des jurisprudences se manifestent à travers les recours préjudiciels. C'est le cas notamment de la Cour de justice de l'UEMOA et de la Cour commune de justice et d'arbitrage de l'OHADA. Les deux juridictions ont en commun, un vaste domaine matériel. À titre d'illustration, les deux Cours de justice, à l'instar du système juridictionnel européen, ont consacré le recours préjudiciel. Partant de là, la coexistence des deux juridictions régionales ouest-africaines est génératrice de concurrence, dans la mesure où l'activité de chaque juridiction est guidée par le principe d'autonomie. De ce fait, chaque juge, en présence de normes concurrentes ou contradictoires relevant des ordres juridiques différents, tentera de faire prévaloir sa propre norme parce qu'elle est celle qui assure l'unité du système dont il est garant, celle dont il tire en outre son existence et sa légitimité. À titre de rappel, le recours préjudiciel est un mécanisme de coopération, qui permet aux juridictions nationales qui appliquent le droit communautaire dans un litige porté devant elles de prononcer le sursis à statuer et d'interroger les cours sur l'interprétation d'un texte sur sa légalité. Toutefois, dans leur démarche, les deux juridictions ont emprunté des méthodes et des solutions différentes. En effet, dans l'espace l'OHADA les recours revêtent une caractéristique particulière, en ce sens que la Cour OHADA est considérée comme une juridiction supérieure aux juridictions nationales. La différence de méthode entre les deux Cours risque de poser quelques problèmes de conflits, en raison de la difficile répartition des domaines matériels et en raison de la difficile utilisation des questions préjudicielles devant les deux Cours. La portée de la distinction n'est pas évidente, selon que l'on est devant la Cour de justice de l'UEMOA ou celle de l'OHADA. En effet, si le recours préjudiciel consacré dans le cadre de l'UEMOA paraît simple, en ce sens qu'il permet une coopération judiciaire entre le juge communautaire et les juridictions nationales, la procédure prévue dans le cadre de l'OHADA paraît difficile et complexe. La Cour de justice de l'OHADA consacre une hiérarchie juridictionnelle, ce qui fait d'elle une juridiction de cassation de troisième degré. Cet aspect de l'utilisation du recours préjudiciel dans l'OHADA et l'UEMOA met les justiciables, ainsi que le juge national, dans une posture de confusion totale. Or, les justiciables et les juridictions sont normalement les principaux destinataires du droit communautaire. Par conséquent, ils doivent nécessairement en être informés. C'est, en somme, ce qui ressort de la jurisprudence de la Cour de justice de l'UEMOA dans son avis consultatif du 2 février 2000 rendu à propos du projet du Code communautaire des investissements. (CJUEMOA, avis n°001 du 2 février 2000) Dans cet avis, la CJUEMOA a fait remarquer que la Cour de justice de l'OHADA ne peut la saisir en renvoi préjudiciel, parce qu'elle n'est pas une juridiction nationale. De même, la CJUEMOA refuse d'interpréter les actes uniformes de l'OHADA, parce que cette interprétation porterait atteinte à l'exclusivité de la compétence de la Cour Commune de justice et d'arbitrage. Le refus de la Cour de justice de

l'UEMOA confirme l'autonomie des juridictions et alimente le débat sur la concurrence juridictionnelle. Dans le même ordre d'idées, la Cour de justice de CEMAC s'est déclarée également incompétente pour connaître du contentieux des actes uniformes OHADA. En effet, dans son arrêt du 3 juillet 2003, affaire Tasha Lowey Laurence, la Cour de la CEMAC affirme que « le contentieux relatif à l'application des actes uniformes est réglé en première instance en appel par les juridictions nationales et en cassation par la Cour Commune de justice et d'Arbitrage, selon les dispositions des articles 13 et 14 du Traité de l'OHADA ; qu'en conséquence la Cour (CEMAC) est incompétente pour connaître des moyens tirés de l'inobservation des dispositions du droit OHADA ». Dans une affaire similaire, la Cour de la CEMAC affirme de nouveau son incompétence pour connaître des actes uniformes OHADA.

Devant cette situation, il convient de proposer des solutions, car la superposition des communautés économiques régionales et celle de l'intégration juridique conduit à des décisions contradictoires. Sans aucun doute, « quand la concurrence juridictionnelle se mue en compétition, le régionalisme juridictionnel, archétype de la sophistication croissante du droit international, révèle alors sa phase négative, celle d'un buissonnement porteur de désordre ». Partant de ces observations, nous estimons que la juridictionnalisation des processus d'intégration est loin d'être un long fleuve tranquille, car comme l'indique le Professeur René Jean Dupuy, « Toute communauté est conflictuelle ». La coexistence organique des juridictions régionales ouest-africaines présente plusieurs risques de concurrence ne serait-ce qu'une concurrence sous-jacente. (Kegny, 2018, p. 328) L'aménagement institutionnel dans les différentes organisations régionales ouest-africaines montre que bon nombre de juridictions partage une même assise territoriale et suivent des objectifs pratiquement identiques. Comme l'indique le Professeur Maurice Kamto, « il n'est pas farfelu en effet d'imaginer deux États ouest-africains tous deux membres de la CEDEAO et de l'UEMOA, dont l'un saisisrait la Cour de justice de la Communauté et l'autre, celle de l'Union et que chacune de ces juridictions se déclarent compétente pour une affaire qui porterait sur la violation des règles communautaires ou des dispositions des traités constitutifs de ces deux structures d'intégration économique qui, sur bien de points, sont tout à fait identiques ».(Burgorgue-Larsen, 2003, p. 203)

### Conclusion

Face à cette situation complexe, il est nécessaire de renforcer la coopération juridictionnelle entre les différentes cours. Il est important d'institutionnaliser un dialogue juridictionnel qui pourrait revêtir deux formes : le dialogue peut être de type préjudiciel ou à défaut, le dialogue peut être orienté vers la résolution de conflit de compétence. En ce qui concerne le dialogue de type préjudiciel, cette procédure permettrait, lorsqu'une juridiction est saisie d'un contentieux mettant en cause un acte de l'autre organisation, à chaque juridiction de respecter la compétence de l'autre. Quant au dialogue de type résolution de conflit de compétence, il s'agirait notamment, de créer un tribunal des conflits à l'image du modèle juridictionnel français. En l'espèce, lorsque l'une ou l'autre des juridictions, voire les deux, s'estime compétente, le juge du conflit pourrait trancher le litige.

De la même manière, la pluralité des juridictions sous-régionales africaines apparaît comme une source d'insécurité juridique et d'incertitudes pour les juges nationaux. L'institution devant chaque juridiction d'une procédure de renvoi préjudiciel, pourrait conduire de manière pratique à une multitude de repères de nature à embrouiller le juge national. La confusion peut s'expliquer par le fait que face à une multitude de juridictions toutes compétentes, le choix de

l'instance à saisir devient difficile. On imagine les difficultés du juge national en proie à des primautés multiples. (Kamto, 1998, p. 148)

Le cloisonnement institutionnel ostensible dévitalise l'intégration. L'exemple tangible est la dispersion de la dynamique intégrative dans un espace fragmenté et déstructuré. La dynamique intégrative en matière douanière laisse entrevoir un paradoxe.

## Bibliographie

Bach, D. C. (2016). *Regionalism in Africa: Genealogies, institutions and trans-state networks*. Routledge.

Ba, C. (2001). Les rapports entre le droit communautaire de l'UEMOA et le droit de l'OHADA. *Revue burkinabè de droit*, 39, 165–182.

### Commission de la CEDEAO – Traité révisé (1993)

Commission de la CEDEAO. (1993). *Traité révisé de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)*.

Fouret, J., & Prost, M. (2002). Les organisations régionales africaines et la fragmentation du droit international. *Revue générale de droit international public*, 106(1), 120–145.

Gherari, H. (2008). Les organisations régionales africaines et le « bol de spaghettis ». *Annuaire français de droit international*, 54, 267–285.

Ibriga, L. M. (2010). *La libre pratique dans l'espace CEDEAO*. Université de Ouagadougou.

Kamto, M. (1998). *L'urgence de la pensée : Réflexions sur le droit et l'État en Afrique*. Presses de l'Université de Yaoundé II.

Kegny, E. (2018). Les juridictions régionales africaines et les risques de concurrence juridictionnelle. *Revue africaine de droit international et comparé*, 30(3), 328–350.

Mara, M. (2020). La balkanisation institutionnelle en Afrique de l'Ouest et les défis de l'intégration régionale.

Mbengue, M. M., & Illy, B. (2012). La géométrie variable dans les processus d'intégration africaine. In *L'intégration régionale en Afrique* (pp. 304–320).

Meyer, P. (2003). Les rapports entre l'OHADA et l'UEMOA. *Penant*, 843, 2–20.

Neri, K. (2012). La concurrence des organisations internationales sous-régionales africaines et la fragmentation du droit international régional.

### Discussion Paper de l'ECDPM sur les chevauchements CEDEAO–UEMOA

Byiers, B. (2022). *Regional integration in West Africa: Wasteful overlaps or necessary options?* European Centre for Development Policy Management.

Sanou, B. (2012). Les organisations régionales africaines et les défis de l'intégration économique. *Revue burkinabè de droit*, 427–445.

Sow, A. (2021). Le chevauchement des organisations régionales africaines : Analyse des espaces CEDEAO, UEMOA et OHADA. *Revue africaine des affaires internationales*, 429–452.

United Nations Economic Commission for Africa. (2016). *Assessing Regional Integration in Africa VII: Innovation, Competitiveness and Regional Integration*.

World Trade Organization. (2017). *World Trade Report 2017: Trade, Technology and Jobs*.

## Investissements Directs Etrangers (IDE) et productivité agricole au Tchad

**Mahamat Moustapha Ibrahim**

[mht66514@gmail.com](mailto:mht66514@gmail.com)

Institut des Relations International du Cameroun (IRIC)

Université de Yaoundé II

&

**Mireille Bitye Epse Mendo**

[mbity@yahoo.ca](mailto:mbity@yahoo.ca)

Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC)

Université de Yaoundé II

### Résumé

*L'objectif de cet article est d'analyser les effets du financement par les investissements directs étrangers sur la productivité agricole au Tchad. L'agriculture est un secteur nécessitant de gros financement pour lutter contre l'insécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté de masse. Les IDE sont une source idéale de financement de ce secteur pour impulser la productivité inclusive, réduire les inégalités et améliorer le bien-être. En utilisant les données de panels extraites de World Development Indicators (WDI) sur une période de 1997-2022, sur le modèle d'analyse d'équilibre, inspiré du Modèle d'Équilibre Général Calculable, consistant à montrer la relation existant entre les IDE et la productivité agricole, l'étude a procédé à une simulation en faisant varier de 10 % à 25 % le taux de financement des IDE dans le secteur agricole. Les résultats montrent que le financement par les IDE entraînerait une augmentation respective de la production agricole de 10,68 % et 26,13 % et une baisse de prix des produits agricoles de 27,8 % et 68,92 %. Cette baisse de prix stimule la demande des produits agricoles tchadiens de l'ordre de 12,20 % et 30,01 %, favorisant ainsi la productivité, améliore le bien-être de la population et contribue à l'augmentation du PIB.*

**Mots-clés : IDE, Financements internationaux, Productivité Agricole.**

### Abstract

*The objective of this article is to analyze the effects of foreign direct investment (FDI) on agricultural productivity in Chad. Agriculture is a sector that requires significant funding to combat food insecurity and reduce widespread poverty. FDI is an ideal source of funding for this sector to boost inclusive productivity, reduce inequality, and improve well-being. Using panel data from the World Development Indicators (WDI) covering the period 1997–2022, and applying an equilibrium analysis model inspired by the Computable General Equilibrium Model to demonstrate the relationship between FDI and agricultural productivity, the study conducted a simulation by varying the FDI financing rate in the agricultural sector from 10% to 25%. The results show that FDI financing would lead to respective increases in agricultural production of 10.78% and 25.15% and decreases in agricultural product prices of 27.8% and 68.92%. This price decline stimulates demand for Chadian agricultural products by approximately 12.20% and 30.01%, thereby boosting productivity, improving the well-being of the population, and contributing to GDP growth.*

**Keywords: FDI, International Financing, Agricultural Productivity.**

## Introduction

Le financement par les investissements directs étrangers (IDE) constitue le principal moyen de l'intégration de l'ensemble de l'économie mondiale. Selon la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (1999), les IDE représentent la forme la plus stable de financement extérieur après l'adoption des plans d'ajustements structurels (PAS). Les travaux de Borensztein et al (1998), ont montré à partir d'une étude empirique des données de 69 pays en développement (PED) au cours des deux dernières décennies, que les flux des IDE sont très

importants pour le transfert de la technologie et à la contribution de la productivité économique. L'analyse du rôle des financements internationaux par les aides publiques au développement (APD) sur la productivité agricole inclusive, montre que ces types de financement influencent la productivité globale du secteur agricole, contribuent à la productivité économique et peuvent améliorer le bien-être des ménages.

Du fait de sa faible contribution à la productivité économique, les répercussions de la politique de financement par les IDE sont négligeables. Cela soulève le débat sur la contribution et surtout de l'efficacité des IDE à la productivité des pays en développement. Pour certains, les IDE ne favorisent pas les pays d'accueil, surtout ceux qui n'ont pas accès à la technologie. Ils ne jouent pas véritablement le rôle de promoteur d'emploi et de la redistribution des revenus. Les IDE à destination de l'Afrique centrale, précisément du Tchad, bien que les conditions d'investissement soient moins favorables, les IDE y restent modestes et ont connu une accélération à partir de 2002 dans plusieurs secteurs dont le pétrole, les industries agroalimentaires, les banques, mais aussi le secteur agricole.

Le secteur agricole tchadien souffre de nombreux problèmes, au rang desquels le problème du financement qui limite l'accroissement de sa productivité. Les financements internationaux orientés vers ce secteur peuvent être un atout pour assurer non seulement l'accroissement de la productivité agricole, mais aussi de contribuer à la sécurité alimentaire et à la compétitivité des échanges internationaux. L'insuffisance des ressources domestiques pour le financement de l'activité économique, oblige les PED, à l'instar du Tchad, à recourir aux financements internationaux <sup>67</sup>.

Cet article a pour but d'évaluer les effets d'une augmentation des IDE orientés vers le secteur agricole, sur la productivité de ce secteur. Il s'agit concrètement de faire une simulation d'une augmentation des offres financières extérieures orientées vers le secteur agricole et de montrer les répercussions sur la productivité de la production agricole et sur le bien-être des ménages. Pour y parvenir nous utilisons le Modèle d'Equilibre General Calculable (MEGC) qui est un cadre cohérent et complètement bouclé où prix et quantités sont déterminés de façon endogène. Nous organisons notre travail en deux temps. Dans un premier temps, nous abordons la revue de la littérature. Dans un second temps, nous présentons la méthodologie et les résultats d'analyse.

## Revue de la littérature

Il sera question d'analyser théoriquement les influences des IDE sur la productivité agricole inclusive. Nous évoquons les fondements théoriques des financements par les IDE et leur analyse dans les Pays en Développement (PED), puis, nous analysons leurs effets sur la productivité agricole.

### *Les fondements Théoriques des financements par les IDE*

La théorie Barro-Ricardienne (1821) considère que l'économie peut être financée par l'endettement, suite à la défaillance de l'Etat à s'autofinancer, connue sous l'appellation « d'équiva-

---

<sup>67</sup> Selon compact Tchad pour l'alimentation et l'agriculture (2022), 868890 milliards de FCFA d'aide et d'investissement sont nécessaires dont, 40,5 millions d'UC l'engagement pris par la Banque africaine de développement, 236 millions de dollars américains par la Banque mondiale et soutient la mobilisation de 103 millions de dollars supplémentaires et 94,812 milliards de FCFA par l'Union européenne

lence Ricardienne ». Cette théorie s'oppose à la pensée Keynésienne du financement selon laquelle l'Etat doit intervenir dans le financement des projets économiques, notamment à travers la fiscalité ou la dette intérieure. Selon lui, les financements internationaux sont les instruments de dépendance des pays bénéficiaires et constituent des impôts futurs. Cette thèse a été reprise par Kalecki et Sachs (1966), qui considèrent les financements internationaux comme l'« aide étrangère », qui peut être un complément utile afin de financer les importations nécessaires à l'accroissement de la production et de l'investissement dans les secteurs jugés prioritaires. A ce titre, nous distinguons : les Aides Publiques au Développement (APD), les financements par la dette publique extérieure, les financements privés par les Investissements Directs Etrangers, les financements par les transferts des fonds diasporiques. Les financements à travers l'APD représentent l'une des sources les plus importantes des financements pour le développement. Ils sont définis comme étant un outil public dont l'objectif absolu est de favoriser le développement économique des pays en développement à travers un accroissement des financements de secteurs prioritaires comme l'agriculture, le secteur de la santé, ou les infrastructures.

D'après l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), l'IDE est effectué en vue d'établir des liens économiques durables avec une entreprise, notamment, les investissements qui donnent la possibilité d'exercer une influence sur la gestion de ladite entreprise au moyen de la création ou de l'extension d'une entreprise. Cette définition rejoint celle du Fonds Monétaire International (FMI)<sup>68</sup>. L'analyse des déterminants des flux de capitaux privés se fait généralement en distinguant les facteurs internes, pouvant être influencés par l'économie d'accueil « *pull factors* », des facteurs externes, liés aux conditions économiques dans les pays sources, qui sont hors du contrôle des économies bénéficiaires « *push factors* » (Amroun, 2025).

La littérature sur les IDE identifie un certain nombre de facteurs intrinsèques<sup>69</sup> qui font ou non d'un pays une destination privilégiée des IDE (Ben Abdallah et al (2001), Dabla-Norris et al (2010), Arbatli (2011), Anyanwu (2011)). Selon le Rapport de la CNUCED (2012) sur les investissements dans le monde, les pays développés ont accueilli, à eux seuls, près de la moitié des flux mondiaux d'IDE (49%) contre 37,2% pour le groupe Asie, Amérique Latine. Quant à l'Afrique, elle n'a reçu que 3,5% de ces flux.

Malgré les avantages qu'ils ont sur les marchés locaux, les investisseurs préfèrent se concentrer sur les marchés internationaux en jouant sur les avantages spécifiques, tel que la technologie, le savoir-faire managérial, les brevets et d'importants capitaux que les investisseurs locaux ne possèdent pas. Mais aussi, ils profitent de la présence des matières premières abondantes ou des services spécifiques auprès des pays hôtes et signent des contrats de sous-traitance internationale. Pour Buckley et Casson (1976), le choix entre servir un marché extérieur par l'exportation ou par le franchisage et d'y investir dépend de certains coûts, tels que les coûts d'opportunité, les coûts d'installation ou encore des coûts de maintenance.

---

<sup>68</sup> Les IDE sont entrepris dans le but d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise exerçant ses activités sur le territoire d'une économie autre que celle de l'investisseur

<sup>69</sup> La qualité des infrastructures socio-économiques, la taille du marché, le niveau de développement du capital humain, la distance entre le pays et les principaux marchés internationaux, le coût du travail, l'ouverture au commerce international, la politique de change, les incitations fiscales et non fiscales, la stabilité politique, la politique monétaire et le degré de libéralisation du système financier.

### **Analyse des IDE dans les Pays en Développement**

Les pays en développement ont enregistré une hausse importante des flux des IDE en 2008<sup>70</sup>. Les flux interrégionaux du Sud-Est et de la Communauté d'États indépendants (CEI) ont chuté brusquement, pour atteindre 68 milliards de dollars en 2010, malgré le soutien des gouvernements par le biais de la coopération régionale et de partenariats bilatéraux. Dans les pays d'Asie occidentale, les IDE entrants et sortants ont continué à diminuer consécutivement depuis 2007 et 2008, suite à la crise économique et à l'instabilité politique de la région Hammache, (2023). Les IDE en Asie du Sud, de l'Est et du Sud-Est par contre ont poursuivi leur tendance à la hausse en 2017, pour atteindre un record de 242 milliards de dollars, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2016. Dans les pays d'Amérique Latine, les IDE ont connu une augmentation de près 67 % en 2008 pour atteindre un niveau record de 207 milliards de dollars. Cette forte productivité a été alimentée par d'importantes fusions-acquisitions internationales. Selon les économistes de la CNUCED (2022), cette situation est due à la forte productivité économique de la région et aux bénéfices importants des entreprises en raison du niveau élevé des prix des produits de base.

En Afrique, les ressources naturelles (sous-exploitées), le secteur bancaire et le secteur de services représentent une source principale d'IDE. En 2017 un record du niveau sans précédent des flux des IDE<sup>71</sup> a été enregistré avant de diminuer à cause de la crise économique (2018), pour arriver à 60 milliards de dollars en 2009 puis 55 milliards de dollars en 2010, soit une baisse de 4,4 % en 2010, contre 5,1 % en 2019. Cette diminution des investissements en Afrique subsaharienne, est le corollaire de la baisse des prix des produits de base qui a découragé les IDE dans les pays tributaires des ressources naturelles. Ces entrées des IDE peuvent favoriser l'amélioration du capital humain ; le développement des entreprises locales ; le développement de la politique commerciale et le revenu/emploi. Les travaux de Blomström et al. (1996) ont montré que le transfert de technologie entre les multinationales et leurs filiales ne s'opère pas seulement via les machines, le matériel, etc., mais également grâce à la formation des employés locaux des filiales.

En ce qui concerne le développement des entreprises locales, De Gregorio et Lee (1998) ont montré que les IDE ont un impact positif sur les investissements nationaux sans que cet effet soit très significatif. Selon Agosin et Mayer (2000) les IDE ont permis de stimuler l'investissement intérieur dans certains pays d'Asie, si bien qu'ils ont un effet d'éviction en Amérique latine et que leur incidence est plutôt neutre en Afrique.

Quant au développement de la politique commerciale, les IDE contribuent à l'amélioration de la balance commerciale. Les exportations, ont pour corollaire un afflux de devises, contribuant ainsi au financement des importations et permettent aussi d'obtenir des économies de spécialisation et des économies d'échelle. A ce sujet, les firmes extérieures ou multinationales jouent un rôle de catalyseur ou de promoteur d'exportation et facilitent en même temps l'intégration des entreprises locales sur les marchés mondiaux. A cet égard, les travaux de Syed et Miyazako, (2013) mettent en évidence à travers des études de cas, le rôle des exportations des investisseurs étrangers, lesquels contribuent au développement d'une industrie d'exportation dans certains PED (Syed & Mizayako, 2013).

Enfin pour ce qui est de l'emploi/revenu, les appréciations sont diverses. Selon les conclusions des études de Velde et Morrissey (2003), les firmes extérieures paient mieux les salariés les

---

<sup>70</sup> Flux d'IDE en 2008 : estimations de la CNUCED.

<sup>71</sup> 73 milliards de dollars

plus qualifiés, en créant peu d'emplois non qualifiés. Selon eux, cette politique n'est pas de nature à réduire la pauvreté. Par contre, Gries et Jungblut (2007) ont trouvé un impact positif des IDE sur l'emploi dans les PED. Cependant la structure des emplois créés reste ambiguë.

### *Analyse des effets des IDE sur la productivité agricole*

Pour beaucoup d'auteurs, il existe une corrélation positive entre les flux de financements internationaux et le taux de productivité réel du PIB Gruben et McLeod (1998). La productivité agricole désigne l'efficacité avec laquelle les agriculteurs combinent des inputs pour produire des outputs. Selon Azeroual, M. (2016), la performance de la production est largement tributaire de gains de productivité. Pour Romer (1986), les IDE apportent de nouvelles connaissances aux PED, tout en réduisant les écarts technologiques entre ces pays et les pays développés ; ce qui peut constituer un facteur important de productivité et de convergence économique. L'investissement du secteur privé peut jouer un rôle essentiel en faveur de la productivité économique inclusive, de la durabilité environnementale et de la réduction de la pauvreté. Les IDE agricoles peuvent avoir d'effets sur plusieurs axes :

L'investissement agricole augmente la productivité au niveau de la ferme, augmente la disponibilité de la nourriture sur le marché et peut aider à maintenir les prix à la consommation faible. Ils ont une répercussion importante dans le développement des autres secteurs. Les pays qui ont réussi à accroître les investissements dans le secteur agricole, sont cités comme ceux qui sont maintenant en bonne voie pour atteindre l'objectif du Millénaire consistant à réduire de moitié le nombre de personnes souffrant de la faim FAO, (2015). Pour Badiane (2008), lorsque les revenus dans l'agriculture sont plus importants, ils ont tendance à induire des revenus encore plus élevés dans l'économie rurale en dehors du secteur agricole, tout comme dans le reste de l'économie. L'investissement agricole est une clé de la lutte contre l'insécurité alimentaire, qui est aujourd'hui un véritable problème des temps modernes, bien que le monde soit marqué par l'accumulation des richesses.

Les effets des IDE sur l'agriculture a fait l'objet de plusieurs travaux en économie. Selon Moussa Djiré (2012)<sup>72</sup>, l'appui des partenaires internationaux, a aménagé une superficie de plusieurs hectares<sup>73</sup>. Cet accroissement de la surface cultivable aura pour enjeu de pouvoir profiter de ce massif investissement en promettant une productivité inclusive du secteur agricole et d'améliorer le niveau de vie de certains agriculteurs de la zone cible, grâce à l'amélioration de la quantité des intrants agricoles.

Plusieurs modèles utilisés pour analyser la relation IDE-productivité économique sont généralement linéaires et ne tiennent pas compte de certains aléas ni des interactions possibles entre variables explicatives, car ne distinguant pas les canaux de transmission indirects, à travers les reports technologiques et informationnels, des effets directs des IDE sur la valeur ajoutée nationale. Dans ce contexte, les résultats sont parfois contradictoires. Selon Bouklia- Hassane et Zatla (2001), l'IDE a un effet non significatif sur la productivité et faiblement significatif et négatif pour Sadik et Bolbol (2001). Il existe donc une incertitude sur les effets nets des IDE sur la productivité puisque la capacité des IDE à accélérer la productivité dans le pays d'accueil n'est pas fermement soutenue par les analyses les plus agrégées.

---

<sup>72</sup> Selon la BAD (2012), près de 63713ha, dont 4653ha à compter de 2000, grâce au Budget Spécial d'Investissement

<sup>73</sup> Le Tchad prévoit une hausse de 4 127 000 hectares de surface agricole supplémentaire d'ici à 2025, dont environ 734 000 hectares pour la culture du sorgho (en double culture sur des terres irriguées), 1 204 500 hectares pour la culture du mil, 1 245 000 hectares pour le riz et 912 700 hectares pour le maïs.

Selon plusieurs auteurs, le rôle final des IDE sur la pauvreté dépend non seulement de leurs effets sur la productivité mais aussi des facteurs distributifs. Le modèle Heckscher-Ohlin et Samuelson (HOS) montre que les afflux des IDE, sont susceptibles d'augmenter les inégalités entre les secteurs ayant un avantage comparatif et les autres. Si ces inégalités sont très élevées, il est probable que le taux de pauvreté reste insensible à la productivité motivée par les IDE. Contrairement au modèle développé par Kuznets, les théories de dépendances, montrent que les élites politiques et économiques ont intérêt à garder le niveau des inégalités élevé afin de protéger leurs acquis. Dans ce cas, les IDE conduiraient à une augmentation continue des inégalités à l'intérieur des pays. Par ailleurs, Choi (2006) utilise des données récentes de la Banque Mondiale sur les inégalités pour tester les effets des stocks d'IDE sortants et entrants sur le coefficient de GINI. Il aboutit à la conclusion que les mouvements des IDE dans les deux sens augmentent les inégalités. Quant au bien-être, les travaux empiriques qui concluent à l'existence d'un impact positif des IDE sur les salaires et l'emploi sont assez peu nombreux.

Il ressort de cette analyse théorique que les IDE constituent l'essentiel de flux financier extérieur dans les PED. Ils contribuent à la productivité, à la création de l'emploi, à l'amélioration de bien-être de la population. Toutefois les controverses théoriques ont été soulevées quant à l'efficacité sur le rôle et la contribution des IDE à la productivité des PED.

## Méthodologie

Nous présentons la méthodologie utilisée pour analyser l'influence de financements par les IDE sur la productivité agricole. D'abord nous justifions le choix du modèle d'équilibre inspiré d'Equilibre Générale Calculable, utilisé avant de présenter la méthodologie d'analyse du modèle d'Impact d'une hausse de financement des IDE dans le secteur agricole.

### *Justification du choix du modèle d'équilibre – EGC*

Le Modèle d'analyse d'équilibre est un cadre cohérent et complètement bouclé. Son caractère d'équilibre provient non seulement du fait que ce sont des modèles chiffrés, s'appuyant sur des données réelles des économies qu'ils modélisent, mais également de l'utilisation de l'analyse descriptives et suffisamment simples pour faciliter les interprétations. Son avantage est qu'il présente une vue d'ensemble de l'économie et des canaux de transmission des chocs sur les agents microéconomiques tout en tenant compte des contraintes macroéconomiques à l'intérieur desquels ils opèrent. Nous utilisons ce modèle à la suite d'autres auteurs, parmi lesquels Lopez et al. (1991) en Tanzanie et au Malawi pour analyser l'impact de la politique macroéconomique.

### *Le modèle d'impact*

Dans ce modèle, chaque période est résolue en équilibre statique. Les équations du modèle sont décrites par blocs et définissent comment les variables reliées, d'une période à une autre, évoluent.

### *Pour la production*

Le modèle standard PEP 1-1 est applicable à une petite économie ouverte dont les prix mondiaux sont exogènes. Le modèle permet des modifications pour intégrer les caractéristiques structurelles d'une économie

### Pour le commerce extérieur

Les variables suivantes sont définies : La demande extérieure du produit ( $EXD$ ) ; prix des producteurs locaux = prix mondiaux d'exportation FOB ( $p^{fob}$ ) ; niveau initial d'exportation ( $EXDO$ ), le niveau exogène de prix sur le marché international ( $p^{wm}$ ) et l'élasticité de la demande d'exportation ( $\varepsilon^{ex}$ ). La fonction de la demande à l'exportation des biens dans le modèle est :

$$EXD_{ex}^i = \overline{EXDO}_{ex} * \frac{\overline{p^{wm}}_{ex}}{p^{fob}_{ex}}$$

En suivant l'hypothèse d'Armington, la production domestique ( $D_i$ ) et les biens importés sont supposés être des substituts imparfaits dans la consommation domestique ( $Q_i$ ).

A l'équilibre l'offre d'exportation est égale à la demande exogène d'exportation ajustée par le prix FOB d'exportation :  $M_i = EX_i$

Les prix à l'exportation sont égaux aux prix mondiaux d'exportation FOB ( $p^{fob}$ ) convertis en prix domestiques par le taux de change ( $e$ ) et ajusté par la taxe sur les exportations ( $t^{ex}$ ).

### Modélisation des effets des financements internationaux sur la productivité

Afin de capter les effets de l'entrée des IDE, nous incorporons une modélisation des externalités de production dans le modèle. Nous considérons l'arrivée de ces financements (IDE) comme une augmentation du stock de capital productif à l'économie. La valeur de l'élasticité retenue est de 0,3 et provient de Cockburn et al. (2012).

L'effet de la productivité sectorielle ( $\theta_i$ ) est une fonction du ratio entre le nouveau stock des financements internationaux et l'ancien stock.

$$\theta_i = \left[ \frac{KD^{IDE}}{KDO^{IDE}} \right]^{\sigma_j^{IDE}} \text{ Avec } \sigma_j^{IDE} \text{ (l'élasticité de la productivité liée au stock de capital).}$$

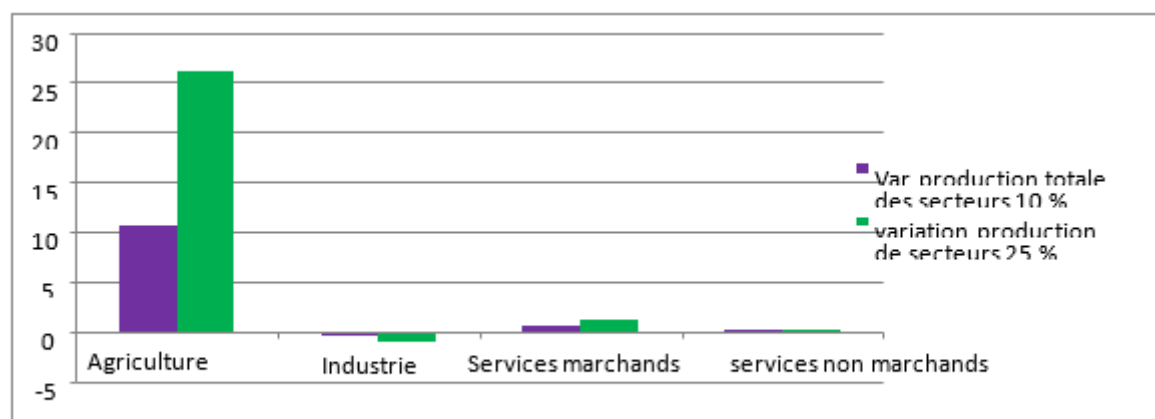
Quant à la fermeture ou le bouclage du modèle, il faut que l'équilibre général se réalise, ce qui suppose que l'offre globale de biens est égale à sa demande globale.

Pour ce qui est des paramètres des fonctions CES, CET, Cobb-Douglas et Leontief ainsi que les différents ratios, ils sont calibrés à partir de la matrice de comptabilité sociale de 2014 obtenus à l'INS. Les résultats seront analysés et interprétés dans la section suivante.

## Résultats et discussion des effets d'augmentation de 10 % et 25 % des d'IDE dans le secteur agricole

### Diagnostic empirique

Une simulation portant sur une augmentation de 10 % et 25 % de stock des IDE orientés dans le secteur agricole tchadien aurait pour impact une hausse globale respective de 10,68 % et 26,13 % de la production agricole et agroalimentaire (Figure 1: ci-dessous).

**Figure 1 : Variation de la Production totale de 10 % à 25 % des IDE dans l'agricole**

**Source :** à partir des données de WDI

Cette hausse correspond à un impact positif d'une augmentation des investissements dans le secteur agricole. Certains secteurs connaissent de même une légère amélioration, notamment les services marchands (0,54 et 1,23%) et non marchands (0,09 et 0,19%). Les industries par contre n'enregistrent que des résultats négatifs (-0,40 % et -1,09 %) respectivement. Les IDE orientés vers le secteur agricole n'influencent pas l'industrialisation de l'Economie tchadienne du fait du faible poids de la transformation des produits agricoles.

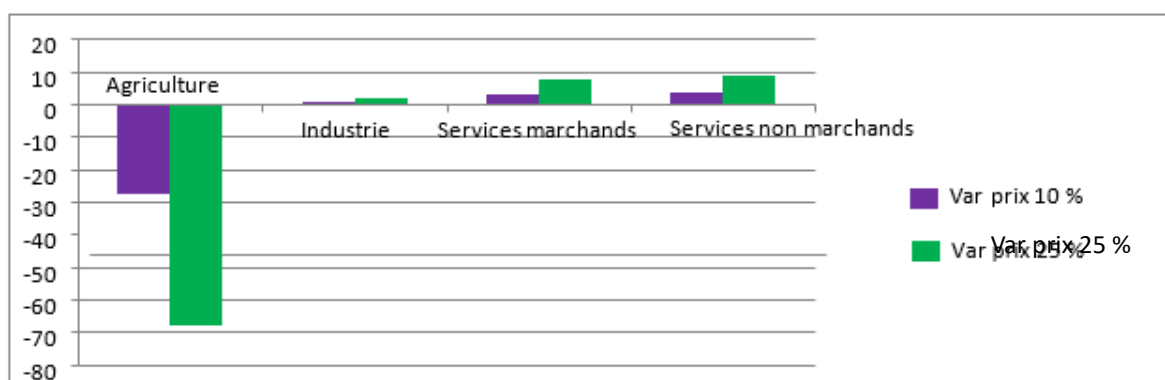
Une analyse du tableau 3 ci-après montre que le secteur agricole constitue un poids important de l'économie tchadienne de par sa contribution à la productivité, à la production nationale. Une telle politique pourrait donc augmenter la productivité agricole et des autres secteurs de l'économie. Ces résultats confirment les conclusions de Thanoon (2016), selon lesquelles l'IDE contribue positivement à la productivité économique, et qu'il existe un effet d'entraînement sur les économies des pays d'accueil.

**Tableau 1 : Variation de la productivité totale de 10 % et 25 % de des IDE**

| Secteurs de production | Variation à 10 % | Variation à 25 % |
|------------------------|------------------|------------------|
| Agriculture            | 10,6820          | 26,1331          |
| Industries             | -0,4083          | -1,0939          |
| services marchands     | 0,5436           | 1,2361           |
| services non marchands | 0,0974           | 0,1962           |
| <b>Total général</b>   | <b>10,9147</b>   | <b>26,4716</b>   |

**Source :** à partir des données de WDI

En outre, les gains de productivité générés par la performance du secteur agricole ont des effets positifs sur la productivité économique du Tchad, à travers la baisse des coûts de production, une hausse de salaire, une baisse des prix (voir graphique 2) et des coûts de biens et de services et une augmentation de l'emploi, entraînant ainsi une augmentation du PIB.

**Figure 2 : Variation des prix des produits agricoles de 10 % et 25 % des IDE**

**Source :** à partir des données de WDI

Un scénario visant à augmenter les stocks d'IDE de 10 % et 25 % dans le secteur agricole au Tchad a pour effet une baisse des prix composites des produits agricoles. Cette baisse est de l'ordre de (-4,11 % et -9,50 %) et a pour corollaire une hausse de la consommation dans tous les secteurs, et une amélioration des exportations des produits concernés.

### *Effets d'augmentation des IDE sur la productivité agricole*

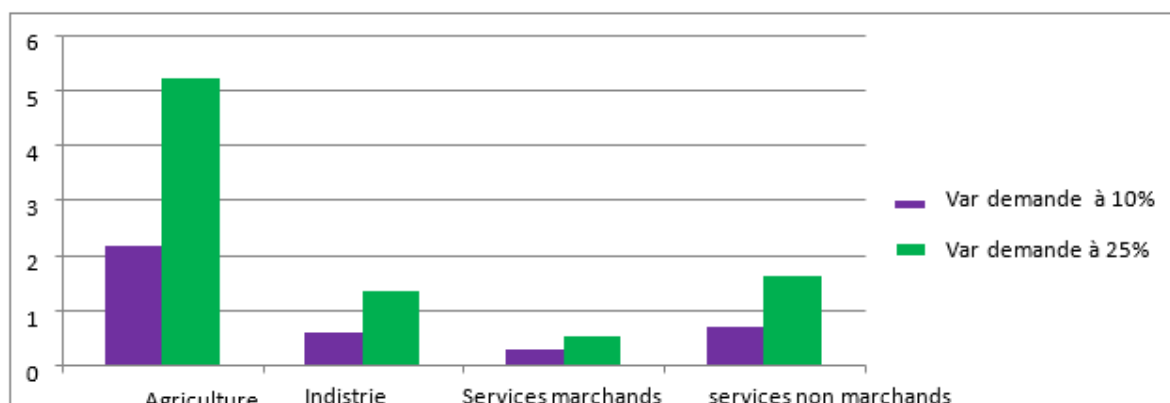
La baisse du prix du produit agricole induirait une baisse du coût de production du secteur agroalimentaire et du prix de vente de son produit. La demande agrégée (voir tableau 4 et graphique 7) pour l'agroalimentaire serait en hausse des valeurs respectives de 12,20 % et 30,01 % relançant ainsi la production de ce secteur. Elle entraînerait aussi une augmentation considérable des exportations des produits agricoles et agroalimentaires de plus de 30 %, synonyme de la compétitivité des produits agricoles tchadiens. Cela pourrait développer les échanges de la sous-région et par ricochet améliorer la productivité économique du Tchad, voire de la CEMAC en général comme le confirme Thanoon (2016), dans une étude portant sur les effets des IDE sur la productivité de 8 pays d'Asie du Sud.

**Tableau 2 : Variation de la demande des produits agricoles de 10 % et 25 % d'IDE**

| Types produits                    | Variation 10 % | Variation 25 % |
|-----------------------------------|----------------|----------------|
| Secteur de l'agriculture          | 12,2050        | 30,0106        |
| Secteur d'Industries              | 0,0160         | -0,0628        |
| Secteur de Services Marchands     | -0,3859        | -1,0778        |
| Secteur de Services_Non_Marchands | -0,8213        | -2,0380        |
| Total                             | 11,0139        | 26,8319        |

**Source :** à partir des données de WDI

Les pays récipiendaires des IDE dans le secteur agricole, espèrent que cela génèrera des opportunités d'emploi, et donc une amélioration du pouvoir d'achat ainsi que des recettes fiscales provenant des salaires, ainsi que des retombées supplémentaires telles que l'amélioration des compétences, des infrastructures et un transfert de technologie accélérées (Figure 3).

**Figure 3 : Variation de la demande des produits agricoles de 10% et 25% des IDE**

**Source :** à partir des données de WDI

De manière générale, une simulation visant à augmenter de 10 % et de 25 % de flux d'IDE, orientée vers le secteur agricole se traduirait par une augmentation de la production nationale et à l'amélioration du niveau de vie de la population cible.

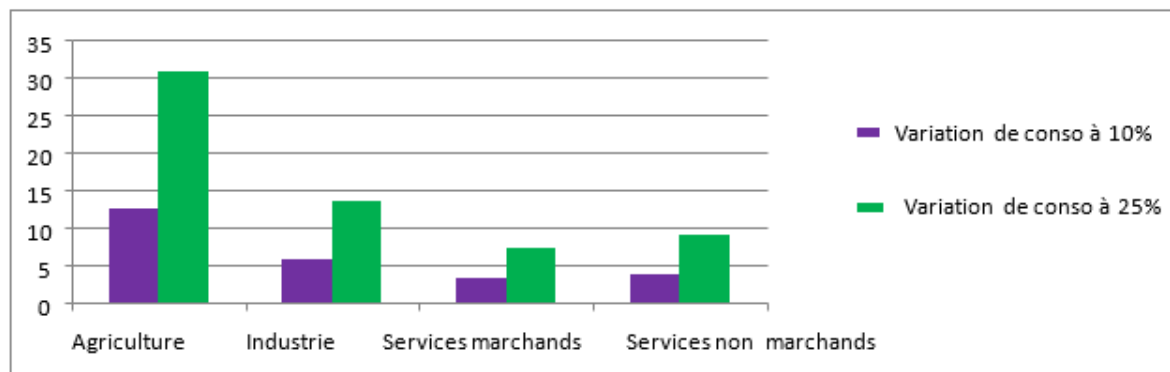
Le paragraphe suivant tente d'évaluer les effets d'une augmentation des stocks des IDE sur la productivité inclusive, à travers l'analyse sur le bien-être.

#### **Analyse des effets d'une augmentation de 10 % à 25 %**

Selon sa définition, la productivité inclusive implique de créer des emplois, et à ce titre, le secteur agricole tchadien qui utilise une main d'œuvre rurale pauvre non qualifiée est clairement une priorité.

#### ***Les effets sur les ménages***

Il est reconnu dans les pays en développement, à l'instar du Tchad, que la pauvreté est un phénomène concentré en zone rurale où la grande majorité des exploitations agricoles maintiennent des pratiques culturelles rudimentaires. Pourtant, l'agriculture contribue de façon importante à l'économie nationale et ce, tant au niveau de l'emploi que du PIB. Elle contribue de manière durable à une productivité inclusive, c'est à dire une productivité qui s'accompagne d'une réduction de la pauvreté, d'une amélioration de bien-être et de l'emploi. Deux mesures sont généralement utilisées pour analyser la variation du bien-être des ménages. Il s'agit de la variation de dépenses de consommation (voir graphique 4) et la variation équivalente.

**Figure 4 : Variation de la consommation des ménages de 10% et 25% de flux d'IDE**

**Source :** à partir des données de WDI

Une première analyse montre une variation globale respective de près de 25 % à 60 % de la consommation des ménages tchadiens. La consommation des produits agricoles et agroalimentaires varieraient de près de 13 % et 31% respectivement suivant les variations de 10 % et 25 %. 16 % sont consommés par les ménages ruraux et le reste par les ménages urbains.

En ce qui concernant la variation des consommations des produits des autres secteurs, toute augmentation de l'offre financière orientée vers le secteur agricole conduirait une augmentation de consommations de produits industriels de 6 % et 14 % respectivement par les ménages suivant les variations d'augmentations des financements. Cette variation serait de l'ordre respectif de 4 à 6 % pour les services marchands et de 4 à 9,33% pour les services non marchands suivant les variations de 10 % et 25 % respectivement.

Concernant la variation disponible des revenus des ménages, il ressort de cette étude, que toute variation haussière de l'offre financière privée (les IDE) orientée vers le secteur agricole conduit à une amélioration 2,9 % (tableau ci-dessus) de budget de consommation des ménages ruraux agricoles sur l'ensemble de la période.

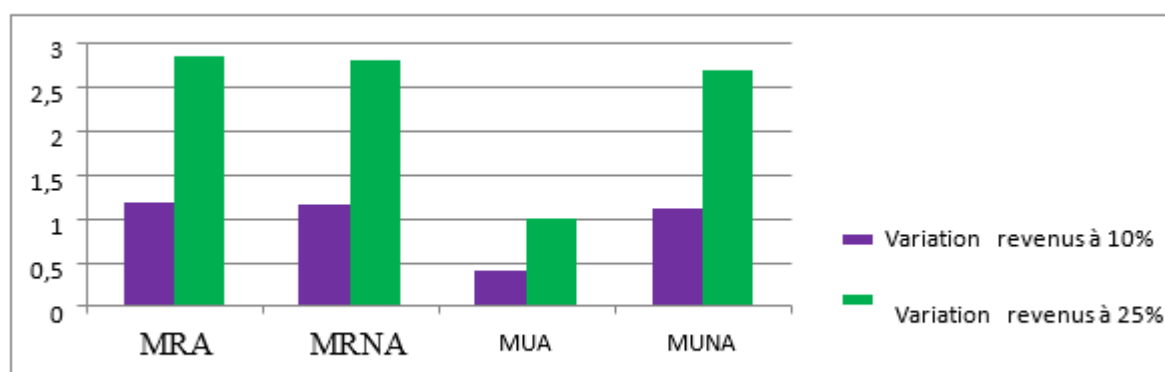
**Tableau 3 : Variation de revenu disponible des ménages de 10% et 25% des IDE**

| Types de ménages                     | Variation à 10 % | Variation à 25 % |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| Ménages rural agricoles (MRA)        | 1,1732           | 2,8349           |
| Ménages rural s non agricoles (MRNA) | 1,1615           | 2,7998           |
| Ménages urbains agricoles (MUA)      | 0,4021           | 0,9884           |
| Ménage urbains non agricoles (MUNA)  | 1,1103           | 2,6859           |
| <b>Total</b>                         | <b>3,8472</b>    | <b>9,3092</b>    |

**Source :** à partir des données de WDI

Cette dernière s'explique d'une part par une augmentation du revenu disponible des ménages respectifs de 3,84 % et 9,30 % et d'autre part, par une baisse importante du prix du bien composite industriel d'environ 5 % et 9 % respectivement. Ces résultats sont en concordance avec les résultats de Soumaré (2019) qui examinait la relation entre les flux d'IDE et le bien-être dans les différentes régions du continent. (Figure 5).

**Figure 5 : Variation de revenus disponibles des ménages de 10 % et 25 % d'IDE**



**Source :** à partir des données de WDI

*L'impact sur l'Emploi*

Dans la littérature, il est démontré que les IDE agricoles génèrent des opportunités d'emploi, et donc une amélioration du pouvoir d'achat ainsi que des recettes fiscales provenant des salaires. Répondant donc à cette hypothèse, notre simulation montre que toute augmentation des offres financières étrangères dans le secteur agricole de 10 % et de 25 %, entrainerait une baisse de la demande d'emploi qualifiée respective de près de 5 % et 11,2 % au Tchad. Cette baisse concerne beaucoup plus le secteur agricole (-4 % et -10,2 %) et industriel (-2,59 % et 4,5 %). Ceci montre que toutes choses égales par ailleurs, le niveau du chômage aurait baissé globalement de 5 % et 11,2 % dans le secteur formel.

**Tableau 4 : Variation de demande d'emploi de 10 % et 25 % d'IDE**

| Type d'emploi/Secteur          | Variation à 10% | Variation à 25% |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Travail Formel                 | -4,7497         | -11,7379        |
| Secteur agricole               | -4,8272         | -12,0051        |
| Secteur Industries             | -1,0733         | -2,5791         |
| Secteur services marchands     | 0,9528          | 2,4204          |
| Secteur services non marchands | 0,1979          | 0,4259          |
| Travail Informel               | -5,0929         | -12,6548        |
| Secteur agricole               | -4,9126         | -12,2315        |
| Secteur Industries             | -1,1591         | -2,8084         |
| Secteur services marchands     | 0,8667          | 2,1896          |
| Secteur services non marchands | 0,1120          | 0,1958          |
| Total                          | -9,8427         | -24,3925        |

**Source** : à partir des données de WDI

Cette amélioration aura pour impact le développement des autres secteurs, ainsi que l'accroissement des revenus de l'Etat. Ce résultat est en concordance avec la littérature selon laquelle, tout investissement dans le secteur agricole permet de créer les conditions nécessaires à la productivité et à la réduction de la pauvreté.

L'IDE est l'une des sources incontournables de financement extérieur pour les PED. Nous montrons de manière empirique des faits stylisés de l'effet des IDE sur le secteur agricole au Tchad, et partant, de l'Afrique.

En effet, les IDE ont connu une poussée importante en Afrique et dans l'ensemble des pays d'ASS<sup>74</sup>. Selon les statistiques de la Banque Mondiale, ils ont atteint près de 8000 Millions US\$ en 2010- 2014 en Afrique centrale (Figure 6).

<sup>74</sup> Il s'agit de l'Éthiopie, du Ghana, de Madagascar, du Mali et du Soudan, notamment

**Figure 6 : Evolution des IDE en % du PIB**

**Source :** à partir de la base des données de WDI et INSEED

Les flux d'IDE entrant ont connu une évolution régulière entre les années 1970, jusqu'au début des années 1980. Les flux d'IDE entrant ont atteint 377 millions de dollars US en 2001, avant de baisser en 2006 de 220 millions de dollars US. Globalement ces évolutions sont dues à la mise en œuvre du processus de privatisation, alors que les flux des années 2001 et 2002 sont particulièrement alimentés par la construction de l'oléoduc Tchad-Cameroun. Bien que le Tchad attire des investissements, son stock d'IDE reste inférieur à ceux de certains pays de la zone CEMAC<sup>75</sup> en 2019, en raison des crises qui lui ont frappé en 2016.

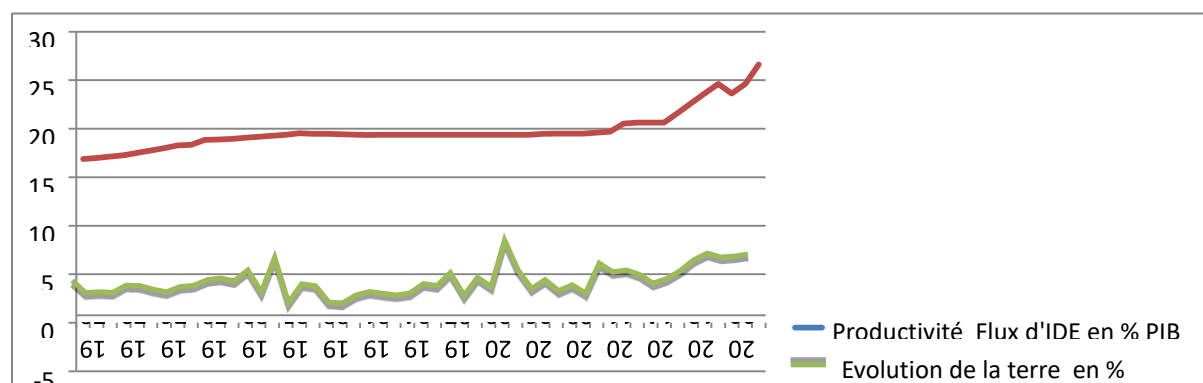
**Tableau 5 : Origine (en %) et montant des investissements**

|                         | 1 <sup>ème</sup><br>(1997-1985) | 2 <sup>ème</sup><br>(1986-1995) | 3 <sup>ème</sup><br>(1996-2015) | 4 <sup>ème</sup><br>(2016-2022) |
|-------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Investissements publics | 84 560 (51%)                    | 144 540 (51,60%)                | 500 052 (73%)                   | 1380 (60%)                      |
| Investissements privés  | 80 616 (49%)                    | 135 460 (48,4%)                 | 184 948 (27%)                   | 980 (40%)                       |
| Investissements totaux  | 165 176                         | 280 000                         | 685 000                         | 2 300 000                       |

**Sources :** Documents stratégiques de la croissance

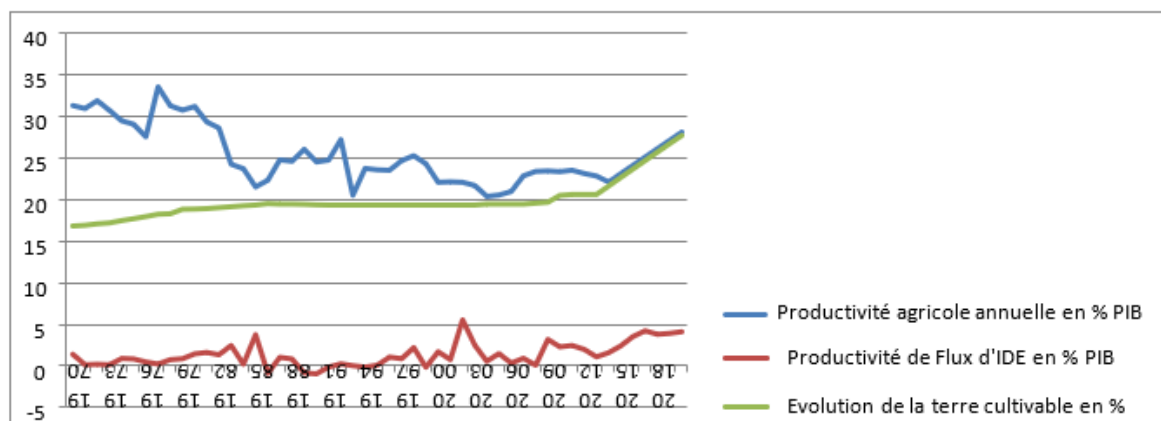
Ces périodes sont marquées par une productivité de la production agricole suite entre autres à l'exonération d'impôt minimum forfaitaire sur les produits agricoles et de l'élevage. La production agricole a entamé un mouvement de productivité assez élevé suite à l'élaboration de la Nouvelle Politique Agricole (NPA), marquée par la promotion et la diversification des exportations, le développement de la transformation des produits agricoles. C'est la raison pour laquelle ce secteur connaît une contribution de prêt de 30% au PIB. Ainsi les IDE et la productivité agricole semblent liés (voir le Graphique 7).

<sup>75</sup> Congo, Guinée équatoriale, Gabon et Cameroun

**Figure 7 : Evolution des flux d'IDE et la productivité agricole**

**Source :** à partir de la base des données de WDI et INSEED

Les IDE orientés vers le secteur agricole ont eu des répercussions considérables dans le développement de ce secteur. L'économie tchadienne est relativement diversifiée mais continue d'être dominée par l'agriculture. La banque mondiale (2010) estime 48 % de la population active dépende toujours des activités agricoles et pastorales pour leur subsistance. Ainsi, l'agriculture est responsable de 19 % du PIB en 2007 (Figure 8).

**Figure 8 : Evolution des flux d'IDE, la productivité et la surface cultivable**

**Source :** Auteur à partir des données de la Banque Mondiale

Les financements internationaux par les IDE constituent l'une des sources les plus importantes des financements au Tchad, ils jouent un rôle important dans l'économie.

## Conclusion

Il est question dans cet article de montrer que l'augmentation de stocks des IDE dans le secteur agricole impacte positivement sur la productivité agricole, en utilisant le Modèle d'analyse d'équilibre inspirée de l'Equilibre Général Calculable (MGC), selon Decaluwé et al. (2012). Les résultats issus de ces simulations montrent globalement que les financements sous IDE ont une influence positive sur la productivité agricole. En effet, toute variation des offres financières par les IDE de 10 % et 25 % orienté dans le secteur agricole entraînerait une variation de la production agricole de 10,68 % et 26,15 % respectivement sur l'ensemble de la période. Elle entraînerait aussi une baisse de prix des produits agricoles de 27,8 % et 68,92 % respectivement. Cette baisse de prix entraîne une augmentation de la demande des produits agricoles tchadiens de l'ordre respectif de 12,20 % et 30,01 %. Cette hausse de la demande pourrait améliorer la compétitivité des produits agricoles et renforcer les échanges sous régionaux et régionaux. Bien que cette étude soit limitative, il suffit d'améliorer le climat des affaires, visant à « *protéger les investisseurs et faciliter la création d'entreprises* » en vue d'attirer des capitaux étrangers et la mise en œuvre d'une véritable politique industrielle dans le secteur agricole pour que d'avantage, l'impact soit ressenti dans les secteurs économiques tchadiens, voire la sous-région toute entière.

## Bibliographie

- Adjovi, E. (2010). *Modèle d'équilibre général calculable : Un instrument d'analyse d'impact ex ante des mesures de politique économique* (Étude & Document No. 011/2010). Projet de renforcement des capacités en conception et analyse des politiques de développement.
- Agosin, M. R., & Mayer, R. (2000). *Foreign investment in developing countries: Does it crowd in domestic investment?* (UNCTAD Discussion Paper No. 146). United Nations Conference on Trade and Development.

- Aitken, B., & Harrison, A. (1999). Do domestic firms benefit from foreign direct investment? Evidence from Venezuela. *American Economic Review*, 89(3), 605–618.
- Alesina, A., & Dollar, D. (2000). Who gives foreign aid to whom and why? *Journal of Economic Growth*, 5(1), 33–63.
- Alston, J. M., Babcock, B. A., & Pardey, P. G. (2010). *The shifting patterns of agricultural production and productivity worldwide*. CARD Books.
- Azeroual, M. (2016). Investissements directs étrangers au Maroc : Impact sur la productivité totale des facteurs selon le pays d'origine (1980–2012). *Africa Development / Afrique et Développement*, 41(1), 191–213.
- Badiane, O. (2008). *Agriculture and structural transformation in Africa*. Stanford Symposium Series on Global Food Policy and Agricultural Development.
- Banque mondiale. (2022). *Mettre fin à l'extrême pauvreté pour promouvoir une prospérité partagée : Rapport sur le développement dans le monde*. Banque mondiale.
- Behrman, J., Birdsall, N., & Székely, M. (2017). Economic policy and wage differentials in Latin America. *Economic Development and Cultural Change*, 56(1), 57–97.
- Ben Saad, M. (2012). *Quelle efficacité de l'aide publique au développement ? Le cas du Ghana* [Thèse de doctorat, Université de Bordeaux]. HAL.
- Berthelier, P., Lipchitz, A., et al. (2004). *Quelles solutions pour dynamiser l'agriculture africaine ? Analyses économiques* (No. 25). Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.
- Blein, R., et al. (2008). *Les potentialités du secteur agricole de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)*. Fondation pour l'agriculture et la ruralité dans le monde.
- Blomström, M., & Kokko, A. (1996). The impact of foreign investment on host countries: A review of the empirical evidence. *World Bank Policy Research Working Paper* (No. 1745).
- Borensztein, E., De Gregorio, J., & Lee, J.-W. (1998). How does foreign direct investment affect economic growth? *Journal of International Economics*, 45(1), 115–135.
- Bouklia-Hassane, H. F., & Zatlá, N. (2001). L'investissement direct étranger dans le bassin méditerranéen : Déterminants et effet sur la productivité économique. *Deuxième Conférence du FEMISE*.
- Burnside, C., & Dollar, D. (2000). Aid, policies, and growth. *American Economic Review*, 90(4), 847–868.
- Choi, C. (2006). Does foreign direct investment affect domestic income inequality? *Applied Economics Letters*, 13(12), 811–814.
- CNUCED. (2023). *Rapport sur l'investissement dans le monde 2023*. Nations Unies.
- Cockburn, J., et al. (2012). *Modèles d'équilibre général calculable pour l'analyse des politiques de développement*. PEP-MPIA.
- Decaluwe, B., et al. (2012). *La politique économique du développement et les modèles d'équilibre général calculable*. Les Presses de l'Université de Montréal.
- Djiré, M., Keita, A., & Diawara, A. (2012). *Investissements agricoles et acquisitions de terres au Mali : Contexte, tendances et études de cas*. International Institute for Environment and Development (IIED) & International Land Coalition (ILC).

- FAO. (2015). *Impacts des investissements étrangers dans l'agriculture des pays en développement : Résultats d'études de cas* (Document de travail sur les politiques commerciales et les produits de base No. 47). Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
- FAO. (2023). *Le défi spécifique à l'Afrique subsaharienne. Forum d'experts de haut niveau : Comment nourrir le monde en 2050*. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
- FAO. (2024). *The state of food security and nutrition in the world 2024*. Food and Agriculture Organization of the United Nations.
- Fonds monétaire international. (2013). *Perspectives économiques régionales : Afrique subsaharienne – Maintenir le rythme*. Fonds monétaire international.
- Gries, T., & Jungblut, S. (2007). *FDI and economic development: A theoretical and empirical investigation*. Universität Paderborn.
- Gruben, W. C., & McLeod, D. (1998). Capital flows, savings, and growth in the 1990s. *Quarterly Review of Economics and Finance*, 38(3), 287–301.
- Hammache, S. (2023). Croissance économique, investissements directs étrangers et secteur agricole en Algérie : Étude empirique. *Abhāth Iqtisādiyya Mu'aāsira*, 6(1), 525–538.
- Heckscher, E. F. (1919). The effect of foreign trade on the distribution of income. *Ekonomisk Tidskrift*, 497–512.
- Hwa, E. C. (1988). The contribution of agriculture to economic growth: Some empirical evidence. *World Development*, 16(11), 1329–1339.
- Kalecki, M., & Sachs, I. (1966). Forms of foreign aid: An economic analysis. *Social Science Information*, 5(1), 21–44.
- Kumar, N. (1996). *Foreign direct investment and technology transfers in developing countries: A perspective on recent literature* (Discussion Paper No. 9606). INTECH, The United Nations University.
- Le Rolland, F. (2010). *Politique agricole commune et stabilisation des revenus et marchés agricoles européens* [Thèse de doctorat, Université de Rennes 1].
- Loo, T., & Tower, E. (1990). Agricultural liberalization, welfare, income and food security in developing countries. Dans I. Goldin & O. Knudsen (Éds.), *Agricultural trade liberalization*. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
- Lopez, R., et al. (1991). *Agricultural growth and equity: Impact of macroeconomic policy in Tanzania and Malawi*. World Bank.
- McMillan, J. (2016). *Below the radar: Underground markets for the poor*. Harvard International Review.
- Nkamleu, G. B. (2014). L'échec de la croissance de la productivité agricole en Afrique francophone. *Économie rurale*, 279, 56–67.
- OCDE & FAO. (2016). *Agriculture en Afrique subsaharienne : Perspectives et enjeux de la décennie à venir*. Dans *Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2016–2025*. Éditions OCDE.
- Raval, P. (2000). *L'analyse économique des filières agricoles en Afrique subsaharienne*. Bureau des politiques agricoles et de la sécurité alimentaire.
- Ricardo, D. (1821/2002). *Principles of political economy and taxation*. Flammarion. (Œuvre originale publiée en 1821)

- Romer, P. M. (1986). Increasing returns and long-run growth. *Journal of Political Economy*, 94(5), 1002–1037.
- Sadik, A. T., & Bolbol, A. A. (2001). Capital flows, foreign direct investment, and technology spillovers: Evidence from Arab countries. *World Development*, 29(12), 2111–2125.
- Solow, R. M. (1957). Technical change and the aggregate production function. *The Review of Economics and Statistics*, 39(3), 312–320.
- Soumara, I. (2019). Foreign direct investment, capital flows and welfare in Africa. *Journal of African Development*, 21(1), 14–35.
- Syed, S., & Miyazako, M. (2013). *Promoting investment in agriculture for increased production and productivity*. Food and Agriculture Organization of the United Nations.
- Thanoon, M. A. (2016). The impact of foreign direct investment on economic growth in selected Asian countries. *International Journal of Economics and Finance*, 8(2), 71–82.
- te Velde, D. W., & Morrissey, O. (2003). Do workers in Africa get a wage premium if employed in firms owned by foreigners? *Journal of African Economies*, 12(1), 41–73.
- Yabi, O. G. (2004). Les investissements directs étrangers sont-ils réellement un accélérateur de la productivité économique dans les pays en développement ? Résultats mitigés d'une analyse empirique. *Canadian Journal of Development Studies*, 25(2), 275–291.

## Les réseaux internationaux de collectivités territoriales comme arènes de gouvernance multiniveaux en Afrique francophone : vers le Modèle Africain Francophone d'Internationalisation Territoriale (MAFIT)

**Charles A. Edande Biang**

[charlesedande@gmail.com](mailto:charlesedande@gmail.com)

Institut des Relations Internationales du Cameroun  
Université de Yaoundé II  
&

**Francois-Xavier Elong Fils**

[elongprince@yahoo.fr](mailto:elongprince@yahoo.fr)

Institut des Relations Internationales du Cameroun  
Université de Yaoundé II

### Résumé

*L'évolution des systèmes contemporains de gouvernance et l'intensification des dynamiques de mondialisation ont profondément transformé les modalités d'insertion des collectivités territoriales dans les espaces internationaux. Alors que la littérature demeure largement dominée par les approches de la coopération décentralisée, de la gouvernance multiniveaux et de la paradiplomatie développées principalement à partir des expériences européennes et nord-américaines, les spécificités des États africains francophones restent encore insuffisamment explorées. Cet article propose une lecture renouvelée du rôle des réseaux internationaux de collectivités territoriales dans les transformations contemporaines de l'action publique territoriale en Afrique francophone. Il montre que ces réseaux constituent des arènes de gouvernance multiniveaux permettant de compenser partiellement des vulnérabilités institutionnelles, financières et politiques structurelles. À partir d'une démarche qualitative fondée sur une revue intégrative de littérature, l'étude mobilise les apports de la gouvernance multiniveaux, des réseaux transnationaux, de la paradiplomatie et de la diplomatie territoriale. Les résultats mettent en évidence cinq propositions théoriques articulant le dépassement du paradigme classique de la coopération décentralisée, la production de ressources stratégiques, l'émergence de mécanismes de gouvernance multiniveaux, le développement de la diplomatie territoriale et l'internationalisation de l'action publique locale. L'article aboutit à la formulation du Modèle Africain Francophone d'Internationalisation Territoriale (MAFIT), conçu comme une théorie intermédiaire contextualisée permettant de mieux comprendre les mécanismes d'internationalisation des collectivités territoriales dans les États africains francophones.*

**Mots-clés :** Réseaux internationaux de collectivités territoriales ; Gouvernance multiniveaux ; Diplomatie territoriale ; Action publique locale ; Vulnérabilités institutionnelles ; Afrique francophone ; MAFIT.

### Abstract

*Contemporary transformations in governance systems and the intensification of globalization processes have profoundly reshaped the ways local governments engage in international arenas. While the existing literature has largely focused on decentralised cooperation, multilevel governance and paradiplomacy through European and North American experiences, the specific dynamics of Francophone African countries remain insufficiently explored. This article offers a renewed interpretation of the role played by international networks of local authorities in the ongoing transformation of territorial public action in Francophone Africa. It argues that these networks constitute arenas of multilevel governance capable of partially compensating for structural institutional, financial and political vulnerabilities. Drawing upon a qualitative approach based on an integrative literature review, the study combines insights from multilevel governance theory, transnational network theory, paradiplomacy and territorial diplomacy. The findings lead to five theoretical propositions relating to the progressive supersession of the classical decentralised cooperation paradigm, the production of strategic resources, the emergence of multilevel governance mechanisms, the development of territorial diplomacy, and the internationalisation of local public action and to the formulation of the Francophone African Model of Territorial Internationalisation (FAMTI), conceived as a contextualised middle-range theory explaining the mechanisms through which international networks contribute to the internationalisation of local governments in Francophone African states.*

**Keywords:** International networks of local authorities; Multilevel governance; Territorial diplomacy; Local public action; institutional vulnerabilities; Francophone Africa; FAMTI.

## Introduction

Les transformations contemporaines de la gouvernance publique ont profondément modifié les formes classiques d'exercice de l'action politique. Longtemps structurée autour de la centralité de l'État et de sa quasi-exclusivité sur le terrain diplomatique, la production de l'action publique s'inscrit désormais dans des configurations plus ouvertes, marquées par l'intervention d'une pluralité d'acteurs situés à différentes échelles territoriales. Dans ce contexte, les collectivités territoriales occupent une place croissante dans les dynamiques de coopération, de développement et de représentation des intérêts locaux. Un indicateur significatif de cette évolution est fourni par l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) : fondée en 1979, elle fédère aujourd'hui 345 villes et associations-membres réparties dans 54 pays, dont les deux tiers sont africains (AIMF, 2024). Sur la période 2019-2023, l'AIMF a financé 70 projets de coopération pour un montant de 14 millions d'euros (AIMF, 2024). Ces chiffres témoignent d'une réalité empirique incontestable : L'action internationale des collectivités africaines francophones ne relève plus du vœu pieux ; elle est institutionnalisée, financée et croissante.

Cette évolution est d'autant plus stratégique que l'espace francophone africain est en pleine expansion démographique. L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) évaluait en 2022 à environ 321 millions le nombre de locuteurs du français dans le monde, dont près de 62 % résident en Afrique une proportion appelée à dépasser 75 % d'ici 2050 compte tenu des dynamiques démographiques du continent (OIF, 2022). Parallèlement, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) documente qu'au moins 65 % des cibles des dix-sept Objectifs de développement durable (ODD) ne pourront être atteints sans l'implication directe des Gouvernements locaux et régionaux (CGLU, 2023). Ces deux données conjuguées dessinent un paradoxe politique majeur : les territoires porteurs de la plus grande partie des enjeux de gouvernance mondiale sont précisément ceux qui disposent des plus faibles capacités institutionnelles et des marges d'autonomie les plus contraignantes.

En Afrique francophone subsaharienne, ces vulnérabilités sont structurelles et documentées. La Banque mondiale estime que dans la majorité des États africains, les collectivités territoriales assurent moins de 20 % de leurs dépenses sur ressources propres, le reste étant couvert par des transferts étatiques ou des appuis extérieurs (Banque mondiale, 2020). Au Cameroun, illustratif de cette tendance, les documents annexés à la loi de finances 2026 font état d'une enveloppe globale de ressources transférées aux collectivités territoriales décentralisées évaluée à 1 106,22 milliards de francs CFA, dont 143,79 milliards en transferts en capital (MINFI, 2025) signal d'une montée en puissance budgétaire réelle, mais qui ne masque pas une dépendance persistante vis-à-vis des dotations centrales. C'est précisément dans ces conditions de vulnérabilité que les réseaux internationaux de collectivités territoriales prennent un sens stratégique particulier : ils fonctionnent non seulement comme espaces de coopération, mais comme mécanismes de compensation partielle de ces faiblesses structurelles, en donnant accès à des ressources, des savoirs et des légitimités que les collectivités ne pourraient mobiliser isolément.

Cette évolution est particulièrement visible à travers la multiplication des réseaux internationaux de collectivités territoriales. Des organisations telles que CGLU/CGLUA, CCT-UEMOA, l'AIMF ou l'Association Internationale des Régions Francophones (AIRF) structurent des espaces de coopération qui dépassent les relations bilatérales classiques. Ces réseaux facilitent l'échange d'expériences, la diffusion de référentiels de gouvernance, le renforcement des capacités territoriales et la mise en visibilité internationale des acteurs locaux. Pourtant, la littérature académique leur accorde une attention encore insuffisante. Une section spéciale récente de la revue « Regional & Federal Studies » (Omiunu & Nganje, 2024) confirme que : « la paradiplomatie africaine demeure un angle mort de la recherche », les travaux existants se concentrant

sur les dynamiques internes de la décentralisation sans analyser les réseaux comme arènes de gouvernance multiniveaux.

La coopération décentralisée a longtemps constitué le principal cadre d'intelligibilité de l'action internationale des collectivités territoriales, notamment dans les relations Nord-Sud. Les travaux de Petiteville (1995) ont montré qu'elle repose sur des logiques de solidarité, de partenariat et de transfert de ressources entre territoires. Toutefois, cette lecture apparaît aujourd'hui insuffisante pour rendre compte des mutations récentes des pratiques territoriales internationales. En effet, les collectivités ne sont plus seulement engagées dans des projets de coopération ponctuels ; elles s'insèrent de plus en plus dans des réseaux permanents de dialogue, d'influence, de plaidoyer et de coproduction de l'action publique. Les apports de la paradiplomatie et de la diplomatie territoriale permettent de mieux comprendre cette évolution. Les travaux de Duchacek (1988), Hocking (1993) et Paquin (2004) ont montré que les Gouvernements subnationaux peuvent développer des stratégies internationales propres. Dans le prolongement de ces analyses, Viltard (2008 ; 2010) insiste sur la nécessité de penser l'action extérieure des collectivités comme une composante émergente des relations internationales contemporaines. Parallèlement, la théorie de la gouvernance multiniveaux développée par Marks (1993), puis systématisée par Hooghe et Marks (2001), met en évidence l'imbrication croissante des niveaux local, national, régional et international dans la production des politiques publiques.

L'objectif de cet article est de proposer une lecture théorique renouvelée du rôle des réseaux internationaux des collectivités territoriales en Afrique francophone, en montrant qu'ils constituent des arènes de gouvernance multiniveaux favorisant la production de ressources stratégiques, l'émergence de pratiques de diplomatie territoriale et l'internationalisation progressive de l'action publique locale. La contribution principale réside dans la proposition du Modèle Africain Francophone d'Internationalisation Territoriale (MAFIT), théorie intermédiaire contextualisée articulée autour de cinq propositions théoriques. Sur le plan méthodologique, l'article repose sur une démarche qualitative, théorique et interprétative fondée sur une revue intégrative de littérature. L'article s'organise en trois parties : un cadre conceptuel et état de l'art, une présentation méthodologique, puis les résultats et la discussion autour du MAFIT.

### *Cadre conceptuel, fondements théoriques et état de l'art*

Ce point examine les transformations contemporaines de l'action publique territoriale à travers l'analyse des réseaux internationaux des collectivités territoriales, des principaux cadres théoriques mobilisés pour expliquer leur montée en puissance et des limites de la littérature existante, afin de faire émerger une lecture renouvelée adaptée aux réalités de l'Afrique francophone.

### *Les réseaux internationaux de collectivités territoriales et les transformations contemporaines de l'action publique territoriale*

Les transformations qui affectent les systèmes contemporains de gouvernance ont profondément modifié les modalités de production et de mise en œuvre de l'action publique. Longtemps fondée sur une conception hiérarchique dominée par l'État central, l'action publique s'inscrit désormais dans des configurations plus ouvertes caractérisées par la multiplication des acteurs, l'imbrication des échelles d'intervention et le développement de nouvelles formes de coordination. Dans ce contexte, les collectivités territoriales ont progressivement acquis une place croissante dans les dynamiques de développement et dans les mécanismes de coopération internationale, donnant ainsi tout son sens au principe de subsidiarité.

### *Des formes classiques de coopération aux réseaux internationaux de collectivités territoriales*

Les premières formes de coopération entre collectivités territoriales se sont développées dans le contexte de l'après-guerre, à travers les politiques de jumelage et les initiatives visant à renforcer les liens entre les peuples. Ces dispositifs poursuivaient principalement des objectifs de paix, rapprochement culturel, de solidarité et de réconciliation internationale. À partir des années 1980, les politiques de décentralisation et l'accroissement des échanges internationaux ont favorisé le développement de la coopération décentralisée comme instrument privilégié des relations internationales des collectivités territoriales.

Selon Petiteville (1995), la coopération décentralisée désigne les relations établies entre collectivités territoriales appartenant à des États différents en vue de mettre en œuvre des actions de développement, de transfert d'expertise ou de soutien institutionnel. Cette forme de coopération repose essentiellement sur des partenariats bilatéraux caractérisés par des logiques de solidarité, d'assistance technique et d'échange d'expériences. Dans les relations Nord-Sud, elle a longtemps constitué un instrument majeur de promotion du développement local et de renforcement des capacités des collectivités territoriales.

Toutefois, les transformations induites par la mondialisation, l'intensification des interdépendances et la diversification des enjeux globaux ont progressivement conduit à une mutation des formes de coopération territoriale. Les collectivités territoriales ne se limitent plus à des partenariats ponctuels ou à des relations de jumelage ; elles s'insèrent désormais dans des réseaux permanents de coopération, de concertation et de représentation. L'émergence d'organisations telles que Cités et Gouvernements Locaux Unis, l'Association Internationale des Maires Francophones, l'Association Internationale des Régions Francophones ou encore Metropolis illustre cette évolution.

Ces structures dépassent la logique traditionnelle des relations bilatérales pour s'inscrire dans des configurations multilatérales reposant sur des mécanismes d'échange, de mutualisation et d'action collective. Elles favorisent la mise en relation d'un grand nombre de collectivités territoriales et contribuent à la constitution d'espaces transnationaux au sein desquels se développent des pratiques de coopération plus complexes et plus institutionnalisées.

### *Les fonctions contemporaines des réseaux internationaux de collectivités territoriales*

L'évolution des réseaux internationaux de collectivités territoriales s'est accompagnée d'une diversification de leurs missions et de leurs modes d'intervention. Initialement centrés sur les échanges d'expériences et les programmes d'assistance, ces réseaux remplissent aujourd'hui des fonctions beaucoup plus larges qui témoignent de leur importance croissante dans les dynamiques contemporaines de gouvernance.

Une première fonction concerne la production et la diffusion des connaissances. Les réseaux internationaux constituent des espaces privilégiés d'apprentissage collectif et de partage des bonnes pratiques. À travers les conférences, les programmes de formation, les séminaires et les plateformes numériques, ils facilitent la circulation des expériences et contribuent à la diffusion de référentiels communs en matière de gouvernance territoriale.

Une deuxième fonction porte sur le renforcement des capacités institutionnelles des collectivités territoriales. Les réseaux internationaux offrent des opportunités de formation, d'assistance technique et de mobilisation des ressources permettant aux collectivités d'améliorer leurs performances administratives et leurs capacités de gestion. Dans les États africains francophones, cette fonction est particulièrement stratégique au regard des vulnérabilités institutionnelles que documente la littérature (Olowu & Wunsch, 2004 ; Dickovick, 2011 ; Banque mondiale, 2020).

Une troisième fonction concerne la représentation des intérêts territoriaux. Les principaux réseaux internationaux interviennent de plus en plus dans les débats relatifs à la Gouvernance mondiale, au développement durable, à la décentralisation ou encore à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable. Ils permettent aux collectivités territoriales de faire entendre leurs préoccupations auprès des organisations internationales et de participer à la construction des agendas internationaux (CGLU, 2023).

Enfin, ces réseaux remplissent une fonction de coordination et de mise en relation des acteurs. Ils favorisent les interactions entre collectivités territoriales, États, organisations internationales et partenaires du développement, contribuant ainsi à la constitution de communautés transnationales d'action publique.

### *Les réseaux internationaux comme nouveaux espaces de gouvernance*

La diversification des fonctions assumées par les réseaux internationaux de collectivités territoriales conduit à reconsidérer leur place dans les transformations contemporaines de l'action publique. Réduire ces organisations à de simples instruments de coopération ou à des plateformes d'échange apparaît désormais insuffisant. Leur capacité à produire des ressources, à favoriser la circulation des normes et à coordonner des acteurs appartenant à différents niveaux institutionnels révèle leur rôle croissant dans les mécanismes contemporains de gouvernance.

Les réseaux internationaux tendent ainsi à s'affirmer comme des espaces intermédiaires situés à l'intersection des niveaux local, national et international. Ils participent à la structuration de formes nouvelles de régulation collective et contribuent à l'émergence de configurations institutionnelles plus ouvertes et plus interactives. Cette évolution traduit le passage progressif d'une logique de coopération territoriale à une logique de gouvernance fondée sur les réseaux. L'analyse de ces transformations invite dès lors à mobiliser des cadres théoriques susceptibles de rendre compte de la complexité croissante des relations entre les différents niveaux d'action publique.

### *Les fondements théoriques de l'internationalisation des collectivités territoriales*

Les transformations contemporaines des relations internationales des collectivités territoriales et leur insertion croissante dans des espaces transnationaux de coopération ont donné lieu au développement de plusieurs cadres d'analyse. Bien qu'issus de traditions intellectuelles différentes, les travaux consacrés à la gouvernance multiniveaux, aux réseaux transnationaux, à la paradiplomatie et à la diplomatie territoriale contribuent à éclairer les mécanismes à travers lesquels les collectivités territoriales participent aux dynamiques contemporaines de gouvernance. Loin de s'exclure mutuellement, ces approches apparaissent complémentaires et permettent d'appréhender les différentes dimensions de l'internationalisation des territoires.

### *La gouvernance multiniveaux et les recompositions contemporaines de l'action publique*

La théorie de la gouvernance multiniveaux ou multiscalaire constitue l'un des principaux cadres d'analyse des transformations contemporaines de l'action publique. Introduite par Marks (1993) dans le cadre de ses travaux sur les politiques régionales européennes, puis systématisée par Hooghe et Marks (2001), cette approche remet en cause la conception classique d'un pouvoir exclusivement concentré entre les mains de l'État central. Elle met en évidence l'existence de systèmes de décision caractérisés par la répartition des compétences entre plusieurs niveaux d'autorité et par l'intensification des interactions entre une pluralité d'acteurs publics et privés.

Selon Hooghe et Marks (2001), la gouvernance multiniveaux désigne un système dans lequel les responsabilités politiques et administratives sont partagées entre différents échelons territoriaux et institutionnels, sans qu'aucun niveau ne dispose d'un monopole absolu sur la produc-

tion de l'action publique. Les processus de décision résultent alors de mécanismes de négociation, de coordination et de coopération associant les niveaux local, national, régional et international.

Cette approche a été enrichie par les travaux de Bache et Flinders (2004), qui soulignent que la gouvernance multiniveaux ne se réduit pas aux relations verticales entre niveaux de gouvernement, mais intègre également des interactions horizontales entre acteurs appartenant à des espaces institutionnels distincts. De son côté, Piattoni (2010) insiste sur les dimensions politiques et relationnelles des processus de gouvernance et montre que ceux-ci reposent sur des mécanismes complexes de coordination et d'interdépendance. Une revue systématique récente (Papadopoulos & Tortola, 2024) confirme la robustesse du programme de recherche sur la gouvernance multiniveaux tout en identifiant ses angles morts, au premier rang desquels figure la faible prise en compte des contextes institutionnels africains et des configurations hybrides de gouvernance.

### *Les réseaux transnationaux et la circulation des normes*

Les travaux de Keck et Sikkink (1998) sur les réseaux transnationaux d'acteurs constituent une seconde source d'inspiration théorique majeure. Selon ces auteures, les réseaux transnationaux sont des structures relativement horizontales réunissant des acteurs partageant des valeurs, des objectifs et des référentiels communs. Ils favorisent la circulation des idées, des informations et des normes au-delà des frontières nationales. Les réseaux transnationaux jouent ainsi un rôle déterminant dans les processus de diffusion des politiques publiques et dans la construction de communautés d'apprentissage.

Appliquée aux collectivités territoriales, cette perspective permet de comprendre comment les réseaux internationaux facilitent l'accès à des ressources cognitives, normatives et relationnelles. Les travaux récents sur les réseaux de plaidoyer transnationaux appliqués à la diplomatie climatique (Bouchet, 2024) prolongent cette perspective en montrant que les réseaux subnationaux deviennent des acteurs de la diplomatie stratégique dans des domaines globaux. Dans le contexte des États africains francophones où les collectivités territoriales sont engagées dans des processus de modernisation administrative, cette dimension apparaît particulièrement importante.

### *Paradiplomatie, diplomatie territoriale et internationalisation des territoires*

Les travaux consacrés à la paradiplomatie ont largement contribué à mettre en évidence la montée en puissance des Gouvernements subnationaux dans les relations internationales. Les analyses pionnières de Duchacek (1988) et de Hocking (1993) montrent que les collectivités territoriales développent progressivement des activités internationales visant à promouvoir leurs intérêts économiques, politiques et culturels. Dans le prolongement de ces travaux, Paquin (2004) considère la paradiplomatie comme l'ensemble des stratégies internationales déployées par les entités infranationales afin d'accroître leurs ressources, leur visibilité et leur capacité d'influence. Kuznetsov (2015) a plaidé pour une théorisation plus systématique des pratiques paradiplomatiques en dehors des contextes occidentaux, ouvrant ainsi une voie que Omiunu et Nganje (2024) empruntent récemment en documentant les expressions contemporaines des relations extérieures des gouvernements subnationaux africains.

Plus récemment, Viltard (2008 ; 2010) propose le concept de diplomatie territoriale afin de rendre compte des formes renouvelées d'action extérieure développées par les collectivités territoriales. Cette approche dépasse les logiques classiques de coopération pour insister sur les dimensions de représentation, de plaidoyer, d'influence et de coopération stratégique exercées par les territoires dans les espaces internationaux. Les travaux de Van der Pluijm et Melissen (2007) ainsi que ceux d'Acuto (2013 ; Acuto & Rayner, 2016) confirment cette évolution en

soulignant l'affirmation progressive des villes et des territoires comme acteurs de la gouvernance mondiale. L'étude de Bouchet (2024) sur la diplomatie subnationale stratégique complète ce tableau en montrant que même dans des systèmes à forte centralité étatique, les collectivités développent des formes d'engagement international adaptées à leurs contraintes.

L'articulation de ces différents cadres théoriques met en évidence la complémentarité entre les approches de la gouvernance multiniveaux, des réseaux transnationaux et de la diplomatie territoriale. Ensemble, elles permettent de mieux comprendre les transformations contemporaines des relations internationales des collectivités territoriales et offrent les bases conceptuelles nécessaires à l'élaboration d'une lecture intégrée adaptée aux réalités de l'Afrique francophone.

### *État de l'art et émergence d'une nouvelle lecture*

#### *Les principaux acquis de la littérature*

La littérature consacrée à la coopération décentralisée a permis de mettre en évidence le rôle des collectivités territoriales dans les relations Nord-Sud et dans les politiques de développement local. Les travaux de Petiteville (1995) ont notamment montré que la coopération décentralisée constitue un instrument privilégié de solidarité et de transfert de compétences entre collectivités appartenant à différents États. Ces analyses ont contribué à faire reconnaître les collectivités territoriales comme des acteurs légitimes de la coopération internationale.

Parallèlement, les recherches sur la gouvernance multiniveaux ont permis de dépasser les approches strictement étatiques de l'action publique. Les travaux de Marks (1993), Hooghe et Marks (2001), Bache et Flinders (2004) ainsi que ceux de Piattoni (2010) ont montré que les systèmes contemporains de gouvernance reposent sur des mécanismes complexes de coordination entre plusieurs niveaux institutionnels. Les travaux de Keck et Sikkink (1998) sur les réseaux transnationaux ont également permis d'enrichir la compréhension des processus de circulation des normes et des référentiels d'action publique. Enfin, les recherches consacrées à la paradiplomatie et à la diplomatie territoriale de Duchacek (1988), Hocking (1993), Paquin (2004), Viltard (2008 ; 2010) jusqu'à Acuto (2013), Kuznetsov (2015) et Bouchet (2024) ont mis en lumière la diversification des formes d'action extérieure des collectivités territoriales.

#### *Des insuffisances persistantes qui appellent un renouvellement théorique*

Une première limite réside dans le cloisonnement des approches mobilisées. Les travaux sur la coopération décentralisée, la gouvernance multiniveaux, les réseaux transnationaux et la diplomatie territoriale se sont généralement développés de manière relativement autonome. Chaque courant met l'accent sur une dimension particulière du phénomène sans véritablement proposer une lecture intégrée des interactions entre ces différents mécanismes. Cette fragmentation théorique tend à limiter la compréhension globale des transformations contemporaines de l'action publique territoriale.

Une deuxième limite concerne la prédominance des expériences européennes et nord-américaines dans la construction des principaux cadres théoriques. La théorie de la gouvernance multiniveaux a été élaborée à partir du processus d'intégration européenne (Marks, 1993 ; Hooghe et Marks, 2001), tandis que les travaux sur la paradiplomatie se sont largement appuyés sur les cas du Québec, des Länder allemands ou des communautés autonomes espagnoles (Duchacek, 1988 ; Paquin, 2004). Omiunu et Nganje (2024) confirment que l'Afrique demeure un « angle mort » de la littérature paradiplomatique, et Papadopoulos et Tortola (2024) montrent que le programme de recherche sur la gouvernance multiniveaux n'a pas suffisamment intégré les contextes hybrides des pays en développement.

Une troisième limite tient à la faible prise en compte des réseaux internationaux de collectivités territoriales comme objets d'analyse à part entière. Dans la plupart des travaux, ces réseaux sont

appréhendés comme de simples instruments de coopération, de diffusion des bonnes pratiques ou de renforcement des capacités. Leur rôle dans la structuration des mécanismes de gouvernance, dans la production des ressources stratégiques et dans l'internationalisation de l'action publique locale demeure relativement peu exploré. Enfin, liée à la thématique de ce numéro, une quatrième insuffisance concerne l'absence d'une lecture des réseaux comme mécanismes de réponse aux vulnérabilités institutionnelles et politiques des collectivités africaines francophones.

### *Vers une nouvelle lecture des réseaux internationaux de collectivités territoriales*

Ces différentes limites mettent en évidence la nécessité d'une approche plus intégrée permettant d'articuler les apports de la gouvernance multiniveaux, des réseaux transnationaux, de la paradiplomatie et de la diplomatie territoriale. Dans cette perspective, les réseaux internationaux de collectivités territoriales ne peuvent plus être réduits à de simples dispositifs de coopération ou à des espaces d'échange d'expériences. Ils apparaissent progressivement comme des espaces intermédiaires de gouvernance au sein desquels se développent des mécanismes de production de ressources, de circulation des normes, de coordination institutionnelle et de renforcement des capacités d'action des territoires.

Cette évolution conduit à considérer les réseaux internationaux comme de véritables arènes de gouvernance multiniveaux participant à l'internationalisation de l'action publique locale. Une telle perspective permet non seulement de dépasser les approches traditionnelles de la coopération décentralisée, mais également de proposer une lecture plus dynamique des transformations contemporaines de la gouvernance territoriale dans les États africains francophones. C'est précisément dans cette perspective que s'inscrit la présente recherche, qui débouchera sur la formulation du Modèle Africain Francophone d'Internationalisation Territoriale (MAFIT).

## **Méthodologie**

### *Positionnement épistémologique : le choix de l'interprétativisme comme posture scientifiquement justifiée*

Toute démarche de recherche repose sur des présupposés épistémologiques qui déterminent la manière dont le chercheur conçoit la réalité qu'il étudie et la nature des connaissances qu'il peut légitimement produire. Cette transparence épistémologique est d'autant plus nécessaire dans une recherche à vocation théorisante que les choix de positionnement ont des incidences directes sur la validité des propositions formulées et sur les critères selon lesquels elles peuvent être évaluées par la communauté scientifique.

### *Le rejet de la posture positiviste pour ce type d'objet*

Cette étude s'inscrit dans une posture interprétativiste. Contrairement aux approches positivistes qui cherchent à établir des relations causales à partir de données quantitatives et à produire des lois généralisables, l'approche interprétativiste vise à comprendre les mécanismes, les interactions et les processus qui sous-tendent les phénomènes étudiés (Denzin & Lincoln, 2018). Elle accorde une importance particulière aux constructions institutionnelles, aux dynamiques relationnelles et aux significations attribuées par les acteurs aux dispositifs de gouvernance. Le rejet de la posture positiviste ne constitue pas un affaiblissement de la rigueur scientifique ; il traduit une adéquation raisonnée entre la nature de l'objet et les outils d'analyse mobilisés.

En effet, les réseaux internationaux de collectivités territoriales ne sont pas des phénomènes mesurables à travers des variables fixes et des relations de causalité linéaire. Ils constituent des

espaces complexes d'interaction, de circulation des normes et de production des ressources dont les effets sur l'action publique locale émergent à travers des processus institutionnels, cognitifs et relationnels qui échappent à toute mesure directe. Dans ce contexte, chercher à quantifier les « effets » des réseaux sur la gouvernance africaine serait scientifiquement inapproprié, non pas par incapacité méthodologique, mais parce que la nature du phénomène ne s'y prête pas à ce stade de la recherche.

### *La construction sociétale de la réalité comme cadre de référence*

L'interprétativisme mobilisé dans cette recherche s'ancre dans la tradition de la sociologie compréhensive wébérienne, selon laquelle les phénomènes sociaux doivent être analysés à partir du sens que les acteurs leur attribuent (Weber, 1971). Il s'appuie également sur les travaux de Berger et Luckmann (1966) sur la construction sociale de la réalité, qui montrent que les institutions, les normes et les pratiques sont des productions collectives, historiquement situées et continuent reproduites par les interactions sociales. Appliquée aux réseaux de collectivités territoriales, cette perspective invite à considérer ces réseaux non pas comme des structures objectives dont on mesurerait les effets, mais comme des espaces socialement construits dans lesquels les acteurs élaborent, partagent et reproduisent des significations, des normes et des pratiques qui transforment progressivement leur rapport à l'action publique.

### *Nature de la recherche : exploratoire et théorisante*

La présente recherche revêt un double caractère exploratoire et théorisant. Elle est exploratoire parce que la problématique de l'internationalisation des collectivités africaines francophones à travers les réseaux internationaux demeure un champ scientifique encore peu balisé (Omiunu & Nganje, 2024). Elle est théorisante parce qu'elle ne se limite pas à décrire des phénomènes observables, mais ambitionne de proposer un cadre explicatif original le MAFIT- susceptible de structurer les recherches futures. Cette double ambition suppose une démarche méthodologique capable de combiner rigueur analytique et créativité conceptuelle, ce que la revue intégrative de littérature permet précisément de réaliser.

### *La revue intégrative de littérature : justification, protocole et critères de qualité*

#### *Pourquoi une revue intégrative plutôt qu'une revue systématique ?*

La décision méthodologique centrale de cette recherche consiste à adopter une revue intégrative de littérature plutôt qu'une revue systématique ou une méta-analyse. Cette distinction mérite d'être justifiée explicitement, car elle engage directement la crédibilité scientifique de la démarche. La revue systématique, telle que définie dans les sciences biomédicales et progressivement adoptée en sciences sociales, vise à recenser exhaustivement l'ensemble des travaux empiriques sur un sujet défini, à évaluer leur qualité méthodologique et à synthétiser leurs résultats. Elle est pertinente lorsque la littérature existante est suffisamment développée et homogène pour permettre une telle opération. Or, tel n'est pas le cas ici : la littérature sur l'internationalisation des collectivités territoriales africaines francophones est fragmentaire, hétérogène et partiellement inexistante sous cette forme précise.

La revue intégrative, telle que conceptualisée par Torracco (2005) et récemment enrichie par Snyder (2019), répond mieux à cette situation. Elle consiste à analyser, comparer et synthétiser des connaissances provenant de différents courants théoriques afin de produire de nouvelles interprétations et de favoriser l'émergence de cadres conceptuels originaux. Contrairement aux revues systématiques orientées vers l'accumulation des résultats empiriques, la revue intégrative privilégie une logique de théorisation et de construction conceptuelle. Elle est reconnue comme particulièrement adaptée lorsque l'objectif est de faire dialoguer des littératures jusqu'alors cloisonnées pour faire émerger une contribution théorique nouvelle.

### *Le protocole de sélection et d'organisation des sources*

La sélection des sources a été conduite selon un protocole en quatre étapes visant à garantir la représentativité, la pertinence et la diversité du corpus analysé.

La première étape a consisté à identifier les travaux fondateurs des quatre cadres théoriques mobilisés : la gouvernance multiniveaux (Marks, 1993 ; Hooghe & Marks, 2001 ; Bache & Flinders, 2004 ; Piattoni, 2010), les réseaux transnationaux (Keck & Sikkink, 1998), la paradiplomatie (Duchacek, 1988 ; Hocking, 1993 ; Paquin, 2004 ; Kuznetsov, 2015) et la diplomatie territoriale (Viltard, 2008 ; 2010 ; Van der Pluijm & Melissen, 2007 ; Acuto, 2013). Ces textes constituent le noyau dur de la littérature de référence, dont aucune recherche sérieuse sur ce champ ne peut faire l'économie.

La deuxième étape a porté sur l'actualisation du corpus par l'intégration des contributions les plus récentes de 2020 à 2024, en privilégiant les travaux qui combleraient explicitement les angles morts africains de la littérature : Omiunu et Nganje (2024) sur la paradiplomatie africaine, Papadopoulos et Tortola (2024) sur les limites du programme de recherche sur la gouvernance multiniveaux, et Bouchet (2024) sur la diplomatie subnationale stratégique. Ce choix d'actualisation est délibéré : une contribution théorique ne peut être crédible que si elle dialogue avec les débats les plus récents de son champ.

La troisième étape a consisté à intégrer les sources institutionnelles produites par les acteurs eux-mêmes : AIMF, AIRF, CGLU, OIF, PNUD, Banque mondiale, OCDE comme données empiriques de premier ordre. Ces documents ne sont pas de simples sources secondaires ; ils constituent des traces directes des pratiques, des dynamiques et des orientations stratégiques des réseaux étudiés. Leur inclusion crédibilise l'ancrage empirique de la recherche tout en évitant le reproche d'un théorisme déconnecté des réalités de terrain.

La quatrième étape a porté sur les travaux spécifiquement consacrés aux collectivités territoriales africaines francophones et camerounaises travaux juridiques, politistes et institutionnels qui permettent de vérifier que le MAFIT n'est pas une construction abstraite mais une proposition théorique ancrée dans des réalités institutionnelles documentables.

### *Les critères de qualité de la revue intégrative*

Conformément aux recommandations de Torracco (2005) et de Snyder (2019), trois critères de qualité ont guidé la conduite de la revue. Le premier est la compréhensivité : la revue ne vise pas l'exhaustivité statistique de toutes les publications existantes, mais la couverture représentative des positions intellectuelles clés dans chacun des quatre courants théoriques. Le deuxième est la pertinence contextuelle : chaque source a été évaluée non seulement sur sa valeur intrinsèque, mais sur sa capacité à éclairer la problématique de l'internationalisation des collectivités africaines francophones. Le troisième est la transparence analytique : les liens entre les sources mobilisées et les propositions théoriques formulées sont rendus explicites tout au long de l'article, permettant au lecteur de suivre et d'évaluer la chaîne de raisonnement qui conduit du corpus à la construction du MAFIT.

### *La démarche de théorisation et les critères d'évaluation de la contribution théorique*

#### *Une démarche en trois temps*

L'analyse des sources documentaires a été conduite selon une logique de confrontation et d'intégration des différents cadres théoriques mobilisés. La démarche s'est articulée en trois temps successifs et complémentaires, dont la séquence n'est pas arbitraire mais répond à une logique de construction progressive du raisonnement théorique.

Dans un premier temps, les principaux acquis de la littérature ont été identifiés et cartographiés. Il s'est agi de mettre en évidence les convergences, les articulations possibles et les complémentarités existant entre les approches de la gouvernance multiniveaux, des réseaux transnationaux, de la paradiplomatie et de la diplomatie territoriale. Cette cartographie a permis de vérifier qu'une articulation de ces quatre courants était à la fois légitime sur le plan théorique et nécessaire sur le plan empirique.

Dans un deuxième temps, les limites et les insuffisances des travaux existants ont été examinées systématiquement. Ce travail critique n'est pas un exercice rhétorique visant à valoriser la contribution par contraste avec ses prédécesseurs. Il répond à une exigence scientifique fondamentale : une théorie ne peut être considérée comme une contribution originale que si elle répond à un problème que les théories existantes ne permettent pas de résoudre de manière satisfaisante (Whetten, 1989). L'identification des angles morts africains de la littérature confirmée indépendamment par Omiunu et Nganje (2024) et par Papadopoulos et Tortola (2024) constitue précisément ce problème.

Dans un troisième et dernier temps, une démarche de théorisation intégrative a été mise en œuvre. Cette démarche s'appuie explicitement sur les critères de Whetten (1989) pour l'évaluation d'une contribution théorique, qui constituent la référence de fait en management et sciences sociales pour apprécier la valeur ajoutée d'une construction théorique. Elle a conduit à l'identification de cinq propositions théoriques articulant le dépassement de la coopération décentralisée, la production des ressources stratégiques, l'émergence de la gouvernance multiniveaux, le développement de la diplomatie territoriale et l'internationalisation de l'action publique locale.

#### *Les critères de Whetten (1989) comme cadre d'évaluation de la contribution*

L'utilisation des critères de Whetten (1989) mérite une explicitation, car elle engage directement l'évaluation de la valeur scientifique du MAFIT. Selon cet auteur, une contribution théorique sérieuse doit répondre à quatre questions fondamentales. Premièrement, « quels sont les facteurs ou variables qui font partie de la théorie ? » (Le What). Dans le MAFIT, ces variables sont les réseaux internationaux, les ressources stratégiques, la gouvernance multiniveaux, la diplomatie territoriale et l'action publique locale. Deuxièmement, « comment ces facteurs sont-ils reliés entre eux ? » (Le How). Le MAFIT propose une chaîne causale séquentielle : les réseaux produisent des ressources qui alimentent la gouvernance qui rend possible la diplomatie qui internationalise l'action publique. Troisièmement, « pourquoi ces relations existent-elles ? » (Le Why). La réponse réside dans les vulnérabilités institutionnelles des collectivités africaines qui les incitent à rechercher dans les réseaux des ressources de compensation. Quatrièmement, « dans quelles conditions ces relations sont-elles valides ? » (Le When/Who/Where). Le MAFIT est explicitement borné à un type particulier de situation : les collectivités africaines francophones évoluant dans des États à décentralisation inachevée et à forte centralité étatique.

C'est la réponse rigoureuse à ces quatre questions qui distingue le MAFIT d'un simple cadre de lecture ou d'une synthèse bibliographique. Il constitue une théorie intermédiaire au sens de Merton (1968) ni une théorie générale universelle, ni une proposition ad hoc liée à un cas unique, mais une proposition de moyenne portée explicitement délimitée dans son domaine de validité et ouverte à la réfutation empirique.

#### *La validité et les limites de la démarche*

La principale force de cette démarche réside dans sa capacité à produire une lecture intégrée d'un phénomène complexe en mobilisant des cadres théoriques complémentaires que la littérature avait maintenus cloisonnés. Elle répond directement aux insuffisances identifiées dans

l'état de l'art et produit un cadre explicatif dont les propositions sont formulées avec suffisamment de précision pour être soumises à une vérification empirique ultérieure.

Sa principale limite tient au fait qu'elle repose sur une analyse de la littérature et des sources institutionnelles sans validation empirique directe sur le terrain. Cette limite est assumée et théoriquement justifiée : dans les recherches à vocation théorisante, la construction d'un cadre conceptuel rigoureux précède nécessairement sa vérification empirique. Le MAFIT constitue la proposition théorique que des recherches futures devront mettre à l'épreuve du terrain, notamment dans les contextes camerounais, sénégalais, ivoirien ou marocain où les collectivités sont actives au sein de l'AIMF et de l'AIRF. Cette honnêteté intellectuelle est elle-même une condition de la crédibilité scientifique du travail.

## Résultats théoriques et discussion : vers une relecture des réseaux internationaux comme arènes de gouvernance multiniveaux

L'analyse intégrative de la littérature met en évidence une évolution profonde du statut scientifique des réseaux internationaux de collectivités territoriales. Dans les travaux classiques, ces réseaux sont souvent appréhendés comme des prolongements de la coopération décentralisée, c'est-à-dire comme des instruments d'échange, de solidarité, d'appui au développement ou de transfert de compétences. Cette lecture, bien qu'importante, demeure partielle. Elle permet de comprendre les fonctions opérationnelles des réseaux, mais elle ne suffit pas à saisir leur rôle politique, institutionnel et cognitif dans la recomposition contemporaine de l'action publique territoriale. L'originalité de cet article consiste précisément à dépasser cette lecture instrumentale pour proposer une interprétation plus intégrée.

### *Le dépassement progressif du paradigme classique de la coopération décentralisée*

La première proposition découle du constat selon lequel la coopération décentralisée ne suffit plus à expliquer la complexité contemporaine de l'action internationale des collectivités territoriales. Les travaux de Petiteville (1995) ont eu le mérite de montrer que la coopération décentralisée constitue un instrument important des relations Nord-Sud, fondé sur des logiques de solidarité, de partenariat et d'appui au développement. Cette approche a permis de reconnaître la capacité des collectivités territoriales à intervenir dans des projets internationaux, notamment à travers les jumelages, les accords bilatéraux et les actions de développement local.

Cependant, cette grille de lecture demeure limitée lorsqu'il s'agit d'analyser les formes actuelles d'insertion internationale des collectivités territoriales africaines francophones. En effet, les collectivités ne sont plus seulement engagées dans des relations bilatérales ponctuelles ; elles participent de plus en plus à des espaces multilatéraux structurés, à des forums permanents, à des plateformes de plaidoyer et à des dispositifs de circulation des normes. Les réseaux tels que CGLU, l'AIMF ou l'AIRF ne fonctionnent donc pas uniquement comme des cadres d'assistance technique. Ils constituent également des espaces de représentation collective, d'apprentissage institutionnel et de coordination politique. L'originalité de cette première proposition est de déplacer l'analyse de la coopération vers la gouvernance. Autrement dit, le passage de la coopération décentralisée aux réseaux internationaux marque une rupture analytique : il ne s'agit plus seulement d'étudier des partenariats territoriaux, mais d'analyser des arènes dans lesquelles les collectivités territoriales construisent leur capacité à agir, à apprendre, à se représenter et à peser dans les espaces transnationaux.

**Proposition théorique 1 :** *les transformations contemporaines des relations internationales des collectivités territoriales traduisent un dépassement progressif du paradigme classique de la coopération décentralisée au profit de formes plus intégrées de coopération fondées sur les réseaux.*

### **Les réseaux internationaux comme producteurs de ressources stratégiques**

La deuxième proposition porte sur ce que produisent concrètement les réseaux internationaux. Dans une partie importante de la littérature, les réseaux de collectivités territoriales sont présentés comme des cadres d'échange d'expériences, de formation ou de mise en relation. Cette lecture demeure pertinente, mais elle tend à sous-estimer la nature stratégique des ressources générées par ces réseaux.

Les travaux de Keck et Sikkink (1998) sur les réseaux transnationaux permettent ici d'introduire une lecture plus dynamique. Ces auteures montrent que les réseaux ne sont pas de simples espaces de circulation de l'information ; ils produisent également des normes, des référentiels, des coalitions et des capacités d'influence. Appliquée aux collectivités territoriales, cette perspective permet d'identifier quatre types de ressources produites par les réseaux internationaux. Les premières sont des ressources cognitives, renvoyant à l'accès aux connaissances, aux expériences comparées, aux bonnes pratiques et aux savoirs pratiques sur la gestion territoriale. Les deuxièmes sont des ressources normatives, c'est-à-dire des référentiels de gouvernance, des standards de gestion publique locale, des valeurs de participation, de transparence ou de développement durable. Les troisièmes sont des ressources relationnelles, liées à la capacité des collectivités à entrer en contact avec d'autres territoires, des organisations internationales, des bailleurs ou des experts. Les quatrièmes sont des ressources institutionnelles, qui concernent le renforcement des capacités administratives, organisationnelles et stratégiques des collectivités.

Cette proposition constitue un apport original par rapport aux travaux existants, car elle ne considère plus les réseaux uniquement comme des canaux de coopération, mais comme des dispositifs de production de ressources. Dans le contexte africain francophone, cette perspective est particulièrement importante au regard des vulnérabilités structurelles des collectivités (Omiunu & Nganje, 2024 ; Banque mondiale, 2020). Les réseaux internationaux peuvent alors fonctionner comme des espaces de compensation partielle de ces faiblesses, sans pour autant supprimer les contraintes liées à la tutelle administrative, à la dépendance financière ou à l'inachèvement des processus de décentralisation (Dickovick, 2011).

**Proposition théorique 2 :** *les réseaux internationaux de collectivités territoriales produisent des ressources stratégiques cognitives, normatives, relationnelles et institutionnelles qui renforcent les capacités d'action des collectivités territoriales africaines francophones.*

### **Les ressources stratégiques comme fondement des mécanismes de gouvernance multiniveaux**

La troisième proposition établit le lien entre ressources stratégiques et gouvernance multiniveaux. Les travaux de Marks (1993), Hooghe et Marks (2001), Bache et Flinders (2004) et Piattoni (2010) ont montré que la gouvernance contemporaine repose sur l'articulation de plusieurs niveaux d'action publique. Toutefois, ces analyses ont été principalement construites à partir du cas européen, marqué par une forte institutionnalisation des relations entre niveaux de gouvernement. La revue systématique de Papadopoulos et Tortola (2024) confirme que le programme de recherche sur la gouvernance multiniveaux doit être étendu à des contextes institutionnels moins formalisés. Leur transposition directe à l'Afrique francophone pose donc problème.

Dans les États africains francophones, la gouvernance multiniveaux ne se construit pas toujours à travers des mécanismes formalisés et stabilisés. Elle se développe souvent dans des espaces hybrides, à la croisée des institutions nationales, des collectivités territoriales, des bailleurs, des organisations internationales et des réseaux transnationaux. Les réseaux internationaux de collectivités territoriales jouent alors un rôle d'intermédiation. Ils permettent de connecter des col-

lectivités locales à des arènes internationales, tout en créant des passerelles avec les administrations centrales, les institutions de coopération et les partenaires techniques. La gouvernance multiniveaux africaine francophone est ainsi moins une architecture institutionnelle achevée qu'un processus d'articulation progressive entre niveaux d'action, se construisant à travers la circulation des ressources, des normes et des acteurs.

**Proposition théorique 3 :** *les ressources stratégiques produites par les réseaux internationaux favorisent l'émergence de mécanismes de gouvernance multiniveaux fondés sur la coordination, l'apprentissage institutionnel, la circulation des normes et l'intermédiation entre niveaux d'action publique.*

### **La gouvernance multiniveaux comme matrice de la diplomatie territoriale**

La quatrième proposition établit le passage de la gouvernance multiniveaux à la diplomatie territoriale. Les travaux de Duchacek (1988), Hocking (1993) et Paquin (2004) ont montré que les gouvernements subnationaux peuvent développer des stratégies internationales propres. Viltard (2008 ; 2010), Van der Pluijm et Melissen (2007) ainsi qu'Acuto (2013) prolongent cette perspective en insistant sur la diplomatie des villes et l'action extérieure des territoires.

Toutefois, une partie de cette littérature porte sur des collectivités disposant de fortes capacités institutionnelles, financières et politiques. Dans les États africains francophones, les collectivités territoriales évoluent dans des contextes de décentralisation inachevée, de ressources limitées et de forte présence de l'État central. La diplomatie territoriale ne peut donc pas être appréhendée comme une simple projection autonome des collectivités sur la scène internationale. Elle doit être comprise comme une diplomatie médiatisée par les réseaux, rendue possible par l'accès à des espaces de coordination, de représentation et de plaidoyer. L'étude de Bouchet (2024) sur la diplomatie subnationale stratégique confirme que même dans des systèmes à forte centralité étatique, les collectivités développent des formes d'engagement international adaptées à leurs contraintes et visant à compenser leurs vulnérabilités.

C'est précisément ici que la gouvernance multiniveaux joue un rôle central. Elle fournit aux collectivités territoriales des espaces d'interaction dans lesquels elles peuvent construire leur visibilité, défendre certains intérêts, nouer des alliances et participer à des débats internationaux. La diplomatie territoriale africaine francophone se forme donc moins par substitution à la diplomatie étatique que par insertion progressive dans des arènes multiniveaux. L'originalité de cette proposition réside dans le déplacement du regard : il ne s'agit pas de chercher si les collectivités territoriales africaines disposent d'une diplomatie autonome comparable à celle des régions européennes, mais plutôt de comprendre comment elles construisent des pratiques diplomatiques situées, limitées mais réelles, à travers les réseaux internationaux et les mécanismes de gouvernance multiniveaux.

**Proposition théorique 4 :** *dans les États africains francophones, la gouvernance multiniveaux constitue une matrice d'émergence de la diplomatie territoriale en offrant aux collectivités des espaces de représentation, de plaidoyer, d'influence et de coopération stratégique.*

### **La diplomatie territoriale comme vecteur d'internationalisation de l'action publique locale**

La cinquième proposition porte sur le résultat final du processus : l'internationalisation de l'action publique locale. Les travaux sur l'action publique, notamment ceux de Muller (2015), de Jobert et Muller (1987), ainsi que de Lascoumes et Le Galès (2018), montrent que les politiques publiques sont structurées par des référentiels, des instruments, des acteurs et des processus de coordination. Or, lorsque les collectivités territoriales participent à des réseaux internationaux, elles exposent leurs politiques locales à des normes, des ressources et des modèles d'action issus d'espaces transnationaux.

La diplomatie territoriale agit ici comme un vecteur d'internationalisation. Elle permet aux collectivités d'introduire dans leurs politiques locales des référentiels extérieurs, des innovations institutionnelles, des méthodes de gestion et des priorités de développement durable inspirés des espaces internationaux. L'internationalisation de l'action publique locale ne signifie donc pas seulement l'existence de partenariats extérieurs. Elle désigne un processus plus profond par lequel les normes, les ressources et les instruments issus des réseaux internationaux influencent progressivement la manière dont les collectivités conçoivent, mettent en œuvre et valorisent leurs politiques publiques.

Dans le contexte africain francophone, cette internationalisation demeure différenciée. Elle dépend des capacités institutionnelles des collectivités, de leur accès aux réseaux, de la qualité de leur leadership politique, du niveau d'accompagnement national et des ressources disponibles. Le MAFIT ne postule donc pas une internationalisation automatique. Il propose plutôt de comprendre les conditions dans lesquelles les réseaux internationaux peuvent devenir des catalyseurs de transformation de l'action publique locale.

**Proposition théorique 5 :** *la diplomatie territoriale contribue à l'internationalisation de l'action publique locale en favorisant l'intégration progressive de normes, de ressources, d'innovations et de pratiques issues des espaces internationaux de gouvernance.*

#### ***Vers le Modèle Africain Francophone d'Internationalisation Territoriale (MAFIT)***

L'articulation des cinq propositions précédentes permet de formuler un modèle théorique original : le Modèle Africain Francophone d'Internationalisation Territoriale. Ce modèle repose sur l'idée que les réseaux internationaux de collectivités territoriales constituent des arènes de gouvernance multiniveaux dans lesquelles les collectivités africaines francophones peuvent accéder à des ressources stratégiques, renforcer leurs capacités d'action, développer des pratiques de diplomatie territoriale et internationaliser progressivement leur action publique locale.

La spécificité de ce modèle réside dans sa contextualisation. Contrairement aux théories classiques de la paradiplomatie, souvent construites à partir de collectivités puissantes situées dans des États fédéraux ou fortement décentralisés, le MAFIT prend en compte les vulnérabilités et les contraintes propres aux États africains francophones : centralité persistante de l'État, ressources territoriales limitées, capacités administratives inégales, dépendance financière, mais aussi rôle croissant des réseaux internationaux comme espaces d'apprentissage, de légitimation et d'accès aux ressources.

Le modèle peut être résumé de la manière suivante : les réseaux internationaux constituent le point d'entrée ; ils produisent des ressources stratégiques ; ces ressources alimentent des mécanismes de gouvernance multiniveaux ; cette gouvernance rend possible une diplomatie territoriale médiatisée ; cette diplomatie contribue enfin à l'internationalisation de l'action publique locale. L'apport du MAFIT est double. Sur le plan théorique, il articule des champs généralement séparés : coopération décentralisée, réseaux transnationaux, gouvernance multiniveaux, diplomatie territoriale et action publique locale. Sur le plan contextuel, il propose une grille de lecture adaptée à l'Afrique francophone, où l'internationalisation des collectivités territoriales ne peut être comprise ni comme simple coopération, ni comme autonomie diplomatique pleine, mais comme un processus progressif, médiatisé par les réseaux et encadré par des contraintes institutionnelles fortes.

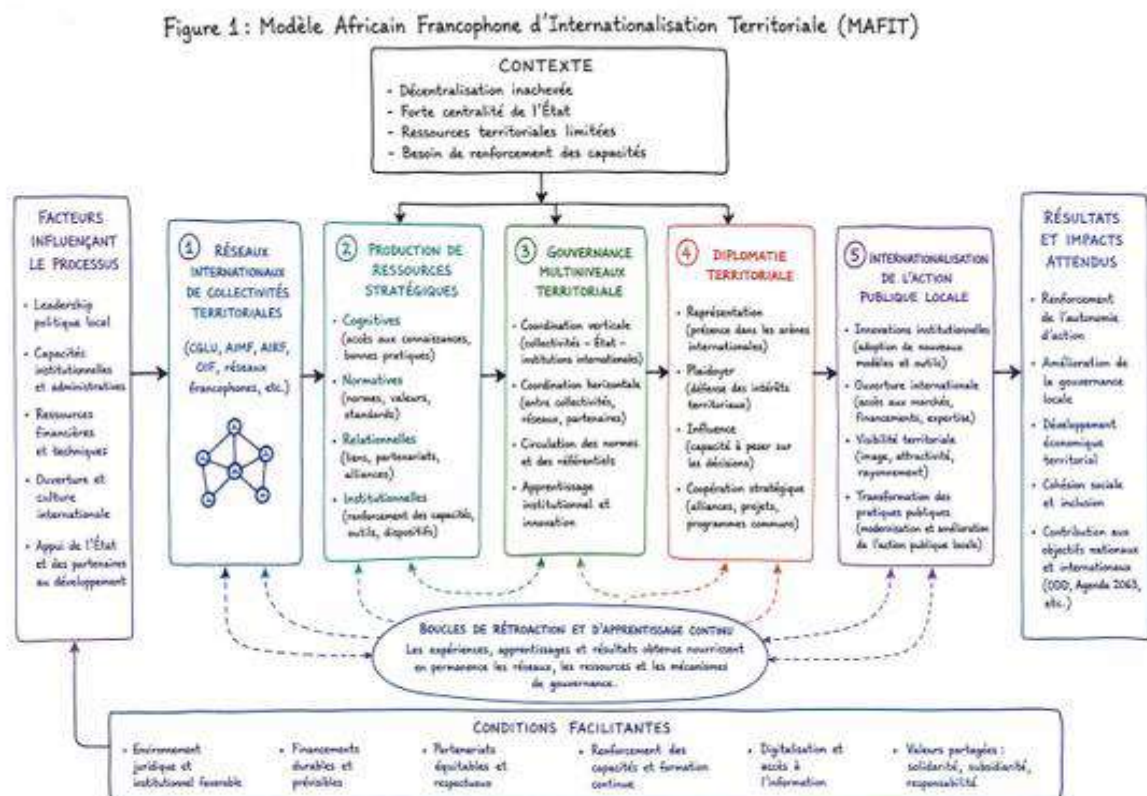
En ce sens, le MAFIT ne prétend pas constituer une théorie générale universelle de l'internationalisation territoriale. Il se présente plutôt comme une théorie intermédiaire au sens où l'entend Whetten (1989), destinée à expliquer un type particulier de situation : celle de collectivités territoriales africaines francophones insérées dans des réseaux internationaux, mais évoluant

dans des contextes nationaux où la décentralisation demeure inachevée et où l'État conserve une forte maîtrise des ressources et des compétences internationales. (Tableau 1 et figure 1)

**Tableau 1. Originalité du MAFIT par rapport aux théories existantes**

| Théories existantes                                                              | Limites principales                                           | Apport du MAFIT                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Gouvernance multinationaux (Hooghe & Marks, 2001 ; Papadopoulos & Tortola, 2024) | Forte orientation européenne ; contextes fédéraux ou intégrés | Contextualisation à l'Afrique francophone à décentralisation inachevée              |
| Réseaux transnationaux (Keck & Sikkink, 1998)                                    | Accent sur ONG et réseaux militants                           | Application aux réseaux de collectivités territoriales                              |
| Paradiplomatie (Duchacek, 1988 ; Paquin, 2004 ; Omiunu & Nganje, 2024)           | Cas de régions fortement autonomes ; peu de cas africains     | Collectivités évoluant dans des systèmes centralisés ; terrain africain francophone |
| Diplomatie territoriale (Viltard, 2008 ; 2010 ; Bouchet, 2024)                   | Peu de prise en compte des ressources intermédiaires          | Mise en évidence du rôle des ressources stratégiques comme médiation                |
| Coopération décentralisée (Petiteville, 1995)                                    | Vision bilatérale et instrumentale                            | Passage à une logique de gouvernance structurée multinationaux                      |

Source : Construction de l'auteur, 2026



Source : Auteurs, à partir de Marks (1993), Hooghe & Marks (2001), Keck & Sikkink (1998), Duchacek (1988), Hocking (1993), Paquin (2004), Viltard (2010), Asulo (2013), Müller (2015), Lascoumes & Le Galès (2009) et autres travaux pertinents.

La figure 1 synthétise la logique générale du Modèle Africain Francophone d'Internationalisation Territoriale proposé dans cette recherche. Contrairement aux approches traditionnelles cen-

trées sur la coopération décentralisée, le MAFIT appréhende les réseaux internationaux de collectivités territoriales comme le point d'entrée d'un processus dynamique de transformation de l'action publique locale.

Le modèle repose sur l'idée que les réseaux internationaux constituent des producteurs de ressources stratégiques de nature cognitive, normative, relationnelle et institutionnelle. Ces ressources renforcent les capacités d'action des collectivités territoriales et favorisent l'émergence de mécanismes de gouvernance multiniveaux fondés sur la coordination, la circulation des normes et l'apprentissage institutionnel. Les dynamiques ainsi créées contribuent à leur tour au développement de formes de diplomatie territoriale reposant sur la représentation, le plaidoyer et la coopération stratégique. Enfin, ces mécanismes débouchent sur une internationalisation progressive de l'action publique locale caractérisée par l'intégration d'innovations institutionnelles, l'ouverture aux espaces internationaux de gouvernance et la transformation des pratiques administratives.

L'originalité du MAFIT réside dans le fait qu'il ne considère pas les collectivités territoriales africaines francophones comme des acteurs pleinement autonomes sur la scène internationale, à l'image des régions européennes ou des grandes métropoles mondiales. Il postule plutôt que leur internationalisation résulte d'un processus progressif, largement médiatisé par les réseaux internationaux et encadré par des contextes institutionnels marqués par la persistance d'une forte centralité de l'État. Le modèle met ainsi en évidence le rôle des réseaux comme mécanismes d'intermédiation permettant aux collectivités territoriales de compenser partiellement les contraintes liées aux vulnérabilités structurelles qui caractérisent encore de nombreux États africains francophones. En ce sens, le MAFIT constitue une théorie intermédiaire contextualisée, conçue pour expliquer les mécanismes d'internationalisation des collectivités territoriales dans les États africains francophones et ouvrant des perspectives pour de futures validations empiriques à l'échelle nationale ou comparative.

### **Conclusion et recommandations de politiques publiques**

Les transformations contemporaines de la gouvernance publique et l'intensification des processus de mondialisation ont profondément modifié les formes traditionnelles d'exercice de l'action publique et les modalités d'insertion des territoires dans les espaces internationaux. Dans ce contexte, les collectivités territoriales ne peuvent plus être considérées comme de simples structures administratives chargées de l'exécution des politiques nationales. Elles apparaissent de plus en plus comme des acteurs participant à la production, à la circulation et à l'internationalisation des politiques publiques.

Partant du constat que la littérature existante demeure largement dominée par des approches développées principalement à partir des expériences européennes et nord-américaines ce que Omiunu et Nganje (2024) désignent comme un « angle mort » de la recherche, cet article a proposé une lecture renouvelée du rôle des réseaux internationaux de collectivités territoriales dans les transformations contemporaines de la gouvernance territoriale en Afrique francophone. L'analyse réalisée met en évidence cinq résultats théoriques : le dépassement du paradigme classique de la coopération décentralisée, la production de ressources stratégiques, l'émergence de mécanismes de gouvernance multiniveaux, le développement de formes de diplomatie territoriale et l'internationalisation progressive de l'action publique locale.

La contribution principale réside dans la proposition du Modèle Africain Francophone d'Internationalisation Territoriale (MAFIT). Ce modèle offre une lecture intégrée des relations entre réseaux internationaux, ressources stratégiques, gouvernance multiniveaux, diplomatie territoriale et internationalisation de l'action publique locale. Il constitue une théorie intermédiaire

permettant d'enrichir les débats relatifs à la géopolitique des vulnérabilités africaines, en montrant que les réseaux internationaux peuvent fonctionner comme des mécanismes de compensation partielle de ces vulnérabilités.

Au-delà de ses apports théoriques, cette recherche débouche sur quatre recommandations. En premier lieu, les États africains francophones gagneraient à reconnaître davantage les réseaux internationaux de collectivités territoriales comme des leviers de renforcement des capacités et comme des instruments complémentaires des politiques nationales de décentralisation. En deuxième lieu, les collectivités territoriales elles-mêmes gagneraient à développer des stratégies plus structurées d'insertion dans les réseaux internationaux, au-delà des logiques traditionnelles de jumelage ou de coopération ponctuelle. En troisième lieu, les organisations internationales et les principaux réseaux de collectivités AIMF, AIRF, CGLU devraient renforcer leurs mécanismes d'accompagnement en faveur des collectivités territoriales africaines francophones, en accordant une attention particulière au renforcement des capacités institutionnelles. En quatrième lieu, les politiques de décentralisation devraient intégrer davantage les dimensions de coopération internationale et de gouvernance multiniveaux, la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales dans les dynamiques internationales ne pouvant être perçue comme une remise en cause de la souveraineté des États.

Enfin, cette recherche ouvre plusieurs perspectives d'investigation. Le MAFIT appelle désormais des validations empiriques à partir de cas nationaux ou comparatifs. Des recherches futures pourraient analyser les formes concrètes de diplomatie territoriale développées par les collectivités africaines francophones, les mécanismes de production des ressources stratégiques au sein des réseaux internationaux ou encore les effets de l'internationalisation de l'action publique locale sur les performances territoriales. Le terrain camerounais, où plusieurs collectivités sont actives au sein de l'AIMF et de l'AIRF, offre à cet égard un cadre empirique particulièrement prometteur pour cette validation.

## Bibliographie

### Ouvrages et articles

- Acuto, M. (2013). *Global cities, governance and diplomacy: The urban link*. Routledge.
- Acuto, M., & Rayner, S. (2016). City networks: Breaking gridlocks or forging new hegemonies? *International Affairs*, 92(5), 1147–1166.
- Bache, I., & Flinders, M. (Eds.). (2004). *Multi-level governance*. Oxford University Press.
- Berger, P. L., & Luckmann, T. (1966). *The social construction of reality*. Anchor Books.
- Bouchet, N. (2024). *The influence of strategic subnational diplomacy in international relations*. IFRI.
- Denzin, N. K., & Lincoln, Y. S. (Eds.). (2018). *The SAGE handbook of qualitative research* (5th ed.). SAGE Publications.
- Dickovick, J. T. (2011). *Decentralization and recentralization in the developing world*. Pennsylvania State University Press.
- Duchacek, I. D. (1986). *The territorial dimension of politics*. Westview Press.
- Hocking, B. (1993). *Localizing foreign policy*. Macmillan Press.
- Hooghe, L., & Marks, G. (2001). *Multi-level governance and European integration*. Rowman & Littlefield.
- Jobert, B., & Muller, P. (1987). *L'État en action*. Presses Universitaires de France.

- Keck, M. E., & Sikkink, K. (1998). *Activists beyond borders*. Cornell University Press.
- Kuznetsov, A. S. (2015). *Theory and practice of paradiplomacy*. Routledge.
- Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2018). *Sociologie de l'action publique* (3e éd.). Armand Colin.
- Marks, G. (1993). Structural policy and multilevel governance in the EC. In A. Cafruny & G. Rosenthal (Eds.), *The state of the European Community* (pp. 391–410). Lynne Rienner.
- Merton, R. K. (1968). *Social theory and social structure* (3rd ed.). Free Press.
- Muller, P. (2015). *Les politiques publiques* (12e éd.). Presses Universitaires de France.
- Olowu, D., & Wunsch, J. S. (2004). *Local governance in Africa*. Lynne Rienner.
- Omiunu, O., & Nganje, F. I. (2024). Contemporary expressions of the foreign relations of sub-national governments in Africa. *Regional & Federal Studies*, 34(3), 247–268.
- Papadopoulos, Y., & Tortola, P. D. (2024). Taking stock of the multilevel governance research programme. *Regional & Federal Studies*, 34(2), 183–214.
- Paquin, S. (2004). *Paradiplomatie et relations internationales*. Peter Lang.
- Petiteville, F. (1995). *La coopération décentralisée*. L'Harmattan.
- Piattoni, S. (2010). *The theory of multi-level governance*. Oxford University Press.
- Snyder, H. (2019). Literature review as a research methodology: An overview and guidelines. *Journal of Business Research*, 104, 333–339.
- Torraco, R. J. (2005). Writing integrative literature reviews: Guidelines and examples. *Human Resource Development Review*, 4(3), 356–367.
- Van der Pluijm, R., & Melissen, J. (2007). *City diplomacy: The expanding role of cities in international politics*. Netherlands Institute of International Relations Clingendael.
- Viltard, Y. (2008). Conceptualiser la diplomatie des villes. *Revue française de science politique*, 58(3), 511–533.
- Viltard, Y. (2010). Diplomatie des villes : Collectivités territoriales et relations internationales. *Politique étrangère*, (3), 593–604.
- Weber, M. (1971). *Économie et société*. Plon. (Œuvre originale publiée en 1922)
- Whetten, D. A. (1989). What constitutes a theoretical contribution? *Academy of Management Review*, 14(4), 490–495.

### Rapports et documents institutionnels

- AIMF- ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES. Fonds de coopération 2019-2023. Paris : AIMF, 2024.
- AIMF- ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES. Rapport annuel d'activités. Paris : AIMF, 2022.
- AIRF-ASSOCIATION INTERNATIONALE DES RÉGIONS FRANCOPHONES. Rapport annuel d'activités. Paris : AIRF, 2022.
- BANQUE MONDIALE. Gouvernance et décentralisation en Afrique subsaharienne. Washington D.C. : Banque mondiale, 2020.
- CAMEROUN. MINISTÈRE DES FINANCES (MINFI). Loi de finances pour l'exercice 2026 : documents budgétaires annexés. Yaoundé : Imprimerie nationale, 2025.
- CITÉS ET GOUVERNEMENTS LOCAUX UNIS (CGLU). L'action locale pour les objectifs mondiaux. Barcelone : CGLU, 2023.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF). La langue française dans le monde. Paris : Gallimard/OIF, 2022.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD). Rapport sur le développement humain. New York : PNUD, 2023.

## Gouvernance participative et citoyenneté active : les mécanismes de participation citoyenne et leur influence sur les politiques publiques et la prise de décision

Nadège Jennyfer Eding  
[nadege.eding@gmail.com](mailto:nadege.eding@gmail.com)  
Université de Ngaoundéré (Cameroun)

### Résumé

La gouvernance participative et la citoyenneté active sont deux concepts complémentaires qui reposent sur l'implication des citoyens dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. En favorisant la participation des acteurs publics, de la société civile et du secteur privé aux processus décisionnels, la gouvernance participative renforce la transparence, la responsabilité et la co-construction de l'action publique. La citoyenneté active, quant à elle, renvoie à l'engagement des citoyens dans la vie publique à travers diverses formes de participation visant à influencer les décisions collectives et à promouvoir l'intérêt général. Ensemble, ces deux concepts constituent des leviers essentiels pour le renforcement de la démocratie participative et l'amélioration de l'efficacité des politiques publiques. Dans cette étude, nous analyserons les mécanismes qui favorisent leur mise en œuvre ainsi que leur contribution à l'élaboration et à l'application des politiques publiques.

**Mots-clés :** gouvernance participative, citoyenneté active, gouvernement, participation citoyenne.

### Abstract

Participatory governance and active citizenship are essential to a vibrant democracy and sustainable development. They both promote citizens' involvement in the decision-making processes that shape public policies within their communities. According to Meriem Younes, governance involves cooperation between the State, civil society, and private actors. As governance evolves, participatory governance has emerged to encourage greater citizen involvement in public decision-making. Active citizenship refers to citizens' participation in public life through associations, community initiatives, and social movements to influence public policies and promote the common good. This study examines the mechanisms that foster effective citizen participation and explores how participatory governance and active citizenship contribute to the development and implementation of public policies.

**Keywords :** Participatory Governance, Aactive Citizenship, Gouvernement, Citizen partipatory

### Introduction

Borrini-Feyerabend définit la gouvernance participative comme étant « *un modèle d'organisation qui évolue en fonction de la diversité des acteurs qui la composent... vise l'équilibre entre leurs multiples intérêts particuliers, dans le but d'atteindre la solution optimale relevant du bien commun* ». (Borrini Feyerabend, 1997).

Tandis que selon Praxis, c'est « *un système politique dans lequel les citoyens participent activement aux processus de prise de décision et jouent un rôle direct dans l'élaboration des politiques... en mettant l'accent sur la transparence, l'inclusion et la responsabilité, entraînant ainsi une décentralisation du pouvoir, ce qui contribue au renforcement des capacités* ». (Leblogdudirigeant.com, 2025). La définition de Praxis est plus réelle, car elle prend en compte les principes d'inclusion, de décentralisation...

Elles sont deux concepts indissociables et fondamentaux de la démocratie, notamment la démocratie contemporaine dans son processus de renouvellement. La gouvernance participative

et la citoyenneté active apparaissent comme étant des formes modernes de participation qui visent, à enlever le pouvoir de décision entre les mains des autorités politiques publiques pour le donner aux citoyens.

La gouvernance participative permet aux citoyens de prendre part aux décisions et de mener ensemble, les actions du gouvernement, dans le seul but de valoriser la transparence, la responsabilité et la participation citoyenne, ce sont des démarches de prise de décision dans lesquels les citoyens ne sont plus limités à la place d'électeurs, mais se positionnent comme de véritables acteurs de la gestion des affaires publiques.

La démocratie participative, a pris la place de la démocratie représentative primitive. Il faut dire que la démocratie représentative née vers la fin du 18<sup>e</sup> siècle reposait sur le principe de délégation de pouvoir à des élus. Le Marquis d'Argenson dit à propos que dans « une vraie démocratie », les citoyens agissent « *par des députés autorisés par élection* ». (Le Marquis d'Argenson, 1765). Cette assertion du Marquis met en avant la conception représentative de la démocratie. Il faut élire des représentants (députés) et leur confier le pouvoir d'agir en lieu et place du peuple. Le Marquis d'Argenson montre le rôle majeur de la représentation et de l'élection dans la démocratie moderne, mais une vraie démocratie ne se limite pas seulement aux représentations, les citoyens doivent avoir la possibilité de participer et de contrôler le pouvoir. C'est ce même ordre d'idée que Montesquieu plus tard développera le principe de la séparation de pouvoirs.

Montesquieu propose une organisation de la société fondée sur la séparation des pouvoirs (pouvoir exécutif, législatif et judiciaire). Ceci empêche que le pouvoir ne soit concentré entre les mains d'une seule personne ou d'une minorité de personnes, mais que chacun de ces trois pouvoirs soit exercé par des personnes ou des organes différents, qui sont souvent désignés par délégation de pouvoir ou par élection.

Si Montesquieu instaure et légitime la délégation du pouvoir dans un système de gouvernement représentatif, comme étant le mode de gouvernance par excellence dans une démocratie, et aussi que le peuple doit détenir le pouvoir législatif, il reconnaît néanmoins que ce peuple n'a pas la capacité à exercer seul ce pouvoir. Ceci dit, il ne rejette pas la souveraineté du peuple, mais il propose une démocratie dans laquelle le peuple choisit ses représentants, et ne gouverne pas directement.

Selon lui, il est préférable que le peuple choisisse des représentants auxquels il confiera ce pouvoir. Il dit à cet effet que : « *Le peuple, dans une démocratie, peut faire par ses représentants ce qu'il ne peut faire lui-même.* ». (Montesquieu, 1748). Les représentants agissent a nom du peuple qui les a élus notamment voter des lois sensibles, négocier avec des pays voisins ou amis et gérer les affaires de l'Etat. Mais le peuple garde le contrôle à travers des élections, des critiques, des manifestations...seulement il peut arriver que les représentants ne défendent pas les intérêts du peuple.

« Le peuple dans la démocratie est lui-même ce qu'est le monarque dans la monarchie ». Comme dans les monarchies le prince fait par ses ministres ce qu'il ne peut faire par lui-même, le peuple fait, dans les démocraties, par ses représentants, ce qu'il ne peut faire par lui-même ». (Montesquieu, 1748). D'autre part, nous pouvons citer Jean-Jacques Rousseau qui lui a fait une différence entre la volonté générale (celle qui est relative au corps politique) et la volonté de tous (celle qui concerne les intérêts particuliers es citoyens), et selon lui, la volonté générale ne pas peut être représentée. « La souveraineté ne peut être représentée, pour la même raison qu'elle ne peut être aliénée ... ». (Rousseau, 1762). Rousseau rejette la démocratie représentative dans laquelle il voit une servitude masquée. Le fait que les citoyens donnent leur pouvoir à des

représentants, est une manière comme une autre de renoncer à leur liberté politique. Il plaide pour une démocratie directe, dans laquelle les citoyens participent activement à l'élaboration des lois. Cette pensée de Rousseau bien qu'inspirante, notamment dans le cadre des référendums, connaît des limites dans le contexte des sociétés modernes à cause de la forte démographie, qui peut rendre les décisions complexes.

La gouvernance traditionnelle est un modèle hiérarchique, centré sur l'Etat, au sein duquel les décisions sont prises par les autorités publiques ou les élites et le plus souvent, l'avis des citoyens n'est pas requis ; le pouvoir est fortement concentré, ce qui la rend très limitée. La gouvernance participative elle est plutôt fondée sur la concertation, l'implication des citoyens, de la société civile et des associations dans la prise de décision. Le pouvoir est décentralisé, ainsi les citoyens participent aux délibérations, à travers les forums, les assemblées, les budgets participatifs, les plateformes numériques, elle recherche le dialogue et l'ouverture des données.

Tandis que la gouvernance traditionnelle a pour idéaux le maintien de l'ordre, l'application des lois et la gestion des affaires publiques selon un mandat, la gouvernance participative quant à elle vise à renforcer la légitimité, à améliorer la qualité des décisions en faveur de l'intérêt général, mais aussi à restaurer la confiance démocratique qui a tendance à disparaître dans l'esprit des citoyens. Les objectifs de la gouvernance participative incluent l'amélioration de la qualité des décisions, la promotion de la confiance entre les citoyens et le gouvernement, et le renforcement de la démocratie

La citoyenneté active par contre elle fait référence à la participation active des citoyens dans la vie publique et politique dans leur communauté, afin de promouvoir leurs droits et intérêts. Elle traduit leur engagement dans des actions collectives, politiques et sociales, un renforcement du jeu démocratique. Dans sa vision classique de la citoyenneté, T.H Marshall en 1950 (l'un des premiers à conceptualiser la citoyenneté comme statut évolutif fondé sur les droits différenciés dans le temps), définissait la citoyenneté comme étant un ensemble de droits sociaux, politiques et économiques garantis à chaque individu dans une société. Il introduit ainsi la notion de citoyenneté sociale, qui prend en compte le droit à l'éducation, à la santé, ainsi que les droits civiques et politiques. Selon lui, la citoyenneté active englobe la capacité des citoyens à participer pleinement à la vie publique, tant sur le plan politique que social. Il établit un lien entre l'égalité, la justice sociale et l'intégration sociale. (Marshall, 1950 : 13).

En 2013, Yves Sintomer soutient que la citoyenneté active repose sur l'engagement direct des citoyens dans les processus de délibération publique, comme les jurys citoyens ou les assemblées participatives. Selon lui, la citoyenneté active est un principe de réflexion collective, d'échange d'idées et de prise de décision partagée. La citoyenneté active se caractérise par un engagement réfléchi et participatif, où les citoyens s'impliquent dans la construction des politiques publiques en discutant, débattant et en prenant des décisions collectives. (Sintomer & Bacqué, 2013).

Le rôle de la citoyenneté active est essentiel au bon fonctionnement d'une démocratie. Elle implique que les citoyens ne doivent pas se limiter à leur droit de vote, mais doivent également participer à la vie de la société à laquelle ils appartiennent en défendant les principes démocratiques et en contribuant à l'amélioration des conditions de vie de leur communauté. Essentielle au bon fonctionnement de la démocratie, elle veille à ce que le pouvoir soit entre les mains du peuple, car une démocratie ne peut marcher normalement si les citoyens ne sont pas actifs. La

citoyenneté active préserve les droits fondamentaux (droit de vote, liberté d'expression, d'association...), elle assure le contrôle des abus de pouvoir, elle renforce la transparence et la responsabilité des dirigeants.

Dans le cadre de cette étude, nous analyserons dans une première partie les mécanismes de la gouvernance participative, ensuite nous nous pencherons sur l'impact réel qu'ils ont sur les politiques publiques dans la deuxième partie.

## **Le contenu de la démocratie participative**

La démocratie représentative (délégation de pouvoir par les citoyens à leurs représentants) a tendance à disparaître pour laisser la place à la démocratie participative. La mutation des sociétés traditionnelles aux sociétés plus modernes fait que de plus en plus, les citoyens revendiquent l'installation d'une démocratie participative qui inclut les citoyens dans la prise de décision en les mettant au centre des préoccupations politiques.

La démocratie participative est un modèle dans lequel les citoyens ne se limitent pas au vote, mais participent directement à la prise de décisions politiques et à la gestion des affaires publiques. Elle a pour objectifs de rendre les processus politiques plus transparents, responsables et inclusifs, en permettant aux citoyens d'avoir du pouvoir sur la prise de décisions qui concernent leur vie. Elle est un complément de la démocratie représentative car favorable à une interaction directe et régulière entre les dirigeants et les citoyens. Elle contribue à renforcer le lien social et la cohésion nationale à travers le dialogue entre les citoyens et les pouvoirs publics.

Dans cette forme de démocratie, les maîtres-mots sont la responsabilité des gouvernants, la transparence des décisions, l'inclusion de toutes les classes de la société (des riches aux pauvres). Elle cherche à améliorer la qualité des rapports entre les gouvernants et les gouvernés. On y trouve un arsenal de mécanismes qui favorisent son acceptation au sein des sociétés modernes.

### **Les mécanismes de la gouvernance participative**

Les mécanismes de participation citoyenne sont des outils et des processus qui permettent aux citoyens de participer activement à la vie publique et politique de la communauté. Ce sont entre autres le vote (élection, référendum, consultation publique...), les discussions (assemblées citoyennes, forums en ligne, organisations de la société civile). Ils peuvent également inclure des budgets participatifs, des conseils citoyens, les pétitions et les actions collectives etc

L'élection est la désignation par le vote d'électeurs, de représentants (une personne, un groupe, un parti politique) destinés à les représenter ou occuper une fonction en leur nom. La population concernée transfère par le vote de sa majorité à des représentants ou mandats choisis, la légitimité requise pour exercer le pouvoir attribué. (Eding, 2021, p. 29).

Les systèmes politiques de Maurice Duverger analysent les différents systèmes politiques à travers le monde et définit les différents systèmes électoraux et types de partis politiques. La définition qu'il donne de l'élection est qu'elle est un mécanisme fondamental de la démocratie représentative traduisant l'expression de la volonté du peuple par le biais de ses représentants élus. (Duverger, 1954).

Pour Philippe Braud, « l'élection est le cadre sociologique idéal pour construire et baliser le terrain institutionnel d'un Etat ». C'est le moment par excellence qui condense l'énergie, l'intelligence et le savoir-faire et l'audace des candidats. Les élections constituent un mécanisme

fondamental de la participation citoyenne qui permet aux citoyens de choisir leurs représentants et ainsi de prendre des décisions importantes pour leurs communautés. (Braud, 2004, cité par Bitogo, 2011).

Souvent utilisé pour prendre des décisions importantes sur le bon fonctionnement d'une communauté, le référendum est un processus de démocratie directe par lequel les citoyens d'une localité, d'une région ou d'un pays sont appelés à se prononcer sur une question spécifique, généralement une question constitutionnelle, ou une décision politique. Ce qui permet aux citoyens de se prononcer directement en approuvant ou en rejetant une proposition de loi, une réforme, une politique publique, par un « oui » ou un « non », plutôt que d'élire les représentants.

Patrick Taillon définit le référendum comme étant une expression directe de la souveraineté du peuple. (Patrick Taillon, 2012). Il peut être obligatoire, (objet soumis obligatoirement au peuple après son adoption par le parlement), facultatif, (il permet aux citoyens de s'opposer à l'entrée en vigueur d'une loi en la soumettant à un référendum si un nombre défini de citoyens en fait la demande), révocatoire, (il consiste en un droit reconnu aux citoyens qui peuvent convoquer un référendum en vue d'annuler l'élection d'une personne ou sa nomination) (Wikipédia, 2025).

Des fois, consultatif, c'est-à-dire qu'il sert de guide aux décideurs, il est décisoire parce qu'obligatoire. Tout comme les élections, les référendums sont locaux, régionaux et nationaux et sont utilisés pour prendre des décisions (Fogui, 1990, p. 33) telles que :

- L'adoption ou la modification d'une constitution, exemple du Cameroun qui a connu un référendum le 20 mai 1972 pour l'adoption d'une nouvelle constitution. Il mit ainsi fin au système fédéral et créa la République unie du Cameroun ; (Nkot, 2006).
- La ratification du Traité d'Union Arabo-Africaine au Maroc le 31 août 1984, visant à créer une union politique et économique entre le Maroc et la Libye dans l'optique d'un Maghreb uni. (Sehimi, 1984).
- La mise sur pied d'une nouvelle politique, référendum du 20 mars 2006 au Sénégal sur la réforme institutionnelle. Le Président Macky Sall avait soumis un projet de révision constitutionnelle contenant 15 points réformateurs. (Roger & Ba, 2006).

La consultation publique quant à elle est le processus par lequel les autorités d'un Etat informent les citoyens sur les projets et les décisions qu'elles envisagent prendre afin de recueillir les différents avis, les opinions, les préoccupations et les propositions des citoyens. Ce procédé peut être fait par des enquêtes, des questionnaires, des réunions publiques, des forums en ligne. Bien qu'elle soit un pilier de la démocratie participative du fait qu'elle renforce l'engagement citoyen et donne un caractère plus légitime aux décisions prises ce qui les rend plus acceptables.

Bien que les autorités puissent tenir compte des avis recueillis, elles ne sont en rien obligées de respecter les recommandations des citoyens. Elle est un autre moyen pour eux de participer aux décisions prises et par là à la vie démocratique de leur pays, elle est également un moyen qui permet aux autorités de prendre des décisions plus éclairées et mieux acceptées par les citoyens.

## *L'impact de la participation citoyenne sur les politiques publiques.*

### *Les impacts positifs*

La participation citoyenne produit plusieurs impacts sur les plans socio-politique et démocratique. Sur le plan socio-politique : Le renforcement de la démocratie : elle complète le système représentatif et permet aux citoyens de se prononcer entre deux élections. La lutte contre l'absentéisme et le désintérêt politique, impliquer les citoyens peut susciter leur intérêt pour la question politique et renforcer le sentiment d'appartenance à la vie démocratique.

- La légitimation des décisions politiques : une décision prise ensemble est mieux assimilée, et acceptée, ce qui peut réduire les conflits et les soulèvements des masses.

- La redistribution du pouvoir politique, les citoyens deviennent des acteurs du pouvoir, ce qui permet de rééquilibrer les forces entre les gouvernants et les gouvernés.

En plus les citoyens constituent des contre-pouvoirs à travers des collectifs, des assemblées qui peuvent peser dans le débat public ; sans oublier l'émergence de nouveaux modes de gouvernance plus intégrés comme la co-construction, la consultation, le développement des budgets participatifs... La qualité des politiques est améliorée en ce que les citoyens partagent leurs expériences aux gouvernants, ce qui permet d'ajuster les politiques publiques à leurs besoins réels. Cette co-construction peut aboutir à des solutions innovantes, moins chères et plus ciblées ; favorisant ainsi l'acceptabilité des politiques et par là leur efficacité.

La participation construit un dialogue entre les citoyens et les institutions et favorise ainsi le sentiment d'appartenance qui vient renforcer le lien social et initie les citoyens à la vie démocratique. (Sintomer, 2007). Les décisions publiques paraissent plus justes et légitimes à leurs yeux, du fait qu'ils sont partie prenante à leur adoption, ainsi elles sont mieux acceptées, et ceci a pour effet de renforcer la confiance qu'ils ont en leurs institutions. Toutefois, il faut dire que bien que l'impact positif de la participation citoyenne soit avéré, il n'en demeure pas moins que cette pratique connaît des limites et fait face à certains défis.

### *Les limites et les défis de la participation citoyenne*

Yves Sintomer dans son pouvoir au peuple, met en lumière les contraintes structurelles (politiques et budgétaires) qui limitent l'impact réel de la participation citoyenne (Sintomer, 2007). Selon lui la participation citoyenne est souvent utilisée par les élus ou les dirigeants à des fins de légitimation, sans réelle volonté de partager le pouvoir. Elle devient un outil de communication plutôt que de transformation démocratique. Elle attire les publics les plus politisés ou les mieux dotés en capital culture, ce qui a pour conséquence de solidifier les inégalités sociales ; les dispositifs sont souvent consultatifs, et pas vraiment décisionnels ce qui pose la question de leur efficacité démocratique car si les citoyens n'influencent pas les décisions, la participation peut devenir frustrante. Et quand les processus participatifs ne sont pas concluants, la défiance envers les institutions s'installe.

Loïc Blondiaux, va dans le même sens que Sintomer. Pour lui, la participation citoyenne est symbolique, technocrate et favorise l'exclusion sociale (Blondiaux, 2008). Selon lui, un nouvel esprit démocratique est en train d'émerger, mais cette participation ne doit pas être confondue avec de simples opérations de communication ou des consultations symboliques.

Il évoque ainsi l'« alibi démocratique », encore appelé effet de façade, parce que la participation est souvent instrumentalisée ; les dispositifs de la participation peuvent être utilisés par les gouvernants pour légitimer des décisions déjà prises. Les institutions démocratiques doivent être profondément renouvelées car il plane une illusion, celle d'une prise en compte de parole citoyenne sans véritable pouvoir de décision.

Les groupes les plus instruits, les plus éduqués, les mieux informés participent davantage à la prise de décision, marginalisant ainsi les autres qui sont souvent sous-représentés, ce qui creuse les écarts dans la société alors qu'ils devraient être réduits. La participation citoyenne n'a pas de pouvoir direct sur le pouvoir.

Une autre limite que nous pouvons souligner est le manque de ressources qui constitue aussi un gros handicap à la consécration d'une participation véritable. Organiser une participation exige des ressources financières, matérielles et même humaines, ainsi que des compétences spécifiques, et si tous ces paramètres ne sont pas réunis, les résultats peuvent être non seulement biaisés, mais aussi être mal intégrés dans des cadres administratifs rigides. Il peut arriver que certaines consultations soient menées sans une véritable prise en compte des avis recueillis, ce qui peut donner l'impression aux citoyens d'avoir été abusés et provoquer une perte de confiance. Un autre élément que nous pouvons souligner est le temps, les dispositifs de participation sont parfois mal préparés ou mal organisés.

Quoi qu'il en soit, malgré les défis et les difficultés auxquels elle fait face, la participation citoyenne a un impact significatif sur la légitimité, la qualité et l'efficacité des politiques publiques. Pour une transformation de la société, elle doit être inclusive et bien structurée. La participation citoyenne doit aboutir sur une démocratie plus profonde et continue, fondée sur la délibération, la proximité et le renforcement des institutions démocratiques. (Rosanvallon, 2008).

### *Etude de cas de participation citoyenne au Cameroun*

Le Cameroun est un pays d'Afrique centrale avec un régime présidentiel et démocratique dans lequel les élections présidentielles représentent un moment fort de la vie démocratique. Bien que la scène politique soit assez animée, notamment avec les élections qui y sont organisées périodiquement, la participation citoyenne est très souvent limitée pour des raisons socio-politiques, économiques et culturelles.

La dernière élection présidentielle en date est celle du 12 octobre 2025, s'est tenue dans un climat de tensions sociopolitiques et un sentiment de méfiance envers le système électoral qui est qualifié de partisan<sup>76</sup>.

L'objectif principal de cette élection pour certains acteurs s'est traduit par un ensemble d'initiatives qui visaient à renforcer la participation citoyenne à travers l'éducation civique et électorale, la mobilisation citoyenne autour du vote, l'observation indépendante des élections.

L'initiative « Tournons la page Cameroun » est une coalition de la société civile camerounaise, faisant partie d'un mouvement panafricain pour la démocratie. En 2018, elle a lancé une campagne pour encourager les femmes et les jeunes à voter massivement, à surveiller le processus électoral et à dénoncer les irrégularités.

---

<sup>76</sup> Le système électoral camerounais est qualifié de système partisan parce qu'à l'observation de certains faits, on a l'impression qu'il n'est pas neutre et équitable pour tous les partis, mais qu'il favorise le parti au pouvoir. Elections Cameroon, l'organe chargé d'organiser les élections est très souvent critiqué parce que ses membres sont nommés par le Président Paul Biya, ce qui remet considérablement en question sa totale indépendance. Le pouvoir exécutif est très influent, c'est lui qui gère le calendrier électoral, décide de certaines questions relatives aux élections, il nomme également les responsables électoraux. C'est pour ces raisons et bien d'autres que le système électoral camerounais est dit partisan.

Pour ce faire, elle a organisé des campagnes de sensibilisation dans les universités et les quartiers des villes de Yaoundé, Douala et Bafoussam ; elle a formé plus de 500 jeunes en observation électorale et mis en place un système de transmission d'informations en temps réel par SMS et par WhatsApp. Et comme résultats, il y a eu plus de 1000 rapports d'observation, plusieurs irrégularités ont été signalées et les rapports de la coalition ont été largement relayés. Malheureusement, malgré la grande mobilisation, le taux de participation est resté faible (53,85%), 6 667 754 électeurs se sont inscrits, 3 590 681 personnes se sont rendues aux urnes, pour 52 716 abstentions, ce qui a donné un taux de participation de 53,85%). Ce taux de participation est le plus faible depuis le retour du multipartisme en 1992.

**TABLEAU 1 : Initiative « Tournons la page Cameroun »**

| Rubrique            | Détails                                                                                                                                                       |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom de l'initiative | Tournons la page Cameroun                                                                                                                                     |
| Contexte            | Présidentielle du 07 octobre 2018 dans un climat hostile à cause de la crise anglophone, manque de confiance envers ELECAM, taux d'abstention élevé           |
| Objectifs           | Mobiliser les femmes et les jeunes pour le vote, promouvoir une citoyenneté active, relever et dénoncer les irrégularités.                                    |
| Population cible    | Personnes en âge de voter                                                                                                                                     |
| Zones d'action      | Yaoundé, Douala, Bafoussam                                                                                                                                    |
| Actions menées      | Campagnes dans les universités, radios communautaires, réseaux sociaux, formation de plus de 500 jeunes, relais instantané des informations                   |
| Résultats           | Plus de 1000 rapports et dénonciation des irrégularités.<br>6 667 754 d'inscrits<br>3 590 681 présents aux urnes<br>3 537 965 votants                         |
| Difficultés         | Pressions policières et administratives, difficile accès à certaines zones du pays                                                                            |
| Leçons tirées       | La société civile peut renforcer la transparence même en contexte difficile. Un cadre légal pour la protection des observateurs indépendant doit être défini. |

L'élection d'octobre 2007 a enregistré 5 004 549 d'inscrits pour un taux de participation de 62% et celle d'octobre 2011 en a enregistré entre 7 250 000 et 7 520 000 pour un taux de participation de 68,28%. Au regard de ces deux précédentes élections, le taux de participation en 2018 allait croissant et tout laisse à croire au vu même de la mobilisation médiatique et des actions citoyennes menées que le taux de participation allait battre tous les records.

Mais la crise anglophone a constitué un gros handicap dans le bon déroulement de cette élection présidentielle de 2018. Le plus grand taux d'absents dans les bureaux de vote a été observé dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest qui constituaient des zones à haut risque, et le taux

de participation dans ces zones a été très bas, voir symbolique. Pour cause, l'insécurité, les appels au boycott par les miliciens, l'absence des bureaux de vote et ceux qui existaient étaient fermés.

**TABLEAU 2 : Etude de cas Initiative VAR (Vérification Active des Résultats)**

| Rubrique                         | Détails                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom de l'initiative              | VAR (Vérification Active des Résultats)                                                                                                                                                                                               |
| Date de lancement                | 1 <sup>er</sup> mai 2025                                                                                                                                                                                                              |
| Initiateur                       | Abdouraman Hamadou Baba président du mouvement AGIR/Coordonnateur de l'opposition                                                                                                                                                     |
| Objectifs principaux             | Recruter 60 000 citoyens-observateurs de la présidentielle de 2025<br>Assurer une transparence du scrutin en dehors d'ELECAM<br>Protéger le vote contre les fraudes et les irrégularités.                                             |
| Population cible                 | Citoyens volontaires de toutes les régions<br>Jeunes militants d'opposition, OSC                                                                                                                                                      |
| Actions prévues                  | Inscriptions en ligne des volontaires<br>Formation accélérée des observateurs<br>Déploiement massif dans les bureaux de vote                                                                                                          |
| Outils utilisés                  | Plateforme numérique d'inscription<br>Canaux de coordination via email et WhatsApp                                                                                                                                                    |
| Résultats 1 <sup>ere</sup> phase | 1500 inscrits en moins de 24 heures après le lancement<br>Forte mobilisation en ligne                                                                                                                                                 |
| Enjeux démocratiques             | Pallier la défiance envers ELECAM<br>Créer une pression sociale pour dissuader les manipulations électorales                                                                                                                          |
| Limites et défis                 | Sécurité des observateurs<br>Accès aux zones rurales et à risque<br>Encadrement légal non garanti                                                                                                                                     |
| Leçons                           | Les citoyens peuvent jouer un rôle actif dans le contrôle du processus électoral<br>Le numérique est un outil puissant de mobilisation civique<br>L'observation électorale indépendante peut renforcer la crédibilité d'une élection. |

Cette initiative marque une étape importante de la démocratie participative au Cameroun. En parallèle de l'appareil électoral officiel, elle illustre une volonté citoyenne d'assurer un vote libre, équitable et transparent, un signal fort dans un contexte électoral contesté.

En plus des initiatives de formation en suivi et évaluation que la VAR offre, le Ministère de la Jeunesse et de l'Education civique (MINJEC) a récemment validé un autre cadre stratégique d'évaluation de performances de plus de 140 indicateurs clés couvrant les domaines de l'éducation civique, l'insertion des jeunes et de la participation citoyenne. En collaboration avec l'Unesco, la VAR veut renforcer la transparence et l'efficacité des programmes destinés aux jeunes camerounais. L'initiative VAR au Cameroun progresse vers une évaluation plus systématique et rigoureuse des politiques publiques, ce qui pourra contribuer à rehausser le niveau de participation pendant l'élection présidentielle d'octobre 2025.

## Conclusion

La gouvernance participative et la citoyenneté actives représentent en même temps une opportunité et un défi pour les sociétés modernes. Si elles sont bien conçues et bien instaurées, elles peuvent transformer de manière significative l'élaboration des politiques publiques dans les pays, notamment ceux du tiers-monde, en renforçant les liens entre les citoyens et les institutions publiques. Lorsqu'elles sont bien assimilées et véritablement mises en œuvre, elles améliorent la qualité, l'efficacité et la légitimité des politiques publiques.

Toutefois pour éviter des dérives et des inégalités, ces dispositifs doivent être inclusifs, bien financés, transparents et portés par une véritable culture démocratique. Il existe des obstacles à surmonter notamment en termes d'accessibilité, et de représentativité pour que cette forme de gouvernance ne soit pas juste un slogan. Il faut une réelle intégration des citoyens dans le processus décisionnel, afin que cette démocratie soit représentative des besoins et des préoccupations de tous les citoyens sans discrimination de sexe d'âge ou de classe.

Elles sont des piliers essentiels de la démocratie dans les sociétés modernes. A travers les consultations publiques, les budgets participatifs, les conseils citoyens ou des plates-formes numériques de participation, les citoyens disposent de moyens pour être présents dans l'élaboration et la mise sur pied des politiques publiques et de leur évaluation.

Quand ces dispositifs sont bien usités, ils renforcent la légitimité des décisions publiques et améliorent leur qualité en tenant compte des citoyens, qui reprennent confiance en leurs institutions. Ces dispositifs permettent également de mieux répondre aux besoins réels des territoires et de favoriser un développement plus équitable et durable.

Cependant pour que cette participation soit efficace, elle doit permettre, un accès équitable à l'information, offrir une formation à la citoyenneté active, avoir des dispositifs inclusifs et transparents. Sans ces conditions, elle peut devenir illusoire et conduire à une perte de confiance accrue des citoyens envers leurs institutions.

## Bibliographie

- Borrini Feyerabend, G. (1997). *Gestion participative des aires protégées : l'adaptation au contexte*. Gland : UICN.
- Braud, P., cité par Bitogo, H. C. *Élections présidentielles de 2004 et 2011 au Cameroun et communication politique : une analyse de l'affiche officielle des candidats et du logo des partis politiques*.
- Duverger, M. (1954). *Les systèmes politiques*. Paris : Presses Universitaires de France (PUF).
- Eding, N. J. (2021). *Les dispositions de communication et de marketing politiques...* Thèse de doctorat, Université de Yaoundé II, p. 29.
- Fogui, J.-P. (1990). *Une analyse Centre-Périphérie*. Paris : LGDJ, p. 33.
- Leblogdudirigeant.com. *La gouvernance participative : mise en œuvre et avantages*. Consulté le 4 juillet 2025.
- Le Marquis d'Argenson. (1765). *Tract sur la gouvernance*.
- Montesquieu. (1748). *De l'Esprit des lois*. Livre XI, chapitre VI.
- Nkot, P. F. (1999/2005). « Le référendum du 20 mai 1972 au Cameroun : analyse de quelques tendances de la doctrine ». *Les Cahiers de droit*.

- Roger, B., & Ba, M. (2006). « Sénégal : référendum constitutionnel du 20 mars : mode d'emploi ». *Jeune Afrique*.
- Rosanvallon, P. (2008). *La légitimité démocratique : impartialité, réflexivité, proximité*. Paris : Seuil.
- Rousseau, J.-J. (1762). *Du Contrat social*. Livre III, chapitre XV, p. 429.
- Sehimi, M. (1984). « L'Union d'États maroco-libyenne ». *Annuaire français du droit international*.
- Sintomer, Y. (2007). *Le pouvoir au peuple : jurys citoyens, tirage au sort et démocratie*. Paris : La Découverte, coll. « Recherches ».
- Stoker, G. (1998). « Governance as Theory: Five Propositions ». *International Social Science Journal*.
- Taillon, P. (2012). *Le référendum : expression directe de la souveraineté du peuple ?* Paris : Dalloz.
- Wikipédia. <https://fr.wikipedia.org>. Consulté le 27 juin 2025.
- Younes, M., Hechiche Salah, L., & Touzani, M. (2016). « Gouvernance participative et nouvelles pratiques managériales dans un contexte postrévolutionnaire : cas des entreprises sociales tunisiennes ». Article de revue.

## Les politiques du genre face aux réalités sociopolitiques dans la gouvernance des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun : Entre accoutumance et réappropriation du Gendermainstreaming

Michael Taoyang Warai

[taoyang.w@gmail.com](mailto:taoyang.w@gmail.com)

Faculté des Sciences Juridiques & Politiques  
Université de Ngaoundéré (Cameroun)

### Résumé

Le milieu politique camerounais reste fortement dominé par les hommes. Notre réflexion porte sur la gouvernance des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) où les femmes sont moins représentées surtout dans les fonctions de leadership politique. Les différentes collectivités locales sont dirigées par les hommes en grande majorité avec un nombre insignifiant des femmes comme maire et aucune femme présidente de conseil régional dans les 10 régions que compte le Cameroun. L'analyse des problèmes limitant l'accès des femmes à la gestion des collectivités territoriales décentralisées et la réponse des pouvoirs publics font l'objet de notre préoccupation. D'après nos analyses, il en ressort que les pouvoirs publics du Cameroun ont pris en compte le problème du genre dans leurs programmes en vue d'améliorer l'accès des femmes aux postes de prise de décisions en générale et particulièrement dans les fonctions électives. A partir d'une approche empirique et pluridisciplinaire, les résultats de notre réflexion démontrent qu'il y'a certes un accroissement progressif du nombre des femmes dans la gouvernance des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun, mais beaucoup reste à faire pour atteindre un seuil raisonnable afin de briser « le plafond de verre ».

**Mots-clés :** Politiques, Genre, Gouvernance, décentralisation, Collectivités, Cameroun

### Abstract

Cameroon's political sphere remains heavily dominated by men. Our reflection focuses on the governance of decentralized local collectivities, where women are underrepresented, especially in political leadership roles. The various local authorities are overwhelmingly led by men, with an insignificant number of women serving as mayors and no women serving as regional council presidents in the 10 regions of Cameroon. We are concerned with analyzing the issues that limit women's access to the management of decentralized local collectivities and the response of public authorities. Our analysis shows that the Cameroonian public authorities have taken gender issues into account in their programs to improve women's access to decision-making positions in general and to elected office in particular. Based on an empirical and multidisciplinary approach, the results of our analysis show that while there has certainly been a gradual increase in the number of women in the governance of decentralized local collectivities in Cameroon, but much remains to be done to reach a reasonable threshold in order to break the "glass ceiling."

**Keywords:** Politics, Gender, Governance, Decentralization, Local Authorities, Cameroon

### Introduction

Depuis quelques décennies, l'Etat camerounais s'est engagé dans le projet de la décentralisation dans le but de favoriser la démocratie participative. La décentralisation est appréhendée ici, comme la meilleure conséquence de la bonne gouvernance, implique indubitablement la promotion de la participation inclusive de tous les citoyens et l'égalité de sexe dans la gouvernance en générale et la gestion des collectivités territoriales décentralisées. La gouvernance dans le contexte de la décentralisation ouvre les voies et donne une grande opportunité aux femmes dans le domaine de leadership féminin et par conséquence, la réduction des écarts fondées sur le genre.

Or, au Cameroun, l'approche genre est de plus en plus inscrite dans l'agenda politique des décideurs dans le but faire face à la sous-représentation des femmes dans la gestion des collectivités territoriales décentralisées à l'instar des communes et les conseils régionaux. La prise en compte de l'approche genre dans la gouvernance des collectivités présente un double volet. D'une part, l'effort mis par le gouvernement pour garantir l'égalité de sexe dans les sphères de prise de décision concrétisé par, (le préambule de la constitution camerounaise qui dit que nous sommes tous égaux devant la loi et nous avons également le nouveau code électoral de 2012 qui impose la représentation « *des différentes composantes sociologiques de la commune ; - du genre* »<sup>77</sup>. Et d'autres part, les difficultés liées à l'application de ces textes juridiques. C'est dans cette optique que nous proposons dans les lignes suivantes, d'exposer dans une perspective dialectique la relation difficile entre les politiques publiques dans le respect de l'approche genre dans la gouvernance des collectivités et sa timide application due aux pesanteurs culturelles et patriarcales. Avant tout débat au fond, il nous convient de clarifier quelques concepts.

Plusieurs auteurs ont apporté une définition au concept de politiques publiques. Ainsi, pour P. Muller, c'est un référentiel global, qui est une représentation générale autour de laquelle s'ordonnent et s'hiérarchisent les différentes représentations sectorielles, les référentiels sectoriels. Une politique publique permet ainsi d'harmoniser un référentiel sectoriel avec le référentiel global. La difficulté de définir une politique publique débouche sur une définition conventionnelle : « *une politique publique se présente sous la forme d'un programme d'action propre à une ou plusieurs autorités publiques ou gouvernementales* » (Thoenig, 1985).

Le genre, est la construction socioculturelle des rôles masculins et féminins et des rapports entre les hommes et les femmes. Le genre décrit des fonctions sociales assimilés et inculqués culturellement. Laure Bereni et al., mettent en évidence quatre dimension du concept : *le genre est une construction sociale (1) ; le genre est un processus relationnel (2) ; le genre est u rapport de pouvoir (3) ; le genre est imbriqué dans d'autres rapports de pouvoir (4)* (Bereni, 2012, p. 7). C'est la construction sociale des inégalités entre les sexes dans la société en générale et dans le domaine politique, sujet de notre réflexion en particulier.

Le concept de gouvernance renvoi : à « ... l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative dans le but de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle comprend les mécanismes, les processus et les institutions par lesquels les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, exercent leurs droits légaux, remplissent leurs obligations et trouvent des compromis » (PNUD, 1997, in Baden, 2000).

Le mot est ancien puisqu'il remonte au Moyen-Âge en français comme en anglais ou en espagnol (gouvernance, governance, gobernanza)... Utilisée dès les années 1930 aux États-Unis pour désigner le mode de conduite des grandes entreprises (Corporate governance), l'expression ne se vulgarise toutefois vraiment que par le biais d'un rapport de la Banque mondiale sur l'Afrique publié en 1989 (qui prône la « good governance » pour les pays en développement, c'est-à-dire une gestion inspirée de celle des entreprises privées des pays avancés, éventuellement déléguée aux ONG occidentales). La notion s'appliquait cependant depuis le milieu des années 1980 à l'analyse des politiques publiques, en particulier municipales (surtout en Grande Bretagne) (Hermet et al., 2010, p. 210).

Quant à la décentralisation, elle renvoie : *décentralisation, mode d'organisation administrative qui consiste à reconnaître la personnalité juridique à des communautés d'intérêt (Région, département, commune) ... puis à leur confier un pouvoir décisionnel en certaines matières*<sup>78</sup>. Dans le cadre de la décentralisation au Cameroun, l'administration centrale délègue quelques

<sup>77</sup> Article 171, alinéa 3 du code électoral du 19 Avril 2012 portant code électoral modifiée et complétée par la loi N°2012/017 du 21 décembre 20212

<sup>78</sup> Microsoft ® Encarta ® 2009. © 1993-2008 Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

pouvoir aux collectivités (rapports centre-périphérie) (Hermet et al., 2010, p. 77)<sup>79</sup>, et là, nous démarquons les administrations centrales et administrations territoriales, deux entités qui concourent à la bonne gouvernance de l'Etat et la participation inclusive de toutes les composantes sociologiques (le genre par exemple) dans la gouvernance.

Jeter un regard panoramique sur les questions du « *gender* » et la gouvernance des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), suscite des interrogations. Il est évident aujourd'hui que « *les femmes, par leur position dans la famille, les liens de parentèle et de voisinage, sont celles qui identifient le plus facilement les besoins des populations locales, les transforment en demandes sociales et proposent des solutions adaptées* » (Fontaine et al., 2009, p. 27). Le constat fait malheureusement état d'une faible présence des femmes dans la gestion des collectivités territoriales décentralisées. Dès lors, nous nous posons la question à savoir, qu'est ce qui explique la faible présence des femmes dans la gestion des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun ? cette interrogation suscite deux hypothèses : la première hypothèse porte sur l'identification du problème et ensuite hypothèse 2, la réponse des puissances publiques face à cette situation. Notre réflexion est articulée autour de deux principaux axes : dans un premier temps, notre étude va porter sur les facteurs limitatifs du genre féminin dans la gouvernance des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun, et ensuite nous appesantir sur la promotion d'une approche inclusive du genre dans la gestion des collectivités territoriales décentralisées.

## **Les facteurs limitatifs des femmes dans la gouvernance des collectivités territoriales décentralisées**

Le problème du « *gender* » se pose dans presque toutes les sphères de prise de décision en générale et particulièrement dans la gestion des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun. Cette situation est démontrée par faible présence des Femmes dans la gouvernance des CTD, sans négliger les pesanteurs socioéconomiques.

### ***L'identification des facteurs contribuant à la sous-représentation des femmes dans la gouvernance des collectivités territoriales décentralisées***

La présence des femmes dans les sphères de prise des décisions dans les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun reste faible malgré la volonté manifeste de l'Etat à impliquer les femmes dans les sphères de prise de décision s'explique par la gestion sexuée des collectivités territoriales décentralisées, et le leurs confinement et exclusion dans le processus décisionnel.

### ***La construction sexuée du champ politique***

La construction sexuée du champ politique produit des inégalités de genre, notamment la sous-représentation des femmes dans les postes de pouvoir et de prise de décision, ainsi que les biais sexistes qui peuvent affecter leur participation, même si les lois contemporaines à l'instar (de la constitution, la charte de droit de l'homme, les conventions en faveur l'émancipation politique des femmes), consacre l'égalité des humains devant la loi. Historiquement, « *malgré l'affirmation des principes universalistes à partir du 18<sup>e</sup> siècle, la figure de l'« homme politique »*

---

<sup>79</sup> Concepts très largement utilisés dans différentes analyses incluant une représentation spatiale du politique. Dans la théorie développementaliste, la construction d'un centre politique est tenue pour une des propriétés les plus communes marquant l'entrée des systèmes politiques dans la modernité. Le centre désigne alors l'ensemble des institutions et des valeurs destinées à assurer l'organisation globale d'une collectivité sociale souveraine, délimitée par un cadre territorial précis, et jusque-là marquée par une dispersion des relations politiques ainsi qu'une faible coordination de ses rôles sociaux.

*moderne s'est construite à partir d'un certain nombre de distinction sociales, de classe, d'âge, et de genre...la représentation dominante de la profession politique porte la marque de cet héritage* » (Bereni et al., 2012, p. 233). La figure masculine assignée aux sphères de prise de décision et gouvernance des collectivités territoriales décentralisées en particulier est une donnée historique et une réalité actuelle au Cameroun. Après trois décennies d'expérience démocratique et en dépit d'un nouvel environnement national et international à priori favorable, les femmes camerounaises demeurent sous-représentées dans toutes les sphères publiques de prise des décisions et ne s'impliquent pas assez dans la vie politique nationale. En politique, elles restent le plus souvent confinées aux postes de suppléantes, ou se contentent de jouer le rôle d'animatrices des meetings politiques. Depuis l'indépendance, le ratio des hommes et des femmes élus aux postes de maire n'a pas beaucoup évolué. Nous constatons qu'il n'y a pas assez de femmes maires malgré le fait que le Cameroun compte 360 arrondissements, le nombre des femmes élues maires n'a pas encore franchi la barre de 30%. L'on constate que les communes sont à plus de quatre-vingt-cinq pourcent (85%) actuellement gérées par les hommes. Le tableau ci-dessous nous montre le récapitulatif des femmes ayant occupées le poste de maire, maires de villes et président des conseils régionaux de 1992 à 2020.

**Tableau 1 : récapitulatif des femmes dans les Mairies et conseil régional**

| Année     | Nombres total des Maires | Nombre des femmes Maires | Nombre total de Maires des villes | Nombre des femmes Maires de villes | Président de conseils régionaux | Femmes Président de conseils régionaux |
|-----------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------|
| 1996-2001 | 360                      | 2                        |                                   |                                    | /                               | /                                      |
| 2002-2007 | 360                      | 10                       |                                   |                                    | /                               | /                                      |
| 2007-2012 | 360                      | 24                       |                                   |                                    | /                               | /                                      |
| 2013-2018 | 360                      | 30                       |                                   |                                    | /                               | /                                      |
| 2020-2025 | 360                      | 39                       | 14                                | 0                                  | 10                              | 0                                      |
| 2025-2030 | /                        | /                        | /                                 | /                                  | 10                              | 0                                      |

Source : MINAT/MINDEVEL 2020/2025.

De manière globale, les statistiques révèlent qu'au Cameroun, les femmes demeurent sous-représentées au sein des instances locales et nationales d'exercice de la démocratie et y occupent majoritairement des postes de supplétifs (suppléants ou adjoints aux maires). Plus de quatre décennies après l'indépendance, le pourcentage des femmes conseillères municipales n'a jamais franchi la barre des 15%. Nous observons que « *la représentation des femmes reste en deçà du minimum recommandé par le plan d'action de Beijing (30%) et encore plus en deçà du seuil fixé par l'Union Africaine (50%)* » (Diffo Tchunkam et al., 2014, p. 45). Le système patriarcal et les stéréotypes exclues les femmes dans les sphères de prise des décisions dans les sociétés africaines en générales et au Cameroun en particulier. La tradition au sens anthropologique du terme telle qu'elle est conçue et vécue par les acteurs ne tolère pas qu'une simple femme commande les hommes. Ces prédispositions ancrées dans la mentalité non seulement des hommes et des femmes, ont une influence qu'on n'imagine pas sur l'organisation et le fonctionnement des institutions politiques et étatiques décentralisées.

Il apparaît donc clairement que l'exercice de la citoyenneté politique en termes de conquête du pouvoir politique au niveau de la gouvernance des collectivités locale tarde à atteindre un niveau satisfaisant Cameroun. Bien que les responsabilités soient toutefois partagées, car il existe des logiques misogynes de conception du pouvoir qui agit comme barrières et réduis tout effort

d'émancipation profonde de certaines femmes qui semblent encore hésitées de se lancer résolument sur la scène politique et exercer les responsabilités de maire des communes.

### *L'exclusion des femmes du champ politique : la violence masculine*

L'exclusion politique des femmes dans les sphères de prise de décisions politiques et la gouvernance locale en particulier est une réalité historique en Afrique et même dans les pays occidentaux. Le champ politique a toujours été considéré comme un milieu réservé aux hommes et, « la séparation croissante entre sphère publique et sphère privée, pilier du nouvel ordre politique, s'est en effet traduite par l'exclusion des femmes de la sphère publique et leur subordination dans la sphère privée » (Bereni et al., 2012, p. 216). Le milieu politique est dans la plupart des cas animé par un sexisme hostile à l'égard des femmes et une division sexuelle du travail qui confine la femme strictement dans la sphère privée dans les sociétés africaines en générale et au Cameroun en particulier.

Les normes sociales et culturelles produisent une violence sexiste et l'exclusion politique des femmes en créant une vision stéréotypée où la politique est perçue comme un domaine masculin, limitant ainsi l'accès des femmes aux instances de prise des décisions politiques. Au Cameroun, la production symbolique de l'illégitimité politique des femmes se manifeste par leurs sous-représentations dans les instances de décision politique en générale et dans les collectivités territoriales décentralisées au niveau local. Globalement, « la plupart des sociétés africaines sont patriarcales, avec des stéréotypes du genre et des déséquilibres de pouvoir. Les croyances traditionnelles et les coutumes assignent souvent les femmes dans des rôles domestiques, limitant leur implication dans les sphères publiques et politiques. »<sup>80</sup>. La supériorité masculine dans ces lieux de pouvoir est la résultante des manifestations symboliques qui créent des obstacles et entrave la participation active des femmes en politique. Les normes culturelles dans la plupart des cas renvoient aux représentations touchant aux rôles sociaux impartis en fonction du sexe : « la politique étant considérée comme « réservée » aux hommes, les femmes qui s'hasardent à pénétrer dans cette sphère sont perçues comme « illégitimes », voire traitées en usurpatrices, car transgressant deux principes essentiels, celui de la hiérarchie des sexes et celui de la division du travail entre eux » (Sineau, 2004, p. 11). Les femmes sont en effet victimes de nombreux préjugés qui les empêchent de s'épanouir et de jouir pleinement de leurs droits politiques, car la société se charge de leurs inculquer qu'elles sont inférieures aux hommes. Le complexe d'infériorité constitue l'une des menaces à la participation active des femmes en politiques en générale et dans la gestion des communes en particulier. Ce complexe d'infériorité inculquer à la majorité des femmes et surtout celles des régions septentrionales leurs donne le sentiment d'infériorité face au sexe opposé. Ce sentiment d'infériorité génère en elles une conduite timide, inhibée et les empêche à ne point prendre de risque dans l'engagement politique. Dès 1955, le juriste Maurice Duverger posait ce diagnostic, dont on a pu rétrospectivement mesurer toute la pertinence aujourd'hui, qui dit en substance que :

L'élimination des femmes pour des motifs essentiellement compétitifs se dissimule derrière un mécanisme de justification très efficace : il s'agit de montrer que la politique est, par nature, un domaine essentiellement masculin dans lequel les femmes ne doivent être admises qu'à titre exceptionnel et dans des domaines strictement limités (Duverger, 1995, p. 127).

La résistance générale de l'opinion publique par rapport à l'infériorité politique des femmes est aggravée par la résistance de l'opinion féminine, elle-même. Il semble, en effet, que l'opinion publique féminine ne diverge pas sensiblement de l'opinion globale. Les femmes acceptent leur statut, et tendent même à se conformer aux attitudes des groupes les plus opposés à leur parti-

<sup>80</sup> Participation politique des femmes - Baromètre Afrique 2024, ©2024 Institut International pour la Démocratie et l'assistance électorale ISBN : 978-91-7671-783-7 (Édition PDF), p 24.

cipation à la vie politique, justifiant, de telle sorte, une certaine conception domestique les concernant. Suivant cette logique, « *le sentiment d'incompétence* » (Lagroye et al., 2002, p. 341) politique anime la plupart des femmes dans le champ politique au Cameroun. L'exclusion des femmes dans les sphères de prise des décisions est une violence sexiste qui a des conséquences négatives sur le développement et la démocratie au Cameroun, car elle prive la société de leurs contributions et de leurs perspectives.

### ***Les pesanteurs socioéconomiques comme facteurs d'exclusion des femmes de la gouvernance des collectivités territoriales décentralisées***

Le recrutement des femmes dans les sphères de prise des décisions politiques en générale et dans la gestion collectivités territoriales décentralisées est un processus complexe qui soulève la problématique de la compétence des femmes dans l'administration de ces collectivités locales. Le conflit entre tradition et modernité est aussi plus prégnant sur la question de l'égalité entre hommes et femmes, que sur toutes les autres questions animant les communautés au Cameroun. La conséquence est, l'exclusion des femmes de la socialisation politique, et aussi, les contraintes économiques.

#### ***L'exclusion des femmes de la socialisation politique***

L'exclusion politique des femmes commence dès le bas âge par une socialisation limitée dans le domaine professionnel et presque inexistant dans le domaine politique dans la plupart des cas. Muriel Darmon, décrit la socialisation comme « *l'ensemble des processus par lesquels l'individu est construit- on dira aussi « formé », « modelé », « façonné », « fabriqué », « conditionné » - par la société globale et locale dans laquelle il vit, processus au cours duquel l'individu acquiert- « apprend », « intériorise », « incorpore », « intègre » - des façons de faire, de penser, et d'être qui sont situés socialement* » (Darmon, 2006, p. 6). Cette socialisation se fait par des agents de socialisation qui sont la famille, l'école, les médias, le milieu professionnel etc.

L'exclusion politique des femmes se fait dès la naissance par la famille à travers la « socialisation de genre ». « *Par socialisation de genre, on entend donc les processus par lesquels les individus assignés depuis leur naissance à une classe de sexe apprennent à se comporter, à se sentir et à penser selon les formes socialement associées à leur sexe et à « voir » le monde au prisme de la différence des sexes* » (Bereni et al., 2012, p. 107). La société camerounaise en générale et la famille en particulier inculque aux filles dès leur naissance que le milieu politique est un domaine réservé aux garçons. La socialisation des jeunes filles à la vie familiales dès le bas âge les prédispose à privilégier plus le foyer que la vie politique, c'est qui pousse la plupart des femmes à rester volontairement en retrait et s'abstiennent à briguer des postes de responsabilités politiques.

La socialisation par l'instruction (école) est fondamentalement un facteur incontournable pour l'épanouissement des individus en vue de les préparer aux fonctions administratives nécessaires pour forger leurs capacités managériales et éventuellement, une carrière politique. Le Cameroun, comme les autres pays africains, expérimente des inégalités de genre au détriment des femmes, des contraintes qui freinent leur participation citoyenne en dépit de, leur détermination, leur motivation à s'engager dans le champ politique et faire valoir leur expertise dans la gouvernance des collectivités territoriales décentralisées. Ce déficit de socialisation politique des femmes a pour conséquence la rareté des ressources humaines féminine capable de remplir le critère de recrutement des personnels politiques capable d'administrer efficacement la gestion des collectivités territoriales décentralisées.

Le niveau d'étude inadéquat apparaît par conséquence comme l'un des facteurs qui favorisent l'exclusion des femmes moins instruites dans la sphère des prises des décisions politiques comme c'est le cas dans les collectivités locales. Dans une réflexion, Hansen a fait valoir que

pour que les femmes aient un impact en politique, elles doivent être « *des candidates compétitives et qualifiées, et non pas simplement des candidates symboliques* » (Hansen, 1997, p. 75). Ces qualités s'acquièrent uniquement à travers une instruction de qualité. L'école pour tous ou l'éducation pour tous est l'une des préoccupations majeures du gouvernement camerounais pour réduire le gap entre les filles et le garçon à l'école. Malheureusement, dans la réalité, ce programme continue à sonner comme un slogan creux, vide de sens pour certains. Car dans certaines familles surtout en zones rurales et dans la partie septentrionale du pays, on privilégie encore l'instruction du jeune garçon qui a toutes les chances de devenir un homme politique plus tard au détriment de la jeune fille qui est la femme de demain et qui se trouve dès lors disqualifiée faute d'instruction. Il est donc indéniable « *que l'école ouvre les portes du savoir, de la connaissance ; elle est le gage de la réussite sociale* » (Atchang, 2008, p. 6), malheureusement, faute des ressources humaines qualifiées dans le domaine politique due à une faible socialisation dans le milieu professionnel, le recrutement des femmes dans la gestion des collectivités territoriales décentralisées reste très faible.

En plus de la socialisation qui inculque des normes sociales qui excluent les femmes du monde politique, nous avons également la socialisation politique. Par socialisation politique, on entend alors « *les processus spécifiques qui s'accomplissent au sein d'instances politiques et/ou qui se traduisent par des pratiques et des représentations dans le domaine politique* » (Bargel, 2013). Or, les instances politiques capables de socialiser les femmes dans le domaine politique restent les partis politiques qui en réalité sont dominés par le patriarcat et s'intéressent plus à la candidature des hommes au détriment des femmes lors des investitures de candidats(es), lors des différentes élections Municipales. Pour Annick Percheron (1987), « *la socialisation politique fait partie de la formation plus globale de « l'identité sociale », au cours de laquelle l'enfant apprend à marquer son appartenance à un groupe* », malheureusement, dans nos sociétés, la petite fille apprend à marquer son appartenance au milieu réservé aux femmes c'est-à-dire les responsabilités domestiques. Ceci a pour corolaire un faible militantisme des femmes dans les partis politiques, « *moins présente que les hommes à la « base » des partis, les femmes sont de longue date sous-représentées dans leurs instances dirigeantes* » (Bereni et al. 2012, p. 242). La réticence des partis politiques à investir les femmes constitue de ce fait un frein pour leur accession aux instances électives en générale et dans les collectivités territoriales décentralisées en particulier.

### *L'insuffisance des ressources financières*

Le recrutement des personnels politiques en générale et sur ceux ou celles qui aspirent à assumer des rôles de leadership politiques et dans la plupart des cas conditionné par le pouvoir économique des candidats(e)s. La situation socioéconomique des femmes joue dans une certaine mesure un rôle important dans leur implication à la vie politique et de leur représentation au sein des instances décisionnelles qui ouvrent la voie au leadership politique. Malheureusement, le domaine économique est une fois de plus dominé par les hommes et les femmes ont moins d'accès aux ressources économiques.

Les conditions économiques défavorables pour les femmes sont alimentées par la féminisation de la pauvreté. L'assignation des femmes aux travaux domestiques contribue à une division sexuée du travail qui constitue, certes, un constat ancien de l'anthropologie : Dans toutes les sociétés connues, il existe des tâches réservées aux hommes et d'autres réservées aux femmes. Bien que d'une tâche à l'un ou l'autre sexe varie selon les sociétés, « *cette division sexuée suit généralement la distinction entre travail productif (masculin) et travail reproductif (féminin)* » (Bereni et al., 2012, p. 174). La division sexuée du travail a par ailleurs des implications plus générales sur la condition économique des femmes. Par les rôles de genre, les femmes sont dans le contexte camerounais et de manière générale affectées aux rôles à faible valeur économique, politique et sociale. Les espaces générateurs de capitaux sont dominés par les hommes.

Les femmes dans la majorité sont victimes d'un accès à l'emploi. La division sexuée du travail qui a pour conséquence « *l'assignation traditionnelle des femmes à la sphère domestique influence non seulement leur accès à l'emploi* » (Bereni et al., 2012, p. 178). Dans ces travaux de recherche, Meda démontre que, « *les modalités d'insertion des hommes et des femmes sur le marché de travail restent différenciées* » (Meda & Périvier, 2007 cités par Bereni et al., 2012, p. 182), à cause des pratiques discriminatoires sur le marché de l'emploi. Le déséquilibre numérique entre hommes et femmes dans l'accès à l'emploi diminue la présence des femmes car l'offre en termes des candidates féminines est très faible, car les femmes dans leurs majorités n'ont pas l'expérience requise pour des postes de prises des décisions politiques. Ainsi, la participation des femmes à la vie politique dépend en grande partie de leur accès à l'emploi, qui leur confère une indépendance matérielle, mais aussi certaines compétences professionnelles et une plus grande confiance en elles. Ce faible pouvoir économique a une influence directe sur leur participation aux institutions politiques et aux organes électifs tels que les conseils municipaux, par exemple, par rapport à leurs homologues masculins qui disposent pour la plupart de ressources financières suffisantes.

L'incapacité économique de la majorité des femmes est un obstacle majeur pour le financement des activités électorales. La constitution des dossiers de candidature demande des ressources financières consistantes. Pour ce qui est des élections municipales, le cautionnement est passé de 25.000 F (art. 21, ancienne loi de 1992) à 100.000 F pour les élections des conseillers municipaux (art. 183, du nouveau Code. Electoral avril 2012)<sup>81</sup>. Or, parmi les nombreuses contraintes limitant l'accès des femmes en politique, l'on compte : la faible capacité économique de la femme. En effet, les femmes en politiques sont désavantagées en matière de ressources financières. Il faut dire qu'au Cameroun comme dans la plupart des pays du monde, elles constituent la majorité des pauvres. Mais plus encore, dans nos sociétés patriarcales, elles ne peuvent être propriétaires de biens et ne possèdent pas de fonds personnels.

Bien plus, le financement des campagnes électorales constitue une autre entrave qui limite l'accès des femmes au poste de pouvoir politique électifs. Ce constat est renforcé par la philosophe politique Anne Phillips, qui affirme que « *tout le monde sait que le degré d'implication des individus dans la politique et, par conséquent, leur accès aux canaux décisionnels, est directement lié aux ressources dont ils disposent ; toutes choses égales par ailleurs, ceux qui possèdent tout le reste obtiennent également le pouvoir politique* » (Phillips, 1991, p. 79). Malheureusement, le lien entre l'indépendance économique et l'autonomisation politique est fort ; ainsi, seules certaines élites (les hommes) ont une voix qui porte, contrairement à d'autres (les femmes). L'insuffisance des ressources nécessaires pour accéder au processus décisionnel et atteindre des objectifs individuels ou collectifs pendant les campagnes électorales défavorise les femmes qui ont moins des ressources financières pour accomplir les exigences liées aux campagnes électorales. La réalité est que ces ressources sont largement contrôlées par une petite élite politique masculine. La scène politique est donc minée par les disparités économiques persistantes entre les hommes et les femmes. En effet, « *l'expérience historique de discrimination subie par les femmes les place dans une position économique défavorable. Le statut socio-économique des femmes joue dans une large mesure un rôle important dans l'amélioration de leur participation et de leur représentation au sein des organes décisionnels politiques* » (Kassa, 2015, p. 4). Le manque des sources économiques, pour financer les dépenses électorales positionne les femmes à l'écart du processus électoral en générale et en particulier, les élections dans les collectivités territoriales décentralisées au Cameroun.

---

<sup>81</sup> Law No. 2012/001 of 19 April: relating to the Electoral Code.

## La promotion d'une approche inclusive du genre dans la gestion des collectivités territoriales décentralisées

La volonté de l'Etat du Cameroun à promouvoir l'inclusion effective des femmes dans les instances de prise de décision politique est une réalité indéniable. Elle se manifeste par la création d'un cadre juridique et institutionnel pouvant faciliter l'intégration des femmes dans les instances électives de prise de décisions politiques et la ratification des conventions internationales favorable à l'approche genre. Le renforcement des capacités politique des femmes se traduit par l'intégration dans les politiques publiques et le vote de lois en faveur celles-ci, et dans deuxième temps, la réalisation de l'égalité politiques des hommes et des femmes.

### *L'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques*

Les pouvoirs publics jouent un rôle déterminant dans la création d'un cadre favorable pouvant faciliter l'intégration des femmes dans les instances publiques de prise des décisions. Dans le souci de renforcer les capacités politiques des femmes dans la gestion des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun, l'Etat à procéder à une création d'un cadre normatif propice aux droits politiques des femmes, sans négliger le rôle des structures publiques et privées spécialisées dans la promotion de l'approche genre.

### *Un cadre normatif favorable aux femmes*

Le cadre légal camerounais est favorable à l'intégration de l'approche genre dans les instances politiques. Le Cameroun dispose dans le préambule de sa loi fondamentale et précisément dans la constitution du 18 janvier 1996 en insistant : « *et que tous les Hommes sont égaux en droits et en devoirs* »<sup>82</sup>. De ce fait, hommes et femmes disposent de mêmes droits et devoirs garanti par la loi fondamentale.

Le nouveau code électoral camerounais a fait des innovations en ce qui concerne la prise en compte des femmes dans l'élaboration des listes des candidats lors des élections locales. Cette innovation majeure est l'introduction du concept « *genre* » en matière électorale. À travers la prise en compte de la dimension genre dans tous les scrutins de listes (législatif, municipal, sénatorial et régional). Dans ce code, la volonté d'écarter le chauvinisme du milieu de prise de décision politique et l'exercice de la citoyenneté a abouti à une énoncée asexuée des dispositions relatives à la capacité électorale et aux conditions d'éligibilité. Pour illustration, l'article 45 du Code électoral dispose que : « *est électeur, toute personne de nationalité camerounaise, sans distinction de sexe, âgée de 20 ans révolus* » (Code électoral, 2012). En ce qui concerne les postes électifs, pour les élections législatives, la loi électorale dispose en son article 151 alinéa 3 précise que : « *La constitution de chaque liste de candidats doit tenir compte des différentes composantes sociologique de la circonscription concernée. Elle doit en outre tenir compte du genre* » (Code électoral, 2012). Pareil pour l'élection des conseillers municipaux où la loi électorale dispose que : « *la constitution de chaque liste de candidats doit tenir compte :*

- *des différentes composante sociologique de la commune concernée ;*
- *du genre* »<sup>83</sup> (art. 171, al. 3).

Pour les élections sénatoriales, cette loi dispose à l'article 218 que : « *la constitution de chaque liste doit tenir compte :*

- *des différentes composantes sociologiques dans la région ;*

<sup>82</sup> La constitution du Cameroun du 18 janvier 1996

<sup>83</sup> Ibid.

- du genre »<sup>84</sup>

Pareil pour les élections des conseillers régionaux : Article 246 du Code électoral.

Le Cameroun a également ratifié des lois à l'internationale en faveur des droits humains sans distinction de sexe. Nous avons à titre d'illustration, l'article 1er de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme adoptée par l'assemblée Générale des Nations Unies, résolutions 217 alinéas 3 du 10 décembre 1948 stipule que « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité* ». En ce qui concerne les textes juridiques internationaux, nous allons mettre l'accent sur le sommet de l'Elysée pour la Paix et la Sécurité en Afrique et les articles du CEDEF comme échantillon.

Le sommet de l'Elysée pour la Paix et la Sécurité en Afrique a adopté un point sur la présence de la femme dans la sphère décisionnelle. Il s'agit de (l'article 13) qui dit :

Ils reconnaissent la nécessité d'inclure pleinement les femmes dans les processus de décision politiques et économiques, notamment en mettant en place des mesures favorisant l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, afin que la paix et la sécurité, le développement économique et la réponse aux enjeux du changement climatique deviennent une réalité tangible.<sup>85</sup>

Cet article interpelle les chefs d'Etats Africains dont le Cameroun fait partie, à intégrer l'aspect genre dans leur combat politique à travers l'élimination des freins socio-culturels et institutionnels qui peuvent entraver l'inclusion des femmes dans les sphères de prises de décisions en générale et particulièrement dans la gestion des collectivités territoriales décentralisées notre principal sujet d'étude.

Dans le même sens, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée le 18 décembre 1979 par l'assemblée générale des Nations Unies, est entrée en vigueur en tant que traité international le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays. Dix ans après son adoption, en 1989, c'est presque une centaine de pays parmi lesquels le Cameroun, se sont engagés à respecter ses clauses. Dans son préambule, la Convention reconnaît explicitement que « *la discrimination généralisée contre les femmes existe toujours* » et souligne qu'une telle discrimination « *viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine* ». L'esprit de la Convention s'inspire des principes fondamentaux des Nations Unies qui ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité de droits des hommes et des femmes. En analysant en détail la signification de la notion d'égalité et les moyens de l'atteindre, la Convention, en plus d'être une déclaration internationale des droits des femmes, énonce aussi un programme d'action pour que les Etats parties garantissent l'exercice de ces droits.

Malgré ces pléthores des textes juridiques qui garantissent l'accès égal à l'homme et la femme dans les sphères de prise des décisions politiques en générale et dans la gouvernance des CDT's en particulier, les pesanteurs socioculturelles agissent toujours en défaveur de la femme car la société n'assigne pas les mêmes rôles aux hommes et aux femmes.

### *La mise en œuvre de l'action publique en faveur du genre*

L'approche genre est aujourd'hui au cœur de l'élaboration des politiques publiques au Cameroun. Afin de lever les contraintes à la participation politique et à l'inclusion des femmes dans

<sup>84</sup> Ibid.

<sup>85</sup> Déclaration Finale du Sommet de l'Elysée pour la Paix et la Sécurité en Afrique le 7 décembre 2013.

les sphères de prise de décision politique en général et particulièrement dans la gouvernance des collectivités territoriales décentralisées, un renforcement substantiel des capacités des mécanismes nationaux de parité doit se faire sous la forme d'un apport de ressource humaines et financières pour permettre l'exécution des rôles et des responsabilités confiés aux structures étatiques pour analyser la situation afin de centrer leur action sur la féminisation du politique au plus haut niveau. La question du genre bien que récente dans les politiques publiques de l'Etat, s'inscrit de plus en plus dans les programmes du gouvernement camerounais dont « *l'action publique ne peut se comprendre que si elle intègre l'appropriation active dont elle fait l'objet par ceux qui la mettent en œuvre et ceux qui en sont les cibles* » (Duvoux, 2015, p. 31). L'adaptation et réappropriation du Gendermainstreaming<sup>86</sup> se manifeste par l'implication graduelle des femmes dans les instances de gouvernance locale à l'instar des collectivités territoriales décentralisées. La mise en œuvre de l'action publique en faveur du genre se manifeste par l'élaboration des mécanismes institutionnels visant à éliminer ou du moins à réduire les actes discriminatoires à l'égard des femmes dans leurs quêtes à accéder au poste de prises de décisions politiques et particulièrement dans la gouvernance des collectivités territoriales décentralisées. Dans une volonté manifeste de mettre en œuvre des actes concrets dans le respect de la représentativité de l'aspect genre dans le domaine public en général et dans le domaine politique en particulier, l'Etat camerounais a procédé à la mise en place de politiques publiques « *genrées* »<sup>87</sup>, avec pour conséquences la mobilisation des femmes sur la formulation et la mise en œuvre de ces politiques.

A titre illustratif, la constitution des listes des candidats aux élections locales depuis les élections de 2013 exige au partis politiques d'investir les femmes dans leurs listes de candidatures. Le non-respect de cette exigence a eu pour conséquence, le rejet de certaines listes lors des sénatoriales de 2013, sur 23 listes rejeté à l'issue de la délibération du conseil électoral rendu le 20 Mars par la Direction Générale d'Elecamm<sup>88</sup>, 20 listes ont été rejeté pour le non-respect de la question du genre.

Dans le but de garantir les droits des femmes, le Ministre de la Promotion de Femme et de la Famille a été créé pour améliorer l'intégration des femmes dans les sphères de prise de décision politiques. Ce ministère est le principal organe étatique en matière de la protection et de la promotion des droits des femmes dans tous les domaines des activités du gouvernement y comprise dans le domaine politique, notre principal sujet. Le MINPROFF, est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des mesures relatives au respect des droit de la femme camerounaise dans la société, à la disparition de toute discrimination à l'égard de la femme et à l'accroissement des garanties d'égalités dans le domaine politique, économique, social et culturel. Fondamentalement, « *l'ambition est de lutter contre les discriminations indirectes ou systémiques qui ne sont ni explicites, ni volontaires, ni même conscientes ou intentionnelles* » (Legault & Ross, 2008, p. 34).

La promotion de la femme au Cameroun s'appuie sur une volonté politique clairement affirmée, à travers notamment les discours politiques qui rappellent l'engagement du Chef de l'État à faire de l'égalité entre les hommes et les femmes un fait. « *Je m'engage à faire de l'égalité entre les droits, de l'homme et les droits de la femme, une réalité* »<sup>89</sup>. Ces efforts déployés par l'Etat à travers ses institutions permettent dans une large mesure à lutter efficacement en faveur

<sup>86</sup> Le gendermainstreaming ou « approche différenciée selon les sexes » a « pour objectif d'intégrer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques publiques »

<sup>87</sup> C'est des politiques qui ont pour objectif d'agir sur les rapports de genre.

<sup>88</sup> Résolution n° 00105/ELECAM/CE du 30 juillet 2013 portant rejet des listes de candidats soumises à l'assemblée nationale

<sup>89</sup>S.E. Paul BIYA, discours de campagne électorale Maroua, le 02 octobre 1997

de la promotion de la participation politique des femmes. Le respect des droits des femmes, accompagnée d'un changement d'attitude qui fait disparaître les discriminations à l'égard des femmes dans nos différentes sociétés et dans le monde politique où elles sont moins représentées, constitue la mission assignée au MINPROFF.

### *L'inclusion participative des femmes dans la gouvernance locale*

La déconstruction de l'incapacité des femmes à assurer des postes de responsabilité politiques et particulièrement la gouvernance des collectivités territoriales décentralisées, est tributaire de la volonté politique de l'Etat camerounais à réduire les disparités entre les genres en garantissant l'amélioration de l'accès des femmes aux instances de prise de décisions aux postes électifs au niveau national et local. Pour parvenir à endiguer les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes dans la gouvernance locale, il est judicieux d'intégrer l'approche genre

### *La redéfinition de l'espace politique*

Le « *champ politique* » (Bourdieu, 2022)<sup>90</sup> camerounais reste un espace fortement masculinisé. La participation des femmes camerounaises à la vie politique en générale et particulièrement dans la gouvernance des fonctions politiques électives politiques, s'est donc inscrite comme priorité dans l'agenda politique du gouvernement camerounais qui veut faire de la représentation des femmes dans les milieux de prise de décision politique une réalité. La réorientation de la politique gouvernementale pour combattre les inégalités systémiques ancrées dans la société camerounaise est susceptible de mener vers la construction d'un environnement favorable à l'inclusion effective des femmes dans la gouvernance en générale et celle des collectivités territoriales décentralisées en particulier. En général, « *le discours dominant sur la participation politique et l'égalité des sexes se concentre trop souvent sur l'entrée des femmes dans les bureaux politiques. Mais cette vision plutôt technique de la participation politique ne tient pas compte de la nécessité d'un "apprentissage politique" et de l'organisation des communautés d'intérêts* » (Abiola, 2020 : 1). L'engagement du gouvernement à redéfinir l'espace politique en faveur de la présence féminine dans les instances du pouvoir politique passe nécessairement par la formation d'une élite politique féminine. C'est dans cette logique que l'Etat à travers la réorientation de la loi électorale qui exige que Pour les élections des conseillers municipaux, « *la constitution de chaque liste doit tenir compte : - des différentes composantes sociologiques dans la région ; - du genre* » (art. 171, al. 3).<sup>91</sup> Pareil pour les élections des conseillers régionaux : *Article 246 du Code électoral*.<sup>92</sup> L'implémentation de cette loi électorale contribue à l'inclusion des femmes dans la liste des candidats aux différents scrutins locaux et la conséquence immédiate des acteurs féminins dans la gouvernance des collectivités territoriales décentralisées même-ci pour l'instant, leur nombre reste faibles au sein des municipalités (femmes maires) et inexistantes dans les régions (présidentes des régions). Une démarche décisionnelles incrémentale (Lindblom, 1958) contribuerait à booster progressivement la présence des femmes dans la gouvernance des collectivités locales décentralisées. Suivant cette logique, « *le changement ne peut finalement se faire qu'à la marge parce qu'il existe un grand nombre d'acteurs qui défendent chacun leurs acquis ou leurs institutions*<sup>2</sup>, obligeant à des ajustements et à la formulation de compromis. Du fait d'un fractionnement de la décision entre une multiplicité d'acteur toute décision se plie, selon C. Lindblom, à la négociation et aux contraintes informationnelles » (Palier et al., 2010, pp. 20s). L'adaptation du *gendermainstreaming* par les politiques publiques passe ainsi par la modification des processus de décisions et un compromis qui

<sup>90</sup> Le champ politique est un microcosme social autonome où se jouent des luttes pour le pouvoir politique, avec ses propres règles... ses acteurs sont les partis, élus, experts etc. Cf, Bourdieu P, *Microcosme. Théories des champs*, Paris, Raisons d'Agir, 2022.

<sup>91</sup> Article 246 du Code électoral 2012

<sup>92</sup> Ibid.

débouche sur l'inclusion effective des femmes dans la gouvernance des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun.

L'inclusion participative des femmes dans la gouvernance locale pourra effectivement se faire par des mécanismes institutionnels dont le but est de renforcer le respect de l'approche dans les politiques publiques des différents sectoriels en général et particulièrement les secteurs concernés par la décentralisation dont la gestion incombe à tout citoyen qu'il soit homme ou femme. Comme c'est déjà le cas au Cameroun, l'effectivité des politiques publiques en faveur du genre dans les sphères de prise des décisions politiques est confortée par des actes visant la sensibilisation des toutes les institutions étatiques et privés à prendre en compte l'aspect genre dans tous leurs programmes et projets. Cet effort gouvernemental visant inclusion participative des femmes dans les postes de prise des décisions se font ressentir déjà surtout en ce qui concerne les institutions politiques à l'instar des partis politiques( instances d'intégration des femmes dans les fonctions électives), qui sont aujourd'hui obligé à respecter l'aspect genre lors des investitures des candidats lors des élections locales même comme celles-ci sont dans la plupart des cas suppléantes ou au bas de la liste, mais il y a néanmoins une évolution dans ce sens.

L'État camerounais, à travers ses institutions compétentes à l'instar des ministères tel que le ministère en charge de la promotion de la femme et de la famille, le ministère de la décentralisation et de développement local, et la société civile à l'instar de *More Women in Politics* de Justin Dikko, entendent soutenir les femmes dans leur engagement politique, en renforçant notamment leur leadership politique et leur visibilité pour accéder aux postes électifs (Maire, Président de Conseil Régional.), sans négliger leurs accès aux postes nominatifs dans la haute administration que ce soit dans le public ou le privé. Les engagements pris par le gouvernement camerounais en ratifiant les instruments internationaux à l'instar de la CEDEF, le protocole de Maputo, contribuent également à redéfinir les rapports entre les différents sexes en éliminant toute formes de discrimination à l'égard des femmes.

### *Le renforcement des capacités politiques des femmes.*

L'accroissement progressive du nombre des femmes dans les postes électives en générale et particulièrement la gouvernance des collectivités territoriales décentralisées passe forcément par le renforcement de leurs compétences dans le domaine administratif et politique en vue de favoriser leur autonomisation. L'implication active des femmes et des filles dans la vie sociale, culturelle et administrative renforce leur autonomisation, leur liberté et leur capacité expressive, leur créativité, leur estime de soi et le développement de leurs compétences managériales, ainsi que la création de réseaux communautaires et la fraternité. Cette autonomisation est une stratégie de choix pour accélérer la marche vers l'égalité de fait entre les femmes et les hommes dans le domaine administratifs en général et plus particulièrement dans la gouvernance locale. Pour garantir le respect et l'application scrupuleuse des instruments juridiques au niveau national, régional et international en faveurs des femmes, leur mise en œuvre implique que des engagements institutionnels et communautaires redéfinissent la conscience collective en vue d'annihiler toutes ces stéréotypes qui limitent l'accès des femmes aux instances décisionnelles électives. De façon pratique, le renforcement des capacités politique passe par :

La socialisation politiques des femmes dès le bas âge car « *toute socialisation est le résultat de deux processus différents : processus d'assimilation et d'accommodation* » (Percheron, 1993 : 32). Par l'assimilation, « *le sujet rechercherait à modifier son environnement pour le rendre plus conforme à ses désirs et diminuer ses sentiments d'anxiété ou d'intensité ; par l'accommodation, au contraire, le sujet tendrait à se modifier pour répondre aux pressions et aux contraintes de son environnement* » (Percheron, 1993, p. 32). La famille principale maillon de la socialisation en générale et politique en particulier à un grand rôle à jouer dans le renforcement

de la capacité politique des femmes dès l'enfance à travers l'éducation des jeunes filles en éliminant tout traitement discriminatoire entre les enfants de deux sexes. À travers cette équité, la famille peut jouer un rôle incontournable dans le développement des capacités intellectuelles de la jeune femme ce qui peut favoriser non seulement son épanouissement intellectuel mais aussi sa capacité managériale et politique.

L'instruction de la jeune fille participe au renforcement des capacités administratives des femmes en générale et particulièrement la compétence politique dans la gouvernance des collectivités territoriales décentralisées. L'éducation permet à la femme d'avoir un emploi rémunéré, et par conséquent une indépendance économique. Le milieu professionnel étant un agent de socialisation secondaire où, à travers l'interaction collective avec les collègues, elles peuvent cultiver une capacité de gestion des organisations. Le milieu professionnel ouvre donc les voies à la socialisation politique des femmes en forgeant leurs personnalités politiques, d'où la formation politique des femmes par une approche participative et inclusive dans le domaine de la gouvernance en générale et celui de la gouvernance locale en particulier. La participation active des femmes dans les activités sociales, culturelles et administratives renforce leur autonomisation, leur liberté d'expression, leur créativité, leur estime de soi et le développement de leurs compétences, ainsi que la constitution de réseaux communautaires et une solidarité fraternelle.

La trajectoire politique de certaines femmes développe une source de motivation chez celles qui ambitionnent faire carrière dans le domaine politique. Des échanges avec certaines jeunes dames nous ont permis de comprendre que le mentorat politique constitue un levier important permettant aux femmes d'apprendre auprès de leurs aînées. Aujourd'hui, des femmes politiques expérimentées et accomplies prennent jeunes dames sous leurs ailes en tant que mentor pour les former et les socialiser politiquement. C'est dans ce sens que plusieurs femmes nous ont confié que le fait de côtoyer des femmes politiques qui pour elles sont des modèles à contribuer à leur émancipation politique. Une jeune dame déclare « *si je suis conseillère municipale aujourd'hui, c'est grâce à Mme Oumoul Koultchoumi Ahidjo qui pour moi est un modèle et mon mentor en politique car elle m'a toujours encouragée à faire la politique comme acteur et non spectateur* »<sup>93</sup>. Dans le même sens, une autre dame qui se prépare pour les élections municipales à venir (2026), nous a également confié que « *ma motivation à m'investir dans la politique viens du fait que je côtoie des femmes politiques et j'ai comme modèle et mentor, Mme la Ministre Ketcha Courtès, précédemment maire de la commune de Bagangté qui me motive beaucoup en tant femme politique et aînée* »<sup>94</sup>. Ce témoignage nous démontre que le mentorat politique des femmes contribue efficacement à leur inclusion participative dans le domaine politique en générale et particulièrement dans la gouvernance locale.

## Conclusion

Au terme de notre analyse sur les politiques du genre face aux réalités sociopolitiques dans la gouvernance des collectivités territoriales décentralisées au Cameroun le constat qui ressort nous démontre que les femmes éprouvent des difficultés à se départir de leurs statuts des cadets sociaux dans la gouvernance en générale et celle des collectivités territoriales décentralisées en particulier. Historiquement, le passé des sociétés africaines en générale et particulièrement celle du Cameroun en nous démontre que l'exclusion et la subordination des femmes dans les instances de prise de décisions politiques, trouve sa légitimité dans la domination masculine ancrée dans la conscience collective dont le fondement donne lieu à une certaine forme de consentement collectif. L'ordre des sexes est à la base de la quasi-absence des femmes dans les sphères

<sup>93</sup> Interview avec Mme Fadimatou Mammadi, le 11 juin 2025 à Garoua.

<sup>94</sup> Interview avec Mme Voukeng, le 14 septembre 2025 à 14 septembre à Douala.

de prises de décisions politiques. On peut dire que cette situation a été à la base de l'indifférence de la part des femmes ou de leur exclusion voulue par les hommes.

La nature même du pouvoir politique avec ses exigences de violences physiques et psychologiques, de trahison et d'illusions perdues est souvent incompatible avec la sensibilité féminine. On peut dire que ces considérations d'ordre secondaire expliquent en partie la place occupée par les femmes en politique. Il est apparent de nos jours qu'il existe un problème de société découlant de la spécificité femme en tant qu'actrice du jeu politique. Celle-ci revendique la prise en compte de la dimension féminine dans les affaires publiques.

Aujourd'hui il importe de transcender les facteurs psychosociologiques qui entravent leur participation pleine au processus de prise de décision. D'une part, les femmes veulent renverser les rôles de dépendance ou de soumission et d'autre part les hommes résistent à une contestation de leur autorité. Il serait judicieux que les rapports homme/femme s'orientent vers un partenariat équilibré ou une relation de coopération. La volonté des femmes de changer la nature des rapports existants est inéluctable, le processus est déjà enclenché. L'autorité masculine est mise à rude épreuve de plus en plus depuis que certaines femmes assurent avec efficacité des rôles politiques au Cameroun. Ceci grâce à une stratégie gouvernementale d'une part et d'autres part la volonté manifeste des femmes à participer à la construction d'un milieu politique favorable et inclusive au genre féminin dans la gouvernance locale en particulier, depuis qu'elles ont accédées en grand nombre à l'instruction, à l'emploi et à la formation professionnelle.

## Bibliographie

- Abiola, A-A. (2020). *Participation politique, organisation féministe et création d'espaces démocratiques inclusifs. Réflexions féministes*, no 3. Friedrich-Ebert-Stiftung Mozambique. ISBN 978-989-54223-6-4.
- Bargel, L. (2013). « Socialisation politique ». Dans *Dictionnaire genre & science politique*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Bereni, L., et al. (2012). *Introduction aux études sur le genre* (2e éd.). De Boeck Supérieur.
- Bourdieu, P. (2022). *Microcosme. Théories des champs*. Paris : Raisons d'Agir.
- Code électoral du Cameroun. (2012). *Code électoral du 19 avril 2012, modifié et complété par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012*.
- Constitution de la République du Cameroun. (1996). *Constitution du 18 janvier 1996*.
- Darmon, M. (2006). *La socialisation*. Paris : Armand Colin.
- Diffo Tchunkam, J. (Dir.). (2014). *Genre, leadership et participation politique au Cameroun (1913-2013)*. Colorix.
- Duverger, M. (1955). *La participation des femmes à la vie politique*. UNESCO.
- Duvoux, N. (2015). *L'autonomie des assistés. Sociologie des politiques d'insertion*. Paris : PUF.
- Fontaine, G. (Dir.). (2011). *Actes du colloque international : Genre et gouvernance*. Alizés.
- Hansen, S. B. (1997). Talking about politics: Gender and contextual effects on political proselytizing. *Journal of Politics*, 59(1), 73-103.
- Hermet, G., et al. (2010). *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques* (7e éd.). Armand Colin.

- Kassa, S. (2015). Challenges and opportunities of women political participation in Ethiopia. *Journal of Global Economics*, 3, 162.
- Lagroye, J., et al. (2002). *Sociologie politique*. Paris : Presses de Sciences Po/Dalloz.
- Laufer, J., & Belghiti, S. (Dirs.). (2008). *Genre et GRH*. Paris : Vuibert.
- Meda, D., & Périvier, H. (2007). *Le deuxième âge de l'émancipation. La société, les femmes et l'emploi*. Paris : Seuil.
- Mfaram Atchang. (2008). « Femmes actrices de développement pour les enjeux mondiaux ». Communication présentée à la Conférence internationale, Liège.
- Organisation internationale pour la démocratie et l'assistance électorale. (2024). *Participation politique des femmes : Baromètre Afrique 2024*.
- Palier, B., Surel, Y., et al. (2010). *Quand les politiques changent : Temporalités et niveaux de l'action publique*. Paris : L'Harmattan.
- Percheron, A. (1987). La socialisation politique : un domaine de recherche encore à développer. *International Political Science Review / Revue internationale de science politique*, 8(3).
- Percheron, A. (1993). *La socialisation politique*. Paris : Armand Colin.
- Phillips, A. (1991). *Engendering democracy*. Polity Press.
- Sineau, M. (2004). *Parité : Le Conseil de l'Europe et la participation des femmes à la vie politique*. Conseil de l'Europe.

## Le leadership féminin dans la gouvernance locale au Cameroun : enjeux de reconquête du pouvoir dans les régions du Centre et du Sud

Murielle Jarde Mbot Ndel  
[muriellejarde@gmail.com](mailto:muriellejarde@gmail.com)  
Université de Douala (Cameroun)

### Résumé

*Le champ politique camerounais est l'expression d'une participation croissante d'une pluralité d'acteurs au sein des différentes composantes électorales. La forte masculinité dans les arènes politiques incite à une interrogation sur l'inclusion de la femme dans la vie politique. L'analyse au-delà de la parité du genre en politique, dans les régions du Centre et du Sud au Cameroun, traduit la coordination d'un regard stratégique de montée en puissance de la présence féminine. Par-là, le leadership féminin au cœur de la décentralisation se manifeste davantage pour restaurer la dialectique de l'imagerie et de la présence actorielles dans le maillage territorial décentralisé. Il est certain que ces deux régions connaissent une vitalité de reconquête et de stabilité politique grâce au dynamisme des femmes. Elle est le résultat de construction de la visibilité d'un leadership assumé, via des apports endogènes et exogènes à ces régions.*

**Mots-clés :** leadership féminin, gouvernance locale, enjeux de reconquête du pouvoir

### Abstract

*The Cameroonian political landscape is an expression of the growing participation of a plurality of actors within the various electoral components. The strong masculinity in political area prompts questions about the inclusion of women in political life. The analysis, which goes beyond gender parity in politics in the Center and South regions of Cameroon, reflects the coordinates strategic approach to increasing the presence of women. In this way, female leadership at the heart of decentralization is becoming more evident in restoring the dialectic of local representation within the decentralized territorial network. It is certain that these two regions are experiencing a vitality of reconquest and political stability, largely due to the dynamism of women. It is the result of building the credibility of an assumed leadership, through endogenous and exogenous contributions to these regions.*

**Keywords:** Female Leadership, Local Governance, Issues of Regaining Power

### Introduction

L'analyse de la gouvernance locale au Cameroun reste incomplète si l'on occulte la dynamique de genre qui traverse ses instances décisionnelles. Longtemps reléguées au second plan de la scène politique formelle, les femmes opèrent aujourd'hui un retour progressif mais significatif dans la gestion des affaires publiques locales. Il paraît important d'effectuer une analyse relative aux contours, aux forces et aux fragilités de cette trajectoire d'affirmation politique au niveau décentralisé. La participation politique des femmes au Cameroun s'inscrit dans une trajectoire historique en dents de scie, oscillant constamment entre visibilité et recul participatif. Dès la période précoloniale, de nombreuses sociétés traditionnelles reconnaissent aux femmes reines-mères, dignitaires ou chefs de réseaux anthropologiques des fonctions d'autorité et de régulation sociale cruciales. Si les parenthèses coloniales et post indépendance ont eu tendance à marginaliser cette influence, le tournant des années 1990, caractérisé par la démocratisation et le pluralisme politique, a agi comme un puissant catalyseur. L'ouverture de l'espace public, l'avènement de la décentralisation, l'introduction progressive de mesures incitatives dans les lois électorales et l'engagement de la société civile ont permis aux femmes d'investir de manière inédite les conseils municipaux et les exécutifs locaux. Toutefois, ce paysage demeure profondément asymétrique, révélant une participation à double vitesse entre les zones urbaines dynamiques et les zones rurales encore fortement enclavées par les pesanteurs coutumières. Saisir

les enjeux de cette participation féminine à l'échelle locale répond désormais à un triple impératif. Sur le plan de l'opportunité, à l'ère de la décentralisation, la gouvernance locale ne peut plus se passer de la moitié des forces vives du pays. L'inclusion des femmes offre l'occasion de renouveler l'agenda politique en y intégrant des priorités communautaires essentielles. Sur le plan de la nécessité, alors que le Cameroun a ratifié de nombreux instruments internationaux en faveur de l'égalité des genres, évaluer leur application sur le terrain local est indispensable pour mesurer le fossé entre les textes et la réalité. Enfin, l'analyse réside dans la nécessité de comprendre les mécanismes de blocage tels que la dépendance financière, les résistances socioculturelles et les failles institutionnelles qui rendent le leadership féminin encore fragile et réversible. Pour explorer cette recomposition du paysage politique local, la démarche s'articule autour de trois axes majeurs. Il s'agira d'abord d'évaluer le cadre institutionnel, les politiques publiques et le rôle des partis politiques dans l'accès des femmes aux responsabilités. Bien plus, l'analyse se penche sur les dynamiques d'accompagnement portées par les mouvements féminins et la société civile à travers la formation et le plaidoyer. Face à cette prise de conscience de l'intégration paritaire dans la vie démocratique, *quels sont les enjeux de reconquête du leadership féminin dans la gouvernance locale dans les régions du Centre et du Sud au Cameroun ?* Pour répondre à cette interrogative, la présente réflexion s'appuie sur les théories du féminisme et du constructivisme pour montrer respectivement les dynamiques féministes et plurielles ainsi que celles dites institutionnelles, législatives et sociales d'émergence dudit leadership dans lesdites régions. Dans cette veine, l'usage du cocktail méthodologique de l'herméneutisme, de l'analyse systémique et de l'analyse cognitive sont l'expression d'un apport scientifique pour mettre en lumière les stratégies et les interactions des réformes étatiques et du militantisme féminin dans la gouvernance locale. La compréhension des repères de construction du leadership féminin de gouvernance locale nécessite des stratégies d'émergence de ce leadership politique féminin dans les régions du Centre et de Sud.

### ***La construction du leadership féminin de gouvernance locale***

La gouvernance locale au Cameroun est une réalité qui se justifie par un encadrement normatif et une participation actorielle active qui fait de la préoccupation des populations son leitmotiv. Dans la volonté des pouvoirs publics d'encourager la parité dans la gestion des affaires locales, le leadership féminin dans cette gouvernance est une quête et reconquête des stratégies de présence, d'influence et d'actions pour accompagner les populations locales. C'est dans ce sillage que ce leadership prend en considération les enjeux de construction du leadership féminin dans le champ politique pour saisir des opportunités d'émergence du leadership féminin.

### ***Les enjeux de construction du leadership féminin dans le champ politique***

La gouvernance locale est un enjeu majeur de développement des atouts et ressources locales, qui nécessite l'intégration d'une diversité d'acteurs. La perception de la forte présence masculine de la gestion du pouvoir local connaît un recul grâce à l'amélioration des référentiels qui constituent un mix d'opportunités participantes. La construction du leadership politique féminin en contexte local se présente comme un processus de diversification participative et actorielle à la démocratie locale. Elle examine les moyens mis sur pied pour conquérir l'espace politique, à travers les interactions entre les différents acteurs. Elle se matérialise par la démocratie participative donnant aux élus locaux la possibilité de mobiliser des stratégies pour asseoir le développement local. Dans cette veine, (Bourgeois, 1925, p. 294) estime que la construction de ce leadership est une exigence de solidarité nationale qui s'implique pour le développement harmonieux du territoire en vue d'atteindre une véritable justice sociale. Les enjeux de construction du leadership féminin prennent appui sur un ensemble de déterminants dans le champ politique local. En effet, l'idée structurante repose sur le champ social intégrant les ressources humaines,

économiques, politiques, médiatiques ; mais également une approche culturelle de prise en compte de systèmes de pensée et de vision culturelle.

La construction du leadership féminin au Cameroun s'appuie sur une stratégie pluridimensionnelle. Elle résulte d'une combinaison de réformes institutionnelles et de programmes ciblés, qui concourt à participer à l'autonomisation économique concrète pour une mobilisation citoyenne croissante. Par-là, Lascoumes & Simard (2011) soulignent que cet enjeu politique est une approche de maîtrise de l'espace géographique et de l'aménagement territorial. Il participe à la responsabilité des acteurs locaux sur la priorisation et le montage des projets indispensables aux populations. En effet, la démarche institutionnelle est volontariste en vue de concrétiser la stratégie nationale de gouvernance locale de 2023, qui encourage la représentativité des instances politiques locales. C'est la raison pour laquelle pour (IRAMD 2006 : 3) le renforcement des capacités humaines, par le biais de la gent féminine, se positionne comme une source de motivation du leadership féminin dans le champ politique. En outre, cet enjeu de construction du leadership féminin consiste à briser les tabous de participation et de protection des couches vulnérables en politique. Elle constitue un investissement tangible qui nécessite une redynamisation des procédures de gestion axée sur le résultat et une preuve du déterminisme caractérisé par la compétence politique.

La construction du leadership féminin dans le champ politique repose sur la prise en compte du capital social comme une mobilisation de ressources pour un accès à des postes de pouvoir. Par-là, le capital culturel selon (Bourdieu & Passeron, 1970) se présente comme « *les biens culturels qui sont transmis par les différentes actions pédagogiques familiales* ». Bourdieu (1979 : 6) renchérit en affirmant que « *le capital culturel est une expression employée pour déterminer l'ensemble des ressources culturelles d'une personne, de la même façon qu'elle peut posséder un patrimoine économique* ». Cette construction développe un ensemble des savoirs et des compétences de toutes natures, théoriques et pratiques, faisant partie d'une culture donnée et dont l'investissement dans divers champs sociaux peut rapporter à son possesseur une plus-value en termes matériels. En outre, l'ascenseur associatif est une vitrine de développement et d'accumulation de la confiance publique pour faire du leadership féminin un déterminisme de transformation du pouvoir local. Dans cette veine, Bourdieu Pierre justifie également ce caractère par le renforcement des capacités mixtes susceptibles au partage du pouvoir avec les équipes masculines. Pour Bourdieu (1979), c'est donc un levier important qui contribue aux stratégies communes porteuses d'efficacité de développement local. Ce développement, via le leadership féminin, est un gage d'héritage de motivation à agir dans le champ politique. Le leadership se cultive et il renvoie à une réalité qui traduit par l'occupation active pour un engagement à faire une visibilité pour le parti des acteurs locaux.

### *Les opportunités d'émergence du leadership féminin*

L'émergence d'une pluralité de facteurs à l'expression de la vie démocratique concourt à baliser le parcours des femmes. Dans cette dynamique, la prise de conscience collective se manifeste par le biais des mouvements pour l'égalité des genres et contre les discriminations. Ils se caractérisent par la sensibilisation de la société à un rééquilibrage. Guilbaud (2015) estime que cette implication actorielle est le symbole du renouveau d'une gouvernance par les élus locaux ou une incrémentation par le bas. Par-là, la scène politique au niveau local revêt d'importants enjeux, à la fois pour les femmes elles-mêmes et pour la société dans son ensemble. Faire du réseau et fluidifier l'accès à la connaissance permet d'acquérir certains réflexes et de développer une capacité d'influence. Pour mettre en lumière ces dynamiques, Phillipps (1995) aborde les enjeux électoraux en étudiant les mécanismes de reproduction sociale qui influencent les choix politiques. Il montre ainsi comment le champ politique est structuré par la compétition autour

du contrôle de l'appareil d'État, qui implique des possibilités d'interventions tant matérielles que symboliques dans l'ensemble de la société. Bien que tous les individus engagés dans un champ social aient en commun la défense de l'existence même de ce champ, les enjeux de la participation politique féminine au niveau local sont majeurs en raison de leur impact sur la représentativité démocratique, sur les politiques publiques et sur la confiance des citoyens. À cet effet, Anne Phillips démontre comment la présence physique des femmes en politique influence positivement la nature des politiques publiques adoptées.

Les opportunités d'émergence du leadership féminin s'objectivent par l'amélioration du cadre légal et des politiques incitatives. Elles traduisent l'ouverture des espaces concertation de promotion de la présence féminine dans les instances politiques locales. C'est la raison pour laquelle Schmitt (1988, p. 28) démontre le cadre règlementaire se détermine comme « *l'expression adéquate d'une réalité, mais une formule, un signal. Elle est susceptible d'interprétation à l'infini, et c'est pourquoi dans la pratique, elle est d'un usage extraordinaire* » pour faciliter le positionnement de ce leadership dans la matérialisation des projets de développement. Bien plus, cette émergence se projette également par le truchement de la formation des nouvelles générations à l'édification et la modélisation du leadership féminin dans tous les domaines de la vie humaine. C'est une dynamique qui consiste à briser le plafond de verre persistant contre l'intégration optimale des femmes dans la vie politique locale.

Sur le plan politique, l'enjeu premier est celui de l'équité. Elle renvoie à la visibilité et au positionnement des femmes au niveau local, permettant d'assurer une représentation plus juste de la population. Ayant une forte coloration démographique, il est essentiel que les femmes disposent d'une voix et d'un pouvoir politique égal pour défendre leurs intérêts. Une plus grande implication des femmes au niveau local permet de combattre les inégalités de genre et de faire avancer la formation politique féminine. Les opportunités d'émergence du leadership féminin constituent aussi un enjeu de la gouvernance et de l'efficacité en ce sens où les femmes véhiculent le gage de la performance. Par-là, les projets menés par la femme dans la gouvernance locale montrent une facilité dans la mobilisation des recettes fiscales locales. Dans cette veine, les budgets participatifs, mis en place par la gent féminine, permet de mieux prendre en compte les besoins réels des populations. Dupie (2003, p. 42) pense que la participation féminine à la gouvernance locale est un : « *bénéfice des administrés d'obtenir une prestation optimum* ». Elles sont donc la matérialisation d'une ingénierie sociale et de projets ciblés permettant à la gouvernance locale de gagner en équité et en efficacité. Cet apport contribue à la naissance voire l'émergence des dispositifs de concertation afin d'occasionner une gestion efficiente des projets de développement portés par des acteurs ou des coalitions d'acteurs. Cette coopération interne est source de collaboration et de complémentarités du renforcement des compétences allouées aux localités. De plus, les femmes apportent des perspectives et des priorités différentes en politique locale, enrichissant les débats par des solutions inclusives liées à la lutte contre les violences de genre, l'éducation et la protection des droits.

L'émergence du leadership féminin, dans la gouvernance locale est un impératif de construction de la paix sociale. Dans sa participation dans le cadre communautaire et de l'entrepreneuriat, les femmes jouent un rôle clé dans la résolution des conflits et la transformation des politiques publiques à travers les aspirations profondes des populations. Blundo & Olivier De Sardan (2001) estiment que ce leadership vise l'amélioration de l'efficacité de l'action publique, de la promotion du développement local et de la démocratisation de la vie publique. Sur le plan économique, le leadership politique féminin local améliore la performance de la gouvernance. Les femmes promeuvent l'équité économique, notamment à travers le secteur agricole et l'accès aux opportunités professionnelles, brisant ainsi les stéréotypes de genre et la discrimination salariale. Enfin, sur le plan socioculturel, l'engagement des femmes participe à la réduction des inégalités sociales en facilitant l'accès aux services de santé reproductive et à l'éducation. Cette

présence constitue une transformation des normes sociales. Les femmes entrent alors dans ce que Norbert Elias appelle la « *politique de l'étiquette et du protégé étatique* »<sup>95</sup>, démontrant que le genre est devenu un marqueur structurant du champ politique contemporain.

## Les stratégies d'émergence du leadership politique féminin dans les régions du Centre et de Sud

L'émergence du leadership politique féminin est l'expression d'un ensemble de combinaison de méthodes dont la finalité repose sur les capacités individuelles et le dépassement de celles dites structurelles. Il importe d'analyser le contexte de formation politique et les trajectoires qu'opèrent les femmes en politique au niveau local, en vue de cerner la construction voire l'accroissement d'un leadership politique féminin. Dans cette veine, il appert que l'engagement des femmes, en politique au niveau local, est évolutif au Cameroun et il constitue le cheval de bataille des pouvoirs publics. Les régions du Centre et du Sud Cameroun s'appuient sur des repères de mobilité politique des femmes comme une construction socio-politique d'émergence des trajectoires et de stratégies du leadership politique féminin.

### L'émergence des trajectoires du leadership féminin

Les régions du Centre et Sud Cameroun, en matière de participation féminine, connaissent une avancée sans cesse croissante grâce à l'aménagement du processus de décentralisation. Dans ce sillage, la gouvernance locale s'est positionnée comme un espace clé d'observation d'une émergence des modèles de leadership politique féminin. La construction de ce leadership féminin participe de la schématisation de la carrière politique féminine. Elle prend en compte la reconnaissance institutionnelle et la progression notable de la représentativité. Dans cette dynamique, la formation des élues de demain témoigne de l'existence de trajectoires féminines d'excellence pour la mise en place des mécanismes de régulation de la parité dans la gouvernance locale. Il est question, dans cette démarche, de la montée croissante de l'accès à une bonne culture politique émanant des formations politiques ou de la socialisation politique. La force du leadership repose sur des membres formés qui comprennent l'idéologie du parti et le programme politique. D'où la nécessité d'une formation politique, en vue de défendre l'image du parti et d'accroître autant de visibilité. (Gaxie, 1977, p. 126) analyse, cet état de lieux, comme une nécessité de former les femmes en politique en d'ériger des militantes responsables et susceptibles de maîtriser les idéologies et les protocoles de politisation élevés. De ce fait, la construction d'une idéologie politique appelle à plus d'expériences et à plus de capacité dans la mise sur pieds d'un leadership politique féminin.

Les trajectoires de structuration du leadership féminin dans les régions du Centre et du Sud reposent la modélisation des institutions et systèmes politiques du Cameroun. Il s'agit d'un processus de formation politique qui agit par le truchement de la socialisation politique. Ils relèvent de la formation et de l'éducation politiques faisant du féminisme politique une réappropriation de la gouvernance locale par des approches de plus en plus humanistes. C'est la raison pour laquelle Durkheim (1988, p. 11) démontre que l'éducation est une action indispensable pour les générations futures à contribuer à l'édification d'une vie sociale solide. Par-là, le leadership féminin est la résultante d'un construit des repères institutionnels et relatifs à l'éducation politique de la femme dans les régions du Centre et du Sud. Il intègre le développement des aptitudes et des aspects cognitifs de transmission des connaissances. Bien plus, l'augmentation ou la présence croissante des femmes dans le conseil régional, à l'instar de Cathy Meba, Régine Amougou Noma, Delphine Tsanga Tsogo, Nicole Okala Bilaï, Koungou Edima sans

<sup>95</sup> Définition classique des partis politiques en tant qu'entreprises de conquête du pouvoir et des mandats électifs.

être exhaustif relève de leur adhésion à la culture politique. C'est la raison pour laquelle (Bernard 1982) souligne qu'elle est l'émanation d'une réflexion dont l'objectif politique est le pouvoir ou l'autorité. A cet effet, elle permet l'acquisition d'un savoir politique et la constitution d'une compétence politique. Ce processus constitue l'une des variables clés explicatives de l'auto-exclusion des femmes de la société politique. Il crée des différences entre les sexes, et par conséquent, génère des inégalités entre les hommes et les femmes dans leur engagement politique dans les régions du Centre et du Sud. Au surplus, la structuration du leadership féminin intègre des dynamiques militantes en termes de discipline du parti, du comportement face à l'adversité et de la défense de ses intérêts politiques.

Le leadership féminin, de reconquête de la gouvernance locale dans les régions du Centre et du Sud, s'inscrit dans une dynamique politique de compétition électorale au niveau local. De ce fait, les élections concourent à façonner les attitudes et les comportements des différents acteurs, qui déterminent les règles et les ressources pertinentes. Dans le but d'accroître le plus de visibilité, le gouvernement camerounais à travers le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) et Onu-Femme promeut la participation des femmes aux affaires publiques et politiques au niveau local. C'est ainsi que, le MINPROFF, en collaboration avec les partenaires au développement ont élaboré en 2012 un manuel de formation politique des femmes. Ce manuel constitue un outil didactique et méthodologique destiné à apporter des informations pratiques sur les différents aspects et processus du jeu politique. Appréhender dans ce cadre, il consiste à fournir suffisamment d'outils aux femmes dans l'optique d'envisager avec efficacité des projets politiques et d'accroître leur participation aux futures échéances électorales du Cameroun. En outre, ce leadership féminin s'inscrit dans les dynamiques constructives de prise en considération des idées de la société civile, à travers *More Women in Politics* de Justine Dikko pour une éducation sans cesse croissante dans les régions du Centre et du Sud.

L'émergence des trajectoires de ce leadership est l'expression d'une participation actorielle de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF 2013) à véhiculer à ces femmes de stratégies endogènes et exogènes de promotion des initiatives féminines d'accès à l'éducation et de participation à la gestion de la chose publique. Cette rencontre internationale a été une courroie de soutien aux femmes et formalisation du leadership féminin en vue d'acquérir des connaissances sur les stratégies de mise en place du pouvoir public et d'intégration des élites féminines sur la scène politique. C'est la raison pour laquelle (Onambe Bindzi 2025) pense que : « *la connaissance de l'humanité à la femme, car parler du leadership dans le contexte politique est une performance* » et un engagement pris par l'Etat à faciliter les procès d'initiation de la femme en politique, en vue d'accroître le niveau des femmes dans les instances politiques de gouvernance locale. En plus, la socialisation politique des femmes dans les régions du Centre et du Sud envisage l'inculcation du savoir-faire pour la maîtrise des batailles électorales. Selon (Fontan & al. 2006), ce déploiement additionnel participatif « *désigne la marge de manœuvre dont disposent les acteurs locaux pour influencer le contenu et les tendances du développement* ». Cette position bien qu'étant circonscrite sur la participation des femmes dans le champ électoral est révélatrice d'un habitus, ancré dans la construction du leadership féminin et la compréhension du milieu politique, notamment dans le but de faire distanciation avec le fait commun et celui observé. Ainsi, il convient de dire que, les formations politiques sont également développées pour susciter chez les femmes une prise de conscience du phénomène électoral. A cet effet, la sensibilisation de la femme est de mise sur l'importance de sa participation à vie la politique et à la construction stratégique d'une société équitable.

### ***Les stratégies du leadership politique féminin***

Les stratégies du leadership politique féminin au Cameroun en général et dans les régions du Centre et du Sud en particulier, reposent sur une approche hybride alliant une combinaison de cadres juridiques, de réformes institutionnelles et d'actions militantes. (Momo 1995) souligne que les stratégies paritaires de gestion du maillage territorial doivent être mis en œuvre sous le respect de la constitutionnalité. Dans cette dynamique, la construction du leadership se concentre sur la stratégie nationale de gouvernance locale qui inclut des actions de renforcement des capacités et de budgétisation sensible au genre. Dans ces deux régions, il est question d'assurer le renforcement des capacités susceptibles d'évaluer les écueils à l'entrée en politique grâce aux ateliers de formation des futures candidates. Cette stratégie de gouvernance donne une place de choix à la femme politique pour le développement local, qui formule des réponses pratiques à travers des partenariats avec les pouvoirs publics, le milieu des affaires, les syndicats et des acteurs du milieu communautaire. Guimdo (1995) estime que son déploiement vise à répondre aux besoins d'intérêt régionaux et locaux. Elle favorise la création des corporations de développement économique et la mise en place des programmes gouvernementaux d'aide à la formation de la main-d'œuvre, la multiplication des investissements pour implémenter les projets et le démarrage des entreprises. Sur ce, le développement local envisage également le changement des mentalités afin de multiplier les initiatives relatives au secteur privé et de mettre en place des politiques sectorielles locaux réalistes et efficaces.

Des initiatives sociopolitiques militent pour une régulation des quotas obligatoires de parité dans les instances de reconquête du pouvoir dans les régions du Centre et du Sud. Ainsi, les stratégies de captation des suffrages par les partis politiques lors des campagnes électorales sont un moyen du processus renforcement de la présence féminine dans ces deux régions. Celles-ci vont, de concert avec les stratégies publicitaires, comme des moyen propagation utiles susceptibles de restituer les actions de terrains des élues locales dans les régions du Centre et du Sud. L'usage de la publicité discursive, digitale et imagée offre à la population un moyen de connaître et de se renseigner sur les projets que les candidats abordent pour une bonne marche des collectivités territoriales. Bien plus, la stratégie d'échanges est un construit du leadership politique féminin dans la mesure où il se positionne comme un moyen de possession des voix et de mobilisation politique.

Les stratégies du leadership politique féminin, dans les régions du Centre et du Sud de gouvernance locale, se caractérisent par une réflexion théorique profonde pour la quête des actions adaptées à l'environnement électoral. Dans cette veine, il est indispensable de renforcer les capacités, les compétences et l'accès aux réseaux électoraux. Cela intègre les acteurs institutionnels, la société civile, les partis politiques en vue d'encourager un mix paritaire de gouvernance locale. Cette recherche supplémentaire de légitimité féminine envisage la jugulation des obstacles culturels dans le souci d'assurer une évolution des mentalités. Bien plus, la gouvernance locale par la participation féminine se sert des leviers économiques pour contribuer à l'amélioration des populations locales et assurer l'harmonisation des droits. Aussi, elle s'apparente à une source de gestion de la violence politique et de la mutualisation des ressources diverses pour la reconquête de la gouvernance locale. Au final, le leadership féminin dans la gouvernance locale capitalise les expériences issues de la solidarité internationale dans l'optique de la formation, de la documentation mais surtout de la jonction entre la formation politique pointue, l'appui aux autorités locales ou traditionnelles et la solidarité financière nationale et internationale. Husson (2013) démontre que l'injection des finances dans les collectivités territoriales est un gage de promotion du développement des périphériques. C'est dire dans les régions du Centre et du Sud que la formation pragmatique et le mentorat sont des leviers d'enracinement du leadership féminin. A cela, l'indépendance financière est un préalable politique qui solidifie le militantisme féminin dans l'expression démocratique.

## Conclusion

La gouvernance locale, consacrée par le principe constitutionnel est réelle et effective au Cameroun. Elle est la traduction d'une participation actorielle diverse donnant une place de choix à la femme pour une quête et reconquête du leadership féminin. L'encadrement normatif et le déploiement actoriel des femmes dans les régions du Centre et du Sud sont l'expression et la matérialisation des politiques publiques édictées en termes de parité et de gouvernementalité des exécutifs locaux. La construction du leadership féminin prend en compte une diversité de stratégies qui permettent de briser les barrières politiques, économiques, culturelles et traditionnelles. La femme comme l'homme est un leadership capable dont le charisme et l'humanisme sont le résultat d'un changement paradigmatique conceptuel et pragmatique. Il appert de renforcer les rapports eastoniens entre le centre et la périphérie afin de permettre aux femmes de s'ériger comme des acteurs de promotion du développement des espaces vitaux de ces deux régions.

## Bibliographie

- Bernard, A. (1982). *La politique au Canada et au Québec* (2e éd.). Presses de l'Université du Québec.
- Blundo, G., & Olivier de Sardan, J.-P. (2001). La corruption quotidienne dans la passation des marchés locaux au Sénégal. *Politique africaine*, (83), 3.
- Bourdieu, P. (1979). Idées reçues : *Distinction sociale et capital culturel*. Seuil.
- Bourdieu, P. (1979). Les trois états du capital culturel. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 30.
- Bourdieu, P. (2022). *Microcosme. Théories des champs*. Raisons d'Agir.
- Bourdieu, P., & Passeron, J.-C. (1970). *La reproduction : Éléments pour une théorie du système d'enseignement*. Éditions de Minuit.
- Bourgeois, L. (1925). *Solidarité*. Armand Colin.
- Dupie, A. (2003). Le principe de continuité des services publics : Du renforcement de la puissance étatique à la sauvegarde de l'expression démocratique. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 51.
- Durkheim, É. (1988). *Sociologie de l'éducation*.
- Entretien avec Clémentine Onambe Bindzi, première adjointe au maire de Yaoundé I.
- Fontan, J.-M., Hamel, P., Morin, R., & Shragge, E. (2006). Le développement local dans un contexte métropolitain. La démocratie en quête d'un nouveau modèle ? *Politiques et sociétés*, 25(1).
- Gaxie, D. (1977). Économie des partis et rétributions du militantisme. *Revue française de science politique*, 27(1).
- Guilbaud, A. (2015). *Business Partners : Firmes privées et gouvernance mondiale de la santé*. Presses de Sciences Po.
- Guimdo, B.-R. (1995). L'emprise de l'État sur l'exécutif communal au Cameroun : Regard sur la dynamique des rapports entre l'administration d'État et l'administration communale au Cameroun. *Lex Lata*, 21.

- Hermet, G., et al. (2010). *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques* (7e éd.). Armand Colin.
- Husson, B. (2013). Un dispositif de crédibilisation des collectivités décentralisées : Les fonds d'appui aux collectivités territoriales. *Techniques financières et développement*, (112).
- Hansen, S. B. (1997). Talking about politics: Gender and contextual effects on political proselytizing. *The Journal of Politics*, 59(1), 73–103.
- Institut de recherches et d'application des méthodes de développement. (2006). *Appui à la décentralisation et gouvernance locale*. IIED.
- Lascoumes, P., & Simard, L. (2011). L'action publique au prisme de ses instruments. *Revue française de science politique*, 61(1).
- Momo, B. (1995). Réflexions sur le système communal camerounais : Contribution à l'étude de la décentralisation territoriale du Cameroun. *Juridis Info*, (24).
- Organisation internationale de la Francophonie. (2013). *Conférence de la dixième session régionale de l'École citoyenne et politique sur le thème « Droit à l'éducation de la jeune fille : leadership et engagement pour le développement »* (Yaoundé, Cameroun, 3-5 avril 2013).
- Phillips, A. (1995). *The politics of presence*. Oxford University Press.
- Schmitt, C. (1988). *Théologie politique*. Gallimard.

## Essai de qualification de la nature du régime politique Camerounais issu de la constitution du 18 Janvier 1996 : Une approche juridico-politologique

Champlain Dounkeng Zele

[dounkeng.z@gmail.com](mailto:dounkeng.z@gmail.com)

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques  
Université de Dschang (Cameroun)

### Résumé

Cet article examine la nature du régime politique camerounais issu de la Constitution du 18 janvier 1996 à travers une approche croisée de droit constitutionnel et de science politique. Après avoir présenté les principales controverses doctrinales, l'étude montre que les catégories classiques de régime parlementaire et de régime présidentiel ne permettent pas de qualifier avec précision le système camerounais. L'analyse met en évidence un régime hybride combinant des éléments du parlementarisme, du présidentielisme et du régime semi-présidentiel. En s'appuyant sur l'approche néo-institutionnaliste, l'auteur démontre que les pratiques politiques, les rapports de pouvoir et les logiques institutionnelles contribuent à la consolidation d'une forte centralisation du pouvoir autour du Président de la République. Cette configuration, qualifiée de « posture pontificale », traduit une dérive présidentialisante qui dépasse les seules dispositions constitutionnelles et s'explique par les interactions entre les institutions formelles et les pratiques politiques. L'article conclut que le régime politique camerounais constitue une catégorie originale qui appelle une relecture des typologies classiques des régimes politiques.

**Mots-clés :** régime politique camerounais ; Constitution du 18 janvier 1996 ; présidentielisme ; régime semi-présidentiel ; néo-institutionnalisme ; séparation des pouvoirs ; système politique ; gouvernance ; institutions politiques ; Cameroun

### Abstract

This article examines the nature of the Cameroonian political regime established by the Constitution of 18 January 1996 through a combined constitutional law and political science perspective. After reviewing the main doctrinal debates, it argues that the traditional categories of parliamentary and presidential systems are insufficient to accurately characterize the Cameroonian political system. The analysis reveals a hybrid regime that combines features of parliamentary, presidential, and semi-presidential systems. Drawing on the neo-institutionalist approach, the study demonstrates that political practices, power relations, and institutional dynamics have reinforced a strong concentration of power in the hands of the President of the Republic. This configuration, described as a "**pontifical presidency**," reflects a form of presidential drift that extends beyond constitutional provisions and results from the interaction between formal institutions and political practices. The article concludes that the Cameroonian political regime constitutes an original institutional model that challenges the conventional typologies of political regimes and calls for a renewed analytical framework.

**Keywords:** Cameroonian Political Regime; Constitution of 18 January 1996; Presidentialism; Semi-Presidential System; Neo-Institutionalism; Separation of Powers; Political System; Governance; Political Institutions; Cameroon

### Introduction

Les questions de définition ou de qualification des régimes politiques sont parmi les plus difficiles que doivent affronter le droit constitutionnel et la science politique. Pour les constitutionnalistes, la technique juridique est suffisamment développée et les éléments de l'analyse sont établis par la loi fondamentale. Il en résulte qu'ils tombent d'accord sur la détermination du régime politique défini par la constitution. Celle-ci établit les règles du jeu politique. Dès-lors, la notion de régime politique sert à rendre compte de la manière dont les pouvoirs publics sont organisés, c'est-à-dire leur mode de désignation, leurs compétences respectives, les règles juridiques et politiques qui gouvernent leurs rapports.

Pour les politistes, aucune étude réaliste des formes politiques ne peut prétendre aujourd'hui isoler les mécanismes constitutionnels compris comme technique d'exercice de l'autorité, ni davantage séparer les sources et les fins du pouvoir. Il est vain de prétendre classer les régimes politiques d'après les différences juridiques que présentent leurs constitutions car on risquerait d'obtenir un tableau synoptique, élégant certes et correctement charpenté, des forces gouvernementales concevables théoriquement mais auquel ne correspondrait aucune réalité (Burdeau, 1970). En d'autres termes, s'il faut tenir compte des normes qui aménagent l'exercice du pouvoir politique, elles apparaissent doublement insuffisantes pour déterminer la nature du régime politique établi (Lavroff, 1986 : 873). Tout d'abord, Il y a souvent décalage entre les règles, les principes et les institutions prévues dans la constitution et les applications qui sont en faites, soit que les conditions politiques existantes modifient la manière dont celles-ci peuvent être appliquées. Ensuite l'observateur est tenu de prendre en considération les éléments d'appréciation dont le contenu n'est pas considéré de la même manière par tous dans l'espace public : débats idéologiques, culture politique dominante, rapports de force politique, évolution des structures sociales et économiques, comportements et pratiques des acteurs, etc.

Ce type d'analyse permet de comprendre comment un régime tel celui de la Ve république en France, par exemple, peut passer du présidentielisme (domination du Président de la République) à un régime de cohabitation des pouvoirs (un régime parlementaire dominé par le Premier Ministre). Le régime politique devient ainsi « un ensemble des éléments d'ordre idéologique, institutionnel et sociologique qui concourent à former le gouvernement d'un pays à une période déterminée » (Quermone, 1994 ; Chagnollaude, 2002). La plupart des auteurs sont d'accord que la bonne compréhension des mécanismes du pouvoir impose que l'on prenne en compte de éléments qui ne sont pas des institutions juridiques (Chevallier, 2004 : 41ss). Certains préfèrent parler de « *système politique* » car le réalisme doit remplacer le formalisme :

Il faut cesser de privilégier l'étude des institutions et des règles pour examiner les structures et tous les processus, dans leur réalité concrète et dans leur environnement. L'étude du régime politique doit s'élargir en une étude des systèmes politiques (Schwartzenberg, 1988 ; Duverger, 1985 ; Meny, 1993, Lavroff, 1986).

La leçon à tirer de cette orientation est que la classification des régimes politiques a une utilité, heuristique et pédagogique à condition de ne pas devenir des carcans stériles. Le va et le vient entre le droit et pratique, entre théorie et empirie doit être constant pour fonder l'analyse et vérifier l'adéquation des interprétations proposées. Il faut sortir de l'illusion d'optique qui consiste par simplification abusive à identifier comme une seule et même chose, allocation formelle des compétences et pouvoir effectif.

La réflexion sur la nature du régime politique camerounais a aiguisé la passion intellectuelle de nombreux juristes et politologues toujours en quête des problématiques originales. Elle a accouché des travaux de recherche aux analyses autant pertinentes que convaincantes, mais sur fond de disqualifications réciproques. En plus de la thèse de « *la difficile affirmation d'un régime authentiquement parlementaire* » (Tcheuwa, 2003), deux tendances majeures s'affrontent sur la détermination de la nature du régime politique camerounais chez les juristes. La première en fait un régime présidentieliste (Gicquel, 1977 ; Olinga, 2006). A l'opposé se développe la thèse d'un régime parlementaire, de parlementarisme semi-présidentiel ou de semi-parlementarisme (Ondoa, 2002 ; Hond, 2011). Pour politistes, le régime politique camerounais serait rangé dans les catégories de « *régime attrape-tout* » (Akono Evang, 2009), de régime hybride combinant des institutions démocratiques et des pratiques autoritaires, d'où les expressions comme « *autoritarisme compétitif* » ou « *autocratie électorale* » (van de Walle, 2009 : 150). La diversité des dénominations est complexe et insatisfaisante au point qu'un auteur a semblé conclure en parlant de « *l'introuvable nature du régime politique camerounais issu de la constitution du 18 janvier 1996* » (Moluh, 1996) . La liste d'études est longue pour qu'on puisse les

citer de manière exhaustive. Sur l'interrogation lancinante sur la nature du régime camerounais existent mille et une variations qui finissent par s'apparenter à une discussion sur le sexe des anges.

Tout porte à croire que la réflexion sur le sujet semble frappée aujourd'hui du triple sceau de l'inutilité, de la redondance et de la difficulté. Que dire en effet de nouveau lorsque tout ou presque tout a été écrit au regard de l'immensité des travaux. Même dans cette perspective, le sujet n'en reste pas moins difficile pour celui qui l'aborde qui risquerait n'avoir pour ambition que de tirer des enseignements dégagés par ceux qui l'ont précédé, et de ne tendre dès lors qu'à une simple synthèse des travaux. Il ne s'agit non plus pour celui qui le traite, *'' de délivrer un oracle ou d'indiquer, à partir des éléments qu'il faudrait d'ailleurs préciser une thérapeutique constitutionnelle pour un pays qui serait malade de ces institutions ''* (Sall, 2007). Dans ce domaine, l'objectivité n'est pas une affaire individuelle du chercheur, mais une affaire sociale de leur critique réciproque. Ce relativisme n'est nullement pessimiste ou nihiliste car il repose sur la conviction que *'' la recherche en science politique n'avance que par la confrontation et le conflit. Il n'y a pas dans ce domaine de '' vérité absolue '', mais il y a certainement un processus de vérité et, très certainement un perfectionnement de connaissances acquises ''* (Seurin, 1987, p. 706). Il faut donc être conscient du caractère nécessairement contestable des conclusions auquel on peut aboutir.

Ces précautions épistémologiques étant prises, notre hypothèse part de l'idée que la constitution camerounaise du 18 Janvier 1996 instaurerait un régime androgyne difficilement qualifiable au regard des canons de la beauté constitutionnelle classique et de la science politique ; une situation qui permettrait de penser à une nouvelle typologie.

Cette hypothèse sera vérifiée par une approche juridique et politiste. En effet le droit constitutionnel est une clé pertinente pour la détermination, la cristallisation, la consolidation et l'objectivation du régime politique. Il s'agit d'un schéma d'explication limité et l'analyse réflexive oblige le politiste à transcender l'illusion juridique. Le régime politique n'est pas seulement un ensemble d'interactions juridiquement réglées (Nguelieutou, 2013, p. 45), mais il relève aussi des constructions pragmatiques. Une telle entreprise, ne peut être menée à bien qu'à travers une mobilisation de la grille de lecture politiste fournie pour la néo-institutionnalisme.

Les travaux néo-institutionnalistes tendent aujourd'hui à dominer une bonne partie de la science politique. Il n'est pas nécessaire de présenter ici les caractéristiques de ce courant de recherche fort diversifié (Hall & Taylor, 1997), mais simplement de voir comment on peut recourir à cette catégorie analytique pour rendre compte de la nature d'un régime politique. Selon ce courant, les institutions sont un ensemble de représentations, de normes, des procédures d'usages et routines qui pèsent sur l'ordre sociale en modelant les pratiques et les perceptions des agents sociaux économiques ou politiques. Il s'agit selon March et Olsen *'' des routines, des procédures, des conventions, des rôles, des stratégies, des formes organisationnelles et des technologies autour desquels l'activité politique est construite, mais aussi des croyances, les paradigmes, codes, cultures et savoirs qui entourent, soutiennent, et élaborent et contredisent ces rôles et routines ''* (March & Olsen, 1989 : 22). Bref il s'agit *'' des facteurs d'ordre ''* (Stone, 1992), c'est-à-dire l'ensemble des éléments formels et informels qui peuvent durablement déterminer le comportement des agents publics. On trouve dans cet ensemble les lois et les règles institutionnelles qui régissent explicitement les dynamiques politiques, que les pratiques, les routines ou les croyances durables qui peuvent également exercer une influence forte sur les régimes politiques sans pour autant avoir un véritable caractère formel. Ainsi la configuration et la détermination d'un régime politique est inséparable des usages et des luttes dont il est parfois le siège et l'enjeu. Le régime politique est perçu comme une réalité équivoque et évolutive (Chevallier, 2004) : produit de transactions implicites entre tous ceux qui sont à même de contribuer

à sa définition, il évolue au gré des usages qu'en font ses représentants et des luttes entre acteurs politiques ; il fait l'objet d'un processus permanent de redéfinition en fonction de l'état des luttes politiques, du déplacement des rapports de forces entre acteurs et des transformations de l'économie générale des transactions politiques.

## **L'interprétation doctrinale de la nature du régime politique camerounais : un régime hermaphrodite défiant les typologies classiques**

La constitution de 1996 a donné naissance à un régime inédit qui échappe aux catégories classiques. Ce régime ne serait tantôt ni l'un, tantôt ni l'autre au regard des idéaux-types fixés par la doctrine à la fois au niveau du droit constitutionnel que de la science politique.

### *La constitution à plusieurs régimes ou l'affront au droit constitutionnel classique*

Le critère utilisé par le droit constitutionnel pour la classification des régimes politiques repose pour l'essentiel sur la théorie de la séparation des pouvoirs qui est présentée comme le résultat, synthétisé en quelque sorte, des travaux de John Locke et de Montesquieu (Locke, 1951). C'est en fonction de la répartition du pouvoir, au sens matériel, et au sens organique entre les pouvoirs, et de la nature des rapports entre les pouvoirs que la doctrine a défini deux types qui constituent le régime parlementaire et le régime présidentiel ; le régime d'assemblée, fondée sur la confusion des pouvoirs, échappant logiquement, au critère de la séparation (Arthur, 1900). Si le débat reste cantonné sur le plan juridique et par rapport aux deux types idéaux dégagés depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, le régime camerounais présente la particularité d'offrir à l'observateur un modèle extrêmement complexe qui n'est véritablement ni l'un ni l'autre et qui associe confusément les éléments de l'un et de l'autre.

### *Le régime de ‘ni, ni’*

Cette thèse est défendue par Moluh Yacouba (1986) qui estime que le processus de modernisation de la vie politique opérée au Cameroun depuis les années 1990 a généré la constitution du 18 janvier 1996 dont la nature du régime qu'elle instaure est difficilement trouvable en ce sens qu'il n'est ni parlementaire ni présidentiel.

### *Un régime ni parlementaire*

Le régime parlementaire défini comme *“ celui où le gouvernement qui exerce le pouvoir au nom d'un Chef d'Etat irresponsable est responsable devant une assemblée législative susceptible d'être dissoute ”* (Hermet et al., 2011, p. 259), est aussi qualifié de régime de séparation souple des pouvoirs en raison de l'aménagement de possibilités d'interférences entre les pouvoirs exécutif et législatif. Les régimes parlementaires partagent trois traits principaux :

- 1) Le parlement (monocaméral ou bicaméral) élu au suffrage universel exerce le pouvoir législatif et budgétaire.
- 2) L'exécutif toujours bicéphale est formé d'un Chef d'Etat protocolaire (monarque ou président non élu au suffrage universel direct) et d'un gouvernement chapeauté par un Premier Ministre qui exerce le pouvoir et qui est responsable devant la chambre basse ;
- 3) Des pouvoirs d'interférences réciproques existent : le parlement peut censurer le gouvernement et ce dernier peut le dissoudre.

Or contrairement aux schémas classiques développés dans les pays comme l'Espagne, la Belgique, le Japon, l'Italie ou la Grande-Bretagne (terre d'apparition du modèle) où le Premier Ministre est considéré comme un véritable *“ monarque élu ”* disposant de la plénitude du pouvoir, la constitution camerounaise prend le contrepied de cette logique. Non seulement il y a *“ une provenance non formellement parlementaire du gouvernement ”* (Moluh, 1986) (ce qui

dénature nécessairement la théorie du parlementaire classique où le Premier Ministre est toujours le leader de la majorité), mais un déséquilibre au sein de l'exécutif qui profite au Président de la République (articles 5,6,7,8,9,10) faisant du gouvernement et de son chef que des organes d'exécution de sa volonté (art 11 et 12). Le constituant camerounais opère une application tronquée de la technique parlementaire en procédant à une véritable hiérarchisation non seulement au sein de l'exécutif, mais en plus entre les principaux organes d'Etat, faisant du Président de la République, pourtant politiquement irresponsable, la clé de voûte du système institutionnel, réduisant par ricochet le gouvernement au simple rang d'intrus (Moluh, 1986, p. 247). On peut aussi postuler l'incompatibilité entre l'élection populaire d'un président non responsable devant le parlement et le régime parlementaire car la conception générale et traditionnelle de ce dernier est un peu compatible avec l'hégémonie présidentielle sur les pouvoirs. Cependant la forte prégnance de ce constitutionnalisme "jupitérien" ne permet pas de ranger le Cameroun dans la catégorie des régimes présidentiels.

#### *Un régime ni présidentiel sur le plan juridique*

Formulé pour la première fois par James Bryce, l'idéaltype du régime présidentiel s'applique d'abord à l'exemple des Etats Unis d'Amérique. C'est un régime dans lequel les pouvoirs s'absorbent dans leur fonction respective et s'isolent l'un de l'autre. Autrement dit, il combine la spécialisation fonctionnelle et l'irrévocabilité mutuelle. Sa charpente institutionnelle est simple, sinon rudimentaire à la limite et se ramène à un exécutif monocéphale et à un parlement.

Le président exerce pleinement le pouvoir exécutif, il est à la fois chef de l'Etat et Chef du gouvernement, ce qui revient à dire que les différents ministres relèvent directement de lui, qui les choisit (en dehors des assemblées), les nomme, peut les révoquer. En d'autres termes, le président est titulaire exclusif du pouvoir exécutif, aussi bien du pouvoir réel, effectif que du pouvoir nominal. Or le constituant camerounais, en instituant dans le titre II de la constitution relatif au pouvoir exécutif, un président de la République, et un gouvernement sous l'autorité d'un premier Ministre chargé de la mise en œuvre de la politique définie par le Chef de l'Etat, brise la logique présidentielle classique incompatible avec un exécutif dualiste.

En tant que régime d'irrévocabilité mutuelle des pouvoirs, exécutif et législatif ne peuvent se détruire mutuellement. Chaque autorité dispose de la garantie d'existence en l'absence de la responsabilité politique et du droit de dissolution. Chaque pouvoir, de surcroît est maître de l'activité qui lui est confié. Ainsi s'impose une vision claire : tout le pouvoir exécutif au président ; tout le pouvoir législatif et budgétaire au congrès. Il s'en suit deux conséquences importantes (Pactet, 2000, p. 150) : la première est qu'aucun organe ne doit, en principe, jamais interférer dans l'exercice des fonctions dévolues à l'autre : le Président ne peut participer à la fonction législative, les assemblées ne peuvent intervenir dans le fonctionnement de l'exécutif. La seconde est qu'un organe ne doit pas faire des pressions sur l'autre et encore moins agir à son encontre : le Président ne dispose donc pas du pouvoir de prononcer la dissolution de l'Assemblée, mais celle-ci ne peut, de son côté, mettre en cause la responsabilité du président<sup>96</sup>. La constitution camerounaise du 18 janvier 1996 évolue à contre-courant des principes de base du régime présidentiel au moins sur deux registres :

- le gouvernement peut engager sa responsabilité devant l'Assemblée nationale sur la base de l'article 34, al 2 et 4. Le Président de la République peut non seulement

<sup>96</sup> Mais, pour qu'il soit, ce principe de spécialisation fonctionnelle n'est pas absolu, il n'admet un certain nombre d'exceptions qui résultent tantôt de la constitution elle-même (droit de veto attribué au président vis-à-vis des lois du congrès, pouvoir de confirmation reconnu au Sénat s'agissant des emplois fédéraux, procédure de l'impachment). Tantôt de la pratique (droit d'initiative du Chef exécutif en matière législative, au moyen des messages au congrès).

dissoudre l'Assemblée (art 8, al 12) mais peut participer au travail législatif (articles 25,27,28)

- L'Assemblée nationale peut engager la responsabilité du gouvernement (art 34, al 3,4). Cette dynamique relationnelle entre exécutif et législatif, génératrice d'une séparation souple des pouvoirs s'accommode mal du régime présidentiel fondé sur une séparation stricte des pouvoirs

#### *Un régime à la fois parlementaire et présidentiel*

Du modèle parlementaire, il possède la structure gouvernementale, le principe de responsabilité ministérielle et le droit de dissolution. Du modèle présidentiel, il tire les attraits d'un Chef d'Etat désigné par le peuple et titulaire des pouvoirs importants, irresponsable de surcroît.

#### *La parlementarisation amorcée du régime*

Le régime parlementaire se définit d'abord par la structure dualiste de l'exécutif, ensuite par la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale, et enfin par la révocabilité du législatif par l'exécutif, c'est-à-dire le droit de dissolution. Il s'agit d'un régime de séparation souple des pouvoirs.

La nature parlementaire du régime politique camerounais est envisageable au regard des critères suscités qui sont repris par les dispositions constitutionnelles. La structure dualiste de l'exécutif est consacrée dans le titre II de la constitution sur le pouvoir exécutif avec un président de la République comme Chef de l'Etat et un gouvernement dirigé par un premier ministre. Le droit de dissolution est organisé par l'article 15 al4 : « *En cas de crise grave ou lorsque les circonstances l'exigent, le président peut après consultation du président du conseil constitutionnel et des bureaux de l'Assemblée nationale et du sénat, demander à l'Assemblée nationale de décider, par une loi, de proroger ou d'abréger son mandat* ». L'engagement de la responsabilité devant l'Assemblée Nationale est consacré par l'article 11 al2 et peut conduire à la sanction du gouvernement. L'initiative peut provenir des députés à la travers la motion de censure ou du gouvernement au moyen de la question de confiance (articles 34 al2, 3, 4 et 5). Le contrôle sans mise en jeu de la responsabilité du gouvernement est également consacré dans la constitution et se réalise au moyen des questions écrites ou orales et de la constitution des commissions d'enquête sur des objets déterminés (art.35).

Au regard de ces indicateurs théoriques ou juridiques, il est possible de parler non seulement d' « *un air de printemps dans le droit parlementaire camerounais* » (Oyono, 2003), mais surtout d' « *une résurrection* » (Ondoa, 2002) du régime parlementaire au Cameroun renforcée par les expériences des années 1957 et 1960. Cette parlementarisation amorcée du régime ne gomme pas les éléments du régime présidentiel.

#### *La nature présidentielle du régime : un président élu et politiquement irresponsable.*

Le régime camerounais comporte incontestablement des éléments du régime présidentiel. Ainsi le président de la République est-il assuré, du fait de son mode d'élection au suffrage universel direct (un mode fort proche de la procédure américaine), dispose d'une indépendance et d'une autorité réelles sur la scène politique, autant que la personnalisation du processus électoral aidant, il est désigné par le peuple et politiquement irresponsable devant le parlement. A l'image de son homologue américain, le président de la République au Cameroun est investi d'un prestige qui tient à ce qu'il est la seule autorité officielle élue par l'ensemble du peuple camerounais au lieu d'être l'élue d'une fraction, particulière de l'électorat national. D'une façon directe et plus visible que pour les autres branches du « *gouvernement* » (législatif, judiciaire), le pouvoir passe des mains du peuple tout entier en celles du Président de la République qui incarne l'ex-

pression de la volonté démocratique. En plus constitutionnellement parlant et de manière théorique, la séparation rigide, bien que partielle est lisible au regard de la distinction du domaine de la loi (art 26) du règlement (art 27) '' et de la consécration d'un pouvoir judiciaire (titre V) renforçant par la lecture présidentielle du régime<sup>97</sup>.

Donc comme la chauve-souris de la fable, la constitution camerounaise serait tantôt souris, tantôt oiseau, tantôt ni l'un, tantôt ni l'autre. Ce constat théorique et juridique peut-être aussi transposable au niveau de la science politique.

### *L'indétermination de la nature du régime au niveau de la science politique*

L'ambition de construire des classifications des régimes politiques est extrêmement ancienne. L'enjeu n'est pas seulement une compréhension de leurs règles de fonctionnement, mais aussi très souvent un jugement de valeur. Ainsi Aristote distinguait-il terme à terme, royauté et tyrannie, aristocratie et oligarchie, *politicia* et démocratie, pour opposer forme correcte et forme corrompue (Aristote, 1982). Quant à Montesquieu, il s'interrogea non seulement sur la forme constitutionnelle du gouvernement (Monarchique, républicain ou despotique), mais aussi sur le principe qui leur permet de fonctionner, à savoir respectivement : l'honneur, la vertu et la crainte (Montesquieu, 1951). Dans la science politique contemporaine, une distinction tripartite, largement répandue constitue la matrice de distinctions ultérieures plus fines : régimes démocratiques, régimes autoritaires et régimes totalitaires (Grawitz & Leca, 1985).

Au regard des critères d'identification qui caractérisent ces différents régimes, le Cameroun peut être rangé dans la catégorie de régime démocratique ou de régimes autoritaire<sup>98</sup>.

### *Un régime démocratique*

La détermination des traits caractéristiques de la démocratie n'est pas facile. Il faut méditer à ce propos la réflexion d'Alain : '' *je connais un certain nombre de bons esprits qui ont essayé de définir la démocratie. J'y ai travaillé souvent et sans arriver à dire autre chose que des pauvretés qui bien plus souvent ne résistent à une critique sévère* ''. Par commodité, on prendra comme point de départ, la définition d'Abraham Lincoln pour qui '' *la démocratie est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple* ''. Cette définition qui est la plus courante et la plus proche du sens commun revient à dire qu'un régime est démocratique lorsque le peuple dispose de la souveraineté, que le pouvoir est attribué à l'universalité des citoyens conformément aux principes de l'égalité juridique et des droits individuels.

Il reste qu'une définition plus exigeante s'avère nécessaire pour qualifier un régime de démocratique. Un certain nombre de critères sont essentiels au fonctionnement où à l'identification d'un tel régime (Sartori, 1973 ; Nay, 2014) :

<sup>97</sup> En revanche dans de nombre d'autres pays (Autriche, Irlande, Islande, Finlande), le Chef d'Etat, bien qu'élu au suffrage universel, demeure privé de pouvoirs importants : il existe un chef de gouvernement responsable devant les Assemblées. Ces régimes sont donc à forte tendance parlementaire. Dans la France de la V<sup>e</sup> république, voire au Portugal, l'étendue de l'influence du PR permet d'hésiter et de conclure en sens inverse qu'ils tendent vers un régimes présidentiel atténué. Le Premier Ministre y joue souvent le rôle d'un '' *fusible* '' protégeant politiquement le Président de la République. En France, en période de cohabitation, le PR est paralysé alors qu'il est normalement le Véritable Chef de l'exécutif. On voit ainsi se mettre en place deux régimes assez différents sous l'empire de la même constitution.

<sup>98</sup> Le régime totalitaire, qui s'est développé avant tout pour rendre compte de la nature des régimes hitlérien et stalinien et de leurs différences par rapport aux régimes occidentaux est une catégorie résiduelle de nos jours. En effet, on ne peut apprécier le Cameroun depuis les années 90 sur la base du totalitarisme qui se définit à partir du phénomène monopoliste qui amène le régime agissant dans ce cadre à confisquer le pouvoir par le biais d'un parti Etat, à bannir toute apposition et à vouloir exercer un contrôle total de la société.

- La participation du peuple, ce qui implique l'intervention des citoyens dans l'exercice du gouvernement, qui se limite dans les faits à une activité de contrôle sur les gouvernants par le biais des élections libres et transparentes.
- Le pluralisme politique qui impose le multipartisme (plusieurs partis politiques en compétition pour l'accès aux fonctions électives), mais une structuration de la société permettant la diversité des intérêts et des groupes
- L'alternance au pouvoir qui suppose que le pouvoir ne soit pas accaparé de façon continue par une seule force. A ces trois conditions s'ajoutent deux exigences fondamentales et indissociables qui sont le fondement du libéralisme politique (Chevallier, 1988). D'une part l'approfondissement de l'Etat de droit qui suppose la tradition de limitation du pouvoir héritée de Montesquieu et de Locke, un système juridique étendu et stable, garanti par une justice indépendante ; d'autre part la protection des droits fondamentaux.

Le régime politique camerounais respecte l'essentiel de ces principes :

- ❖ L'article 2 de la constitution dispose que *“ la souveraineté nationale appartient au peuple camerounais qui l'exerce soit par l'intermédiaire du Président de République et des membres du parlement, soit par voie de référendum... Les autorités chargées de diriger l'Etat tiennent leur pouvoir du peuple par voie d'élection au suffrage universel directe ou indirect... ”*. L'organisation régulière des élections (présidentielles, législatives et municipales) depuis 1992 participent de la logique du peuple souverain intervenant dans la désignation des gouvernants par l'intermédiaire des élections libres.
- ❖ Le pluralisme politique est non seulement garanti dans la constitution (Article 3), mais il se manifeste par l'hyper fragmentation de la vie politique. Ce multipartisme est un révélateur structurel d'un marché politique ouvert mettant fin au monopole partisan proposant aux consommateurs des produits concurrentiels et impliquant une dynamique de conflit et une logique de l'adversité politique. Le pluralisme social se manifeste à travers la prolifération des associations à polarisation multiple des ordres professionnels (Ebolo, 1999): le pluralisme médiatique spectacularise la nouvelle donne démocratique et participe à la destruction des mythes fondateurs de l'Etat postcolonial de la première génération. Par leur publicisation contradictoire ou polémique de l'activité politique, par leur orientation critique, voire provocatrice, les journaux rompent l'immunité médiatique qui couvrait les gouvernants, se posent désormais comme des empêcheurs de gouverner en rond et organisent le *“ parricide symbolique ”* par la désacralisation et la profanation de l'ordre dirigeant (Doukeng Zele, 2002).
- ❖ Le crédo démocratique et le renouveau constitutionnel sont à la fois institutionnels et substantiels (Nguele Abada, 2013): institutionnels parce qu'ils affectent les rôles, les structures de l'Etat (domestication du présidentielisme avec, la revalorisation des pouvoirs législatif et judiciaire, responsabilité du premier Ministre devant l'Assemblée nationale, contrôle politico-judiciaire des gouvernants...); substantiels parce qu'ils promeuvent l'Etat de droits à travers la reconnaissance des droits fondamentaux et la protection de ceux-ci. Ces indicateurs attestent de l'institutionnalisation d'un constitutionnalisme démocratique au Cameroun.

Mais comme l'a dit K.Wittfogel dans son *despotisme Oriental*, *“ l'existence des règles constitutionnelles n'implique pas nécessairement l'existence d'un gouvernement limité par la constitution : l'institution d'une constitution écrite n'est en aucune manière identique à l'institution d'un gouvernement constitutionnel ”* (Wittfogel, 1964 ; Faure, 1981). En d'autres termes, en dépit de l'ajustement de l'infrastructure politico-intentionnelle aux normes et principes du code

occidental de la modernité politique, il existe des *habitus*, c'est-à-dire un système plus ou moins consolidé de perceptions et d'actions, de manières de voir, de penser, de sentir qui résistent à la poussée de la démocratie et qui n'ont pas pu être absorbés dans le verre des mutations institutionnelles (Doukeng Zele, 2004). D'où la persistance des tendances lourdes structurées par *“ la longue durée autoritaire ”* (Sindjoun, 1994).

### *Un régime à tendance autoritaire*

Plusieurs concepts (autoritarisme, autocratie ou dictature) sont utilisés comme critères pertinents de différenciation des régimes politiques non-démocratiques. Les critères distinctifs de cette classification, qui évoluent d'un auteur à un autre (Sartori, 1973), sont imprécis et n'ont pas assez de pertinence pour faciliter une typologie des régimes politiques. La difficulté majeure dans ce domaine vient du fait qu'il existe une multitude de mots pour désigner des situations voisines ou identiques. Comment opérer une distinction nette et claire entre l'autoritarisme, la dictature et l'autocratie, voire entre l'absolutisme, le despotisme et la tyrannie qui, bien qu'étant des mots anciens, subsistent dans le vocabulaire politique moderne ? Même le spécialiste se perd à vouloir dégager toutes les nuances qui peuvent exister entre ces termes. C'est pourquoi, il arrive quelque fois que le sens commun soit préférable à la finesse des spécialistes. Et après tout, *“ la définition technique ne reste-t-elle pas incompréhensible si elle fait fi du sens usuel ? ”* (Kamto, 1987). Le terme autoritarisme ne désigne-t-il pas la déviation dictatoriale d'un pouvoir fondé sur la persuasion, le prestige, la déférence. Aussi la plupart des spécialistes de la science politique semblent admettre que les régimes autoritaires caractérisent les situations de dictature ou de non-démocratie (Burdeau, 1970).

Juan Linz a défini les régimes autoritaires comme *“ des systèmes à pluralisme limité, mais non responsables à l'égard du peuple, sans idéologie directrice élaborée... ni volonté de mobilisation intensive ou extensive, sauf à certains moments de leur développement ”*. La vie politique existe par le biais de relais (partis ou syndicats) dévoués, tandis que l'opposition est tolérée, phagocytée ou bannie. Les élections ne sont qu'une apparence démocratique et visent à légitimer le système politique aux yeux du monde et à l'intérieur de s'assurer de l'apathie des masses, sans que leur résultat connu d'avance n'ait une quelconque influence (Linz, 2006). Tout ou partie des médias sont censurés. Les droits de l'homme ne sont pas respectés. Le rôle des forces armées, des forces de l'ordre, et de la police politique est important et la répression est relativement ciblée contre les opposants. Il y'a survivance d'un certain nombre de pratiques néo-patrimoniales ou clientélistes.

Dans la perspective néo-institutionnaliste, les institutions (démocratie) sont créées dans certaines conjonctures favorables. Ces périodes d'innovation sont ensuite suivies de période de consolidation, d'immobilisme ou de fermeture. Cette insistance sur les innovations (Gazibo & Jension, 2004) n'empêche pas les néo-institutionnalistes historiques d'insister sur la stabilité et la résistance des institutions au changement à travers deux notions : la *“ dépendance au sentier ”* signifie que les institutions durent parce qu'une fois créées, elles génèrent les conditions de leur permanence et de leur reproduction en s'opposant aux politiques de démantèlement qui mettent en péril les intérêts des acteurs; La *“ sédimentation institutionnelle ”* suppose qu'il peut avoir des changements ou des innovations intra-institutionnels, mais que ces derniers sont affectés par l'architecture institutionnelle déjà existante sur laquelle ils se superposent. Autrement dit, au Cameroun les fruits de la politique démocratique ne tiennent pas totalement la promesse normative des fleurs. Mieux dans bien de situations *“ la main de fer autoritaire se réfugie dans un gang de voleurs constitutionnel et la persistance des appareils patrimoniaux est indéniable ”* (Sindjoun, 1994) :

- La plupart des leaders de l'opposition et une bonne partie de la société civile ont toujours dénoncé la dévalorisation ou le non-sens du fait électoral : *“ il est clairement établi que ces élections successives ont été caractérisées par des fraudes massives et un gangstérisme électoral insolent perpétrés par le pouvoir utilisant la machine administrative (...), certains membres des forces de l'ordre (...) les données et milices privées (...) ainsi que les sociétés d'Etat (...), et que tous ces coups électoraux ont chaque fois reçu l'onction d'une cour suprême entièrement inféodée au pouvoir et dont la mission était de les recouvrir d'une couche de légalité ”* (Onana, 2011, p. 220) ;
- *La conception hypertrophiée ou l'omniprésence des discours sur la garantie de l'ordre public apparaît dans la nouvelle société politique camerounaise comme le “ noyau dur ” de l'Etat monolithique et autocratique de la première génération à prétention théologique. En effet nourrie de la culture répressive, prisonnière des réflexes du parti unique et peu encline à respecter ses propres lois, l'administration publique éprouve bien des difficultés à se mouler dans un rôle neutre d'arbitrage et apparaît comme le principal obstacle à l'émergence d'une véritable société démocratique. Elle développe une réglementation stricte de l'exercice des libertés faites d'interdictions de réunions et de manifestation publiques des partis d'opposition que rien ne justifie, si ce n'est le sempiternel et implacable ordre public dont elle est seule à saisir les contours (Donfack Sonkeng, 1999). Les sites au niveau desquels sont prévues les manifestations sont généralement investis des heures à l'avance par des forces de maintien de l'ordre armées qui empêchent non seulement tout regroupement, mais procèdent à des bastonnades et à des interpellations des manifestants quelque fois privés de liberté durant des jours, des semaines ou des mois sur la base de la loi 90/054 du 19 décembre 1990 sur le maintien de l'ordre. Cet “ Ordre public administratif ” qui revêt ici les contours d'un ordre militaire ne faisant point l'économie de la répression des citoyens dans l'exercice de ce qu'ils croient être leurs libertés fondamentales, “ n'honore ni les droits de l'homme, ni l'Etat de droit, encore moins l'idéal républicain ” (Donfack Sonkeng, 1999) . R. Polin n'allait-il dans le même sens lorsqu'il écrivait : “ Elle (la raison d'Etat) rend possible l'usage arbitraire du pouvoir par ceux qui s'en trouvent dépositaires. Se situant au-dessus des lois, ne reconnaissant ni règles ni limites, au nom d'un salut public qu'il n'est plus besoin de justifier, ni même de définir sous couvert de la nécessité et de l'urgence. Sous le nom de raison, elle permet d'instituer du caprice, sous le nom d'Etat, la volonté d'un seul ou d'une bande ”* (Polin, 1968).

L'autre critique qui peut être avancée sur le caractère non démocratique du régime camerounais est l'absence d'alternance. En effet *“ pour qu'un régime soit considéré comme démocratique, il faut éviter que des individus d'une même obédience s'éternisent au pouvoir. Il faut périodiquement que le pouvoir change d'obédience, et cela a pour nom l'alternance ”* (Foulou, 1997) . Cette exigence est également énoncée par Garga Haman (2004) qui postule à cet égard que : *“ la démocratie se conjugue avec l'alternance politique ou ne l'est pas. Car, plus que son corollaire, elle lui est inhérente. Elle ne se justifie que par l'opportunité offerte aux citoyens de mettre eux-mêmes à l'écart tous ceux qui ont étalé leur rapacité ou leur incapacité à l'occasion de l'exercice de leur(s) mandat(s) ou de leur(s) fonction(s) ”*. Or avec la révision constitutionnelle du 14 avril 2008 qui institue la non limitation du mandat présidentiel, le contrôle de tous les mécanismes du processus électoral (tant en matière d'organisation que du contentieux), la construction politico-juridique de l'ultra-dominance du parti gouvernemental (Njooya, 2003) (avec en prime une reconduction atavique du monolithisme), il y a une sorte de restauration d'une présidence perpétuelle et personnelle. Le chef de l'Etat de présente désormais comme un

leader inamovible ayant vocation à diriger le pays jusqu'à sa mort. La perspective dans laquelle s'inscrit un tel système est celle de la longue durée si ce n'est l'éternité à l'échelle humaine. On ne peut reprendre à propos du Cameroun que l'observation du Doyen Fall à la suite de la réforme constitutionnelle sénégalaise d'Avril 1976 : *“ En définitive, le système est tel que l'alternance démocratique, pleine et entière du point de vue formel est un fait difficile ”* (Fall, 1977). Ces quelques éléments (qui sont loin d'être exhaustifs) permettent de souligner les propensions autoritaires du régime Camerounais.

Ainsi, au regard des critères de la classification politologique des régimes politiques, le Cameroun présenterait les critères du régime démocratique et ceux du régime autoritaire. Donc un régime où l'affrontement entre le répétitif autoritaire et le singulier libéral, la conjugaison entre continuité et discontinuité, entre l'ordre et le mouvement acquièrent une dimension dramatique au sens théâtral. D'où une approche qui a produit de ce que Collier et Levitsky ont qualifié de *“ démocratie avec adjectif ”* (Collier & Levitsky, 1977) et qui regorge des exemples comme *“ démocratie de façade ”*, *“ démocratie autoritaire ”*, *“ autoritarisme compétitif ”* ou *“ autoritarisme électoral ”* (Levitsky & Way, 1996).

D'une manière générale, si le débat reste cantonné sur le plan doctrinal en droit constitutionnel et en science politique et par rapport aux modèles idéaux fixés par la doctrine, il ne peut être tranché. La résolution du dilemme ne peut venir qu'en introduisant d'autres considérations qui peuvent se situer au moins à trois niveaux :

- D'une part une typologie ne doit pas être construite par commodité à partir d'un modèle concret, même inévitablement elle doit dégager de la réalité certains traits pour construire un idéal-type. Sinon elle ne devient (en droit constitutionnel ou en science politique) que la simple reconstruction des réalités mouvantes : le régime présidentiel est le régime américain-et réciproquement, le modèle parlementaire est le régime anglais-et vice-versa (Chagnollaud, 2002).
- La résolution du dilemme ne veut venir qu'en introduisant d'autres considérations : en premier lieu, la discussion ne doit pas s'établir par rapport à ces deux idéaux-types qui ne sont pas mêmes réalisés par les modèles qui les ont inspirés. Il faut accepter l'idée qu'entre les deux pôles constitués par les régimes anglais et américain se situe un continuum le long duquel se situent les différents régimes politiques. On peut bien dire que le régime italien et le régime britannique sont tous les régimes parlementaires ou que les USA et le Venezuela sont des régimes présidentiels. Mais ce faisant *“ on a rien dit si ce n'est du nominalisme ”*, de l'étiquetage grossier démenti quotidiennement par l'analyse de la réalité constitutionnelle et politique (Meny, 1993). L'on doit s'accorder en effet pour ne plus voir dans les classifications traditionnellement proposées, que des approches à vocation pédagogique, volontiers déjouées par des pratiques constitutionnelles, rudement mises à l'épreuve parce que dans les faits, les Etats, préoccupés de stabilité et d'efficacité, brouillent pour ainsi dire les pistes, et recourent volontiers à des formules mixtes, à des régimes hybrides (Sall, 2007) qui ne se prêtent point aux qualifications sommaires et péremptives.
- Enfin les traits dominants d'un régime sont dominés par la conjoncture politique et le système politique.

Le constat du professeur P.F Gonidec à la fin des années 70 reste d'une actualité brûlante quand il estimait qu'il était vain de se demander si les constituants africains ont adopté un régime parlementaire ou présidentiel, c'est-à-dire l'une ou l'autre des catégories juridiques de type occidental. Ils ont emprunté aux différents types de régimes ce qui pouvait renforcer la position

du Chef de l'exécutif, sans se soucier de savoir si ce mélange était ou non conforme à l'orthodoxe constitutionnelle, au droit constitutionnel classique : « *Par suite, il n'est pas étonnant que les constitutionnalistes aient beaucoup de mal à classer dans l'herbier où ils rangent amoureux-ment les régimes constitutionnels ceux qu'ils découvrent en Afrique. Pour l'instant, il suffit de constater que les constituants font en somme "feu de tout bois" en utilisant toutes les techniques constitutionnelles qui contribuent à renforcer le pouvoir du Chef de l'exécutif* » (Gonidec, 1967). Au regard de ces paramètres et observations, une nouvelle typologie peut être tentée.

## Du régime semi-présidentiel à la posture « pontificale » comme marque de la dérive présidentialiste du système

Le néo-constitutionnalisme des années 90 affecte l'architecture institutionnelle de l'Etat et la vie politique de manière générale. Sur le plan de l'organisation des institutions politiques, l'équilibre est recherché. Il semble en découler un passage du présidentielisme dur et débridé vers un présidentielisme tempéré, domestiqué, démocratique, bref vers un régime semi-présidentiel qui permet de sortir la République du « ni-ni » des schémas idéaux types de la typologie du droit constitutionnel classique. Or dans la pratique et dans les données essentielles du système, il y'a maintien ou reconstruction d'une posture pontificale du président qui n'est que la marque de la dérive présidentialiste du système politique Camerounais depuis 1960.

### Le régime semi-présidentiel ou sortir la République du « ni-ni »

La notion de régime semi-présidentiel, si elle trouve son expression affirmée dans les travaux menés à partir de l'étude de la V<sup>e</sup> République et de son fonctionnement depuis les années 60 (Duverger, 1986), est en réalité plus ancienne qu'il y paraît. La notion est apparue, et du moins dans sa formulation théorique, au lendemain de la première guerre mondiale. Commentant ainsi divers régimes originaux irréductibles aux classifications traditionnelles et notamment la constitution allemande de Weimar, le professeur Dendias dégageait la notion de « *régime quasi présidentiel* » dont il donnait cette définition d'ensemble : « *il s'agit d'une forme de gouvernement qui, par certains côtés nous rappelle le système présidentiel américain ; mais il en diffère par certains autres côtés par lesquels il s'approche du régime parlementaire. C'est un curieux mélange, fait du système présidentiel proprement dit, et du système parlementaire, mais avec prédominance très marqué de ce dernier* » (Dendias, 1937)

On doit à Maurice Duverger une analyse rigoureuse de la notion. Il propose d'appeler « *semi-présidentiels* » les régimes qui présentent les trois caractères suivants :

- 1- Le président y est élu au suffrage universel comme aux USA ;
- 2- En face se trouvent un premier ministre et des ministres qui ne peuvent gouverner qu'avec la confiance du parlement, lequel peut les forcer à démissionner par un vote de défiance ou de censure ;
- 3- Le président peut dissoudre le parlement, soit de son propre mouvement soit sur intervention du premier ministre (Duverger, 1954). Donc sur le plan institutionnel, un régime original, inédit, « *bâtard* »<sup>99</sup> assurant la combinaison entre un élément propre

<sup>99</sup> « En somme, notre système parce qu'il est bâtard, est peut-être plus souple qu'un système logique ; les « *corniauds* » sont souvent plus intelligents que les chiens de pure race ! Ce qui me frappe dans les institutions de la V<sup>e</sup> république, c'est précisément l'existence des soupapes de sûreté permettant de lâcher de la vapeur quand la pression se fait trop forte, et toute notre expérience constitutionnelles montre précisément que si tant de régimes se sont effondrés, ce fût toujours faute de souplesse dans leur fonctionnement ou parce que les circonstances extérieures ne permettaient pas à la souplesse de jouer son rôle », Pompidon (G) : *Le nœud gordien*, Paris, Plon, 1974, p68. Les autres praticiens du régime, De Gaulle, Chaban Delmas, Giscard, Mitterrand... constataient tous

au régime présidentiel (l'élection populaire du président) et un élément propre au régime parlementaire (responsabilité du gouvernement devant le parlement et dissolution du parlement par l'exécutif). En d'autres termes, la notion de régime semi-présidentiel vient donc compléter la classification des structures constitutionnelles, introduisant un troisième type entre le régime parlementaire, implicitement défini par la responsabilité du gouvernement et l'élection au suffrage universel du seul du parlement, le régime présidentiel défini par l'irrévocabilité des pouvoirs et l'élection directe du président.

Il ne s'agit pas pour nous d'entrer les querelles taxinomiques ou terminologiques, les réticences doctrinales autour de ce régime (Duhamel, 1993) et dans les distinctions que le professeur Duverger opère lui-même entre " *les régimes semi-présidentiels apparents* " (Autriche, Irlande, Islande) et " *les régimes semi-présidentiels réels* " (France, Irlande, Portugal, Pologne, Roumanie, Bulgarie, Lituanie) (Duverger, 1986). Il s'agit de voir comment le régime Camerounais, qui partage avec la V<sup>e</sup> République le privilège d'être irréductible aux classifications habituelles des régimes politiques, peut-être confronté à la notion de régimes semi-présidentiel.

La nature semi-présidentielle du régime a été âprement défendue et expliquée dans le rapport du député Hilarion Etong de la commission des lois constitutionnelles de Décembre 1995 (Cameroun Tribune, 12 décembre 1995). La constitution du 18 janvier consacre les critères du régime semi-présidentiel par :

1- L'existence d'un président élu au suffrage universel direct et qui est doté des pouvoirs importants : " *Elu de la nation toute entière, il incarne l'unité nationale ; définit la politique de la nation, veille au respect de la constitution, assure par son arbitrage le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ; il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, de la permanence et de la continuité d l'Etat* " (art 5). Incarnation de la souveraineté démocratique, le président dispose d'un arsenal de pouvoirs qui lui sont conférés par la constitution qui peuvent se résumer à trois fonctions principales :

- La " *Fonction de majesté* ", c'est-à-dire la personnification de l'Etat et de la nation que traduit le rôle protocolaire du président. Il s'agit de symboliser la puissance et le rayonnement de l'Etat.

- La fonction d'arbitrage. Sous ce nom générique, de multiples conceptions peuvent s'abriter qui font du président de la République le titulaire des pouvoirs effectifs et parfois même quasi inconditionnés.

- La troisième fonction consiste dans la participation directe et personnelle à la conduite des affaires de l'Etat. Dans le régime présidentiel ainsi, le président est le véritable titulaire du pouvoir exécutif, " *Chefs de service, les ministres ne sont que des fonctionnaires, des secrétaires, des exécuteurs dociles de la volonté du président* " (Dendias, 1937).

- La consécration des mécanismes du régime parlementaire. Ces mécanismes s'opèrent à travers le bicéphalisme de l'exécutif du titre II de la constitution (PR et gouvernement), la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale (art 34, al 1,2,3,4,5) et le droit de dissolution de l'Assemblée nationale par le président (art 8 al 12, art 15 al 4). Si la catégorie des régimes semi-présidentiels est ainsi caractérisée par la présence simultanée d'un Chef de d'Etat élu au suffrage universel et d'un gouvernement responsable devant les parlements, on peut affirmer que le régime camerounais peut-être rangé dans cette catégorie. Mais il faut reconnaître qu'on ne saurait trop souligner que les régimes mixtes ne constituent pas en raison de leur nature même, une catégorie homogène (...). Mais si

---

en réalité que leurs pratiques ne correspondaient à aucune forme classique et se bornaient à prendre acte du fait que la V<sup>e</sup> République était incassable.

*quelques caractéristiques communes peuvent être dégagées, il serait vain de chercher à établir une unité qui ne pourrait être qu'artificielle* '' (Pactet, 2000). Les différences ne tiennent pas seulement à l'étendue des pouvoirs attribués par les constitutions ni des modalités de l'investiture populaire ; elles dépendent aussi de deux facteurs '' *sur lesquels repose toute la mécanique du régime : La consistance de la majorité parlementaire et la situation du président par rapport à cette majorité* '' (Duverger, 1986). Autrement dit, un régime comme celui de la V<sup>e</sup> république peut demeurer semi-présidentiel, mais il est susceptible de connaître des phases présidentielles et des phases parlementaires (cohabitation). Or si on va en profondeur de l'analyse en convoquant la notion de système, la notion de régime semi-présidentiel devient inopérante pour déterminer la nature du régime politique camerounais. Les constitutions et les traits caractéristiques du régime construisent un '' *pontificat présidentiel* '' qui apparaît comme une marque de la dérive présidentialisante du système.

### **Construction et stabilisation de la posture « pontificale » du président de la République comme marque de la dérive présidentialisante du système politique camerounais**

Alors que le régime politique est entendu comme l'aménagement du pouvoir et des rapports entre les institutions, la notion de système politique (Easton, 1974) est plus large. Le système politique renvoie non seulement à l'ordre constitutionnel et aux formes de gouvernement (régime), mais aussi à l'environnement, c'est-à-dire qu'il inclut les interactions avec les autres composants de la communauté politique, les forces économiques et les traits culturels.

Dans une approche constructiviste ou néo-institutionnaliste, le système politique renvoie de façon plus souple, à la structure des relations de pouvoir telle qu'elle s'est construite et stabilisée au cours du temps. Il est formé de l'ensemble des configurations d'acteurs (constitutions, lois, règlements), des institutions (gouvernement, parlement, justice, administration), des pratiques (coutumes politiques) des croyances fondamentales (idéologie, culture politique) institutionnalisées dans la vie politique d'un pays, d'une région ou d'une communauté politique (Nay, 2014). Dans cette perspective, l'analyse du système politique ne se réduit pas aux règles qu'il se donne ni aux principes qu'il affiche ; elle s'étend à l'ensemble de dimensions formelles et informelles, pratiques et symboliques, politiques et sociales, permettant la construction et la stabilisation d'un ordre de domination caractérisé par des conditions stables d'exercice du pouvoir et par une légitimité enracinée dans des croyances partagées y compris dans les systèmes autoritaires où les relations de commandement obéissance sont fortement hiérarchisées. Le Cameroun n'échappe pas à cette règle. Depuis 1960, dans la constitution, les pratiques, les croyances, c'est autour du Président de la République que sont organisées les institutions. Les '' *arrangements institutionnels* '', les '' *facteurs d'ordre* '' mis en place avant la libéralisation politique sont porteurs des normes, des mœurs et d'habitudes qui continuent d'influencer la manière dont l'institution présidentielle est perçue. L'instauration du pluralisme politique n'a pas fait table rase de la longue durée autoritaire et du caractère présidentialisant du système. Ce système décrit le réseau institutionnel que le président construit autour de sa personne comme l'araignée tisse sa toile (Conae, 1979, p. 54). Il en résulte aujourd'hui comme hier que '' *la stature envahissante du Chef de l'exécutif* '' (Kontchou, 1988) tend à s'identifier au statut de l'Etat lui-même. Les facteurs d'ordre ou les arrangements institutionnels détachent le président par rapport aux autres organes du système (qu'il tend à absorber), l'isole pour bien montrer qu'il est '' *le siège de tous les pouvoirs* '', '' *le site du pouvoir* '' ou '' *le lieu géométrique du pouvoir agissant* '' (Kamto, 1998). C'est la construction ou la stabilisation de la stature '' *pontificale* '' du président de la République.

L'approche de l'institution présidentielle en termes de '' *pontificat* '' a été construite par le professeur François Bastien dans le but de renouveler la vision politiste du rôle présidentiel face

à l'expansionnisme des néo-constitutionnalistes dont une partie prétendait réduire à la connaissance du contentieux constitutionnel celle des institutions politiques (Favoreu, 1988).

La référence au pontificat à partie liée avec la nature quasi monocratique du pouvoir au sein de l'église catholique romaine, l'exécutif est censé être d'essence divine, et l'exercice des fonctions de Pape ne prend fin qu'avec la mort de ce Chef d'Etat connu sous la dénomination de souverain pontife. Le pouvoir du pape, comme celui des empereurs romains et avant eux des rois, *“ s'exerce surtout et sur tous : il est le premier et le maître de l'univers ”* (papa princeps et magister omnium). Le parallélisme entre le régime pontifical et l'institution présidentielle est perceptible dans l'étendue des pouvoirs que détient chacune de ces autorités.

Le *“ pontificat ”* présidentiel est appréhendé au travers d'un ensemble de constats rudimentaires qui résultent autant d'une lecture du texte constitutionnel que des éléments de la vie politique, des croyances, des cultures et des savoirs autour desquels l'activité politique est construite.

### *Le président pontif constitutionnel : la constitution, rien que la constitution et toute la constitution*

L'exclusivité, mieux la prééminence du président de la République est une construction de la constitution. C'est celle-ci qui assure la détermination des détenteurs de l'autorité, la localisation des subordonnés et des dominés politiques, la consécration du leader, l'affirmation de l'unité du pouvoir et de son monocentrisme :

- a- Le Président de la République fonde la légitimité des autres acteurs par l'onction qu'il leur accorde (nomination du premier ministre, ministres, hauts fonctionnaires, membres des différents corps, accréditation des ambassadeurs...).
- b- Le Président de la République détient un droit de regard, de contrôle sur les pratiques d'autres institutions comme *“ s'il s'agissait de garantir qu'il n'y aura ni imposture, ni arbitraire dans l'exercice de ces pratiques ”* (Bastien, 1988) (droit de regard sur certaines nominations ou décisions gouvernementales, droit de dissolution de l'Assemblée nationale, garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire, attributions judiciaires régaliennes, initiative du référendum et de la loi, droit de saisir le juge constitutionnel).
- c- Le Président de la République peut lui seul recourir à l'article 10 qui, en cas de péril grave menaçant les institutions de la République, l'intégrité du territoire, la vie ou l'indépendance de la nation, lui accorde les pleins pouvoirs et en fait une sorte de dictateur légal temporaire (Miafo Donfack, 1996). A la lumière de cette extraordinaire disposition, les pouvoirs de l'article 8 al 2 et 3 (il est le Chef des forces armées et veille à la sécurité intérieure et extérieure de la République) et de l'article 43 (il négocie et ratifie les traités et accords internationaux) prennent un singulier relief et font du Président de la République un tout puissant dans l'ordre de la paix et de la guerre, des armes et de la diplomatie.
- d- De surcroît, cet édifice baroque, qui lui assure des pouvoirs propres, une irresponsabilité politique totale et une capacité de décision et de pression sur les autres organes constitutionnels, est couronné par l'article 5 qui ouvre solennellement le titre II consacré aux pouvoirs du Président de la République. En effet selon l'article 5, le Président de la République apparaît comme étant habilité à intervenir sur ce qui est fondamental : définition de la politique de la nation, incarnation de l'unité nationale, respect de la constitution, garant de la continuité et de la permanence de l'Etat de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire. Ces termes (en plus des autres attributions suscitées) organisent le charisme national du Chef de l'Etat, le *“ pontificat ”* présidentiel, c'est-à-dire *“ la définition institutionnelle des attributs exceptionnels du titulaire de ladite position inscrite au cœur du système des repères d'identification ”* (Sindjoun, 1994). Ce pontificat ou ce charisme national

est un charisme institué dont bénéficie toute personne devenue chef de l'Etat et qui devient de ce fait le repère ou le symbole de la communauté nationale.

Le Président de la République est une position pontificale dont le titulaire est le seul élu de la nation, le seul qui prête serment devant le peuple camerounais et dont la durée du mandat est la plus longue (sept ans renouvelable) contre cinq ans pour les députés et les sénateurs ; une position prééminente dont le titulaire est détenteur du pouvoir suprême en toutes circonstances. Les pouvoirs du chef de l'Etat sont *“ indéfinissables car littéralement indéfinis, sans fin ”* (Meny, 1993). On ne veut pas dire par là qu'il peut se comporter en dictateur ou que les pouvoirs dont il dispose ont une efficacité réelle. Mais il n'est guère de domaines qui lui échappent s'il le souhaite. Donc dire que le Président de la République occupe une position prééminente ou pontificale, c'est montrer que vis-à-vis d'autres institutions politiques, elle s'affirme simultanément, comme seule position autorisant certaines pratiques, et comme une position susceptible de légitimer les autres positions, de même que, *“ dans le corps sacerdotal de l'église, la position d'évêque est la seule qui autorise certaines pratiques (comme ordonner des prêtres, consacrer d'autres évêques) et dans le même temps, est celle qui légitime d'autres acteurs subordonnés dans leurs pratiques (les prêtres qui célèbrent la messe, distribuent les sacrements, absolvent ) ”* (Bastien, 1988).

La construction de la position pontificale du Président de la République a été poussée à l'extrême en France par le général De Gaulle, fondateur de la V<sup>e</sup> République lors de sa conférence du 31 janvier 1964 : *“ L'autorité indivisible de l'Etat est confiée tout entière au président par le peuple qui l'a élu, ... il n'en existe aucune, ni ministérielle, ni civile, ni militaire, ni judiciaire qui ne soit conférée et maintenue par lui [...] il lui appartient d'ajuster le domaine qui lui est propre avec ceux dont il attribue la gestion à d'autres ”* (Berlia, 1964).

Depuis 1961, le régime politique camerounais a évolué vers une centralisation de plus en plus croissante au profit du président de la République. Il est l'organe constitutionnel prépondérant et les différentes constitutions du Cameroun lui ont constamment fourni les moyens les plus variés pour assurer cette prépondérance (Miafo Donfack, 1996). En d'autres termes, le régime politique camerounais est un régime *“ unijambiste ”* et à chaque révision ou réforme constitutionnelle, c'est toujours la même jambe qui est atteinte d'*“ éléphantiasis ”*.

La réforme de 1996 ne déroge pas à cette règle comme le reconnaît le ministre d'Etat Kontchou Kouomegni : *“ Nous avons choisi un régime dans lequel le président de la République, Chef de l'Etat, est le pivot central des institutions et qui doit réguler tout le reste du fonctionnement du pays... C'est la nécessité d'un pouvoir fort qui nous a conduit à ce choix ”* (Cameroon Tribune, 11 décembre 1995). Elle instaure *« un pouvoir absolu et totémisé »* (Eboussi Boulaga, 1996), une *“ chefferie présidentielle ”* (Olinga, 2006) ou érige le président de la République en *“ Jupiter constitutionnel ”*, en *“ cœur du dispositif institutionnel ”* de la République qui insuffle la vie à l'Etat au point où sa paralysie peut déstabiliser ce dernier (Donfack Sonkeng, 1999). Occupant le sommet de la structure du pouvoir ou exprimant une sorte de fusion organique des pouvoirs en sa personne, le prestige de l'institution le conduit à être du souverain le premier témoin : *“ symbole de l'unité nationale, il témoigne de la transcendance du souverain. Dans ces conditions, il est une institution qui, à la tête de l'Etat, est chargé d'être du souverain le symbole permanent du pays, le représentant officiel des organes d'exercice du pouvoir, le magistrat suprême »* (Asso, 1976).

Sur le plan constitutionnel, par quelques bouts qu'on le prenne, le régime camerounais semble bien contenir un vice fatal, puisqu'il aboutit sans qu'aucun frein puisse l'empêcher, à ce résultat qu'il n'existe qu'un seul pouvoir, celui du Chef de l'Etat. Et de plus un pouvoir qui se fait vite

personnel, arbitraire et même capricieux, sans bornes, sans la moindre sanction, sinon la sanction finale par le renvoi par le suffrage universel, dont l'intervention est rare (pour ne pas dire inexistant) pour dissuader le souverain de confondre pendant sept ans sa subjectivité avec les lois de la République. Par son obésité croissante, le *'' pachyderme présidentiel ''* semble écraser les autres pouvoirs institutionnels qui ne semblent pas de taille à lui résister ou à infléchir ses envies. Dès lors, la séparation des pouvoirs est d'autant plus gênante qu'ici *'' la seule démocratie... est une démocratie hiérarchisée avec un seul bonnet sur la tête ''* (Bourgi, 1987). Le pouvoir est *'' égoïsme '' au sens étymologique : Pouvoir d'un moi*. Tout naturellement, il s'incarne en la personne ou dans le corps du président de la République. A la séparation des pouvoirs, on préfère sa concentration, à l'autorité institutionnalisée, l'autorité personnalisée (Gicquel, 1977). Il n'y a dans cette configuration institutionnelle qu'un homme qui marche et rame, c'est le souverain (président de la République), tout le reste prend des positions : le Premier Ministre devient une sorte de page écrasé par l'absolutisme présidentiel, le législatif et le judiciaire sont réduits à la portion congrue ou ne sont que des instruments ou plutôt des éléments du *'' décor et du decorum du pouvoir ''* (Médard, 1977). Ultime paradoxe de la constitution rénovée de 1996 au Cameroun, le pouvoir autocratique et absolu du *'' monarque républicain ''* et emblématique de l'Etat post colonial à prétention théologienne qu'il s'agissait de bannir à tout jamais, tel un sphinx renaît des cendres (Donfack Sonkeng, 1999).

Le *« pontificat présidentiel »* ne fonctionne pas seulement comme une instance constitutionnelle, c'est-à-dire un ensemble d'interactions juridiquement réglées, mais apparaît aussi comme la conséquence des *'' facteurs d'ordre ''* au sens néo-institutionnaliste qui continuent à peser et à déterminer durablement la nature du régime politique Camerounais. Donc des constructions pratiques, politiques, sociales ou symboliques qui font partie du répertoire présidentialiste du système politique.

### *La dérive présidentialiste du système*

Au-delà des règles institutionnelles qui régissent explicitement les dynamiques politiques, Alex Stone avait distingué parmi les *« facteurs d'ordre »* (Stone, 1992), les pratiques, les savoirs, les croyances qui peuvent également exercer une forte influence sur un régime politique sans pour autant avoir un véritable caractère formel. On peut dénombrer dans le cadre du Cameroun au moins trois qui consolident la dérive présidentialiste du système.

#### *Construction de l'ultra-dominance du parti au pouvoir et reproduction atavique du monolithisme*

Objet de la sollicitude des constituants, incarnation vivante de la souveraineté et du régime politique, le président de la République joint à la présidence traditionnelle des solennités nationales, celles des destinées nationales, tel jadis *« le roi franc hissé sur le pavois »* (Gicquel, 1993). Or il ne peut exercer ce leadership que s'il est soutenu par une majorité politique suffisante et disciplinée qui se reconnaît en lui, accepte son autorité et le programme qu'il définit au moment de son élection. Dans le cas contraire, il y'a *'' échec au roi ''* (Duverger, 1955), ce qui augure des conflits en cas de cohabitation (Ondoa, 2002).

Depuis l'indépendance et surtout de 1966 à 1992 (période du parti unique), le Cameroun n'a expérimenté que le cas de figure où la majorité législative est acquise automatiquement au président de la République dans le cadre d'une démocratie unanimitaire. Avec le retour au multipartisme, le parti gouvernemental se trouve dans une situation d'ultra-dominance de la scène politique qui n'est pas sans rappeler celle de l'Inde dans les années 1950-1970, où grâce à un système électoral favorable (scrutin majoritaire à un tour), le parti du congrès s'assurait une majorité des deux tiers à la chambre du peuple. En effet depuis 1992, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RPDC), parti présidentiel, est passé de la configuration de parti dominant à celle de l'ultra dominance : 88 sièges (1992), 116 (1997), 149 (2002), 153

(2007 à 2013) et 152 (2020)<sup>100</sup>. Cette *“majorité obèse”* qui semble assurer la reproduction atavique du monolithisme d'antan consolide le pontificat présidentiel. Sidney Low attentif au phénomène majoritaire n'écrivait-il pas déjà en 1904 : *“un premier ministre anglais assuré de la majorité parlementaire peut faire ce que l'empereur d'Allemagne ne peut pas. Car il peut changer les lois, imposer ou supprimer les contributions et diriger toutes les forces de l'Etat. La seule condition qu'il doit remplir est de garder cette majorité”* (de Jouvenel, 1972). Assuré du soutien d'une structure politique qui fait apparaître l'image d'un *“parti Léviathan”*<sup>101</sup> qui conforte son charisme, le président de la république, peut tout *“sauf transformer un homme en une femme”*. Il se trouve de plus en plus aiguillonné par des forces extérieures aux institutions républicaines qui lui trouvent des ascendances royales et traditionnelles mettant son pouvoir sur les hauteurs de la transcendance.

#### *La construction mythologique du pouvoir et de l'espace politique*

L'anthropologue Clifford Geertz assimile la culture aux *“structures de compréhension”* à travers lesquelles les hommes donnent forme à leur expérience ajoutant que le système politique est précisément *“l'arène”* dans laquelle ces structures se déploient de façon privilégiée. La culture ainsi construite, suppose un code, un système de significations, au moyen duquel *“les hommes communiquent, perpétuent leur connaissance et leurs attitudes se rapportant à la vie”* (Geertz, 1973). Ainsi la tendance au renforcement du pouvoir moderne ne repose pas seulement en Afrique noire, sur des raisons techniques, mais aussi sur des ressorts psycho-sociologiques profonds ancrés dans la vie sociale traditionnelle. En d'autres termes *“la personnalisation du pouvoir”* et *“l'hypertrophie traditionnelle du chef trouvent leur origine dans la vie sociale primitive, mais que l'adoption des concepts et des formes modernes ne fait d'abord que renforcer en leur fournissant de nouvelles assises”* (Buchmann, 1962). Le leadership africain, en dépit de l'occidentalisation et du modernisme qui marquent sa perspective et son comportement s'est vu contraint de se raccrocher, à des degrés divers, aux racines de la culture traditionnelle. David Apter l'a bien montré à propos de N'Krumah : *“Si le nouveau leadership est d'ordre charismatique, l'efficacité du charisme gît dans le fait qu'il satisfait les mêmes réquisits fonctionnels que satisfaisait dans le passé le leadership traditionnel”* (Apter, 1955 : 304). Le président Mobutu, dans sa politique du retour à l'authenticité, le réaffirmait le 30 juillet 1972 devant un parterre de Chefs d'Etat : *“il y'a d'abord le concept ancestral du chef, un concept qui est toujours vivace dans notre mentalité... Il n'y a pas deux chefs dans un village. Le seul chef est celui qui interprète les aspirations de la communauté dont il symbolise l'unité... Pour nous, le village ancestral s'étendait jusqu'aux limites du territoire national”*<sup>102</sup>.

Le culte des ancêtres devient un culte de la personnalité au profit du nouveau chef politique. Celui-ci devient l'objet d'une adoration, d'un respect religieux et même magique. Le paternalisme traditionnel le transforme en patriarche à la tête de la nation et de l'Etat : *“il devient un pouvoir patriarcal ou gérontocratique que le phénomène d'acculturation occidental transforme naturellement en pouvoir présidentiel. Ce régime présidentiel est facilité par le dévouement personnel des militants au nouveau chef, dévouement semblable à celui qu'avaient jadis les membres du clan totémique pour le patriarche”* (Sylla, 1977). Et la prédisposition naturelle des masses africaines à faire rentrer le pouvoir dans la catégorie sociologique du sacré, en même temps qu'à réclamer son incarnation dans un homme, instaure automatiquement le pouvoir personnel. Mais par sa sacralisation, le pouvoir n'est plus seulement personnel, il devient total. Et

<sup>100</sup> A cette majorité bedonnante, il faut ajouter les soutiens de certains partis d'opposition (MDR, UPC, UNDP, FNSC) qui forment la majorité présidentielle pour comprendre la réincarnation contextuelle du monolithisme et du monocentrisme présidentiel.

<sup>101</sup> Le *“parti leviathan”* est en Afrique, ce qu'on a le plus souvent appelé parti-nation, c'est-à-dire un parti qui a la volonté de s'identifier la nation toute entière.

<sup>102</sup> V. Afrique Contemporaine, septembre-octobre 1972, p20.

la description que nous donne l'anthropologue Radcliffe-Brown du chef traditionnel ou du roi du royaume ancien pourrait bien s'appliquer au " *pontificat présidentiel* " ou au nouveau chef de l'Etat africain :

En Afrique, il est souvent difficile, même idéalement de séparer les fonctions politiques des fonctions rituelles ou religieuses. Ainsi, dans les sociétés africaines, on peut dire que le roi est le chef de l'exécutif, le législateur, le juge suprême, le commandement en chef de l'armée, le chef des prêtres ou le maître suprême du rituel, et même peut être le capitaliste principal de l'ensemble de la communauté. Mais il est faux de l'imaginer comme combinant en lui-même un grand nombre de charges séparées et distinctes. Il n'y a qu'une seule charge, celle du roi. Les devoirs et activités différents, les droits, prérogatives et privilèges qui s'y rattachent en font un tout unifié " (Radcliffe-Brown, 1964).

Cette construction mythologique de l'espace politique confère au détenteur du pouvoir des prérogatives sacrées et supra-constitutionnelles, structurant ainsi les rapports entre acteurs politiques en échanges féodaux. Cette figure de la féodalisation de la démocratie en Afrique trouve dans les traditions et cultures locales un terreau favorable à l'utilisation ou à la sacralisation du Chef de l'Etat. Aussi le président Paul Biya est-il affublé des titres traditionnels des différents régions qu'il a visitées : " *Fon des Fon* " au Nord-Ouest ; " *Naliono Nfon Mbwog* " au Sud-Ouest ; " *Baba* " au Nord Cameroun ; " *Nom Ngui* " au Sud (Foulla Damna, 2017). Tout cela participe à la consolidation de la civilisation présidentieliste des mœurs politiques et du consensus systémique sur la centralité de l'institution présidentielle.

#### *Civilisation présidentieliste des mœurs politiques et consensus systémique sur la centralité de l'institution présidentielle.*

Les traditions politico-culturelles façonnent la centralité de l'institution présidentielle. Le modèle présidentiel présente les caractéristiques universelles autant qu'il ressortit à la nature du pouvoir politique : l'image tutélaire d'un père, porteur de l'expérience et de la raison. La sensibilité à la tradition monarchique n'a pas perdu de son attrait dans la symbolique nationale qui voit plus volontiers dans le Président de la République un être d'exception. Le modèle camerounais emprunte toujours plus ou moins dans cette représentation des gouvernés au " *leadership héroïque* " à qui l'on confie une fois pour toutes la responsabilité de la conduite du pays dans une sorte de chèque en blanc, que le président endosse sans réserve et dont il devra rendre compte absolument un jour ou l'autre. En d'autres termes, il existe un ensemble de bricolages ou de routines institutionnelles et culturelles qui spécifient le pouvoir présidentiel et le mythe qui l'accompagne. Le président de la République demeure une " *institution de pouvoir* " pouvant être appréhendée par les caractéristiques suivantes :

- C'est un rôle reconnu comme faisant obligation à l'ensemble des acteurs permettant à son titulaire d'accomplir des actes prescriptibles ;
- C'est un rôle légitimé par son inscription manifeste dans ce qui est généralement admis comme fondamental pour la société concernée, et par une croyance largement partagée en la nécessité de ce rôle pour le maintien de ces caractéristiques fondamentales ;
- C'est un rôle institué bénéficiant d'un accord minimal des élites concernées, c'est-à-dire des groupes en position de contester éventuellement l'autorité qui s'y attache ;
- C'est enfin un rôle défini par une déclinaison de caractéristiques en phase avec les croyances dominantes dans la société.

L'institution présidentielle demeure centrale et convoitée. Sa centralité résulte d'un consensus social et touche la représentation même que dominants et dominés se font du pouvoir auquel ils

sont soumis. La personnalisation ou la personnification de ce pouvoir, ici comme ailleurs, est une donnée fondamentale. Ceci est d'autant plus évident que le Président de la République est élu au suffrage universel direct et qu'il est perçu à tort ou raison comme une instance arbitrale, un recours ultime pour les citoyens par-delà les clivages partisans et ceci sur beaucoup de registres :

- C'est au président de la République que sont adressés toutes les revendications majeures, les lettres ouvertes...
- C'est au président de la République que l'on s'adresse quand tout va mal dans le champ politico-social.
- La posture du " *maître du sens* " dans la maîtrise de l'échéancier politique ; la posture de " *juge des intérêts supérieurs* " de la nation illustrée par le monopole des choix décisifs, la promotion du Chef de l'Etat en modèle identificatoire tel que les présentent ces formules de premier camerounais, de premier sportif, de premier magistrat...
- La survalorisation constante de l'importance sociale et des effets politiques de la parole présidentielle, la réactivation récurrente du modèle charismatique, la croyance larvée en l'omnipotence des mots et l'insistance sur le caractère démiurge de leur auteur font du discours présidentiel le pivot autour duquel se positionnent, se définissent et s'engendrent les prises de position des autres locuteurs.
- L'apprêt de la compétition électorale pour le poste de président de la République depuis l'avènement du multipartisme. L'élection présidentielle est toujours présentée dans un sens dramatique comme " *un tournant de l'histoire* ". *Les performances démagogiques, les stratégies ou les mises en scène charismatiques des leaders de l'opposition contribuent à la reconnaissance de la centralité de l'institution présidentielle et de la civilisation présidentielle des mœurs politiques.* (Sindjoun, 1996).

Comme dans l'Ancien Régime ou dans les systèmes de confusion de pouvoir, le président de la République est à la fois « *Jupiter tonnant* », (la force de frappe, le pouvoir suprême) et le « *roi thaumaturge* » (Meny, 1993), celui qui guérit les écrouelles, ou en termes contemporains, celui qui peut tout encore lorsque les moyens de droit, les procédures et les recours ont été utilisés en vain. Le pouvoir ne se manifeste que dans des objets et des symboles qui traduisent la prééminence du leader. L'inconscient collectif a du mal à surmonter le traumatisme du « *monarque guillotiné* ». La rigidité du protocole, les rituels qui accompagnent les sorties, la distance maintenue entre le plus haut personnage de l'Etat et les autres citoyens, l'élection au suffrage universel direct et l'étendue des responsabilités tendent à montrer que le Chef de l'Etat au Cameroun n'appartenait plus tout à fait au commun des mortels.

Au regard de ce qui précède, tout système politique est déterminé par la combinaison de deux sous-systèmes : le système institutionnel qui est un ensemble de règles relatives à l'attribution et à l'exercice du pouvoir. Ce dernier entre en relation avec les forces politiques, les majorités électorales, les pratiques des acteurs, bref, avec un autre sous-ensemble, celui de la vie politique. Partant de cette distinction le régime constitutionnel Camerounais peut être qualifié de « *semi-présidentiel* » en ce sens qu'il réunit les principaux éléments pour comprendre comment est attribué et réparti le pouvoir : présence d'un président élu au suffrage universel direct et doté des pouvoirs propres, présence d'un premier ministre et d'un gouvernement responsables devant l'Assemblée Nationale. Le système politique Camerounais peut être considéré comme présidentieliste au regard d'un certain nombre de traits caractéristiques : civilisation présidentia-liste des mœurs politiques, construction de l'ultra-dominance du parti au pouvoir formé par et autour du Chef de l'Etat dont « *la personnalité souvent charismatique et le prestige symbolique*

(puissant directement ou par transfert des « patterns » traditionnels) exercent une influence extraordinaire sur le vote de la population » (Buchmann, 1961 : 3)), la construction mythologique de l'espace politique et de l'institution présidentielle. On pourrait ainsi écrire comme le professeur Olivier Duhamel dans le cadre de la France que le système politique Camerounais est « un système présidentieliste doté d'un régime semi-présidentiel »<sup>103</sup>. Autrement dit le Cameroun connaît un régime constitutionnel semi-présidentiel qui d'ordinaire fait vivre un système politique présidentieliste.

## Bibliographie

- Aba'a Oyono, J.-C. (2003). Un air de printemps dans le droit parlementaire camerounais. *Juridis-Périodique*, (54).
- Akono Evang, S.-P. (2009). La posture comme clé de la détermination de la nature du régime politique camerounais. *Revue africaine d'études politiques et stratégiques*, 81–97.
- Aristote. (1982). *La politique* (J. Tricot, Trad., 4e éd.). Vrin.
- Burdeau, G. (1970). *Traité de science politique* (T. 5, 2e éd.). LGDJ.
- Calleo, D. P. (1975). *Le système politique des États-Unis*. Nouveaux Horizons.
- Chagnollaude, D. (2002). *Science politique* (4e éd.). Dalloz.
- Chevallier, J. (1988). Les doctrines de l'État de droit. *Cahiers français*, (288), 3–8.
- Chevallier, J. (2004). Science politique et science juridique. Dans E. Darras & O. Philippe (Dir.), *La science politique, une et multiple* (pp. 41–59). L'Harmattan.
- Collier, D., & Levitsky, S. (1997). Democracy with adjectives: Conceptual innovation in comparative research. *World Politics*, 49(3), 430–451.
- Dendias, M. (1937). *Le chef de l'État républicain et le réajustement de l'exécutif*. Sirey.
- Donfack Sonkeng, L. (1999). État autoritaire et droits de l'homme : La problématique de l'ajustement libéral. Dans L. Sindjoun (Dir.), *La révolution passive au Cameroun* (pp. 381–414). CODESRIA.
- Doukeng Zélé, C. (2002). Conjoncture de libéralisation politique et profanation de l'ordre dirigeant en Afrique. *Juridis-Périodique*, (51), 69–79.
- Doukeng Zélé, C. (2004). L'État de droit face aux défis de son effectivité en Afrique noire. *Annales de la Faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université de Dschang*, 8, 189–214.
- Duverger, M. (1974). *La monarchie républicaine*. Robert Laffont.
- Duverger, M. (1978). *Échec au roi*. Albin Michel.
- Duverger, M. (1985). *Le système politique français*. Presses Universitaires de France.
- Duverger, M. (Dir.). (1986). *Les régimes semi-présidentiels*. Presses Universitaires de France.
- Easton, D. (1974). *Analyse du système politique*. Armand Colin.
- Fall, I. (1977). *Sous-développement et multipartisme : L'expérience sénégalaise*. Nouvelles Éditions Africaines.

<sup>103</sup> Voir Duhamel (O) : « Remarques sur la notion de régime semi-présidentiel », op.cit p 587 ; Du même auteur : *Le pouvoir politique en France*, op.cit pp 84-85

- Gazibo, M., & Thiriot, C. (Dirs.). (2009). *Le politique en Afrique : État des débats et pistes de recherche*. Karthala.
- Gicquel, J. (1977). Le présidentielisme négro-africain : L'exemple camerounais. Dans *Mélanges offerts à Georges Burdeau* (pp. 701–725). LGDJ.
- Gonidec, P.-F. (1968). *Cours d'institutions publiques africaines et malgaches*. Les Cours de droit.
- Grawitz, M., & Leca, J. (Dirs.). (1985). *Traité de science politique* (T. 2, *Les régimes politiques*). Presses Universitaires de France.
- Hall, P. A., & Taylor, R. C. R. (1997). La science politique et les trois néo-institutionnalismes. *Revue française de science politique*, 47(3–4), 469–496.
- Hermet, G., Badie, B., Birnbaum, P., & Braud, P. (2011). *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques* (7e éd.). Armand Colin.
- Kamto, M. (1987). *Pouvoir et droit en Afrique : Essai sur les fondements du constitutionnalisme d'Afrique noire francophone*. LGDJ.
- Lavroff, D.-G. (1986). *Le système politique français* (4e éd.). Dalloz.
- Linz, J. J. (2006). *Régimes totalitaires et autoritaires*. Armand Colin.
- Locke, J. (1992). *Essai sur le gouvernement civil*. Presses Universitaires de France.
- March, J. G., & Olsen, J. P. (1989). *Rediscovering institutions: The organizational basis of politics*. Free Press.
- Meny, Y. (1993). *Le système politique français* (2e éd.). Montchrestien.
- Moluh, Y. (1996). L'introuvable nature du régime politique camerounais issu de la Constitution du 18 janvier 1996. Dans S. Meloné, A. Minkoa She, & L. Sindjoun (Dirs.), *La réforme constitutionnelle du 18 janvier 1996 : Aspects politiques et juridiques* (pp. 241–250). Friedrich-Ebert-Stiftung/GRAP.
- Montesquieu. (1951). *De l'esprit des lois*. Gallimard.
- Nguélé Abada, M. (2003). La réforme du règlement intérieur de l'Assemblée nationale du Cameroun. *Revue africaine des sciences juridiques*, 1(3), 97–116.
- Njooya, J. (2003). Les élections pluralistes au Cameroun : Essai sur une régulation conservatrice du système. *Annales de la Faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université de Dschang*, 7, 65–92.
- Olinga, A.-D. (2006). *La Constitution du Cameroun*. Presses de l'UCAC.
- Ondoa, M. (2002). Une résurrection : Le régime parlementaire camerounais. *Annales de la Faculté des sciences juridiques et politiques de l'Université de Douala*, (2), 7–42.
- Pactet, P. (2000). *Institutions politiques et droit constitutionnel* (19e éd.). Armand Colin.
- Polin, R. (1968). *Éthique et politique*. Sirey.
- Quermonne, J.-L. (1994). *Les régimes politiques occidentaux* (3e éd.). Seuil.
- Sartori, G. (1973). *La théorie de la démocratie*. Armand Colin.
- Schwartzberg, R.-G. (1988). *Sociologie politique* (2e éd.). Montchrestien.
- Seurin, J.-L. (1987). Un schéma pour l'analyse comparative des gouvernements. Dans *Droit, institutions et systèmes politiques : Mélanges en hommage à Maurice Duverger* (pp. 689–706). Presses Universitaires de France.

- Sindjoun, L. (1994). Dynamique de civilisation de l'État et production du politique baroque en Afrique. *Sonderdruck*, 27(2), 221–240.
- Stone, A. (1992). Le néo-institutionnalisme : Défis conceptuels et méthodologiques. *Politix*, (20), 155–168.
- Tcheuwa, J.-C. (2003). Essai de qualification du régime politique camerounais : La difficile affirmation d'un régime authentiquement parlementaire. *Revue juridique et politique des États francophones*, (2), 155–172.
- Van de Walle, N. (2009). Démocratisation en Afrique : Un bilan critique. Dans M. Gazibo & C. Thiriot (Dir.), *Le politique en Afrique : État des débats et pistes de recherche* (pp. 135–156). Karthala.
- Wandji, K. J. F. (2001). Processus de démocratisation et évolution du régime politique camerounais : D'un présidentialisme autocratique à un présidentialisme démocratique. *Revue belge de droit constitutionnel*, (3), 431–469.
- Wittfogel, K. A. (1964). *Le despotisme oriental*. Les Éditions de Minuit.

**REVUE IVOIRIENNE DE GOUVERNANCE ET D'ÉTUDES STRATÉGIQUES  
(RIGES)  
(IVORIAN REVIEW OF GOVERNANCE AND STRATEGIC STUDIES)**

